MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (MEEEA)

SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE DU BURKINA (SONABEL)

Téléphone : (+226) 25 30 61 00

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DE LA DORSALE NORD DU WAPP– (PER/DN/WAPP)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DE LA COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES DU PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 kV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (PER/DN/WAP)

SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

RAPPORT FINAL

Novembre 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS 4
LISTE DES TABLEAUX 7
LISTE DES FIGURES 8
LISTE DES PHOTOS 8
DEFINITION DES CONCEPTS CLES 9
TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES DU PAR 14
RESUME EXECUTIF 16
SUMMARY TABLE OF PAR DATA 28
EXECUTIVE SUMMARY 30
1. INTRODUCTION 43
1.1. Contexte et justification de l'étude 43
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET DORSALE NORD 330 kV 45
2.1. Localisation du sous projet 45
2.2. Objectifs, activités et zones d'influence de la composante électrification rurale du Burkina Faso 45
2.3. Bénéficiaires du projet 46
2.4. Principales composantes du projet 46
2.5. Localisation de la composante électrification rurale du Burkina Faso dans la province du Kouritenga 48
2.6. Tracé des lignes dans la Province du Kouritenga 49
2.7. Milieu humain de la province du Kouritenga 51
3. SYNTHESE DES ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS PROJET (PAP) 60
3.1. Méthodologie de recensement des personnes affectées par le sous projet 60
3.2. Bilan / Résultats des enquêtes socio-économiques 60
4. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX-ECONOMIQUES POTENTIELS DU SOUS PROJET ET MESURES D'ATTENUATION 78
4.1. Activités sources d'impacts et risques au niveau social 78
4.2. Impacts négatifs potentiels du sous projet 78
5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION 84
5.1. Objectif général du PAR 84
5.2. Objectifs spécifiques 84
5.3. Principes directeurs du PAR 84
6. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION 85
7. CADRES JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION .. 86
7.1. Cadre politique national en matière d'expropriation et de réinstallation 86
7.2. Cadre juridique de l'expropriation et la réinstallation au Burkina Faso 87
7.3. Principaux textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina 88
7.4. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation 92
7.5. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale 92
7.6. Conformité et divergences entre la législation burkinabé et la PO 4.12 de la Banque mondiale 94
7.7. Cadre institutionnel national de la réinstallation 101
8. CADRE DE COMPENSATION DES PERTES SUBIES PAR LES PERSONNES AFFECTEES 105

8.1. Critères et droits d'éligibilité et date butoir 105
8.2. Catégories de PAP éligibles 105
8.3. Barèmes applicables pour la compensation des pertes subies 109
8.4. Consultation et participation des parties prenantes 115
8.5. Mesures de réinstallation 127
8.6. Coûts et budget de mise en œuvre du PAR 141
8.7. Responsabilités organisationnelles de la réinstallation 147
8.8. Description des responsabilités institutionnelle définies pour la mise en œuvre du PAR... 149
8.9. Calendrier d'exécution de la réinstallation 150
9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES RELATIF AUX ACTIVITES DU PER/DN/WAPP 153
9.1. Typologie des plaintes 153
9.2. Parties prenantes impliquées 154
9.3. Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes 154
9.5. Organisation et fonctionnement 156
9.6. Tratitement des plaintes et réclamations enregistrées lors de l'élaboration du PAR 161
10. SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION 162
10.1. Indicateurs potentiels 163
10.2. Indicateurs de suivi 163
10.3. Indicateurs d'évaluation du PAR 164
10.4. Coût du Suivi-Evaluation 166
10.5. Diffusion et publication du rapport PAR 166
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 167
BIBLIOGRAPHIE 168
ANNEXES 170

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ABBEF	:	Association Burkinabè pour le Bien Être Familial
ACRWC	:	Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) ou Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
AD	:	Assistance au Déménagement
AFJBF	:	Association des Femmes Juristes du Burkina Faso
AGL	:	Assistance à la garantie locative
AGR	:	Activités Génératrices de Revenus
AN	:	Assemblée Nationale
ANEVE	:	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APD	:	Avant-Projet Détaillé
APFR	:	Attestation de Possession Foncière Rurale
AR	:	Aide à la Réinstallation
ARSE	:	Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Energie
ASCE-LC	:	Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption
BM	:	Banque mondiale (BM)
BT	:	Basse Tension
CA	:	Conseil d'Administration
CAP	:	Compensation pour les Arbres Privés
CB	:	Compensation pour les Bâtiments
CDE	:	Convention relative aux droits de l'enfant
CEG	:	Collège d'Enseignement Général
CESCR	:	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
CGCT	:	Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	:	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CLR	:	Commissions Locales de Réinstallation
CLRGL	:	Comités Locaux de Réinstallation et de Gestion des Litiges
CMW	:	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
CNIB	:	Carte Nationale d'Identité Burkinabè
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CREDO	:	Christian Relief and Development Organization
CSP	:	Comité de Suivi du Sous-projet
CSPS	:	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CF	:	Compensation Foncière pour le Terrain
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
DFN	:	Domaine foncier national
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
EAS/HS	:	Exploitations et Abus Sexuels harcèlements sexuels
EEEOA	:	Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain
EES	:	Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	:	Etude d'Impact sur l'Environnement
FAARF	:	Fonds d'Appuis aux Activités Rémunératrices des Femmes
FCFA	:	Francs de la Communauté Financière Africaine
FESPACO	:	Festival Panafricain du Cinéma et de la télévision de Ouagadougou
FF	:	Forfait
GPS	:	Global Position System
IDA	:	Association Internationale de Développement
INSD	:	Institut Nationale de la Statistique et de la Démographie
Km	:	Kilomètre

kV	:	Kilovolt
MAECRBE	:	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabès de l'Extérieur
MARAH	:	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.
MATDS	:	Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MCCAT	:	Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme
MEEEA	:	Ministère de de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement.
MMC	:	Ministère des Mines et des Carrières
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MUAFH	:	Ministère de l'Urbanisme des Affaires Foncières et de l'Habitat
MDICAPME	:	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises
MTMUSR	:	Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière
MEFP	:	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
MW	:	MegaWatt
ND	:	Non Déterminé
NES	:	Norme Environnementale et Sociale
NIES	:	Notice d'Impacts Environnemental et Social
OIT	:	Organisation Internationale du Travail
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Organisations Paysannes
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PASEL	:	Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité
PCD	:	Plan Communal de Développement
PDI	:	Personnes Déplacées Internes
PER/DN/WAPP	:	Projet d'Electrification Rurale de la Dorsale Nord du WAPP
PFNL	:	Produits Forestiers Non Ligneux
PM	:	Premier Ministère
PNDES	:	Programme National de Développement Economique et Social
PNG	:	Politique Nationale Genre
PN-PTFM-LCP	:	Programme National Plateforme Multifonctionnelle de Lutte Contre la Pauvreté
PNSFMR	:	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PO	:	Politique Opérationnelle
PRC	:	Assistance à la perte de revenu de commerce
PV	:	Procès-Verbal
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	:	Régime Foncier Rural
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SERF	:	Société d'Etudes, de Recherches et Formations
SFI	:	Société Financière Internationale
SG	:	Secrétaire Général
SIAO	:	Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou
SIDA	:	Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise
SITHO	:	Salon international du Tourisme et de l'Hôtellerie de Ouagadougou
SONABEL	:	Société Nationale d'Electricité du Burkina

SOS/JD	:	Association SOS/ Jeunesse et Défis
SRC	:	Semaine Régionale de la Culture
STD	:	Services Techniques Décentralisés
TBA	:	Taux Brut d'Admission
TBS	:	Taux Brut de Scolarisation
TDH	:	Terre des Hommes
TdR	:	Terme de Référence
UEP	:	Unité d'Exécution du Projet
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VCE	:	Violence Contre les Enfants

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Population résidente dans la province du Kouritenga 51
Tableau 2 : Situation des personnes déplacées internes (PDI) dans la province du Kouritenga au 30 avril 2022.....52
Tableau 3: Effectifs des personnes affectés par le sous projet par Commune et par sexe 61
Tableau 4: Répartition des PAP par Commune selon le statut matrimonial 62
Tableau 5: Effectifs des PAP selon leur niveau d'instruction.....62
Tableau 6 : Effectifs d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP par village et par sexe 63
Tableau 7 : Revenu annuel moyen des PAP par type d'occupation principale.....64
Tableau 8 : Récapitulatif des types de biens impactés par le sous-projet par type et par commune .65
Tableau 9 : Nombre d'arbres privés affectés par Commune.....67
Tableau 10 : Récapitulatif des bâtisses qui seront impactés 72
Tableau 11 : Récapitulatif des superficies de terrains et parcelles impactées qui seront impactés....74
Tableau 12 : Récapitulatif des cultures et superficies de cultures impactés en m2 75
Tableau 13: Répartition des personnes vulnérables par commune 77
Tableau 14: Description et analyse des impacts négatifs du sous projet 79
Tableau 15: Synthèse des dispositions des textes de lois relatives à l'expropriation et l'indemnisation.....89
Tableau 16 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et de la politique opérationnelle 4.12 95
- Tableau 17 : Matrice des droits à compensation et à réinstallation 107
Tableau 18 : Synthèse de la mercuriale des actifs bâtis et terrain bornés négocié lors de la consultation publique avec les PAP 110
Tableau 19 : Mercuriale utilisée pour l'évaluation des arbres 112
Tableau 20 : Mercuriale pour l'estimation de la perte de production 114
Tableau 21 : Statistiques des consultations des parties prenantes.....118
Tableau 22 : Acteurs rencontrés.....119
Tableau 23: Synthèse des résultats de la consultation publique.....121
Tableau 24: Récapitulatif des coûts de compensations des biens impactés par le sous-projet 127
Tableau 25: Coûts des compensations des infrastructures et annexes impactés par le sous-projet .130
Tableau 27 : Coûts des compensations par espèces d'arbres impactés par commune.....132
Tableau 28: Coûts des compensations des terrains bornés et parcelles d'habitation impactés par commune. 136
Tableau 29 : Coûts des compensations des champs de cultures impactés par commune 137
Tableau 29: Coûts de l'assistance à la perte de revenu de commerce par commune.....138
Tableau 30: Coûts de l'assistance au déménagement par commune 139
Tableau 31: Coûts de l'assistance à la garantie locative par commune 140
Tableau 32: Coûts de l'assistance aux personnes vulnérables par commune 140
Tableau 34 : Répartition de la synthèse des compensations et des aides à la réinstallation par Commune 142
Tableau 35 : Coût de la formation et équipements, du suivi et de la supervision de la mise en œuvre du PAR par les commissions locales de réinstallation (CLR) 143
Tableau 36 : Coût de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.....143
Tableau 37: Budget global de la réinstallation.....144
Tableau 38 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre.....149
Tableau 39: Chronogramme d'exécution du PAR 151
Tableau 40 : Indicateurs potentiels de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR 165

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des régions bénéficiaires du Burkina Faso.....45

Figure 2: Carte de la localisation de la province de du Kouritenga 48

Figure 3 : Carte des localités du Kouritenga couvertes par le projet 49

Figure 4 : Exemple de tracé de ligne optimisé dans la Commune de Pouytenga 50

Figure 5 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PER /DN/WAPP .160

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Maison en parpaing impactée dans le Village Tantako, Commune de Andemtenga 80

Photo 2 : Maison en banco impactée dans le Village Kostenga, Commune de Dialgaye.....80

Photo 3 : Case en banco impactée dans le Village Soalga, Commune de Kando.....81

Photo 4 : Case en banco impactée dans le Village Goaghin, Commune de Koupéla 81

Photo 5 : Maison en tôles impactée au secteur 3, Commune de Pouytenga 82

Photo 6 Maison en banco à usage de boutique impactée dans le Village Tenoghin, Commune de Dialgaye 83

Photo 7 : Kiosque en tôles impactée au secteur 3, Commune de Pouytenga.....83

Photo 8 : Consultation publique dans la Commune de Yargo 116

Photo 9 : Consultation publique dans la Commune de Pouytenga 116

Photo 10 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Boto, Commune de Andemtenga 117

Photo 11 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Kostenga, Commune de Dialgaye.....117

Photo 12 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Donsin, Commune de Gounghin.....117

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Ces différentes définitions de concepts clés sont tirés du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du Projet Dorsale Nord- volet électrification rurale-final, juillet 2018

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : C'est le processus par lequel une personne est obligée par une agence publique de se séparer de l'ensemble ou d'une partie de la terre qui lui appartient ou qu'il /elle possède, et de la mettre à la disposition et à la possession de cette agence, pour usage public moyennant paiement.

Allocation de délocalisation : Ensemble de mesures prises en consultation avec les PAP pour soutenir leurs efforts de réinstallation soit dans le cadre du déplacement physique ou du déplacement économique. C'est une forme de compensation qui est fournie aux personnes éligibles qu'elle soit propriétaires fonciers ou locataires, et qui requiert une allocation de transition, payée par le projet. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un calendrier fixé au niveau national par l'agence de mise en œuvre.

Aménagements fixes : Investissements, autres que des constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée. Il peut s'agir d'un puits, d'une latrine, d'une fosse septique, etc.

Assistance à la réinstallation : Ensemble de mesures prises en consultation avec les PAP pour soutenir leurs efforts de réinstallation soit dans le cadre du déplacement physique ou du déplacement économique. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Ayant droit ou bénéficiaire d'une compensation : Toute personne affectée par un projet et recensée avant la date limite qui, de ce fait, a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes qui, à cause du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions sources de revenus ou moyens de subsistance (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant.

Biens immeubles ou biens immobiliers : Les biens qui ne peuvent pas être déplacés tels que les bâtiments mais aussi leurs accessoires.

Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) : Le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet ; il présente aussi les lignes directrices du processus d'élaboration d'un Plan de Réinstallation (PR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts.

Compensation : Paiement monétaire ou en nature ou encore les deux (02) combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'une déclaration d'utilité publique.

Coût de remplacement : Le coût de remplacement d'un bien perdu est le coût réel au temps de l'exécution de la compensation du bien perdu plus les coûts de transaction ; pour les infrastructures

et les structures connexes, c'est le coût actuel de l'investissement, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur des matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché, sans préjudice des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence tirés de ces biens pendant le temps que dure la perturbation.

Date limite ou date butoir :
Cette date limite est la date de début du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes. *(Manuel opérationnel de la Banque mondiale, Politique opérationnelle, décembre 2001, page 8/12).*

Déplacement forcé ou déplacement involontaire : Le déplacement qui survient dans le cas d'une cession involontaire des terres ou d'une prise de terres dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique. Le déplacement involontaire concerne le fait que des personnes ou groupe de personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc. ou subissent des pertes ou perturbations de sources de revenus ou/et de moyens de subsistance en raison des activités du projet ou également subissent une restriction d'accès à des ressources y compris des aires de conservation (parcs ou aires protégées). Le déplacement involontaire peut être donc physique ou économique.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Déplacement Economique : Pertes de source de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

Enquête de base ou enquête sociale : Le recensement de la population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familières et d'autres thèmes économiques y relatifs :

Expropriation involontaire : L'acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui peut impliquer la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.

Individu affecté : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.

Impense : Evaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint,

en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».

Ménage affecté : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.

Ménages vulnérables : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables peuvent comprendre (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause de leur situation de handicap) d'exercer normalement leurs activités économiques) et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe et les Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV).

NES 5 : Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale dont les objectifs sont, d'éviter dans la mesure du possible le déplacement des populations en étudiant toutes les alternatives depuis la conception du projet, de concevoir et d'exécuter les activités de réinstallation sous forme de programme de développement pour que les PAP puissent bénéficier des avantages du projet en les consultant de manière constructive et d'aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leur moyen d'existence antérieur. La politique prévoit différents éléments de réinstallation à travers le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations déplacées (CPRP), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et le cadre fonctionnel.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne, ménage ou communauté dont les moyens d'existence peuvent se trouver négativement affectés du fait de la réalisation d'un projet par (i) un déplacement involontaire ou une perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs) ; (iii) la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.
On distingue deux (02) groupes de PAP par les actions d'un projet :

- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.

- **Personnes économiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est basé sur (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte) ; (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réinstallation au besoin ; (iv) un plan incluant les mesures de compensation, les coûts et modalités de compensation y compris les mesures d'aides et d'assistances aussi bien pour les PAP que les dispositions spécifiques en faveur des groupes vulnérables , (v) définition d'une modalité de mise en œuvre du processus de réinstallation (acteurs et les rôles et responsabilités) ; (vi) disposition de gestion des plaintes et réclamation, de suivi-évaluation, calendrier de mise en œuvre, budget estimatif, etc.

Politique de déplacement : Texte qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.

Projet : c'est le cadre institutionnel et opérationnel pour la mise en œuvre des activités afin de favoriser l'accès à l'énergie.

Recasement ou relogement : Réinstallation des personnes affectées par le projet à partir de leur site d'avant-projet sur un site de réinstallation consensuellement trouvé suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : L'ensemble des mesures mises en œuvre dans l'intention de réduire les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocalisation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est le terme utilisé dans la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale.

Réinstallation temporaire : Par exemple, la réhabilitation d'une activité commerciale (marché) qui affecte les revenus d'un certain nombre de vendeurs pendant une période limitée, après laquelle les vendeurs peuvent reprendre leurs places et continuer leurs activités.

Réinstallation à base communautaire : Elle traduit une expression de choix volontaire de populations locales qui conviennent de façon consensuelle pour des besoins stratégiques de gestion et/ou d'accès à des ressources ou d'aménagement de l'espace, de procéder à un déplacement et à une réinstallation d'une partie des membres de la communauté affectée par un projet communautaire, défini de façon consensuelle.
Elle est volontaire et répond à un caractère de résolution locale et reproductible par les initiateurs eux-mêmes, en se basant sur les ressources et valeurs locales.
Elle renvoie aux initiatives collectives qui sont entreprises pour recaser des populations qui ont été victimes et/ou affectées par des actions d'aménagement des espaces de manière consensuelle.

Réhabilitation économique : Les mesures à entreprendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La politique de la Banque mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

Sous-Projet : c'est l'ensemble des principales activités définies par composante pour la mise en œuvre du projet.

Valeur intégrale de remplacement : **C**'est le coût total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES DU PAR

N°	Sujet	Données
1	Localisation du projet	• Région du Centre-Est ➢ Province du Kouritenga ✓ Commune de Andemtenga ✓ Commune de Baskouré ✓ Commune de Dialgaye ✓ Commune de Gounghin ✓ Commune de Koupéla ✓ Commune de Pouytenga ✓ Commune de Tensobentenga ✓ Commune de Yargo
2	Types de travaux	Electrification rurale de 179 localités du Projet d'interconnexion électrique 330 kV Nigeria -Niger-Benin- Burkina Faso (PER/DN/WAP) / Prvince du Kouritenga - la construction d'un réseau électrique de raccordement et de distribution haute tension de catégorie A (HTA) ; - la construction d'un réseau électrique de distribution basse tension (BT) ; - la pose de transformateurs de distribution haut de poteau ; - la construction d'un réseau d'éclairage public.
3	**Situation des pertes subies par type :**	
3.1	Pertes des cultures agricoles (m2 ou ha)	1 134 345,47 m2 ou 113,434547 ha
3.2	Pertes d'infrastructures/bâtisses	312
3.3	Pertes de parcelles	01 terrain borné (649,08 m2) et 301 parcelles privées (3359,58 m2)
3.4	Pertes d'arbres utilitaires privés fruitiers et non fruitiers	2780
4	**Coûts de compensations :**	
4.1	Coûts de compensation pour perte de cultures agricoles	31 238 699,48 FCFA
4.2	Coûts de compensation pour perte d'infrastructures et annexes	50 491 533 FCFA
4.3	Coûts de compensation pour perte de parcelles	4 008 663,50 FCFA
4.4	Coûts de compensation pour perte d'arbres privés fruitiers et non fruitiers	25 723 000 FCFA
4.5	Coûts de compensation des pertes de revenus de commerce	227 690 683,40 FCFA
4.6	Coûts des mesures de réinstallation	19 142 800 FCFA
4.7	Total des coûts de compensation	358 295 379,38 FCFA
5	Coûts de renforcement des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR	2 160 000 FCFA
6	Suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR	6 020 000 FCFA
7	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	11 737 500 FCFA
8	Imprévu (10%)	37 821 287,93
9	Budget global de la mise en œuvre du PAR	416 034 167,31 FCFA
10	Situation des PAP :	
10.1	Nombre de personnes affectées par le sous projet (PAP) :	1283
10.1.1	Nombre de PAP masculins	1062
10.1.2	Nombre de PAP féminins	208
10.1.3	PAP à sexe non déterminé correspondant aux PAP absents et/ou inconnus et des personnes morales	13
10.2	Nombre de PAP vulnérables	52

Source : Enquêtes de terrain SERF et traitement des données, SERF, Août septembre 2021

NB : La réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives. Cette évaluation des pertes de cultures estimée à 31 238 699,48 FCFA.

RESUME EXECUTIF

1. Description du projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV et du sous projet d'électrification rurale dans la Province du Kouritenga

1.1.Description du projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV

Le projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV Nigeria-Niger-Bénin/Togo-Burkina Faso est une initiative des gouvernements du Nigéria, Niger, Bénin et du Burkina Faso qui, dans un effort commun, ont l'intention de réaliser un projet qui comprendra la construction d'une ligne de transport à très haute tension de 330 kV de Birnin Kebbi (Nigeria) à Ouagadougou (Burkina Faso) via Zabori (Niger), Niamey (Niger) et Malanville (Bénin).

Ce projet qui facilitera grandement les échanges d'énergie entre les pays de l'Afrique de l'Ouest aboutira à :

- l'extension du poste de Birnin Kebbi (Nigeria) de 330 kV,
- la construction d'une ligne de transport de 330 kV entre Birnin Kebbi (Nigeria) et Niamey (Niger),
- la construction ou l'extension d'un poste de 330/132/66 kV à Niamey (Niger),
- la construction d'un poste de 330 kV ou de 330/132 kV à Zabori (Niger),
- la construction d'une ligne de transport de 330 kV entre Niamey (Niger) et Ouagadougou (Burkina Faso),
- la construction d'un poste de 330/132 kV ou de 330/225 kV à Ouagadougou (Burkina Faso),
- la construction d'une ligne de transport de 330 kV entre Zabori (Niger) et Malanville (Bénin),
- la construction ou l'extension d'un poste de 330/161 kV à Malanville,
- l'installation des réseaux SCADA et à fibres optiques,
- l'électrification des communautés de long de la ligne 330 kV.

1.2. Objectif de développement et composantes du Projet

L'objectif global du projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.
Le projet comprend quatre composantes :

- Composante 1 : Interconnexion électrique entre le Niger, le Nigeria, le Bénin et le Burkina Faso
- Composante 2 : Électrification au Burkina Faso liée à l'interconnexion régionale Dorsale nord
- Composante 3 : Cadre institutionnel et supervision du projet ;
- Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles pour le commerce régional d'électricité.

2. Description du sous projet d'électrification rurale dans la Province du Kouritenga

Le sous projet de construction de lignes électriques dans la Province du Kouritenga dans le cadre de la composante électrification rurale du Projet d'interconnexion électrique 330 KV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA FASO (Dorsale Nord/WAPP) concerne les Communes de Andemtenga, de Baskouré, de Dialgaye, de Gounghin, de Koupéla, de Pouytenga, de Kando, de Tensobentenga et de Yargo dans la Province du Kouritenga.
Le sous-projet va concerner l'alimentation électrique de quarante-trois (43) localités situées à 10 km de part et d'autre de la ligne principale ; ces localités seront électrifiées par raccordement au réseau Moyenne Tension (15- 33 kV) le plus proche.

L'objectif global du sous projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

Les principales activités pendant la construction des lignes du projet peuvent être regroupées selon les phases de préparation, de construction, d'exploitation et d'entretien comme suit :

- ✓ Activités de la phase de pré-construction
  - acquisition de terres ;
  - réinstallation des personnes affectées ;
  - indemnisation des biens affectés.

- ✓ Activités de la phase de construction
  - préparation du terrain
  - travaux de construction

Les impacts négatifs associés aux travaux de construction de lignes électriques dans la Province du Kouritenga sont entre autres : les pertes d'arbres privés, de cultures, de terres agricoles de bâtis (habitations et infrastructures connexes) et des revenus provenant d'activités économiques.
Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré pour anticiper, minimiser et/ou atténuer ces impacts négatifs conformément aux dispositions édictées dans le Cadre de Politique de Réinstallation du projet (Juillet, 2018).

3. Objectifs du PAR

Les objectifs visés par le présent PAR sont :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous projet ;
- assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ;
- assurer que la compensation des pertes, s'il y a lieu, est déterminée de manière participative en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- fournir l'assistance nécessaire aux personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

4. Cadre institutionnel et juridique régissant la réinstallation

La préparation du PAR a nécessité l'examen des textes juridiques nationaux et internationaux en matière de réinstallation Au plan national, il s'agit notamment tes textes suivants :

- la constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002 ;
- la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso et ses textes d'applications ;

- la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et ses textes prioritaires d'application ;
- la loi n° 034-2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et textes d'applications ;
- la loi n° 002-2001/AN portant orientations relatives à la gestion de l'eau du 06 février 2001 et textes d'applications.

Ces textes disposent que le domaine foncier national est la propriété de l'Etat et par conséquent reconnaissent à l'Etat le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de productions. Ainsi, l'Etat peut procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique. De ce fait, les droits de tout titulaire de droit réel immobilier enregistré ou non au bureau de la publicité foncière qui est obligé de le céder sont garantis comme le disposent les articles 297 à 299 de la RAF.

Le droit d'expropriation au profit de l'Etat pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire d'une zone d'utilité publique. L'indemnisation constitue la valeur de la réparation des pertes. Sur la question de l'indemnisation, les dispositions des articles 323 à 326 de la RAF définissent les modalités de fixation des indemnisations. En effet, l'article 319 dispose que « L'indemnité d'expropriation est fixée, soit par accord amiable, soit par le Juge. Elle est établie selon l'article 323, en tenant compte dans chaque cas : (i) de l'état de la valeur actuelle des biens, (ii) de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté ». Aussi, il précise que « l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature ».

Au plan international, il s'agit de la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la « réinstallation involontaire », pertinents dans le cadre de ce sous- projet.

Sur la base des dispositions environnementales et sociales en vigueur au niveau national comme au niveau de la Banque mondiale, le sous projet est classé dans la catégorie B des activités assujetties à une évaluation environnementale et sociale (PO 4.01 ; PO 4.12 et le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social). Toutefois, selon le décret N°2015-1187 et la P.O 4.12, un PAR ou un PSR doit être élaboré en fonction du nombre de personnes affectées par le projet (PAP) objet de déplacement involontaire physique et/ou économique.

Au niveau institutionnel, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement est le principal garant institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale au Burkina Faso. Sur le plan opérationnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales et Sociales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des PAR et participe au suivi externe, de la mise en œuvre du programme de réinstallation.
La SONABEL en tant que maître d'ouvrage, assure la responsabilité de la mise en œuvre du sous projet et du PAR à travers l'Unité de Gestion du PER-DN – WAPP.

5. Critères d'éligibilité aux compensations

Toute personne affectée par le sous-projet, qui a un bien situé dans l'emprise du couloir des lignes électriques et qui est inventoriée pendant le recensement du 10/08/2021 au 25/09/2021 ou qui subit des pertes de revenus ou d'accès à des sources de revenus est éligible à une indemnisation et/ou une assistance spécifique. Les personnes qui s'installent durant ou après cette période ne sont pas éligibles aux compensations.

La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de populations complétant la législation nationale décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet. Ainsi, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
b. celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers [1]ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
c. celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes occupant ces zones après la date limite du 25/09/2021, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'assistance à la réinstallation.

6. Mesures de réinstallation

Les mesures de réinstallation sont de deux (02) types : les compensations pour pertes subies et les aides à la réinstallation.

Les pertes subies par les personnes affectées par le sous projet électrification rurale de la Province du Kouritenga sont constituées des pertes d'infrastructures d'habitations et leurs annexes (maisons, toilettes, hangars, greniers), des pertes de parcelles et terrain borné), des pertes d'infrastructures économiques, des pertes d'arbres privés et du domaine public, des pertes de revenus d'activités économiques.

Les aides à la réinstallation comprennent l'assistance à la garantie locative, l'assistance à la perte de revenus d'activités commerciales, l'assistance au déménagement et l'assistance aux personnes vulnérables.

Concernant personnes vulnérables les critères de vulnérabilité considérés sont les personnes âgées dépendantes, les femmes chefs de ménage, les veufs et veuves, les personnes vivant avec un handicap. L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 52 personnes vulnérables dont 40 femmes et 12 hommes. Le tableau ci-après donne le nombre de PAP par type de vulnérabilité

Le tableau ci-après donne le nombre de PAP par type de vulnérabilité.

Type de vulnérabilité	Nbre de PAP concernées
PAP Veufs sans assistance	02
PAP Veufs très âgée	03
PAP Veufs très âgée sans assistance	02
PAP Veuves très âgée	07
PAP Veufs	04
PAP Veuves	33
PAP Très âgées sans assistance	01
Total	**52**

Source : Enquêtes terrain, SERF, novembre 2021

[1] Le « *Manuel opérationnel de la Banque mondiale, Politique opérationnelle, décembre 2001, page 8/12), stipule que : « de tels titres peuvent provenir d'un détournement de bien, d'une possession permanente de terrains publics sans tentative d'expulsion de la part du gouvernement (autrement dit, avec assentiment tacite du gouvernement), ou de lois et us coutumiers ou traditionnels, …*

L'assistance aux personnes vulnérables va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé aux PAP vulnérables correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 03 mois.

7. Calendrier d'exécution du PAR

La durée de la mise en œuvre du PAR est de six (06) mois. Elle comprend la phase d'information des PAP, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site. Il faut noter que les travaux ne devront débuter qu'après paiement des indemnisations et libération du site.

8. Consultations des parties prenantes y compris les PAP

L'objectif général des consultations parties prenantes est d'assurer la participation et l'engagement des parties prenantes, principalement les personnes affectées par le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du PAR.

Plusieurs acteurs ont été rencontrés lors de l'élaboration du PAR :

- les Services techniques et administratifs (Maires et/ou secrétaires généraux, Agriculture, Environnement, Elevage, Santé, Action sociale, etc.) des Communes de Andemtenga, de Baskouré, de Dialgaye, de Gounghin, de Koupéla, de Pouytenga, de Tensobentenga et de Yargo ;
- les conseillers municipaux des villages traversés par le sous projet ;
- les responsables coutumiers des villages de la province concernée, les populations riveraines, les personnes ressources (CVD, instituteurs, leaders religieux, etc.) des localités concernées, les PAP ;

Les préoccupations ci-après ont été relevées par les populations :

- risques de pertes de cultures ;
- pertes d'arbres avec l'ensemble des services fournis par ces arbres (ombrage, noix, fruits, produits de la pharmacopée, protection contre les vents forts ;
- pertes de bâtis ;
- risques de conflits/litiges ;

Les suggestions formulées par les PAP sont les suivantes :

- dédommager la communauté ou les PAP pour les arbres privés impactés ;
- encourager et appuyer les activités génératrices de revenus (AGR) ;
- bien évaluer les pertes de bâtis avant le dédommagement ;
- dédommager pour les pertes de bâtis à la hauteur de l'investissement réalisé ;
- prendre attache avec les CVD pour trouver les termes de résolutions des litiges ;
- Privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes (CVD, autorités coutumières, les PAP concernés et les représentant du projet).
- privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes (CVD, autorités coutumières, les PAP concernés et les représentant du projet).
- pour la construction de la ligne électrique, contourner les sites sacrés.

Les attentes formulées par les PAP sont les suivantes :

- électrifier les espaces publics des localités impactées par le sous projet ;
- faire des branchements électriques à coût social pour les ménages des villages impactés ;
- faire un plaidoyer auprès des entreprises en charge de l'installation des lignes électriques
- recruter de la main d'œuvre locale pour les travaux ;

9. Méthode d'évaluation des biens

La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres espèces, en l'absence actuellement d'un référentiel ou grille nationale d'évaluation des arbres, le consultant s'est référé à celle utilisée par la SONABEL et aussi sur la base de son expérience, notamment le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de construction de lignes électriques dans le cadre du Projet d'Appui au Secteur de l'Électricité (PASEL), Juillet 2021 et le barème de la SONABEL.

Les terres privées (propriétaires / détenteurs de titres formels ou droits coutumiers) pour les besoins du projet seront acquises au coût courant du marché local.

Les coûts de compensation des pertes de récoltes sont déterminés suivant la méthode d'évaluation qui combine le prix courant du marché de la spéculation par Kg, le rendement à l'ha et la superficie.

Les compensations en espèces pour pertes d'infrastructures sont déterminées sur la base des prix du marché local. La compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la valeur de l'infrastructure à compenser.

Les valeurs de remplacement seront basées sur le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux, le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement, et l'estimation de la construction de nouvelles infrastructures comprenant la main d'œuvre requise.

Pour la compensation des déplacements économiques comme la perte de revenus de commerce est déterminée sur la base du revenu mensuelle pour une période transitoire de 3 mois.

10. Date butoir

Le recensement des personnes affectées s'est déroulé du 10/08/2021 au 25/09/2021 dans l'emprise du tracé des lignes électriques et la date du 25/09/2021 a été fixée comme date butoir. Les personnes qui s'installent dans les emprises du sous-projet entre le 10/08/2021 et le 25/09/2021 ne sont pas éligibles.

11. Bilan des enquêtes socioéconomiques

- **Nombre de personnes affectées par le sous-projet (PAP) et de PAP vulnérables**

L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 1283 personnes affectées dont 1062 hommes et 208 femmes, 13 PAP inconnues [2]et absentes.

Cette enquête a permis aussi d'identifier 52 personnes vulnérables dont 40 femmes et 12 hommes. L'assistance aux personnes vulnérables va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé à la PAP vulnérable correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 03 mois.

- **Impacts sur les biens**

En termes de biens affectés, l'enquête socioéconomique et l'inventaire des biens ont identifié :

- des pertes d'arbres, sur les 2780 arbres privés fruitiers et non fruitiers qui seront impactés par le sous projet des travaux de construction des lignes électriques, dont 781 arbres sont de la commune de Koupéla soit 28,09% du nombres d'arbres impactés ; 667 arbres pour la commune de Andemtenga soit 23,99% ; 334 arbres pour la commune de Pouytenga soit 12,01% ; 240 arbres pour la commune de Yargo soit 8,63% ; 223 arbres pour la commune

[2] Les PAP « inconnus » et notées comme telles, le sont parce que même les accompagnants du village que sont les Comité villageois de développement (CVD) ou les personnes ressources désignées dans chaque village pour accompagner les équipes lors des recensements des PAP et de l'inventaire des biens n'ont pas pu identifier par rapport à certains biens, les propriétaires concernées. Néanmois le consultant a pris le soin de relever les biens impactés concernés, de les caractériser, de les géolocaliser au GPS en présence des accompagnants du village et par la suite évaluer ces biens. Le processus de reconnaissance de ces inconnus se poursuit avec les CVD. Quelques fois ces « inconnus » sont des personnes non résidentes dans le village. Ce qui rend leur identification non aisée.

de Kando soit 8,02% ; 185 arbres pour la commune de Gounghin soit 6,65% ; 137 arbres pour la commune de Tensobentenga soit 4,93% ; 132 arbres pour la commune de Dialgaye soit 4,75% et enfin 81 arbres pour la Commune de Baskouré soit 2,91% du nombre d'arbres impactés.

- des pertes de cultures d'une superficie de 1 134 345,47 m2 au cas où les travaux se réalisent en période de production hivernale ;
- des pertes de terrains bornés et parcelles d'une superficie totale de 4008,66 m2 ;
- des pertes de 312 infrastructures et annexes ;
- des pertes de revenus ou sources de revenus.

12. Rôles et responsabilité de mise en œuvre du PAR

Le montage organisationnel comprend les acteurs essentiels dont les rôles et responsabilités sont donnés dans le tableau ci-après.

Institutions	Rôles
Unité d'exécution du projet (UEP) (PER-DN WAPP) et SONABEL	- Supervision/– -Suivi -Évaluation du PAR - Organisation des consultations publiques ; - Mobilisation des fonds pour l'indemnisation des personnes affectées par le projet ; - Décaissement et payement des compensations ; - Mise en œuvre du PAR ; - Mise en place du MGP et formation des membres ; - Gestion des Litiges.
Comité de Gestion des Plaintes	- Suivi du Paiement des compensations ; - Gestion des litiges ;
Les Communes Dialgaye, Pouytenga, Koupéla, Gounghin, Tensobentenga, Yargo, Baskouré, Kando, Andemtenga dans la Province du Kouritenga	- Suivi du Paiement des compensations - Participation à la gestion des litiges - Coordination des consultations du public sur les dispositions sécuritaires, environnementales et sociales
Structure ou consultant recruté pour l'assistance à la mise en œuvre	- informe les PAP sur le mécanisme d'indemnisation et de gestion des litiges ; - sensibilise et informe chaque catégorie de personnes affectées par le projet ; - recueille les doléances des PAP et les transmet à l'UEP ; - fait le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ; - fait le suivi social de personnes vulnérables identifiées ; - fait le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement - fait l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR ; - Assiste les PAPs dans la préparation et la conformité aux exigences administratives pour recevoir les compensations (recherche de CNIB, documents notariés, certificats d'hérédité, etc.).
Banque mondiale, ANEVE, Consultant	- Evaluation de la mise en œuvre du PAR ; - Réalisation de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du sous projet.

Source : SERF Burkina, Mission de réalisation du PAR de la Province du Kouritenga, Novembre 2021.

13. Gestion des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système (cadre/mécanisme) pour les traiter. Les types de plaintes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur des limites de parcelles ;
- conflit sur la propriété d'un bien ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- conflits sur la propriété d'un bien.

NB : La réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives.

Le mécanisme de gestion des plaintes privilégie trois niveaux de gestion et de traitement que sont les niveaux village, communal et national. Le comité de gestion des plaintes comprend sept (07) membres à chaque niveau.

La composition du comité à chaque niveau est le suivant :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- deux représentants (e) des personnes affectées par le projet ;
- un représentant de la Société Civile ;
- une représentante des femmes ;
- un représentant des services techniques (le point focal pourrait être le représentant du service de l'agriculture).

Au niveau village, le comité comprend:

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui préside le comité ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- deux représentants (e) des personnes affectées par le projet ;
- un représentant de la Société Civile ;
- une représentante des femmes ;
- un représentant des services techniques (le point focal pourrait être le représentant du service de l'agriculture).

Le comité communal de gestion des plaintes comprend :

- le Préfet, Président de la Délégation spéciale qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- un représentant des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ; le service technique de l'environnement sera désigné comme point focal des dits services ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes) ;
- une représentante des femmes ;
- un représentant de la localité d'origine de la plainte.

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PER-DN qui en assure la présidence ;

- la spécialiste en sauvegardes sociale du Projet Electrification Rurale ;
- le spécialiste en sauvegardes environnementale du Projet Electrification Rurale ;
- un représentant du Département Normalisation Environnement et Qualité /SONABEL ;
- le chargé de communication du Projet Electrification Rurale ;
- le spécialiste en passation des marchés du Projet Electrification Rurale ;
- le responsable administratif et financier du Projet Electrification Rurale.

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables et aux niveaux suivants :

- village auprès du CVD par voie orale ou écrite. Le délai de traitement et de transmission au niveau communal est de 5 jours ;
- communal auprès du point focal ou au secrétariat de la mairie par voie orale et écrite. Le délai de traitement est de (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (02) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

- au niveau national auprès des points focaux de la SONABEL et de l'UEP DER-DN par voie orale ou écrite. Le comité national se réunit lorsqu'une plainte est enregistrée à son niveau. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures.

Dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes de l'UEP DER-DN, les plaintes restent valables durant tout le projet et même trois (3) ans après la clôture du projet. Il en est de même pour les plaintes relatives aux VBG.
le délai de saisine est de six (06) mois c'est-à-dire que toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du présent MGP, sauf celles relatives aux VBG.
Les plaintes comme les cas de violence basée sur le genre notamment les exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel doivent faire l'objet d'une procédure spécifique compte tenu de leur caractère confidentiel. Ces plaintes relatives aux VBG sont recevables à tous les niveaux mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau national. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées au niveau national.
Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres pour éviter les oublis et faciliter le suivi. Que ce soit au niveau village, commune ou national, la recherche de la résolution à l'amiable sera privilégiée.

Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les exploitations et abus sexuels et harcèlements sexuels doivent faire l'objet d'une procédure spécifique. Elles seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi. Les autres voies de recours sont la justice, le Médiateur du Faso, l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC).
Le circuit de réception et de traitement des plaintes dans le cadre du sous projet est schématisé comme suit :

Circuit de réception et de traitement des plaintes dans le cadre du sous projet

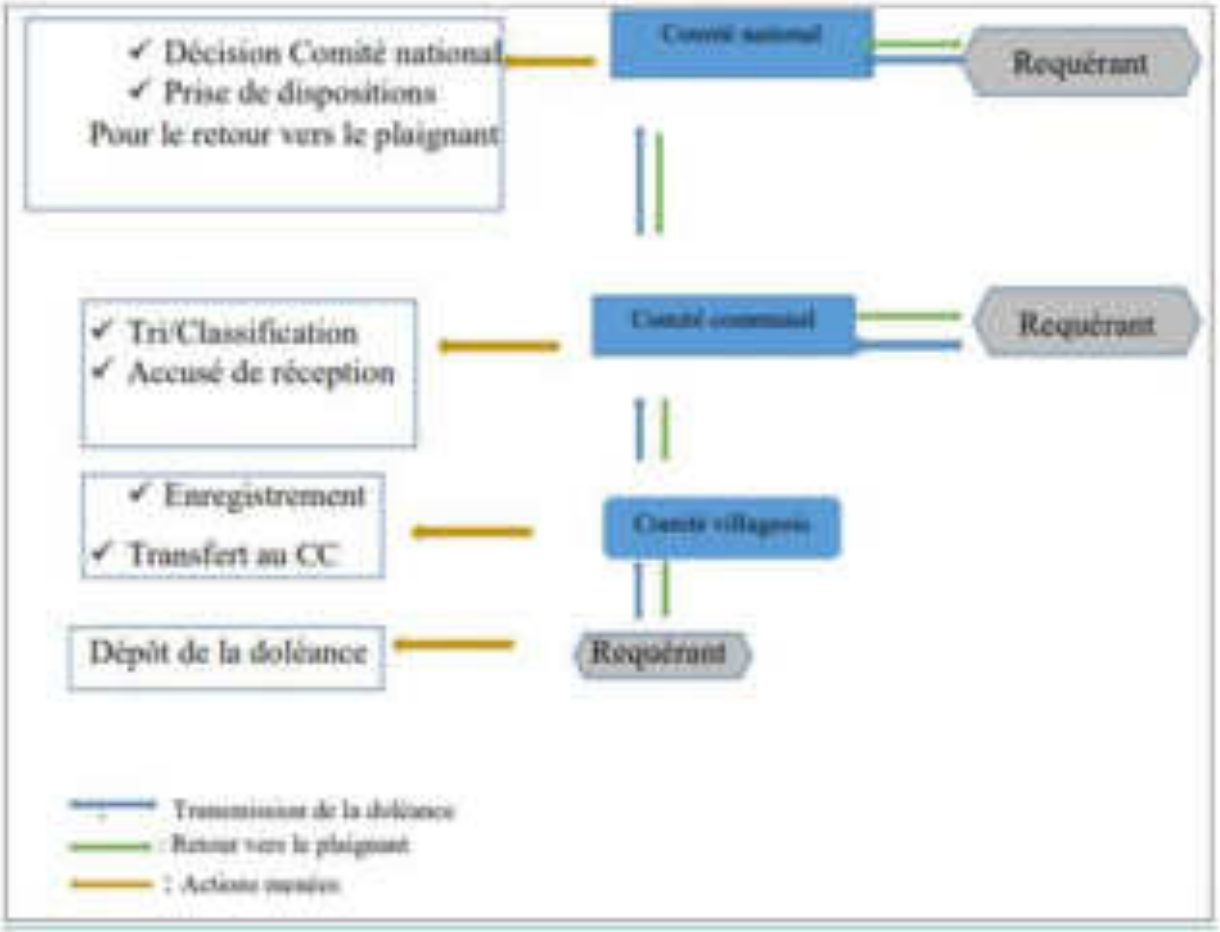

Source : MGP du PER-DN-WAPP, juin 2021

Pour le bon fonctionnement des comités de gestion des plaintes, un renforcement de leurs capacités est prévu par le projet et porte notamment sur la formations, l'information et sensibilisation sur le suivi de la réinstallation, le suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR, l'équipement en registres, fiches, cahiers, stylos, etc.

14. Suivi et Evaluation

Les indicateurs de suivi et évaluation dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du présent PAR sont résumés dans le tableau suivant :

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
100% des fonds prévus dans le PAR sont mobilisés à temps et avant la programmation des travaux	Unité de coordination du projet	Une fois par trimestre	Rapport d'activités du projet
100% des plaintes enregistrées sont traitées	Spécialistes en sauvegarde sociale	Une fois par mois	Rapport mensuel du SSES
100% des campagnes d'information, de formation et de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes réalisées	Spécialistes en sauvegarde sociale ; Structure ou consultant recruté pour l'assistance à la mise en œuvre du PAR	Deux fois avant le démarrage du processus d'indemnisation	Rapport d'évaluation du MGP

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
100% des PAP payés à temps	Spécialistes en sauvegarde sociale Structure ou consultant recruté pour l'assistance à la mise en œuvre du PAR	Au démarrage du processus d'indemnisation	Rapport mensuel du SSES Rapport ou PV d'indemnisation des PAP
100% des PAP ont été indemnisées à juste valeur et équitablement suivi par la structure de mise en œuvre	Spécialistes en sauvegarde sociale	02 mois après l'indemnisation	Rapport d'achèvement du PAR
100% des PAP vulnérables ont été indemnisées et ont vu leur situation de vulnérabilité prise en compte	Spécialistes en sauvegarde sociale ; Consultant	6 mois après l'indemnisation	Rapport de suivi

Source : SERF, septembre 2021

15. Budget global de mise en œuvre des PAR

Le budget de mise en œuvre du présent PAR est estimée à **quatre cent seize millions trente-quatre mille cent soixante-sept virgule trente un (416 034 167,31) FCFA** ou **832 068 USD**[3] réparti comme suit :

- Financement du gouvernement du Burkina Faso : **394 124 917,31** FCFA ou **788 250** USD soit 94,73 % du budget global de la réinstallation
- Financement de l'IDA : **21 909 250** FCFA ou 43 818,5 USD soit 5,27 % du budget global de la réinstallation.

Les détails de ce budget sont consignes dans le tableau suivant :

N°	Rubriques	Source de financement	
		Gouvernement du Burkina Faso (en FCFA)	**IDA (en FCFA)**
1	Coûts de compensation pour perte de cultures agricoles	31 238 699,48	0
2	Coûts de compensation pour perte d'infrastructures et annexes	50 491 533	0
3	Coûts de compensation pour perte de terrains bornés et de parcelles d'habitation	4 008 663,50	0
4	Coûts de compensation pour perte d'arbres privés fruitiers et non fruitiers	25 723 000	0
5	Compensation des pertes de revenus	227 690 683,40	
6	Coûts des aides à la réinstallation	19 142 800	0
7	Coûts de renforcement des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR et le suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR	0	8 180 000
8	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	0	11 737 500
9	**Sous total1**	**358 295 379,38**	**19 917 500**
10	*Imprévu (10%)*	*35 829 537,93*	*1 991 750*
11	**Sous total 2**	**394 124 917,31**	**21 909 250**
12	**Budget global de mise en œuvre du PAR**	**416 034 167,31**	

Source : SERF, octobre 2021

[3] Le dollars US étant estimé à 500 FCFA.

SUMMARY TABLE OF PAR DATA

N°	Subject	Data
1	Location of the project	• Central East Region ➢ Province of Kouritenga ✓ Commune of Andemtenga ✓ Commune of Baskouré ✓ Commune of Dialgaye ✓ Commune of Gounghin ✓ Commune of Koupéla ✓ Commune of Pouytenga ✓ Commune of Tensobentenga ✓ Commune of Yargo
2	Types of work	Rural electrification of 179 localities of the 330 kv Nigeria-Niger-Benin-Burkina Faso Power Interconnection Project (PER/DN/WAP) / Kouritenga Province - the construction of a high voltage (HTA) electrical connection and distribution network; - construction of a low voltage (LV) electrical distribution network; - the installation of distribution transformers at the top of the pole; - the construction of a public lighting network.
3	**Status of losses incurred by type:**	
3.1	Losses of agricultural crops (m2 or ha)	1,134,345.47 m2 or 113.434547 ha
3.2	Loss of infrastructure/buildings	312
3.3	Loss of plots	01 bounded plot (649,08 m2) and 301 private plots (3359.58 m2)
3.4	Loss of private fruit and non-fruit utility trees	2780
4	**Offset costs :**	
4.1	Compensation costs for loss of agricultural crops	31,238,699.48 CFAF
4.2	Compensation costs for loss of infrastructure and annexes	50 491 533 CFAF
4.3	Compensation costs for loss of parcels	4 008 663,50 CFAF
4.4	Compensation costs for loss of private fruit and non-fruit trees	25 723 000 CFAF
4.5	Compensations for loss of business income	227 690 683,40 CFAF
4.6	Costs of relocation measures	19,142,800 CFAF
4.7	Total compensation costs	358 295 379.38 CFAF
5	Costs of strengthening local actors for the implementation of the RAP	2,160,000 CFAF
6	Monitoring of RAP implementation activities in the field	6,020,000 CFAF
7	RAP Implementation Completion Audit	11 737 500 CFAF

N°	Subject	Data
8	Unforeseen (10%)	37 821 287,93
9	Overall budget for RAP implementation	416,034,167.31 CFAF
10	PAP Status:	
10.1	Number of people affected by the subproject (PAP) :	1283
10.1.1	Number of male PAPs	1062
10.1.2	Number of female PAPs	208
10.1.3	PAPs with undetermined sex corresponding to absent and/or unknown PAPs and legal entities	13
10.2	Number of vulnerable PAPs	52

Source: SERF field surveys and data processing, SERF, August - September 2021

EXECUTIVE SUMMARY

1. Description of the 330 kV North Dorsal Interconnection Project and the Rural Electrification Sub-Project in the Kouritenga Province

1.1.Description of the 330 kV North Dorsal Interconnection Project

The Nigeria-Niger-Benin/Togo-Burkina Faso 330 kV Northern Dorsal Interconnection Project is an initiative of the governments of Nigeria, Niger, Benin and Burkina Faso who, in a joint effort, intend to implement a project that will include the construction of a 330 kV extra high voltage transmission line from Birnin Kebbi (Nigeria) to Ouagadougou (Burkina Faso) via Zabori (Niger), Niamey (Niger) and Malanville (Benin).

This project, which will greatly facilitate energy exchanges between West African countries, will result in :

- the extension of the 330 kV Birnin Kebbi substation (Nigeria),
- the construction of a 330 kV transmission line between Birnin Kebbi (Nigeria) and Niamey (Niger),
- the construction or extension of a 330/132/66 kV substation in Niamey (Niger),
- the construction of a 330 kV or 330/132 kV substation in Zabori (Niger),
- the construction of a 330 kV transmission line between Niamey (Niger) and Ouagadougou (Burkina Faso),
- the construction of a 330/132 kV or 330/225 kV substation in Ouagadougou (Burkina Faso),
- the construction of a 330 kV transmission line between Zabori (Niger) and Malanville (Benin),
- the construction or extension of a 330/161 kV substation in Malanville,
- installation of SCADA and fiber optic networks,
- electrification of the communities along the 330 kV line.

1.2 Development objective and project components

The overall objective of the project is to strengthen the security of electricity supply, increase rural populations' access to electricity, ensure better use of electrical energy, and strengthen and improve the management of the electricity sub-sector.
The project has four components:

- Component 1: Electrical interconnection between Niger, Nigeria, Benin and Burkina Faso
- Component 2: Electrification in Burkina Faso linked to the regional interconnection Northern spine
- Component 3: Institutional framework and project supervision ;
- Component 4: Institutional capacity building for regional electricity trade.

2. Description of the rural electrification sub-project in the Kouritenga Province

The sub-project for the construction of power lines in the Province of Kouritenga within the framework of the rural electrification component of the 330 KV NIGERIA-

NIGER-BENIN-BURKINA FASO Electricity Interconnection Project (Dorsale Nord/WAPP) concerns the Communes of Andemtenga, Baskouré, Dialgaye, Gounghin, Koupéla, Pouytenga, Kando, Tensobentenga and Yargo in the Kouritenga Province.
The sub-project will concern the power supply of forty-three (43) localities located at 10 km on both sides of the main line; these localities will be electrified by connection to the nearest Medium Voltage network (15- 33 kV).

The overall objective of the sub-project is to strengthen the security of electricity supply, increase access to electricity for rural populations, ensure better use of electrical energy, and strengthen and improve the management of the electricity sub-sector.

The main activities during construction of the project lines can be grouped into the preparation, construction, operation and maintenance phases as follows:

- ✓ Pre-construction phase activities
  - land acquisition ;
  - relocation of affected persons ;
  - compensation for affected property.

- ✓ Construction phase activities
  - site preparation
  - construction work

Negative impacts associated with power line construction in Kouritenga Province include: loss of private trees, crops, agricultural land, buildings (housing and related infrastructure) and income from economic activities.
This Resettlement Action Plan (RAP) is developed to anticipate, minimize, and/or mitigate these negative impacts in accordance with the provisions enacted in the project's Resettlement Policy Framework (July, 2018).

3. RAP Objectives

The objectives of this RAP are:

- Minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition by exploring all viable alternatives in the design of the subproject;
- ensure that affected people are effectively consulted and given the opportunity to participate in all key stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement activities;
- ensure that compensation for losses, if any, is determined in a participatory manner in relation to the impacts suffered, to ensure that no one affected by the sub-project is disproportionately penalized;
- provide the necessary assistance to the affected people in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least to restore them to their pre-displacement or pre-sub-project levels, whichever is more beneficial to them;
- Design and implement involuntary resettlement activities as sustainable development programs, providing sufficient investment resources so that those affected by the subproject have the opportunity to share in the benefits;
- ensure that affected people, including poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and living standards.

4. Institutional and legal framework governing resettlement

The preparation of the RAP required a review of national and international legal texts on resettlement:

- the constitution of June 2, 1991, revised by law n°001-2002/AN of January 22, 2002;
- Law No. 034-2012/AN of July 2, 2012 on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso and its implementing regulations;
- Law n° 034-2009/AN of June 16, 2009 on rural land tenure and its priority application texts;
- Law No. 034-2002/AN on the orientation of pastoralism in Burkina Faso of November 14, 2002 and its application texts;
- Law n° 002-2001/AN on water management guidelines of February 6, 2001 and application texts.

These texts stipulate that the national land domain is the property of the State and consequently recognize the State's right to expropriate for reasons of public utility in the context of developments or achievements in the general interest in the various production sectors. Thus, the State can proceed to expropriations for public utility. As a result, the rights of any holder of real property rights, whether registered or not at the land registry office, who is obliged to transfer them, are guaranteed, as stipulated in articles 297 to 299 of the RAF.

The right of expropriation for the benefit of the state for public utility provides for compensation for the loss of property and assets of the people living in the area of a public utility zone. The compensation is the value of compensation for losses. On the question of compensation, the provisions of Articles 323 to 326 of the RAF define the modalities for determining compensation. Indeed, article 319 provides that "The compensation for expropriation is fixed either by amicable agreement or by the Judge. It is established in accordance with article 323, taking into account in each case: (i) the current value of the property, (ii) the increase or decrease in value which results, for the part of the said property not expropriated, from the execution of the planned work. It also specifies that "the compensation for expropriation must include only the actual and certain damage directly caused by the expropriation; it may not extend to uncertain, possible or indirect damage. Expropriation may give rise to compensation in kind.

Internationally, this is the World Bank's OP 4.12 on "Involuntary Resettlement", relevant to this sub-project.

On the basis of the environmental and social provisions in force at the national level as well as at the World Bank level, the project is classified in category B of activities subject to an environmental and social assessment (OP 4.01; OP 4.12 and Decree N°20151187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment (SEA), the study and the environmental and social impact notice). However, according to Decree No. 2015-1187 and P.O 4.12, a RAP or RSP must be developed based on the number of project-affected persons (PAP) subject to involuntary physical and/or economic displacement.

At the institutional level, the Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation is the main institutional guarantor for environmental and social management in Burkina Faso. At the operational level, the National Agency for Environmental and Social Assessments (NAESA) will ensure the review and approval of the environmental classification of subprojects as well as the approval of RAPs and will participate in the external monitoring of the implementation of the resettlement program.
SONABEL, as project owner, is responsible for the implementation of the sub-project and the RAP through the PER-DN Management Unit - WAPP.

5. Criteria for eligibility for compensation

Any person affected by the subproject, who has property located within the power line corridor right-of-way and is inventoried during the census from 10/08/2021 to 9/25/2021 or who suffers loss of income or access to sources of income is eligible for specific compensation and/or assistance. Persons who move in during or after this period are not eligible for compensation.

The World Bank's Operational Policy 4.12 on Involuntary Displacement, which complements national legislation, describes the eligibility criteria for defining categories of project-affected persons as follows. Thus, affected persons may fall into one of three categories:

a. holders of formal rights to land (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation);
b. those who do not have a formal right to the land at the time the census begins, but who have land or other titles [4]provided that such titles are recognized by the laws of the land or can be recognized through a process identified in the resettlement plan; and
c. those who have no formal rights or titles that can be recognized on the land they occupy.

Persons occupying these areas after the deadline of 9/25/2021, are not entitled to any compensation or other form of relocation assistance.

6. Resettlement measures

There are two (02) types of resettlement measures: compensation for losses incurred and resettlement assistance.
The losses suffered by the people affected by the rural electrification sub-project in the Kouritenga Province consist of the loss of housing infrastructure and its annexes (houses, toilets, sheds, granaries), the loss of plots of land and bounded land, the loss of economic infrastructure, the loss of private trees and public property, and the loss of income from economic activities.
Relocation assistance includes rental guarantee assistance, loss of business income assistance, relocation assistance, and vulnerable persons assistance.
The vulnerability criteria considered for vulnerable persons are dependent elderly people, female heads of household, widows and widowers, and people living with a disability. The socio-economic survey carried out identified 52 vulnerable people,

[4] The "World Bank Operational Manual, Operational Policy, December 2001, page 8/12), states that: "Such title may arise from misappropriation of property, permanent possession of public land without government attempt to evict it (i.e., with tacit government acquiescence), or from customary or traditional laws and practices, ...

including 40 women and 12 men. The table below shows the number of PAPs by type of vulnerability

The table below shows the number of PAPs by vulnerability type.

Type of vulnerability	Number of PAPs concerned
PAP Unassisted widows	02
PAP Very old widows	03
PAP Very old widows without assistance	02
PAP Very old widows	07
PAP Widows	04
PAP Widows	33
PAP Very old without assistance	01
Total	**52**

Source: Field surveys, SERF, November 2021

The assistance to vulnerable people will consist in granting a specific aid to this category of PAP identified. The amount granted to vulnerable PAPs corresponds to the monthly income of the vulnerable PAP for a transitional period of 03 months.
The implementation of this RAP does not require the development of a specific resettlement program within the framework of this power line construction sub-project, given the fact that the affected PAPs can resettle just outside the construction right-of-way and not the identification and preparation of a resettlement site to receive the affected PAPs.

7. RAP Implementation Schedule

The duration of the RAP implementation is six (06) months. It includes the information phase for PAPs, mobilization of finances, monetary compensation for PAPs and release of the site. It should be noted that work should only begin after payment of compensation and release of the site.

8. Stakeholder consultations including PAPs

The overall objective of the stakeholder consultations is to ensure the participation and engagement of stakeholders, primarily those affected by the subproject, so that their opinions, expectations, concerns and recommendations are taken into account in the RAP preparation, implementation and monitoring process.

Several stakeholders were met during the development of the RAP:

- Technical and administrative services (Mayors and/or general secretaries, Agriculture, Environment, Livestock, Health, Social Action, etc.) of the Communes of Andemtenga,
- Baskouré, Dialgaye, Gounghin, Koupéla, Pouytenga, Tensobentenga and Yargo;
- the municipal councilors of the villages crossed by the sub-project;
- the customary leaders of the villages in the province concerned, the local populations, the resource persons (CVD, teachers, religious leaders, etc.) of the localities concerned, the PAPs;

The following concerns were identified by the people:

- risk of crop loss ;

- loss of trees with all the services provided by these trees (shade, nuts, fruits, pharmacopoeia products, protection against strong winds ;
- building losses ;
- potential for conflict/litigation;

Suggestions made by the PAPs include:

- compensate the community or PAPs for impacted private trees;
- encourage and support income-generating activities (IGAs) ;
- properly assess the loss of buildings before compensation;
- compensate for the loss of buildings to the extent of the investment made;
- contact the DVCs to find terms for resolving disputes;
- Give priority to amicable settlement by involving the stakeholders (CVD, customary authorities, the PAPs concerned and the project representatives).
- Give priority to amicable settlement by involving the stakeholders (CVD, customary authorities, the PAPs concerned and the project representatives).
- for the construction of the power line, bypassing sacred sites.

The expectations expressed by the PAPs are as follows:

- Electrify the public spaces of the localities impacted by the sub-project;
- to make electrical connections at social cost for the households of the impacted villages;
- advocate to the companies in charge of installing the power lines
- recruit local labor for the work;

9. Method of valuation of assets

The method of calculating compensation is the replacement cost method, i.e. the method of valuing assets to determine the amount sufficient to replace the losses incurred and to cover the transaction costs.

To determine the value of fruit trees and other species, in the current absence of a national tree valuation grid, the consultant referred to the one used by SONABEL and also based on its experience, notably the Resettlement Action Plan (RAP) for power line construction work under the Support to the Electricity Sector Project (PASEL), July 2021, and the SONABEL scale.

Privately owned land (owners/formal title holders or customary rights) for project purposes will be acquired at current local market cost.

Crop loss compensation costs are determined using a valuation method that combines the current market price of the crop per kg, the yield per ha and the area.

Cash compensation for infrastructure losses is determined on the basis of local market prices. Compensation will be paid taking into account a replacement cost that will not depreciate the value of the infrastructure to be compensated.

Replacement values will be based on the price of materials collected from the various local markets, the cost of transporting and delivering the materials to the replacement site, and the estimated construction of new infrastructure including the required labor.

For the compensation of economic displacement as the loss of trade income is determined on the basis of the monthly income for a transitional period of 3 months.

10. Deadline

The census of affected persons was conducted from 10/08/2021 through 9/25/2021 within the power line route and 9/25/2021 was set as the cut-off date. Persons moving into the subproject rights-of-way between 10/08/2021 and 9/25/2021 are not eligible.

11. Assessment of the socio-economic surveys

- **Number of people affected by the subproject (PAP) and vulnerable PAPs** The socio-economic survey carried out identified 1283 affected persons of which 1062 were men and 208 were women, 13 PAPs unknown [5]and absent. The survey also identified 52 vulnerable people, including 40 women and 12 men. The assistance to vulnerable people will consist in granting a specific help to this category of PAP identified. The amount granted to the vulnerable PAP corresponds to the monthly income of the vulnerable PAP for a transitional period of 03 months.

- Impacts on property

In terms of affected assets, the socioeconomic survey and asset inventory identified:

- Tree losses, out of the 2780 trees that will be impacted by the power line construction sub-project, 781 trees are in the commune of Koupéla, i.e. 28.09% of the number of trees impacted; 667 trees for the commune of Andemtenga, i.e. 23.99%; 334 trees for the commune of Pouytenga, i.e. 12.01%; 240 trees for the commune of Yargo, i.e., 8.63%; 223 trees for the commune of Kando, i.e., 8.02%; 185 trees for the commune of Gounghin, i.e., 6.65%; 137 trees for the commune of Tensobentenga, i.e., 4.93%; 132 trees for the commune of Dialgaye, i.e., 4.75%; and 81 trees for the commune of Baskouré, i.e., 2.91% of the total number of trees impacted.
- crop losses of 1,134,345.47 m2 if the work is carried out during the winter production period;
- losses of bounded lands and parcels of a total area of 4008,66 m2 ;
- losses of 312 infrastructures and annexes ;
- Loss of income or sources of income.

12.Roles and Responsibilities for RAP Implementation

The organizational set-up includes the key players whose roles and responsibilities are given in the table below.

Institutions	Roles

[5] The PAPs that are "unknown" and noted as such are so because even the village companions, i.e., the Village Development Committee (VDC) or the resource persons designated in each village to accompany the teams during the PAP census and property inventory, were unable to identify the owners of certain properties. However, the consultant took care to identify the affected properties, characterize them, geo-locate them with GPS in the presence of the people accompanying the village and then evaluate these properties. The process of recognizing these unknowns continues with the VDCs. Sometimes these "unknowns" are people who do not live in the village. This makes their identification difficult.

Institutions	Roles
Project Implementation Unit (PIU) (PER-DN WAPP) and SONABEL	- Supervision/- -Monitoring -Evaluation of RAP - Organization of public consultations ; - Mobilization of funds for the compensation of people affected by - the project ; Disbursement and payment of compensation ; - RAP Implementation; - PGM Implementation and Member Training; - Litigation Management.
Complaints Management Committee	- Follow-up on the payment of compensations ; Litigation - Management;
The Communes Dialgaye, Pouytenga, Koupéla, Gounghin, Tensobentenga, Yargo, Baskouré, Kando, Andemtenga in the Kouritenga Province	- Follow-up on the payment of compensations - Participation in the management of disputes - Coordination of public consultations on safety, environmental and social provisions
Structure or consultant recruited for implementation assistance	- informs PAPs about the compensation and dispute management - mechanism; - educates and informs each category of people affected by the - project; collects complaints from PAPs and forwards them to the UEP; performs internal monitoring of compensation operations (including monitoring of compensation negotiations, signing of compensation certificates and monitoring of payment execution); - provides social follow-up for identified vulnerable persons; - performs internal control by ensuring that payments are made prior to travel - provides social support for the implementation of the RAP; - Assists PAPs in preparing and complying with administrative requirements to receive compensation (search for CNIB, notarized documents, certificates of inheritance, etc.).
World Bank, ANEVE, Consultant	- Evaluation of RAP Implementation ;
	- Carrying out the completion audit of the implementation of the sub-project.

Source : SERF Burkina, Mission de réalisation du PAR de la Province du Kouritenga, November 2021.

13. Complaint Management

Several types of complaints may arise in relocation that warrant having a system (framework/mechanism) to address them. The types of complaints that may arise are :

- errors in PAP identification and asset valuation ;
- disagreement on parcel boundaries;
- dispute over ownership of property;
- disagreement on the valuation of a parcel or other property ;
- inheritances, divorces, and other family problems, resulting in conflicts between heirs or members of the same family, over the ownership, or shares, of a given property;
- disagreement on relocation measures;
- disputes over ownership of property.

NB: Carrying out the work in the dry season would make it possible to avoid crop losses and related compensation.

The complaints management mechanism focuses on three levels of management and processing: village, communal and national. The complaints management committee has seven (07) members at each level.

The composition of the committee at each level is as follows:

- the president of the Village Development Council (VDC) who will chair the committee at the village level;
- a representative of the customary or religious authorities;
- two representatives of the people affected by the project;
- a representative of the Civil Society;
- a women's representative ;
- a representative of the technical services (the focal point could be the representative of the agriculture department).

At the village level, the committee includes:

- the president of the Village Development Council (VDC) who chairs the committee;
- a representative of the customary or religious authorities;
- two representatives of the people affected by the project;
- a representative of the Civil Society;
- a women's representative ;
- a representative of the technical services (the focal point could be the representative of the agriculture department).

The community complaint management committee includes:

- the Prefect, President of the Special Delegation, or his representative;
- a representative of the customary or religious authorities;
- a representative of the deconcentrated technical services (agriculture, livestock, environment); the technical service of the environment will be designated as the focal point of the said services;
- a manager from the city council's estates department or social affairs department;
- A representative of CSOs/NGOs, groups (production groups, women's associations, youth);

- a women's representative ;
- a representative from the community where the complaint originated.

At the national level, the committee members are as follows:

- the Coordinator of the PER-DN, who chairs it;
- the social safeguard specialist of the Rural Electrification Project;
- the environmental safeguard specialist of the Rural Electrification Project;
- a representative of the Department of Environmental Standards and Quality /SONABEL;
- the communication officer of the Rural Electrification Project;
- The Rural Electrification Project's contracting specialist ;
- the administrative and financial manager of the Rural Electrification Project.

Complaints can be received Monday through Friday, during business hours, at the following levels

- village to the CVD orally or in writing. The processing time and transmission to the communal level is 5 days;
- The application must be submitted orally and in writing to the focal point or to the secretariat of the town hall. The processing period is (01) month from the date of receipt. For complaints that do not require further investigation, notification of resolution is shared within two (02) weeks from the date of receipt. For those requiring investigation, resolution will be initiated within a maximum of four (04) weeks from the date of receipt of the complaint at the communal committee level.

- at the national level with the SONABEL and UEP DER-DN focal points by oral or written communication. The national committee meets when a complaint is registered at its level. Thus, these types of complaints are directly transferred to the focal points of the national committee, by the president of the concerned authority as soon as they are received with amplification to the lower authorities.

Within the framework of the UEP DER-DN's complaint management mechanism, complaints remain valid throughout the project and even three (3) years after the end of the project. The same is true for complaints related to GBV.
The deadline for submitting a complaint is six (06) months. In other words, any person (individual or legal entity) or group of people affected by the project will have until six (06) months after the end of the project to submit their complaint. After this period, complaints related to the execution of the works will no longer be examined by the present, except those related to GBV.
Complaints such as cases of gender-based violence (GBV), including exploitation, sexual abuse and sexual harassment, should be subject to a specific procedure because of their confidentiality. Complaints related to GBV are admissible at all levels but should be centralized at the national level. Similarly, all other complaints, transmitted through any channel, must be communicated to the national level.
Thus, complaints and claims can be transmitted through several channels (oral, written, telephone) depending on the level, but must be centralized by the focal points of each level. All complaints will be recorded in the registers to avoid oversights and facilitate

follow-up. Whether at the village, commune or national level, the search for an amicable resolution will be favored.

Sensitive complaints, especially those related to sexual exploitation and abuse and sexual harassment, should be subject to a specific procedure. They will be sorted and transferred directly to the national level for processing and follow-up. Other avenues of recourse are the courts, the Mediator of Faso, and the Superior Authority for State Control and the Fight against Corruption (SASCFC).
The circuit of reception and treatment of the complaints within the framework of the sub-project is schematized as follows:

Circuit of reception and treatment of complaints within the framework of the sub-project

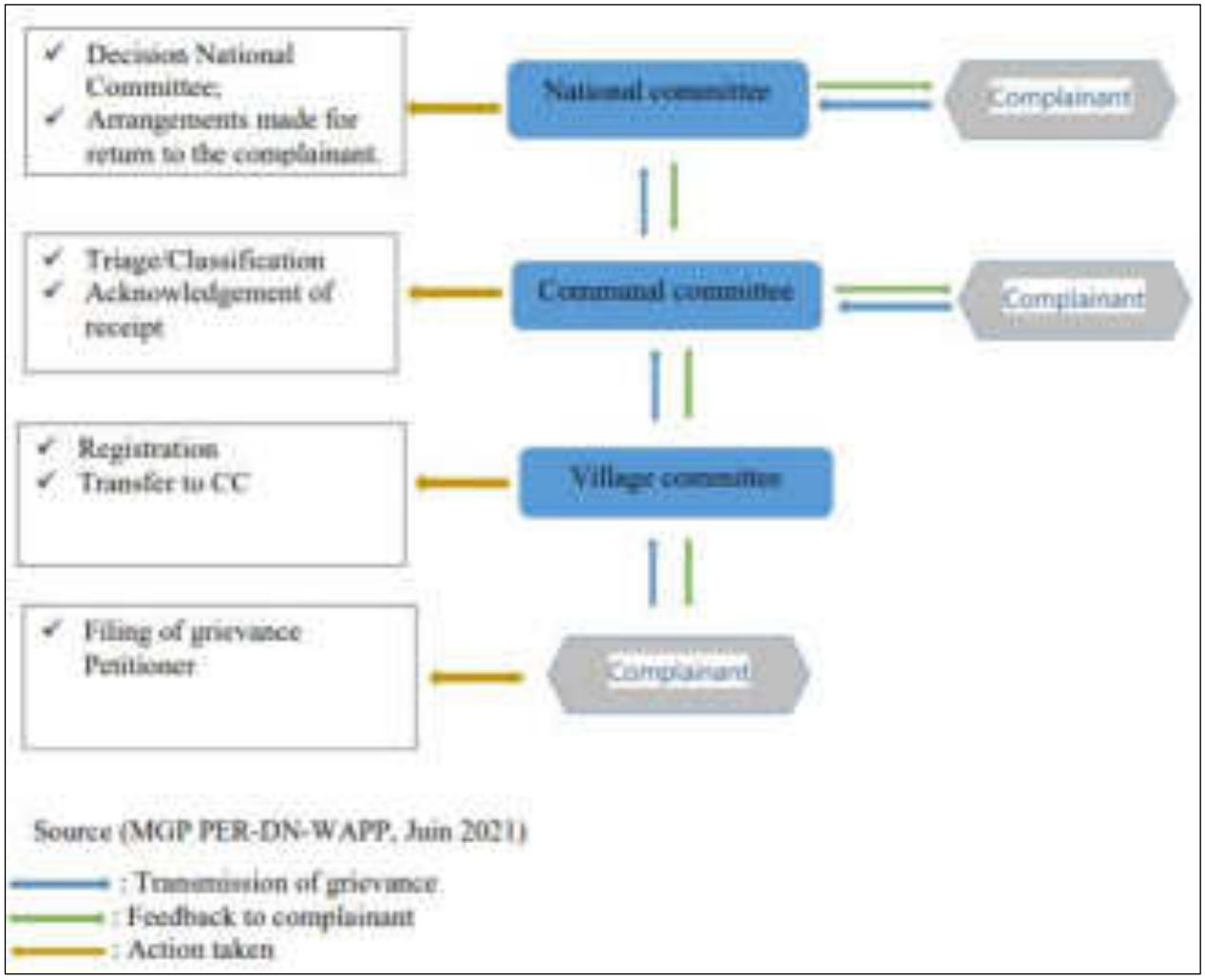

Source: PER-DN-WAPP PMM, June 2021

For the proper functioning of the complaints management committees, the project plans to strengthen their capacities, including training, information and awareness-raising on resettlement monitoring, monitoring of RAP implementation activities in the field, and equipment in the form of registers, forms, notebooks, pens, etc.

14. Monitoring and Evaluation

The monitoring and evaluation indicators for the implementation of the provisions of this RAP are summarized in the following table:

Performance indicators to be monitored	Person or agency responsible for monitoring	Periodicity	Form of reporting.
100% of the funds provided for in the RAP are mobilized on time and before the work is scheduled	Project Coordination Unit	Once a quarter	Project activity report
100% of the registered complaints are treated	Social safeguarding specialists	Once a month	SSES Monthly Report
100% of information, training and awareness campaigns on the Complaint Management Mechanism completed	Social safeguard specialists; Structure or consultant recruited to assist in the implementation of the RAP	Twice before the compensation process begins	PGM Evaluation Report
100% of PAPs paid on time	Social safeguarding specialists Structure or consultant recruited to assist in the implementation of the RAP	At the start of the compensation process	SSES Monthly Report PAP compensation report or minutes
100% of PAPs were fairly compensated and monitored by the implementation structure	Social safeguarding specialists	02 months after compensation	RAP Completion Report
100% of vulnerable PAPs were compensated and had them vulnerability taken into account	Social safeguard specialists ; Consultant	6 months after compensation	Follow-up report

Source : SERF, September 2021

15. Overall budget for RAP implementation

The budget for the implementation of this RAP is estimated at **four hundred and sixteen million thirty-four thousand one hundred and sixty-seven point thirty-one (416,034,167.31)**
CFA francs or **832,068 USD**[6] distributed as follows

- Burkina Faso government funding: **394,124,917.31** FCFA or **788,250** USD or 94.73% of the overall resettlement budget
- IDA funding: **21,909,250** FCFA or 43,818.5 USD or 5.27% of the overall resettlement budget.

[6] The US dollar is valued at 500 FCFA.

The details of this budget are shown in the following table:

N°	Headings	Source of funding	
		Government of Burkina Faso (in FCFA)	**IDA (in FCFA)**
1	Compensation costs for loss of agricultural crops	31 238 699,48	0
2	Compensation costs for loss of infrastructure and annexes	50 491 533	0
3	Compensation costs for loss of bounded land and residential plots	4 008 663,50	0
4	Compensation costs for loss of private fruit and non-fruit trees	25 723 000	0
5	Compensation for lost income	227 690 683,40	
6	Relocation Assistance Costs	19 142 800	0
7	Costs of strengthening local actors for the implementation of the RAP and the monitoring of RAP field activities	0	8 180 000
8	RAP Implementation Completion Audit	0	11 737 500
9	**Subtotal1**	**358 295 379,38**	**19 917 500**
10	*Unforeseen (10%)*	*35 829 537,93*	*1 991 750*
11	**Subtotal 2**	**394 124 917,31**	**21 909 250**
12	**Overall budget for RAP implementation**	**416 034 167,31**	

Source : SERF, October 2021

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Le projet d'interconnexion électrique Nigeria-Benin-Niger-Burkina-Faso encore appelé Projet de la Dorsale Nord, consiste en la construction d'une ligne à deux ternes en 330 kV longue de 875 km pour une emprise large de 50 m et de six (6) postes de transformation électrique. Le projet permettra d'échanger de l'énergie électrique entre les quatre pays et avec les pays voisins auxquels ils sont interconnectés mais aussi d'électrifier 394 localités situées le long de la ligne dans un rayon de 5 km.

Le projet Dorsale Nord a été initié par le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) avec l'appui financier de la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Agence Française de Développement, l'Union Européenne et le Gouvernement du Nigéria. Les objectifs du projet sont les suivants :

(i) la satisfaction des besoins en électricité des populations et des économies nationales conformément aux stratégies nationales de développement des pays concernés, et de la CEDEAO qui vise un accès universel à une électricité fiable à l'horizon 2030 en vue d'une transformation socioéconomique durable ;

(ii) le renforcement de l'intégration économique régionale, à travers l'instauration d'un marché de l'électricité.

La réalisation des travaux d'électrification occasionnera nécessairement des impacts sociaux négatifs en termes de perte de terres du fait de l'acquisition foncière, de perte de ressources économiques, de pertes d'arbres et d'infrastructures et annexes, de pertes éventuelles de cultures, de perte de revenus, etc.

Pour respecter les dispositions législatives et règlementaires des pays et les exigences des partenaires techniques et financiers (Banque mondiale, Banque Africaine de Développement, l'Agence Française de Développement) en matière de sauvegarde environnementale et sociale, il est élaboré entre autres, les Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) dans les pays concernés, Burkina Faso, Niger, Bénin et Nigeria.

Au Burkina Faso, les provinces concernées sont le Kadiogo, le Kouritenga, le Ganzourgou, le Gourma, la Tapoa, la Gnagna et l'Oubritenga.

Dans l'objectif de prendre en charge ces impacts négatifs au plan social, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui porte sur le sous-projet des travaux d'électrification rurale dans la province du Kouritenga est élaboré. La composante électrification rurale du Burkina Faso dans la Province du Kouritenga couvre les Communes de Andemtenga, de Baskouré, de Dialgaye, de Gounghin, de Koupéla, de Pouytenga, de Tensobentenga, de Kando et de Yargo. Il est élaboré, conformément aux dispositions du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet élaboré en juillet 2018.

1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif général de l'étude est d'élaborer un plan d'actions de réinstallation (PAR) préalable aux travaux d'électrification en conformité avec le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet élaboré en juillet 2018.

Les objectifs du PAR sont :

- éviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- s'assurer que toutes les personnes susceptibles d'être affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;

- s'assurer que les personnes déplacées et vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir à leur niveau d'avant le processus de réinstallation.

1.3.Bref rappel de la démarche méthodologique de l'étude

L'approche participative a été utilisée pour l'élaboration du présent PAR. Cette approche a été organisée selon les trois (03) principales étapes opérationnelles suivantes :

1) Etape de préparation et de planification des activités de l'étude

Les principales activités réalisées au cours de cette étape sont :

- la rencontre de cadrage méthodologique et d'harmonisation de la compréhension des TDR ;
- la recherche et l'analyse documentaire ;
- l'élaboration et la finalisation des outils de collecte des données ;
- l'élaboration d'un calendrier de la mission
- la présentation des civilités aux autorités administratives et techniques de la province et des communes concernées et la présentation de l'objet de la mission et des attentes du consultant (accompagnement pour l'information et mobilisation des parties prenantes, appui techniques divers, etc.)

2) Etape de collecte de données et informations de terrain

Cette étape a connu la réalisation des principales activités suivantes :

- Visite des différents sites et emprise du sous- projet et négociation des rendez-vous pour les consultations publiques ;
- Enquêtes, consultations publiques ;
- restitution des résultats de la collecte des données auprès des PAP de chaque village concerné.
-

3) Etape de rapportage

Cette étape a concerné principalement :

- la rédaction du rapport de démarrage de l'étude
- la saisie, le traitement et l'analyse des données ;
- la rédaction du rapport de PAR et sa soumission au projet et à ses partenaires notamment la Banque mondiale et l'ANEVE pour les commentaires et suggestions d'amélioration en vue de sa finalisation à l'issue de prise en compte des commentaires formulées.

2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET DORSALE NORD 330 kV

2.1. Localisation du sous projet

Le projet d'électrification rurale va consister au raccordement de cent soixante-dix neuf (179) localités au Burkina Faso, le long de la ligne principale du projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV Nigéria – Niger- Bénin – Burkina Faso. Ces localités sont situées dans un rayon de 10 km de la ligne d'interconnexion de la Dorsale Nord traversant le Burkina Faso. Toute chose qui permettra aux populations affectées par les risques et impacts négatifs potentiels du sous projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs du sous projet et faciliter l'acceptabilité du projet.

Les principales régions concernées sont les régions du Centre, du Plateau Central, du Centre Est et de l'Est.

Figure 1 : Localisation des régions bénéficiaires du Burkina Faso

Source : Extrait du CPRP, projet interconnexion dorsale nord 330 KV – volet électrification rurale, juillet 2018

2.2. Objectifs, activités et zones d'influence de la composante électrification rurale du Burkina Faso

L'objectif spécifique de la composante électrification rurale du Burkina Faso est de permettre aux populations affectées par les impacts négatifs potentiels du projet Dorsale Nord 330 kV de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du projet.

Au Burkina Faso environs 179 localités traversées par la ligne 330 kV sont prévues pour être électrifiées. Ces localités sont des villages administratifs relevant des Régions, du Centre, du

Plateau Central, du Centre Est et de l'Est. La liste des localités retenues est jointe en annexe 15 et 16 de ce rapport.
Pour permettre une meilleure adhésion de la population des localités traversées à l'exécution du projet dorsale Nord, la composante Electrification rurale bénéficiera à toutes les localités situées dans un rayon de dix (10) kilomètre de la ligne 330 kV et dont les populations sont comprises entre 500 et 2 500 habitants.

2.3.Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord au Burkina Faso sont les consommateurs des localités traversées par les lignes à savoir les ménages, les entreprises, les services publics, etc. Ils auront un accès plus fiable à l'énergie, grâce à l'augmentation de l'offre d'électricité. L'augmentation de l'offre d'électricité augmentera également les possibilités d'activités économiques et améliorera la compétitivité des entreprises, ce qui contribuera à créer des emplois et à stimuler la croissance.
Dans le cadre du projet, il est prévu un total de 74 783 branchements d'abonnés dont 72 541 pour le type domestique et 2242 pour le type professionnel.

2.4.Principales composantes du projet

Les principales étapes du projet sont les suivantes dans chaque localité :

- la construction d'un réseau électrique de raccordement et de distribution haute tension de catégorie A (HTA) ;
- la construction d'un réseau électrique de distribution basse tension (BT) ;
- la pose de transformateurs de distributions hautes de poteau ;
- la construction d'un réseau d'éclairage public.

2.4.1. Réseau électrique de raccordement et de distribution HTA

Le réseau électrique de raccordement permet de connecter les localités au réseau électrique existant et permet en même temps d'adapter la tension et la puissance distribuées aux besoins de chaque localité. Il comprend essentiellement :

- des supports en bétons armée : les poteaux en béton armé ont des avantages comparativement aux poteaux métalliques ou aux poteaux en bois. Les supports en bétons armés sont de fabrication locale et ont une durée presque illimitée. Ils n'ont besoin d'aucun enduit protecteur contre les agents extérieurs, ils ne sont pas attaqués par la rouille et ne pourrissent pas, et résistent mieux aux intempéries et au feu. En outre, Ils ont une force portante considérable (résistances élevées à la compression et à la flexion) et offrent un paysage plus esthétique avec leur forme élégante et élancée.
- des câbles ASTER : conducteurs homogènes en alliage d'aluminium de lignes aériennes nues. Ces conducteurs ont pour avantage : la légèreté, une charge de rupture haute permettant de longues portées, la simplicité des accessoires et enfin le recyclage facile et conviennent aux réseaux de longue portée.
- les armements
- les équipements de coupures

Il est envisagé dans le cadre du projet deux types de réseau de raccordement :

- un réseau triphasé HTA d'environ 394 km de ligne,
- un réseau monophasé d'environ 569 km de lignes pour les localités de types rural.

Les cartes illustratives du réseau électrique de raccordement et de distribution HTA sont présentées en annexe 27.

2.4.2. Postes de distributions haut de poteau

Les postes de distribution électriques sont les derniers maillons de transformation de l'énergie. Ce sont des transformateurs qui abaissent la haute tension en basse tension pour les besoins des usagers de l'électricité.
Les postes électriques se trouvent donc aux extrémités des lignes de transmission ou de distribution.
Les postes de transformations proposés dans le cadre du présent projet sont des postes suspendus haut de poteau ou H61 dont les puissances sont comprises entre 50 et 160 kVA. Ces postes sont faciles à poser et n'ont pas besoin de cabine de protection.
378 postes de distribution MT/BT seront réalisées en options triphasé et 1 241 postes de distribution MT/BT en option monophasé.

2.4.3. Réseau électrique de distribution basse tension (BT)

A partir des postes de transformation MT/BT, (les postes de distributions), le réseau électrique de distribution basse tension (BT) sont construites pour permettre de transporter l'énergie électrique vers le client final.
Les lignes aériennes BT seront du type suspendu composées de câbles isolés en faisceau torsadé Autoporté.
Les lignes BT seront constituées des matériels suivants :

- câbles isolés BT Aluminium/Almélec de sections 3x70+1x54,6+1x16 mm², 3x50+1x54,6+1x16 mm², 3x35+1x54,6+1x16 mm² ou 3x25+1x54,6+1x16 mm²
- Matériels de suspension et d'ancrage BT
- supports en poteaux bétons ayant les fonctions d'alignement, d'angle souple de faible amplitude, de semi-arrêt, d'angle, d'arrêt, de dérivation simple et de dérivation double
- Mises à la terre du neutre

Près de 4 000 km de lignes BT sont prévues d'être réalisés dans le cadre du projet et 1587 km de lignes BT dans la variante monophasée.

2.4.4. Réseau d'éclairage publics

Un réseau d'éclairage public sera réalisé conjointement au réseau basse-tension pour assurer la sécurité de circulation sur le domaine public.
Le matériel d'éclairage public sera composé des équipements suivants :

- les supports;
- les lampes LED de 80 W ;
- les consoles avec le dispositif de fixation sur support ;
- la commande est assurée par une Cellule photoélectrique ;
- le conducteur isolé Aluminium 1x16 mm² d'éclairage public est inclus dans le réseau de distribution BT*

2.5.Localisation de la composante électrification rurale du Burkina Faso dans la province du Kouritenga

Le volet « Électrification Rurale » intégré au projet 330 kV Dorsale Nord et objet de la présente étude, concerne l'électrification de cent soixante-dix-neuf (179) localités dont quarante-trois (43) dans la province du Kouritenga pour un linéaire composé d'un réseau de lignes de raccordement HTA de 111,992 km, un réseau de lignes de distribution HTA de 53,235 km et la réalisation de 298 km de réseau de distribution BT dans le cadre dans le cadre du sous-projet.

Ces localités seront électrifiées par raccordement au réseau Moyenne Tension (15- 33). Ce sous projet bénéficiera aux communautés situées dans un rayon de 10 km de la ligne, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du sous projet et facilitant son acceptation sociale.

La province du Kouritenga est située entre les parallèles 11° 48' et 12° 34' de latitude et les méridiens 0° 20' et 0° 38' de longitude Ouest. Le chef-lieu de la province est Koupéla, ville située à 145 km de Ouagadougou la capitale. La Province compte également une autre commune urbaine qui est Pouytenga, ville commerçante située à quinze (15) km de Koupéla. Elle est limitée au Nord par la province du Namentenga, à l'Est par les provinces de la Gnagna et du Gourma et au Sud par la province du Boulgou.

Les localités couvertes par Commune sont listées en annexe 14 et 15.

Les figures 2 et 3 présente respectivement la carte de situation de la Province du Kouritenga et la carte des localités couvertes.

Figure 2: Carte de la localisation de la province de du Kouritenga

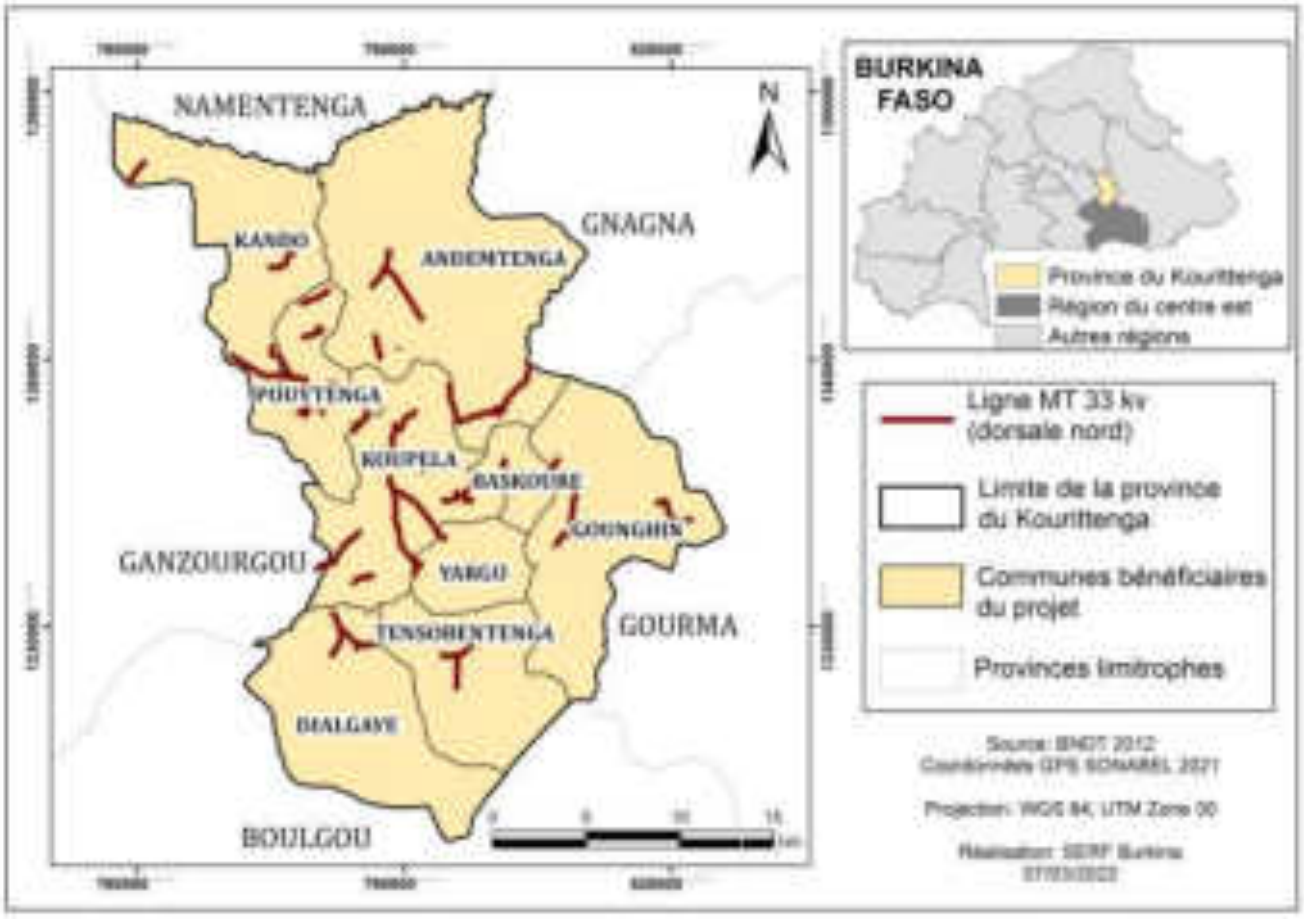

Source : BNDT, 2012

Figure 3 : Carte des localités du Kouritenga couvertes par le projet

2.6.Tracé des lignes dans la Province du Kouritenga

Le tracé des lignes électriques de la Province du Kouritenga a connu certaines optimisations afin d'éviter certains impacts notamment certaines infrastructures et annexes privées.
La figure 4 montre à titre d'exemple, le tracé optimisé de la ligne dans la Commune de Pouytenga.
Les coordonnées des tracés optimisés sont présentées à l'annexe 28 du présent PAR.

Figure 4 : Exemple de tracé de ligne optimisé dans la Commune de Pouytenga

2.7.Milieu humain de la province du Kouritenga

2.7.1. Démographie

La population de la zone du sous projet est estimée en 2020 à quatre cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente (479 930) habitants selon les données projetées publiées par l'INSD (*Cf. tableau 11*). La structure de la population est différente selon les Communes traversées. La Commune de Pouytenga est la plus peuplée avec 25% de la population totale de la province.

La densité de la population est de 126,26 habitants/ km^2 (DOAT, 2015). Ce qui fait de la province du Kouritenga, la deuxième province du Burkina Faso densément peuplée après celle du Kadiogo.

La population est en majorité composée de populations de l'ethnie Mossi (89%). On y distingue également des peulh (7,5%), des bissa (0,54%), des Gourmantché (0,44%), des Koussacé (0,55%) et le groupe Djerma, Haoussa et Yoruba (1,97%). La population du Kouritenga se répartit entre trois principales religions : l'animisme, l'islam et le christianisme.

Tableau 1 : Population résidente dans la province du Kouritenga

Communes	Ménages	Population résidente				
		Population totale	% population par Commune	Masculin	Féminin	Rapport de masculinité
Andemtenga	11 716	69 410	14	31 417	37 993	83
Baskouré	2 614	15 884	3	7 222	8 662	83
Dialgaye	9 307	54 037	11	24583	29 474	83
Gounghin	7 657	46 371	10	20 905	25 466	82
Kando	6 358	38 872	8	17857	21015	85
Koupéla	17962	91 008	19	42 821	48 187	89
Pouytenga	21 635	118 511	25	56 500	62 011	91
Tensobtenga	4 257	25 874	5	11 569	14 305	81
Yargo	3 685	19 963	4	9 248	10 715	81
Total province	**85 191**	**479 930**	**100**	**222 122**	**257 828**	**84**

Source : résultat préliminaire du 5ème RGPH-2019

La population de la province est à majorité féminine (53,72 %) soit 257 828 femmes. Celle masculine est de 222 122 individus (46,28%). Le rapport de masculinité est 84 hommes pour 100 femmes. La taille moyenne des ménages dans la province est de 6 personnes par ménage ; ce qui est identique à la moyenne régionale. Comparativement à la moyenne nationale (5 personnes par ménage), la taille des ménages de la province est élevée.

Les données du tableau 2 indiquent que toutes les Communes de la province du Kouritenga accueillent des personnes déplacées internes (PDI) fuyant les exactions dans l'Est et le Nord du Burkina Faso. A la date du 30 avril 2022, le nombre de déplacés internes dans la province étaient de **31 246**. La Commune de Pouytenga enregistre le plus grand nombre de PDI (40,15%) et 61,09% des déplacés enregistrés dans la province du Kouritenga sont des enfants.

Tableau 2 : Situation des personnes déplacées internes (PDI) dans la province du Kouritenga au 30 avril 2022.

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
ANDEMTENGA	440	656	436	1260	1696	2792
BASKOURE	268	405	240	825	1065	1738
DIALGAYE	38	52	33	92	125	215
GOUNGHIN	639	846	561	1743	2304	3789
KANDO	266	319	195	569	764	1349
KOUPELA	938	1348	865	2784	3649	5935
POUYTENGA	**1611**	**3178**	**2354**	**5401**	**7755**	**12544**
TENSOBENTENGA	50	59	41	82	123	232
YARGO	453	593	402	1204	1606	2652
Total	**4703**	**7456**	**5127**	**13960**	**19087**	**31246**
%	**15,05**	**23,86**	**16,41**	**44,68**	**61,09**	

Source : CONASUR, 30 avril 2022

2.7.2. Organisation socio-politique

Le pouvoir coutumier est centralisé. Traditionnellement l'espace territorial contenu dans les limites actuelles de la province est organisé en royaume, en cantons et en villages. On distingue au total onze (11) Cantons qui sont : Dialgaye, Pouytenga, Koupéla, Gounghin, Tensobtenga, Yargo, Baskouré, Kabèga, Kando, Ademtenga et Songretenga. Les huit (8) premiers sont placés sous l'autorité du Chef de Koupéla. Celui-ci nomme à leur tête des chefs de cantons. Le Chef de Koupéla et les Chefs des trois (3) derniers Cantons sont nommés par le Chef de Boulsa. Les Chefs de Cantons ont sous leur autorité des chefs de villages nommés par eux-mêmes ou par le Chef du Kouritenga.

La société mooga est patrilinéaire et la famille constitue l'unité de base réelle du système social. Il est composé de tous ceux qui sont apparentés suivant la lignée paternelle. C'est donc par la filiation paternelle que se transmet l'essentiel des droits et devoirs des individus. Le chef de village intervient dans la régulation de l'ordre social car étant le porte-parole des populations devant les ancêtres. Ainsi, est-il appelé à juger et trancher les conflits de toute nature. Dans cette société, l'imaginaire social privilégie aussi les techniques de médiations et de négociations ; la parenté à plaisanterie étant utilisée comme moyen de régulation de l'ordre social.

Il est interdit dans la société traditionnelle de faire la cour à la femme d'un membre de la population autochtone, d'ôter la vie par la sorcellerie à un enfant, de coucher avec un animal et de refuser de se soumettre au chef de village.

2.7.3. Place, rôle et situation socio-économique de la femme

Les investigations ont permis de cerner la situation des femmes dans la zone d'influence directe du sous-projet. Il en ressort que les femmes sont très actives et dynamiques sur le plan social et dans les secteurs de production.
Ménagères dans presque toutes les communes, elles ont comme travaux :

(i) les soins aux enfants et à l'ensemble des membres des familles dont les personnes âgées, les malades et les personnes vivant avec des handicaps ;
(ii) la cuisine, les corvées d'eau et de bois de chauffe ;

(iii) les mains d'œuvre agricoles familiales, elles participent à toutes les activités du calendrier cultural aux côtés de leurs époux ;
(iv) les agents économiques de base, elles participent de manière considérable à la vie socio-économique des communes et des villages notamment par le commerce de divers produits.

Toutefois, selon l'étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso (www.trustafrica.org), les violences basées sur le genre (VBG) se produisent à un rythme accentué. La situation s'avère beaucoup plus préoccupante dans les régions des Cascades, du Centre Nord, du Nord, du Plateau central (zone du sous-projet) et des Hauts Bassins.
En contexte burkinabé, les VBG résultent à la fois de réalités et pratiques socialement ancrées et discriminantes envers les femmes d'une part et de conditions économiques défavorables d'autre part. Il s'agit par exemple de mariages précoces et/ou forcés et de mutilations génitales féminines (MGF).

À quelques différences, les rôles et statuts des femmes placent souvent la femme dans des postures discriminantes et défavorables.
Les formes de violences fréquemment observées sont les violences verbales, physiques, économiques, sexuelles et psychologiques. Les violences physiques constituent avec les violences sexuelles les formes les plus pernicieuses du fait de leur impact sur l'intégrité des individus et des conséquences liées à la santé.
Les VBG touchent plus les femmes que les hommes. Les personne âgées et plus jeunes sont les moins touchées par les VBG. Autant dans les ménages, en activités, en milieu rural ou en milieu urbain les femmes et les jeunes filles demeurent les principales victimes des VBG.
Pour ce qui est de savoir qui sont les auteurs de VBG, il faut noter que cela dépend de plusieurs facteurs. Dans l'espace domestique surtout en milieu urbain, les hommes sont autant victimes que les femmes. Mais, on retient que les hommes sont deux fois plus auteurs de VBG que les femmes. En milieu rural, les principaux auteurs sont les hommes, les tenants de la tradition et les familles. Les hommes sont rarement victimes de VBG dans le contexte rural.

Les causes des VBG dans la zone du sous-projet sont multiples. Leur ampleur, les victimes et les types de ces VBG dépendent des lieux de résidence. Toutefois, en milieu rural tout comme en milieu urbain, les femmes sont les principales victimes de violences physiques, morales et économiques dues aux normes sociales, aux traditions, aux croyances, à la dépendance économique pouvant conduire à la marginalisation et à l'exclusion sociale. On note également un déficit de sensibilisation et de structures de lutte contre les VBG.
Des mécanismes en charge de la lutte contre les VBG sont disponibles. Toutefois, les victimes de ces VBG recourent rarement à ces institutions :

2.7.4. Mode d'accès à la terre

Le système foncier est officiellement régi par la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso. Mais sur le terrain l'occupation de l'espace épouse encore les traits de l'appropriation traditionnelle.
Les champs collectifs sont transmis par voie d'héritage et de prêt. Ils sont exploités par tous les actifs du ménage. Les champs individuels sont surtout détenus par les femmes et parfois les célibataires des ménages. Ces champs sont octroyés par le chef de ménage sous forme de prêt et sont souvent de petite taille.

2.7.5. Gestion des conflits

En 2020, la province a enregistré vingt-deux (22) conflits dont dix-huit (18) fonciers, deux (2) liés à la chefferie coutumière et deux (2) liés à la religion. La plupart de ces conflits sont gérés coutumièrement d'abord et en cas de non résolution, la situation est portée ensuite à la connaissance des autorités administratives et enfin devant les instances judiciaires. La non mise en place des Commissions de Gestion Foncière Villageoise (CGFV) et les Commissions de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) dans tous les villages rend difficile la prise en charge efficace de ces conflits.

2.7.6. Situation socioéconomique

2.7.6.1. Activités économiques

L'agriculture, l'élevage, le commerce et l'artisanat sont les principales activités économiques de la province.

L'agriculture est de type extensif. Les principales productions sont le mil, le sorgho, le maïs, le niébé, le sésame l'arachide et le riz. La production céréalière est chroniquement déficitaire. La culture maraichère se pratique autour des barrages et les principales spéculations produites sont la carotte, la tomate, le chou, l'oignon etc.

Ces productions maraîchères, en plus d'améliorer l'alimentation des populations sont aussi vendues afin de procurer des revenus aux producteurs.

Les autres cultures céréalières procurant aussi les revenus à la population sont le riz, l'arachide, le niébé, le maïs, le poids de terre, etc.

Selon les données de la direction provinciale des ressources animales et Halieutiques, l'élevage est pratiqué par la quasi-totalité de la population. Les espèces élevées sont les bovins (149 808 têtes), Ovins (333709 têtes), caprins (556416 têtes), les porcs et la volaille (140642 têtes). L'élevage est extensif et caractérisé par deux principales formes à savoir l'élevage transhumant et celui sédentaire.

L'hydraulique pastorale est représenté par trente-cinq (35) forages fonctionnels, un (1) puits pastoral, dix-sept (17) barrages pastoraux, sept (7) boulis. Un (1) espace pastoral aménagé et sept (7) magasins à bétail s'y distinguent.

Trois (03) marchés à bétail se distinguent à savoir celui de Pouytenga de Koupéla et de Badnogo (Gounghin). Le statut de carrefour de Koupéla est également favorable à l'élevage de petits ruminants. La vente des carcasses de petits ruminants aux passagers est très importante. Deux (2) abattoirs existent à Pouytenga et à Koupéla. Un abattoir moderne est en cours de construction dans la Commune de Pouytenga.

L'activité d'élevage est à plus de 98% traditionnelle et caractérisée par des effectifs élevés avec une productivité par animal médiocre, une santé précaire de la plupart des espèces et des mortalités élevées de la volaille.

Plusieurs pathologies des espèces animales rencontrées. Au niveau du bétail, ce sont les strongyloses, la pasteurellose, les pneumopathies, la dermatose nodulaire, la gale, la fièvre aphteuse, le charbon symptomatique, la diarrhée, la trypanosomose.

Au niveau de la volaille les principales maladies sont : la pseudo peste aviaire ou maladie de Newcastle, les parasitoses internes, la trichomonose et la gale.

L'insuffisance des infrastructures et équipements d'élevage et le faible niveau de technicité des éleveurs ne permettent pas d'atteindre une bonne productivité.

L'activité de pêche est pratiquée de manière marginale dans les barrages de Itengué (Koupéla), Gounghin (Goughin), Zoungo (Kando), de Taanga (Andemtenga), Tensobtenga (Tensobtenga). Les espèces couramment rencontrées dans tous les plans d'eau sont : Tilapia nilotica, Pitrophalusanguilaris, Cynodontis, Hydrocion, Alestes. Les problèmes rencontrés sont : la faible

quantité d'eau et sa qualité à l'étiage, la non disponibilité de la ressource poisson et la difficulté d'organiser les pêcheurs.

Quant au commerce, il porte en grande partie sur les produits locaux parmi lesquels les produits agropastoraux. On y trouve aussi une diversité de produits manufacturés de grande consommation (huile, conserve de tomate, produits alimentaires, matériaux de construction, carburants et lubrifiants, tissus, colas, les friperies et produits artisanaux, etc.). La grande partie des échanges commerciaux intra communaux est polarisée vers le chef-lieu des communes. Quant au commerce inter communal, il est polarisé vers Koupéla et Pouytenga. En termes d'infrastructures marchandes, les communes en sont faiblement équipées surtout dans leurs parties rurales.
L'artisanat pratiqué est tributaire de l'existence de différents corps de métiers : mécaniciens, couturiers, soudeurs, forgerons, restaurateurs, dolotières, productrices de savon, menuisiers, réparateurs de postes et radios, bouchers, meuniers, cordonniers, réparateurs de pompes, tisserands etc. Pour ces acteurs, l'artisanat est perçu comme un secteur rémunérateur qui intéresse à la fois les hommes et les femmes mais manque de professionnalisme et de moyens pour produire ou offrir des prestations de qualité.

1.3.1.1.Industrie, mines et énergie

La zone du sous-projet ne dispose pas d'industrie fonctionnelle. En ce qui concerne les mines, aucune licence d'exploitation de site n'a été passée à une société minière. Par ailleurs, il existe deux (02) sites d'orpaillage artisanal dans la province à Simba (Andemtenga) et à Dassui et Lioulgou (Dialgaye).

1.3.1.2.Transport, tourisme et communication

Les liaisons inter urbaines dans la zone sont assurées par les sociétés de transport interurbain telle que : TSR, STAFF auxquelles s'ajoutent plusieurs transporteurs individuels. Le réseau routier est principalement composé de routes nationales Ouagadougou-Fada N'Gourma (Route nationale N° 04), Ouagadougou-Tenkodogo (Route nationale n° 16), Koupéla-Sapaga-Pouytenga (15 km). En plus de ces routes, diverses pistes rurales dont les principales sont Pouytenga-Kando (15 km), Koupéla-Yargo-Tensobentenga (24 km), Koupéla-Andemtenga (15 km) ont été répertoriées.
La zone du projet dispose d'un site touristique officiellement connu et aménagé. Il s'agit du sanctuaire de Binatenga 1900. Cependant, on distingue les crocodiles sacrés de Kando, la cour royale, le Nakobpinga, le Koupélé, le buste de Naba Zanré à Koupéla, les Gargoko et le Baobab sacré de Gounghin qui sont des attractions de la province pour un tourisme de découverte mais la plupart de ces sites ne sont pas aménagés et reconnus officiellement. En ce qui concerne l'hôtellerie, la province dispose de dix-huit (18) hôtels et auberges. Vingt-huit (28) restaurants ont été répertoriés dont trois (03) disposent d'autorisation d'exploiter. La difficulté au niveau de la plupart des entreprises hôtelières et des restaurants reste la non-conformité aux normes édictées en matière de permis d'exploiter.

2.7.6.2. Education

Au niveau de l'éducation préscolaire, la province dispose de vingt-trois (23) centres d'éveil et d'éducation préscolaires. En ce qui concerne, l'enseignement primaire, l'offre éducative est de trois cent dix-neuf (319) écoles primaires. Le taux brut de scolarisation et d'achèvement au primaire sont respectivement de 99,3% et de 71,3%. Le taux de préscolarisation est de 3.9 %. Au niveau du post-primaire et du secondaire, on dénombre en 2021 quatre-vingt (80) collèges d'Enseignement Général (CEG) et quarante-cinq (45) lycées. Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) est de 58,5% et le taux d'achèvement est de 46,6%. Quant au taux brut d'admission, il s'établit à 52,4%. Les activités d'alphabétisation sont conduites sur le terrain par des opérateurs pour la plupart privés émanant d'organisations de la société civile. Parallèlement aux structures de formation classique, la province dispose de sept (07) centres de formation professionnelle dont cinq (5) à Koupéla, un (1) à

Pouytenga et un (1) à Gounghin qui contribuent à la formation des jeunes dans des domaines de la teinture, du tissage, de la mécanique, de la maçonnerie.

2.7.6.3. Santé

L'offre sanitaire dans la zone du sous projet comprend cinquante un (51) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), deux (02) Centres Médicaux avec Antenne chirurgicale (CMA) à Koupéla et à Pouytenga, un Centre Médical confessionnel saint Camille à Koupéla et quelques cliniques et cabinets de soins. Les principales pathologies rencontrées dans la province sont surtout le paludisme, les maladies diarrhéiques, les affections des voies respiratoires, les IST et le VIH/SIDA, les parasitoses intestinales, le COVID 19, etc. Par ailleurs, une contrainte du secteur de la santé demeure le nombre élevé de population par CSPS et le non-respect des mesures barrières contre la CIVID 19.

2.7.6.4. Eau potable et assainissement

L'ensemble des forages de la province du Kouritenga s'élève à deux mille six (2006) dont trois cent soixante-dix-neuf (379) dans les localités directement touchées par le projet en 2021. Les villes de Koupéla et de Pouytenga sont approvisionnées en partie par le réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) ou des AEPS. Dans l'ensemble, le taux global d'accès à l'eau potable de la province est de 88,2%. Un problème d'accès à l'eau potable en saison sèche est constaté chaque année pendant les mois de février à juin dans les villes de Koupéla et de Pouytenga compte tenu de la mauvaise répartition des points d'eau et la forte densité de la population.

L'hygiène et l'assainissement restent une préoccupation dans la province avec un taux d'accès estimé à 27,9 % en 2021.La quasi-totalité des ménages ne dispose pas de fosses septiques et les eaux usées sont déversées autour des concessions. Les ordures ménagères sont jetées aux abords des concessions ou sur des tas d'immondices. Les fosses et les bacs à ordures sont très peu utilisés pour contenir les ordures. Dans les villes, le système de gestion des eaux usées et des eaux de pluie est dérisoire voire inexistant.

2.7.7. Violences basées sur le genre (VBG)

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), définit la violence basée sur le Genre (VBG) comme « tout acte de violence dirigé à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles ». Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. Les femmes et les hommes peuvent être victimes de violences basées sur le genre mais les femmes, les filles et les enfants mineurs en sont les principales victimes.

Selon la Loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes au Burkina FASO, il existe 9 types de VBG :

- **Viol :** Pénétration (même légère) non consensuelle du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis ou une partie du corps. Comprend les fellations forcées, les pénétrations digitales ainsi que la pénétration du vagin ou de l'anus avec un objet ;
- **Agression sexuelle :** Toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'aboutit pas ou ne s'accompagne pas de la pénétration. Exemples : la tentative de viol, ainsi que les baisers, caresses ou attouchements des parties génitales et des fesses faits contre le gré de la personne concernée. Ce type d'incident ne comprend pas le viol ;
- **Mutilations génitales féminines/excision (MGF) :** Toute procédure impliquant l'ablation partielle ou totale de l'appareil génital féminin externe ou autre blessure causée aux organes génitaux féminins pour des raisons autres que médicales ;
- **Traite :** Traite d'êtres humains. Vente ou commerce d'êtres humains, le recrutement, transport, transfert, facilitation ou réception de personnes avec l'utilisation de la force ou de coercition, kidnapping, fraude, déception ou abus de pouvoir ou de l'état de vulnérabilité pour obtenir le consentement ou pour contrôler une autre personne à des fins d'exploitation,

d'activités sexuelles forcées, des travaux ou services forcés, esclavage ou pratiques semblables, servitude ou prélèvement d'organes ;

- **Sexe pour la survie/Exploitation sexuelle :** Commerce sexuel ou prostitution forcée/contrainte en échange de ressources matérielles, de services et d'assistance, ciblant habituellement des femmes ou des jeunes filles hautement vulnérables, qui ne peuvent subvenir à leur besoins essentiels et/ou à ceux leurs enfants ;
- **Agression physique :** Violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemple : le fait de frapper, gifler, étouffer, couper, pousser, brûler quelqu'un, de tirer sur une personne ou d'utiliser d'autres armes contre elle, les attaques à l'acide ou tout autre acte provoquant une douleur, une gêne ou une blessure ;
- **Mariage forcé :** Mariage d'une personne contre son gré et/ou sans son consentement. A noter que tous les cas de mariage d'enfants âgés de moins de 18 ans sont considérés comme des mariages forcés, de même que les pratiques traditionnelles comme lévirat et sororat. ;
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services :** Refus d'accès aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux alors que la personne y a droit. Exemples : empêcher une veuve d'entrer en possession de son héritage, extorsion de l'argent gagné par une personne par un partenaire intime ou un membre de la famille, empêcher une femme d'utiliser des contraceptifs, empêcher une fille d'aller à l'école, etc. Les rapports faisant état d'une pauvreté généralisée ne doivent pas être consignés.
- **Violence psychologique/affective :** Le fait d'infliger une souffrance ou une blessure psychologique ou affective. Exemples : menaces de violences sexuelles ou physiques, intimidation, humiliation, mépris, harcèlement, marques d'attention non voulues, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçante, destruction d'objets ayant une valeur sentimentale, injures ; etc.

1.3.1.3.Formes de VBG dans la zone d'étude

Dans la province du Kourittenga, la femme est encore économiquement trop dépendante de son époux. Elle est présente dans le secteur de l'agriculture, du petit commerce des légumes et des friandises, de la restauration, de la vente du dolo, de la confection du vêtement et la coiffure. Le système de résidence virilocal en vigueur dans la société mossi et les idées et habitudes qui l'ont accompagné ont fait de la femme une étrangère dans son foyer, dans la communauté où elle vit et dans la société. Dans la répartition du travail, la femme s'occupe de la corvée d'eau, la recherche du bois de chauffe, l'éducation des enfants, et les autres travaux ménagers.

Malgré les sensibilisations et la promotion de l'éducation des filles qui ont fait bouger les lignes dans la promotion du genre, le statut de la femme reste fortement influencé par la tradition, les religions présentes dans la province, la culture, l'environnement socio-économique surtout en zone rurale. En conséquence, les pesanteurs socio-culturelles dont elle est victime et son statut d'inférieur à l'homme en sont une émanation. Elle doit de ce fait faire face à certaines violences basées sur le genre tels que :

- **le mariage forcé ou l'échange de femme** (Pouglito en zone zoaga) encore présent dans certaines poches de la province ;
- **le lévirat** surtout observé en zone rurale ;
- **les mutilations génitales féminines/excision (MGF) :** l'excision continue d'être considérée par certains comme une valeur culturelle à défendre ;
- **les violences sexuelles :** les informations collectées sur le terrain mentionnent les formes suivantes dans les localités du Kouritenga traversées par les lignes : viol, harcèlement sexuel (notamment dans le milieu urbain), avortement forcé (sous la pression des parents ou du responsable de la grossesse), excision, etc. La mention de viols a été faite pour signaler les cas de femmes et filles violées dans les localités en proie aux violences terroristes et citées au nombre des personnes déplacées internes présentes dans la province. Au niveau des

localités traversées, les acteurs rencontrés ont mentionné les viols de jeunes filles en milieu scolaire et les abus sur les filles travaillant dans les débits de boisson.

- **les violences patrimoniales :** Les formes de violences patrimoniales mentionnées sont liées à la spéculation foncière : (i) certaines familles sont dépossédées des terres qu'elles exploitent depuis plusieurs générations par les propriétaires terriens qui les revendent ensuite, (ii) en milieu rural, les femmes n'ont pas droit à la terre si bien qu'elles sont exclues des transactions foncières effectuées par le mari, le fils, l'oncle, etc. et ne bénéficient pas des produits de ces transactions. Lors de ces transactions, elles sont parfois dépossédées des lopins de terre qu'elles exploitent.

  Certaines PAP (notamment les femmes et les jeunes) pourraient subir des abus ou des violences lors des procédures d'indemnisation liés aux normes sociales qui limitent l'accès des femmes aux ressources financières.

La situation des personnes âgées et de celles vivant avec un handicap est également préoccupante. On assiste à un effritement de la solidarité qui renforce la vulnérabilité de certaines personnes. Il y a donc lieu de prévoir des projets de filets sociaux consistant à des formations et à l'équipement des personnes vulnérables y compris les femmes pour la promotion des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

La situation des femmes dans la province du Kouritenga ainsi dépeinte induit la prise de mesures aux différentes phases de mise en œuvre du sous projet pour :

- protéger les droits des femmes et des autres personnes vulnérables lors de la procédure d'indemnisation pour leurs biens perdus ;
- faciliter l'accès des femmes et des filles (notamment celles réfugiées) à l'emploi ;
- appuyer les femmes pour relancer leurs activités économiques temporairement perturbées à cause du sous projet ;
- protéger l'intégrité physique et morale des femmes par la prise de mesures pour assurer la sécurité des femmes travaillant sur les chantiers et pour sensibiliser le personnel et les populations riveraines sur les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) et leurs conséquences.

1.3.1.4.Structures intervenant dans la lutte contre les VBG dans la province du Kouritenga

Lors des entretiens, il est ressorti l'existence de plusieurs ONG et structures étatiques œuvrant dans la lutte contre les VBG ou dans la prise en charge des victimes dans la province. Les principales sont :

- le Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire à travers ses Directions techniques aux niveaux régional, provincial et communal.
- la coordination provinciale des femmes du Kouritenga ;
- les coordinations départementales des femmes des neuf (9 Communes de la province ;
- le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Koupéla ;
- les districts sanitaires ;
- les services de sécurité (police et gendarmerie) ;
- la Croix Rouge Burkina Faso ;
- l'Association Burkinabè pour le Bien Être Familial (ABBEF) ;
- l'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJBF) ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

3. SYNTHESE DES ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS PROJET (PAP)

3.1. Méthodologie de recensement des personnes affectées par le sous projet

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du tracé de la ligne électrique a eu lieu du 10/08/2021 au 25/09/2021. La date butoir a été fixée au 30/09/2021 pour prendre en compte certaines inconnues et absents.

.

La date butoir ou date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous projet est la date limite au-delà de laquelle les personnes qui s'installent dans la zone de la DUP ne sont plus éligibles.
De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis pendant le déroulement de l'enquête ne sont pas éligibles.

Au cours de la période de recensement, les personnes ayant leurs biens situés dans l'emprise de la ligne électrique ont été identifiées et leurs biens caractérisés.

Une enquête socio-économique sur les personnes et biens situées dans l'emprise de la ligne électrique a permis de faire l'identification des personnes affectées et leurs biens. Les biens affectés sont principalement les bâtisses (maison d'habitation, hangar, grenier, etc.), les arbres fruitiers et non fruitiers.
Les outils utilisés pour l'identification des personnes affectées sont : la fiche d'enquête ménage des PAP, les outils cartographiques (Carte du couloir de ligne électrique et le Global Position System (GPS)) qui ont permis de géolocaliser les personnes affectées. Le détail de ces outils est consigné dans le rapport de démarrage de la mission (SERF, juillet 2021).

Lors de l'identification des personnes affectées et de leurs biens, les équipes du Consultant ont été appuyés par les services techniques, les CVD, les chefs de village, les autorités communales et provinciales.

Le recensement des PAP et l'inventaire des biens impactés ont été réalisés sur la base des tracés des lignes obtenus avec le Projet. Afin de minimiser les impacts lors des inventaires, l'optimisation de certaines lignes a été réalisée. Cette optimisation a tenu compte des avantages comparatifs qu'engendrent ces optimisations en veillant à moins rallonger les câbles et à l'utilisation de moins de poteaux supplémentaires dans la création de points d'angles.
Les cartes illustratives donnant le tracé initial et optimisé sont présentées en annexe 29.

3.2. Bilan / Résultats des enquêtes socio-économiques

3.2.1. Caractéristiques des ménages ou des personnes affectées

Dans le cadre du présent PAR, une personne affectée par le projet (PAP) est considérée comme étant la personne directement impacté (qui a son bien impacté qui peut être ou non le chef de ménage) afin de faire la différence entre cette PAP et les autres membres du ménage. Les autres membres de son ménage seront considérés comme des impactés indirects.

3.2.1.1.Effectif des PAP

L'enquête réalisée a identifié 1283 personnes affectées directement par les travaux de la composante électrification rurale du Burkina Faso pour la Province du Kouritenga dont 1062 (soit 82,77% des PAP) hommes, 208 femmes (soit 16,21% des PAP) ; 13 PAP (soit 1,01% des PAP) à sexe non déterminé correspondant aux PAP absent et inconnus dont le sexe n'a pu être déterminé.
Le nombre de personnes indirectement affectées dans les ménages de ces PAP sont consignées au tableau 10.

Tableau 3: Effectifs des personnes affectés par le sous projet par Commune et par sexe

Communes	**Femmes**	**Hommes**	**Non déterminé (ND)**	**Total général**	**% des PAP par commune**
ANDEMTENGA	32	166	1	199	15,51
BASKOURE	10	29	1	40	3,12
DIALGAYE	7	60	1	68	5,30
GOUNGHIN	21	113		134	10,44
KANDO	10	101	2	113	8,81
KOUPÉLA	52	255	1	308	24,01
POUYTENGA	61	233	6	300	23,38
TENSOBENTENGA	6	50	1	57	4,44
YARGO	9	55		64	4,99
Total général	**208**	**1062**	**13**	**1283**	**100,00**
% des PAP par sexe	**16,21**	**82,77**	**1,01**	**100,00**	

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

Sur les 1283 personnes affectées directement par le sous projet, la Commune de Koupéla enregistre 308 PAP soit 24,01 % de l'ensemble des PAP, suivi de la Commune de Pouytenga (300 PAP soit 23,38 %), la Commune de Andemtenga avec 199 PAP soit 15,51%, la Commune de Gounghin avec 134 PAP soit 10,44%, la Commune de Kando avec 113 PAP soit 8,81%, la Commune de Dialgaye avec 68 PAP soit 5,30%, la Commune de Tensobentenga avec 57 PAP soit 4,44% et la Commune de Baskouré avec 40 PAP soit 3,12% de l'ensemble des PAP.

L'âge, le sexe, les références CNIB, l'effectif des membres du ménage et des enfants scolarisés, le type de vulnérabilité de la PAP par Commune et par village sont précisés en annexe 10.
L'annexe 14 donne la carte de localisation des PAP et biens impactés.

Le tableau en annexe 1 donne le nombre de PAP par commune et par village impacté selon le sexe.

L'annexe 16 donne la carte de localisation des PAP et des biens impactés.

3.2.1.2.Statut matrimonial des PAP

La répartition du statut matrimonial des PAP par commune est présentée dans le tableau 3.

Tableau 4: Répartition des PAP par Commune selon le statut matrimonial

Communes	Célibataire	Divorcé (e)	Marié (e)	ND	Union libre	Veuf (ve)	Total général
ANDEMTENGA	5	1	185	1	0	7	199
BASKOURE	2	0	32	1	0	5	40
DIALGAYE	0	0	62	4	0	2	68
GOUNGHIN	4	0	125	0	0	5	134
KANDO	8	0	96	3	0	6	113
KOUPÉLA	8	1	278	1	3	17	308
POUYTENGA	12	0	266	14	0	8	300
TENSOBENTENGA	2	0	52	1	0	2	57
YARGO	1	0	60	0	2	1	64
Total général	**42**	**2**	**1156**	**25**	**5**	**53**	**1283**
% des PAP selon le statut matrimonial	**3,27**	**0,16**	**90,10**	**1,95**	**0,39**	**4,13**	**100,00**

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

Sur les 1283 personnes affectées par le sous projet, l'on distingue 1156 mariés soit 90,10% de l'ensemble des PAP, 53 veufs (ve) soit 4,13% et 42 célibataires soit 3,27% ; 02 divorcés soit 0,16% ; 05 PAP en union libre soit 0,39% et 25 PAP soit 1,95% des PAP correspondant à des PAP dont le statut n'est pas déterminé correspondent à des personnes PAP inconnues ou absentes. Les détails de la situation matrimoniale de chaque PAP par village sont consignés en annexe 2.

3.2.1.3.Niveau d'éducation ou d'instruction des PAP

Le tableau 4 donne l'effectif des PAP selon le niveau d'instruction.

Tableau 5: Effectifs des PAP selon leur niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Andem Tenga	Bas Koure	Dial Gaye	Goun Ghin	Kando	Koupéla	Pouy Tenga	Tensoben Tenga	Yargo	Total général	% niveau instruct. des PAP
Alphabétisé en langue locale	17	2	2	1	13	12	10	2	6	65	5,07
Non Déterminé	3	0	1	0	2	22	35	0	0	63	4,91
Non scolarisé	69	30	54	97	74	174	203	42	38	781	60,87
PRI : Primaire	105	6	6	34	14	86	29	7	14	301	23,46
Secondaire 1er cycle	3	0	3	0	6	7	16	3	2	40	3,12
Secondaire 2ème cycle	2	2	2	2	1	5	7	2	1	24	1,87
SUP: Supérieur (Université)	0	0	0	0	3	2	0	1	3	9	0,70
Total général	**199**	**40**	**68**	**134**	**113**	**308**	**300**	**57**	**64**	**1283**	100,00

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

L'enquête socioéconomique réalisée montre que sur les 1283 PAP recensées, 781 PAP soit 60,87% sont non scolarisées ; 301 PAP soit 23,46% ont le niveau primaire ; 65 PAP soit 5,07% des PAP sont Alphabétisées en langue locale ; 63 PAP soit 4,91% dont le niveau d'instruction n'est pas déterminé soit qu'elles sont inconnues et/ou absentes ; 40 PAP soit 3,12% des PAP ont le niveau secondaire premier cycle ; 24 PAP soit 1,87% ont le niveau secondaire deuxième cycle et 9 PAP soit 0,70% de PAP ont le niveau supérieur (Université). L'annexe 2 donne le niveau d'instruction de chaque PAP.

3.2.1.4.Effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP

Cette section donne l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP identifiées. Dans les ménages des 1283 personnes affectées par le sous projet, l'enquête socioéconomique a identifié 3246 enfants scolarisés dont 1652 garçons et 1594 filles soit respectivement 50,89% et 49,11% de l'ensemble des enfants scolarisés dans les ménages des PAP identifiés.

La répartition des enfants scolarisés dans les ménages des 1283 PAP identifiés par village et par sexe est présentée dans le tableau 5.

Tableau 6 : Effectifs d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP par village et par sexe

Commune	**Nombre de filles scolarisées à la charge du chef de ménage**	**Nombre de garçons scolarisés à la charge du chef de ménage**	**Total général**	**% d'enfants scolarisés des PAP par commune impactés**
ANDEMTENGA	255	253	508	15,65
BASKOURE	51	61	112	3,45
DIALGAYE	65	87	152	4,68
GOUNGHIN	237	195	432	13,31
KANDO	138	147	285	8,78
KOUPÉLA	371	397	768	23,66
POUYTENGA	319	330	649	19,99
TENSOBENTENGA	69	92	161	4,96
YARGO	89	90	179	5,51
Total général	**1594**	**1652**	**3246**	**100,00**
% d'enfants scolarisés par sexe	**49,11**	**50,89**	**100,00**	

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

Les détails du nombre d'enfants scolarisés par PAP et par village selon le sexe sont consignés en annexe 2.

3.2.1.5.Revenu des ménages des PAP en 2021

L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'établir le niveau moyen de revenu des PAP selon leur occupation principale. Le revenu moyen de chaque PAP a été calculé pour 2021 sur la base des déclarations de la PAP sur les différents éléments composant son revenu. Il s'agit des revenus issus de sa principale activité et activités secondaires, des transferts de revenus, des dons, etc.
Ce revenu annuel moyen pour 2021 est consigné dans le tableau 7.

Tableau 7 : Revenu annuel moyen des PAP par type d'occupation principale

Activités principales des PAP	**Revenu global du ménage (en 2021)**	**% des revenus par activité**
Agent agricole	2 000 000	0,23
Agriculture	595 548 217	68,79
Artisanat	39 223 000	4,53
Assistant eau et Forêt	1 320 000	0,15
Berger	324 000	0,04
Catéchiste	760 000	0,09
Chauffeur	6 030 000	0,70
Commerce	136 376 600	15,75
Cuisinier	3 000 000	0,35
Elevage	16 174 000	1,87
Employé de commerce	900 000	0,10
Enseignement scolaire	15 077 500	1,74
Etudiant	2 525 000	0,29
FONCTIONNAIRE	2 500 000	0,29
Fonctionnaire	8 764 000	1,01
Maître coranique	7 274 000	0,84
Maraichage	350 000	0,04
Ménagère	15 070 500	1,74
Orpailleur	1 851 000	0,21
Pasteur	2 000 000	0,23
Planteur	1 200 000	0,14
Retraité	7 540 000	0,87
Total général	**865 807 817**	**100,00**

3.2.2. Biens impactés

Plusieurs biens dont un récapitulatif est donné dans le tableau 8 par commune et par type seront impactés par les travaux de la composante électrification rurale du projet dorsale nord dans la province du Kouritenga. Il s'agit de 2780 arbres privés et 3173 du domaine public, de **1 134 345,47 m2** de champs de cultures, de 649,08 m2 de terrains bornés et 3359,58 m2 de parcelles, de 312 infrastructures et leurs annexes (maisons, hangars, latrines, douches, clôtures, poulaillers, etc.).

Tableau 8 : Récapitulatif des types de biens impactés par le sous-projet par type et par commune

Type de biens impactés	**Unités**	Andemtenga	Baskoure	Dialgaye	Gounghin	Kando	Koupéla	Pouytenga	Tensobentenga	Yargo	Total général
Arbres privés	Nombre	**667**	**81**	**132**	**185**	**223**	**781**	**334**	**137**	**240**	**2780**
Infrastructures et annexes impactés	Nombre	**26**	**4**	**9**	**7**	**43**	**23**	**184**	**8**	**8**	**312**
Superficie parcelles impactées	Mettre carré	317,11	7,29	97,7	65,09	439,16	150,63	2130,17	116,08	36,35	**3359,58**
Superficie terrains bornés impactées	Mètre carré	649,08	0	0	0	0	0	0	0	0	649,08
Superficies des cultures qui seront impactés	Mètre carré	**226 977,00**	**87 922,90**	**71 407,00**	**120 957,57**	**92 181,00**	**305 939,00**	**114 667,00**	**59 580,00**	**54 714,00**	**1 134 345,47**

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

3.2.2.1.Effectifs des arbres privés

Soixante-deux espèces d'arbres seront impactés par les travaux de construction des la ligne électrique dans la Province du Kouritenga

L'inventaire réalisé a montré que sur les 2780 arbres qui seront impactés par les travaux de construction de la ligne électrique, 781 arbres sont de la Commune de Koupéla soit 28,09% du nombres d'arbres impactés ; 667 arbres pour la Commune de Andemtenga soit 23,99% ; 334 arbres pour la Commune de Pouytenga soit 12,01% ; 240 arbres pour la Commune de Yargo soit 8,63% ; 223 arbres pour la commune de Kando soit 8,02% ; 185 arbres pour la Commune de Gounghin soit 6,65% ; 137 arbres pour la Commune de Tensobentenga soit 4,93% ; 132 arbres pour la Commune de Dialgaye soit 4,75% et enfin 81 arbres pour la Commune de Baskouré soit 2,91% du nombre d'arbres impactés.

Le tableau 9 donne un récapitulatif des arbres privés affectés par le sous-projet par Commune.

Tableau 9 : Nombre d'arbres privés affectés par Commune

N°	Espèces d'arbres impactés			Andemtenga	Baskoure	Dialgaye	Gounghin	Kando	Koupéla	Pouytenga	Tensobentenga	Yargo	Total général	% par espèce d'arbre impacté
	Nom scientifique	Nom local / nom commun	Nom courant											
1	*Acacia albita*			2	0	0	0	0	0		0	0	2	0,07
2	*Acacia dudgeoni*			2	0	0	0	0	1		0	0	3	0,11
3	*Acacia macrostachya*	Zamenega		8	0	1	0	0	8	2	0	2	21	0,76
4	*Acacia nilotica*	Pegenenga	Gommier rouge	7	3	8	0	37	15	2	8		80	2,88
5	*Acacia seyal*	Gomiga		7	1	7	0	0	8	4	6	4	37	1,33
6	*Acacia sieberiana*	-		38	2	1	1	1	6	7	0	1	57	2,05
7	*Adansonia digitata*	Toega	Baobab	6	0	0	5	0	3	6	2	1	23	0,83
8	*Albizia chevalieri*	Dosendouaga		0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0,04
9	*Aloqi rochta urtica*	-	-	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,04
10	*Anogeissus leiocarpus*	Siiga	Bouleau d'Afrique	10	0	0	0	2	3	1	0	6	22	0,79
11	*Antogrona*	-	-	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0,04
12	*Azadirachta indica*	Nim	Neem	74	10	43	58	36	196	147	40	79	683	24,57
13	*Balanites aegyptiaca*	Kieghaligha	Dattier du désert	42	5	25	15	1	15	18	5	14	140	5,04
14	*Bamboura vulgaris*	-	-	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0,04
15	*Berlina grandiflora*		Melegba des galeries	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0,04
16	*Bohimia*	-	-	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0,04
17	*Bombax costatum*	Voaaka	Kapokier	3	1	1	2	1	10	2	1	2	23	0,83
18	*Calotropis procera*	Puturpunga	Pomme de Sodome	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0,07
19	*Cassia siamea*	-	Casse du	0	0	0	1	1	3	3	0	0	8	0,29

N°	Espèces d'arbres impactés			Andemtenga	Baskoure	Dialgaye	Gounghin	Kando	Koupéla	Pouytenga	Tensobentenga	Yargo	Total général	% par espèce d'arbre impacté
	Nom scientifique	Nom local / nom commun	Nom courant											
			Siam											
20	*Cassia sieberiana*	Kombrisaka		0	0	0	1	4	12	5	0	0	22	0,79
21	*Combretum collinum*	-	-	1	1	0	2	0	0	0	0	0	4	0,14
22	*Combretum micranthum*	Rannga	Kinkeliba	0	0	0	0	0	2	0	1		3	0,11
23	*Combretum molle*	-	-	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,04
24	*Combretum nigricans*	Kwaremtoaga, (Dawengamsidga)			0	0	0	0	1	0	0	0	1	0,04
25	*Crataeva adansonii*	-	-	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,04
26	*Detarium microcarpum*	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0,04
27	*Diospyros mespiliformis*	Gaâka		47	5	3	2	12	63	13	4	19	168	6,04
28	*Eucalyptus camaldulensis*	Caliptiis	Eucalyptus	68	1	1	3	24	18	3	1	6	125	4,5
29	*Faidherbia albida*	Zaanga	-	2	0	0	1	1	2	0	3	1	10	0,36
30	*Ficus gnaphalocarpa*	Kamsogo, Wuomsienga		1	0	0	0	1	3	0	1	1	7	0,25
31	*Ficus ingens*	-	-	3	0	0	0	0	1	0	3		7	0,25
32	*Ficus sycomorus*	Kankanga		1	0	0	0	0	1	0	0	0	2	0,07
33	*Gardiena erubescens*	Soubdouga		1	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0,07
34	*Psidium guajava*	*Goyak*	*Goyavier*		0	0	0	0	1	0	2	1	4	0,14
35	*Guiera senegalensis*	Wilinwiiga		2	0	0	0	0	0	2	0	0	4	0,14
36	*Hollarhena floribunda*	-	-	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,04
37	*Isoberlinia*	-	-		0	0	0	0	1		0	0	1	0,04
38	*Jathropha curcas*	*Wanb-bang-ma*	Pourghère ou Médécinier purgatif	0	0	3	4	1	43	7	1	1	60	2,16

N°	Espèces d'arbres impactés			Andemtenga	Baskoure	Dialgaye	Gounghin	Kando	Koupéla	Pouytenga	Tensobentenga	Yargo	Total général	% par espèce d'arbre impacté
	Nom scientifique	Nom local / nom commun	Nom courant											
39	*Khaya senegelensis*	Kuka	Caïlcédrat	1	0	0	0	0	3	4	2	1	11	0,4
40	*kouanga*	-	-	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0,04
41	*Lannea acida*	Sabtulga	-	16	2	4	15		21	4	15	18	95	3,42
42	*Lannea microcarpa*	Sabgha	Raisinier	114	8	6	20	29	136	39	0	17	369	13,27
43	*Mangifera indica*	Manguitiga	Manguier	1	1	0	5	0	10	4	2	2	25	0,9
44	*Maranthes polyandra*	-	-	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,04
45	*Marquia*	-	-	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0,04
46	*Melania Arborea*	-	-	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0,04
47	*Moringa*	Alzan tiiga-	Moringa-	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0,04
48	*Ozoroa Insignis*	-	-	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0,04
49	*Parkia biglobosa*	Roaaga	Néré	13	1		2	10	11	7	1	7	52	1,87
50	*Piliostigma reticulatum*	Baghen dagha		32	2	11	2	3	18	0	12	11	91	3,27
51	*Piliostigma thonningii*	Baghen nyaga		6	2	0	0	0	17	1	0	0	26	0,94
52	*Pterocarpus erinaceus*	Noèga	Vène	8	0	0	0	1	2	0	0	0	11	0,4
53	*Sclerocarya birrea*	Nobga	Prunier	21	7	4	9	3	20	3	0	3	70	2,52
54	*Senna siamea*	-	-	1	0	0	0	0	0		0	0	1	0,04
55	*Tamarindus indica*	Pusga	Tamarinier	4	1	0	1	0	5	2	0	2	15	0,54
56	*Tectona grandis*	-	-	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	0,07
57	*Terminalia avicennioides*	Kodre	-	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0,04
58	*Terminalia laxiflora*	-	-	1	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0,07
59	*Terminalia macroptera*	-	-	1	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0,07
60	*Vitellaria paradoxa*	Taâga	Karité	114	26	13	31	49	98	42	26	34	433	15,58
61	*Ximenia americana*	Leanga	-	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0,07
62	*Ziziphus mauritiana*	Mugunuga	Jujubier	6	0	0	2	3	13	4	1	6	35	1,26

N°	Espèces d'arbres impactés			Andemtenga	Baskoure	Dialgaye	Gounghin	Kando	Koupéla	Pouytenga	Tensobentenga	Yargo	Total général	% par espèce d'arbre impacté
	Nom scientifique	Nom local / nom commun	Nom courant											
	Total général			**667**	**81**	**132**	**185**	**223**	**781**	**334**	**137**	**240**	**2780**	**100**
	% du nombre d'arbre impacté par commune			**23,99**	**2,91**	**4,75**	**6,65**	**8,02**	**28,09**	**12,01**	**4,93**	**8,63**	**100**	

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

Les détails par espèce d'arbres et leur nombre par Commune et PAP sont consignés en annexe 5.

3.2.2.2.Situation des infrastructures et annexes impactées

L'inventaire des infrastructures et annexes affectés dans le couloir de la ligne électrique a relevé au total 312 dont 184 soit 58,97% relevé dans la Commune de Pouytenga, 43 soit 13,78% relevé dans la Commune de Kando, 26 soit 8,33% relevé dans la Commune de Andemtenga, 09 soit 2,88% relevé dans la Commune de Dialgaye, 08 soit 2,56% relevé dans les Communes de Yargo et Tensobentenga, 07 soit 2,24% relevé dans la Commune de Gounghin et soit 1,28% relevé dans la Commune de Baskouré.

Le tableau 10 donne le détail par type d'infrastructures et annexes impactés par commune. Les détails par PAP se trouvent en annexe 6.

Tableau 10 : Récapitulatif des bâtisses qui seront impactés

Types d'infrastructures et annexes	ANDEM TENGA	BASKOURE	DIALGAYE	GOUN GHIN	KANDO	KOUPÉLA	POUY TENGA	TENSOBEN TENGA	YARGO	Total général	% par type d'infrastructures et annexes impactées par commune
Infrastructures principales											
Case en banco	1	1	0	0	6	4	0	0	0	12	3,85
Kiosque en planche	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3	0,96
Kiosque en tôles	0	0	0	0	0	0	20	0	0	20	6,41
Kiosque métallique	0	0	0	0	0	0	15	0	0	15	4,81
Maison en banco	6	0	3	3	8	1	5	0	2	28	8,97
Maison en parpaing	4	0	0	1	12	4	1	1	1	24	7,69
Maison en tôle	0	0	0	0	1	0	11	0	0	12	3,85
Total Infrastructures principales	**11**	**1**	**3**	**4**	**27**	**9**	**55**	**1**	**3**	**114**	**36,54**
Annexes aux infrastructures											
Douche en tôles	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0,32
Ecrasoire traditionnel	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,32
Grenier en Paille	0	0	0	0	1	2	0	0	0	3	0,96
Grillage	0	0	0	0	0	3	1	0	0	4	1,28
Hangar en banco	1	0	0	0	0			0	0	1	0,32
Hangar en bois	1	0	3	0	0	1	36	1		42	13,46
Hangar en paille	5	0	3	0	1	3	5	3	0	20	6,41
Hangar en parpaing	0	0	0	0	0	1	6	0	1	8	2,56
Mur en banco	0	0	0	0	2	1	0	0	1	4	1,28

Types d'infrastructures et annexes	ANDEM TENGA	BASKOURE	DIALGAYE	GOUN GHIN	KANDO	KOUPÉLA	POUY TENGA	TENSOBEN TENGA	YARGO	Total général	% par type d'infrastructures et annexes impactées par commune
Mur en parpaing	1	0	0	0	2	0	0	0		3	0,96
Porcherie en parpaing	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0,32
Poulailler en banco	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,32
Toilette traditionnelle	2	2	0	1	5	0	1	0	3	14	4,49
Toilettes en parpaing	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0,32
Hangar en tôles	5	0	0	1	4	2	79	3	0	94	30,13
Total annexes aux infrastructures	**15**	**3**	**6**	**3**	**16**	**14**	**129**	**7**	**5**	**198**	**63,45**
Total général	**26**	**4**	**9**	**7**	**43**	**23**	**184**	**8**	**8**	**312**	**100,00**
% du nombre d'infrastructures et annexes impactées par commune	**8,33**	**1,28**	**2,88**	**2,24**	**13,78**	**7,37**	**58,97**	**2,56**	**2,56**	**100,00**	

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

3.2.2.3.Situation des terrains ou domaines bornés et des parcelles dans l'emprise du tracé de la ligne

Les couloirs de la ligne électrique traversent 01 terrain borné et 301 parcelles privées. Le tableau 11 donne la situation de ces pertes foncières.

Tableau 11 : Récapitulatif des superficies de terrains et parcelles impactées qui seront impactés

Communes	**Nombre**	**Parcelle en m2**	**TERRAIN BORNE en m2**	**Superficie totale en m2**	**% des superficies de terrains et parcelles impactés par commune**
ANDEMTENGA	26	317,11	649,08	966,19	**24,10**
BASKOURE	4	7,29		7,29	**0,18**
DIALGAYE	9	97,70		97,70	**2,44**
GOUNGHIN	7	65,09		65,09	**1,62**
KANDO	39	439,16		439,16	**10,96**
KOUPÉLA	19	150,63		150,63	**3,76**
POUYTENGA	183	2130,17		2130,17	**53,14**
TENSOBENTENGA	8	116,08		116,08	**2,90**
YARGO	7	36,35		36,35	**0,91**
Total général	**302**	**3359,58**	**649,08**	**4008,66**	**100,00**

Source : Inventaire de terrain SERF, Août-septembre 2021

L'inventaire des terrains bornés et parcelles impactées dans le couloir des lignes électriques donne au total 4008,66 m^2 répartis comme suit : Commune de Pouytenga 2130,17 m^2 soit 3,14% des superficies impactées ; Commune de Andemtenga 966,19 m^2 soit 24,10%, ; Commune de Kando 439,16 m^2 soit 10,96% des superficies impactées, Commune de Koupéla 150,63 m^2 soit 3,76%, Commune de Tensobentenga 116,08 m^2 soit 2,90%, Commune de Dialgaye 97,70 m^2 soit 2,44%, Commune de Yargo 36,35 m^2 soit 0,91% et la Commune de Baskouré 7,29 m^2 soit 0,18%,.
Le détail des pertes par commune et par PAP est consigné en annexe 4.
Aussi, les populations seront autorisées à continuer leurs activités de productions agricoles sous les lignes comme cela se fait déjà par la SONABEL dans ces projets de construction des lignes électriques. Ce qui n'engendre pas de pertes de terres agricoles pour ces populations.

3.2.2.4.Situation des champs situés dans le couloir de la ligne électrique

Le couloir de la ligne électrique traverse de nombreuses exploitations agricoles (champs). Ces champs seront détruits lors des travaux de libération et de construction de la ligne électrique si ces travaux ont lieu avant les récoltes ou en saison hivernale. Ces champs et cultures ont été inventoriés. Le tableau 12 donne la situation de ces champs et les détails par commune et par PAP en annexe 3.

Tableau 12 : Récapitulatif des cultures et superficies de cultures impactés en m2

Cultures agricoles impactées en m2	ANDEM TENGA	BASKOURE	DIALGAYE	GOUN GHIN	KANDO	KOUPÉLA	POUY TENGA	TENSOBEN TENGA	YARGO	Superficie totale en m2	% de superficies impactées par culture
Arachide	44 329,00	2 568,00	4 980,00	984,00	38 358,00	19 289,00	38 545,00	5 003,00		154 056,00	13,58
Aubergine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00	0,00	0,00	180,00	300,00	0,03
Champ en jachère	0,00	1 248,00	0,00	0,00	144,00	744,00	0,00	0,00	0,00	2 136,00	0,19
Coton	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 604,00	0,00	2 580,00	0,00	5 184,00	0,46
Gombo	0,00	564,00	0,00	0,00	0,00	90,00	204,00	564,00	60,00	1 482,00	0,13
Maïs	3 660,00	1 944,00	3 926,00	5 355,00	3 428,00	22 520,00	5 540,00	5 311,00	8 158,00	59 842,00	5,28
Mil	1 560,00			7 245,00	7 312,00	3 088,00	870,00	960,00	0,00	21 035,00	1,85
Niébé	24 258,00	47 060,00	3 547,00	17 664,00	11 312,00	63 944,00	11 914,00	4 332,00	5 139,00	189 170,00	16,68
Patate	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 701,00	0,00	0,00	4 260,00	13 961,00	1,23
Pois de terre	612,00	912,00	0,00	0,00	636,00	1 056,00	0,00	0,00	0,00	3 216,00	0,28
Riz	2 050,00	0,00	8 093,00	482,00	0,00	5 662,00	0,00	17 330,00	2 521,00	36 138,00	3,19
Sésame	5 520,00	0,00	17 241,00	4 800,31	932,00	3 156,00	2 424,00	0,00	0,00	34 073,31	3,00
Soja	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	924,00	0,00	924,00	0,08
Sorgho	144 988,00	33 626,90	33 620,00	84 427,26	30 059,00	173 725,00	55 170,00	22 336,00	34 396,00	612 348,16	53,98
Tomate	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00	0,00	240,00	0,00	480,00	0,04
Superficie totale par commune en m2	**226 977,00**	**87 922,90**	**71 407,00**	**120 957,57**	**92 181,00**	**305 939,00**	**114 667,00**	**59 580,00**	**54 714,00**	**1 134 345,47**	**100,00**
% de superficies impactées par Commune	**20,01**	**7,75**	**6,29**	**10,66**	**8,13**	**26,97**	**10,11**	**5,25**	**4,82**	**100,00**	

Source : Inventaire de terrain SERF, Août-septembre 2021

L'analyse du tableau indique que 1 134 345,47 m^2 de cultures seront impactées par les travaux. 612 348,16 m^2 de cultures seront impactées au niveau des cultures de sorgho soit 53,98% des superficies totales de cultures qui seront impactées. Viennent ensuite les cultures de niébé avec 189 170 m^2 soit 16,68% ; d'arachide avec 154 056 m^2 soit 13,58% ; de maïs avec 59 842 m^2 soit 5,28% ; de riz avec 36 138 m^2 soit 3,19% ; de sésame avec 34 073 m^2 soit 3%. Les autres cultures impactées occupent entre 1,23% et 0,03% de la superficie totale impactée par les cultures agricoles.

En termes de cultures impactées par commune, on relève 305 939 m^2 soit 26,97% pour la Commune de Koupéla ; 226 977 m^2 soit 20,01% pour la Commune de Andemtenga ; 120 957,57 m^2 soit 10,66% pour la Commune de Gounghin ; 114 667 m^2 soit 10,11% pour la Commune de Pouytenga ; 92 181 m2 soit 8,13% pour la Commune de Kando ; 87 922,90 m^2 soit 7,75% pour la Commune de Baskouré; 71 407 m^2 soit 6,29% pour la Commune de Dialgaye ; 59 580 m^2 soit 5,25% pour la Commune de ; 54 714 m^2 soit 4,82% pour la Commune de Yargo.
Les détails par PAP et par commune se trouve en annexe 4.

3.2.3. Vulnérabilité des PAP

Selon le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), Juillet 2018, du Projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV, volet électrification rurale, **«** *les femmes chefs de ménages, les enfants chef de ménages (pour cause de décès par exemple), les chefs de ménages dont le nombre est supérieur à la moyenne nationale (6 personnes), les personnes handicapées, les personnes âgées etc. sont identifiés comme des groupes vulnérables potentiels parmi les PAP dans le contexte du présent CPRP »*. Ces critères ont été présentés et validés au cours des consultations des parties prenantes comme l'indique le tableau 13.
La vulnérabilité a pris en compte le chef de ménage et les membres du ménage aussi.

La répartition des personnes vulnérables par commune et par type de vulnérabilité est s dans le tableau 13.

Tableau 13: Répartition des personnes vulnérables par commune

Type de vulnérabilité	ANDEM TENGA	BASKOURE	DIALGAYE	GOUNGHIN	KANDO	KOUPÉLA	POUY TENGA	TENSOBEN TENGA	YARGO	Total général	% de type de PAP vulnérable
PAP Veuf sans assistance	0	0	0	0	1	0	1	0	0	2	3,85
PAP Veuf très âgée	2	0	0	1	0	0	0	0	0	3	5,77
PAP Veuf très âgée sans assistance	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2	3,85
PAP Veuve très âgée	2	1	0	2	0	1	1	0	0	7	13,46
Veuf	0	0	0	0	2	1	1	0	0	4	7,69
Veuve	3	3	2	2	3	14	4	1	1	33	63,46
PAP Très âgées sans assistance	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1,92
Total général par commune	**7**	**5**	**2**	**5**	**6**	**17**	**8**	**1**	**1**	**52**	**100,00**
% de PAP vulnérables par commune	**13,46**	**9,62**	**3,85**	**9,62**	**11,54**	**32,69**	**15,38**	**1,92**	**1,92**	**100,00**	

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

L'enquête socioéconomique a identifiée 52 personnes vulnérables dont 40 femmes et 12 hommes dans le cadre du sous-projet de la composant électrification rurale du projet Dorsale Nord.

4. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX-ECONOMIQUES POTENTIELS DU SOUS PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

4.1. Activités sources d'impacts et risques au niveau social

a) Phase préparatoire

A la phase préparatoire, les activités sources d'impacts sociaux sont les installations des bases vie des entreprises. En effet, l'installation des bases vies des entreprises de construction de la ligne sera source d'impacts positifs pour la population (frange jeune surtout) en ce sens qu'il y aura la création d'emploi. Cette création d'emploi permettra aux employés d'avoir des revenus et améliorer ainsi leurs conditions de vie. Par ailleurs, certaines petites activités commerciales pourront se développer autour et générer ainsi des revenus pour ce petit commerce.

b) Phase de construction

En phase de construction, les activités sources d'impacts sociaux sont les suivantes :

- préparation du terrain ;
- travaux de génie civil ;
- montage et installations des équipements ;
- gestion des déchets.

c) Phase d'exploitation

Les impacts proviennent de la mise en œuvre des activités suivantes :

- exploitation et suivi quotidien de la ligne électrique ;
- maintenance préventive ;
- maintenance curative.

4.2. Impacts négatifs potentiels du sous projet

Les travaux d'électrification occasionneront aussi des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens. En effet, des arbres aussi bien fruitiers qu'ornementaux, d'autres biens (maisons, hangars, toilettes, poulaillers, greniers, etc.) situés dans l'emprise du tracé de la ligne seront impactés.

En rappel, les principales étapes du projet sont les suivantes dans chaque localité :

- la construction d'un réseau électrique de raccordement et de distribution haute tension de catégorie A (HTA) ;
- la construction d'un réseau électrique de distribution basse tension (BT) ;
- la pose de transformateurs de distributions hautes de poteau ;
- la construction d'un réseau d'éclairage public.

Une description de ces différentes étapes dans la présentation du projet permet de relever que les impacts sociaux négatifs sont enregistrés au niveau de la construction du réseau électrique de raccordement et de distribution haute tension de catégorie A (HTA). Les autres principales étapes que sont la construction d'un réseau électrique de distribution basse tension (BT), la pose de transformateurs de distributions hautes de poteau, la construction d'un réseau d'éclairage public n'ont engendré aucun impact social négatif.

L'emprise considéré pour le tracé de cette ligne est de 12 m soit 6 m de part et d'autre de l'axe central du tracé de la ligne électrique.

Les impacts sociaux négatifs potentiels du sous projet sont principalement liés à la perte ou aux dégâts de biens qu'occasionneront les travaux de construction de la ligne.

Le tableau 14 donne une description et une analyse des impacts négatifs du sous projet.

Tableau 14: Description et analyse des impacts négatifs du sous projet

Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Mesures d'atténuations
Social et économique	Fermeture voire déplacement de certaines des infrastructures socioéconomiques (maisons, grenier, porcherie, hangars, etc.)	Les travaux vont entrainer la fermeture voire le déplacement de certaines infrastructures économiques (Hangars, etc.) et autres biens situés dans l'emprise du tracé de la ligne électrique. Il y aura aussi, une perturbation des activités économiques.	Indemniser les personnes affectées par le projet : recenser, évaluer ces infrastructures à leur valeur intégrale et compenser les pertes d'infrastructures et de revenus enregistrés ; Apporter une assistance au déménagement des biens contenus dans ces infrastructures impactées
	Pertes et perturbation de sources de revenus et/ou de revenus.	La construction de la ligne électrique va occasionner des pertes ou des perturbations d'activités sources de revenus (poulaillers, fermes, champs de cultures pluviales, etc.). Il en résultera des pertes de revenus pour les promoteurs de ces activités. Aussi, le sous projet va entrainer la destruction d'arbres privés dont certains (les arbres fruitiers comme les manguiers et les arbres à produits forestiers non ligneux comme le karité, le néré) sont des sources de revenus non négligeables pour les propriétaires.	Evaluer les pertes de revenus enregistrées la période transitoire de 3 mois considérés ; et compenser les pertes de revenus enregistrées ;
Terres et cultures	Pertes de cultures agricoles (1 134 345,47 m2)	La réalisation des travaux en saison hivernale va occasionner des pertes de cultures	Réaliser les travaux en saison sèche et en cas de dégâts de cultures, indemniser ces cultures sur la base des prix du kg de la culture sur le marché local
	Pertes de terrains et de parcelles (4008,66 m2)	Plusieurs terrains et parcelles seront impactés par les travaux lors de la réalisation des travaux	Evaluer et compenser les pertes de terrains et parcelles sur la base du prix du marché local
Humain	Destruction (perte totale) de 312 bâtisses (maisons, hangars, toilettes, poulaillers, etc.)	La réalisation des travaux va nécessiter la libération de l'emprise du tracé de la ligne électrique par la destruction de biens privés comme les bâtisses	Recenser, évaluer ces infrastructures à leur valeur intégrale et compenser les pertes d'infrastructures ; Apporter une assistance au déménagement des biens contenus dans ces infrastructures impactées

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août- septembre 2021

Les photos 1 à 7 illustrent quelques types de biens impactés, situés dans l'emprise du tracé des lignes électriques.

Photo 1 : Maison en parpaing impactée dans le Village Tantako, Commune de Andemtenga

Source : SERF Burkina, Août-septembre 2021

Photo 2 : Maison en banco impactée dans le Village Kostenga, Commune de Dialgaye

Source : SERF Burkina, Août-septembre 2021

Photo 3 : Case en banco impactée dans le Village Soalga, Commune de Kando

Source : SERF Burkina, Août-septembre 2021

Photo 4 : Case en banco impactée dans le Village Goaghin, Commune de Koupéla

Source : SERF Burkina, Août-septembre 2021

Photo 5 : Maison en tôles impactée au secteur 3, Commune de Pouytenga

Source : SERF Burkina, Août-septembre 2021

Photo 6 Maison en banco à usage de boutique impactée dans le Village Tenoghin, Commune de Dialgaye

Source : SERF Burkina, Août-septembre 2021

Photo 7 : Kiosque en tôles impactée au secteur 3, Commune de Pouytenga

Source : SERF Burkina, Août-septembre 2021

5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION

Le but principal du présent PAR est de prévoir et mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les populations qui perdent momentanément leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du sous-projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du sous-projet.

5.1. Objectif général du PAR

Préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées en conformité avec la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5) de la Banque mondiale. Le PAR doit permettre de bonifier le sous-projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

5.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés par le présent plan de réinstallation sont les suivants :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous-projet ;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- (iii) s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui sont vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- (v) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous-projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

5.3. Principes directeurs du PAR

Lors de l'élaboration du PAR, le consultant a :

- considéré l'emprise du sous-projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales. L'évaluation des pertes de récoltes, des parcelles et/ou les portions des parcelles partiellement impactées qui sont situées hors des limites pendant les travaux ;
- mis en œuvre des approches de consultations basées sur les principes du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) et ceci pour l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- organisé et mené de nombreuses consultations publiques à travers des audiences spécifiques et des campagnes de sensibilisation ;
- multiplié l'information destinées à impliquer les acteurs dans le processus d'élaboration du PAR ;
- évalué de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et a défini les mesures d'accompagnement nécessaires ;
- pris en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposé les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- proposé des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;

- proposé un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes du sous-projet et notamment des communautés impactées

6. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION

En s'appuyant sur la NES 5 de la Banque mondiale, on note que l'une des principales exigences de cette norme est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du sous-projet.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du sous projet pour réduire le nombre de personnes à déplacer et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles,
- la réalisation des travaux en saison sèche afin d'éviter les impacts sur les cultures ;
- l'optimisation du tracé de certaines lignes ;
- la modification de l'axe pour éviter au mieux les tombes et autres biens culturels etc.

Les cartes illustratives donnant le tracé initial et optimisé sont présentées en annexe 29.

Par ailleurs, il est proposé qu'en de cas de découverte de vestiges ayant un intérêt archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux dans les emprises du sous-projet, l'Entreprise suspende immédiatement les travaux et avise l'Environnementaliste de la Mission de Contrôle et le Maître d'Ouvrage, qui se chargeront d'avertir les structures techniques responsables au Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme. Les travaux ne reprendront qu'une fois que l'Autorité responsable aura donné l'autorisation. Le sous-projet aura une procédure spécifique pour les vestiges qui pourraient être découverts pendant les travaux qui explique en détail la démarche mentionnée plus haut qui sera mise en œuvre par chaque entreprise pendant la durée du sous-projet.

7. CADRES JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

L'objectif de la législation burkinabé en matière de déplacement involontaire des populations est de permettre l'exécution, dans de bonnes conditions, des projets, en veillant à la protection de l'environnement et au bien-être des populations. Pour atteindre cet objectif, le Burkina Faso s'est doté d'un ensemble de textes juridiques et politiques dont les plus marquants dans le cadre de la composante électrification rurale du Burkina Faso sont consignés ci-après.

7.1. Cadre politique national en matière d'expropriation et de réinstallation

7.1.1. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural

La « Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural » (PNSFMR), adoptée par le gouvernement en 2007, a pour principal objectif d'assurer à l'ensemble des acteurs de développement en milieu rural, l'accès équitable à la terre y compris pour les femmes et les jeunes.

La PNSFMR définit les directions dans lesquelles doit être déployée l'action publique pour apporter des réponses appropriées à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux.

Les dispositions de la PNSFMR visent à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

La mise en œuvre du sous projet devra se faire dans le respect des dispositions de la PNSFMR, notamment de ses principes généraux suivants :

- la prise en compte du genre, des besoins et préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres ;
- la prise en compte de l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures ;
- le respect de la justice, de l'équité et la recherche de la paix sociale.

7.1.2. Stratégie Nationale Genre

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. En vue de la réalisation de cet objectif global, des objectifs spécifiques ont été élaborés :

- promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ;
- promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ;
- développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ;
- promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ;
- promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement ;

- développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Le PER/DN/WAPP dans sa conception et son exécution est sensible aux conditions de vie des différentes couches sociales et plus particulièrement des couches vulnérables.

7.2.Cadre juridique de l'expropriation et la réinstallation au Burkina Faso[7]

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et le régime de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (3) régimes légaux en vigueur.

7.2.1. Régime légal de la propriété de l'Etat

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». A cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

A ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

7.2.2. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le stipule la RAF et par la suite la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : *« les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat »*. Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

7.2.3. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 stipule que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine

7 Adaptée du CPR du Projet interconnexion dorsale nord 330 KV – volet électrification rurale/Rapport final, juillet 2018.

foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.
L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

7.2.4. Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

7.3. Principaux textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

- la constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002 ;
- la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso et ses textes d'applications ;
- la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et ses textes prioritaires d'application ;
- la loi n° 034-2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et textes d'applications ;
- la loi n° 002-2001/AN portant orientations relatives à la gestion de l'eau du 06 février 2001 et textes d'applications.

Tous ces textes législatifs disposent que le domaine foncier national est la propriété de l'Etat et par conséquent reconnaissent à l'Etat le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de productions.
La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009, la loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 et la loi n° 002-2001/AN 06 février 2001 posent le principe de l'expropriation et de l'indemnisation et renvoient à la RAF pour ce qui est des mesures de compensation. Les articles 300 à 312 de la RAF posent les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnisation et les mécanismes de gestion des plaintes en lien avec l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'Etat fort de son droit, comme le stipule la RAF *(« Le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat »),* peut procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique. De ce fait, les droits de tout titulaire de droit réel immobilier enregistré ou non au bureau de la publicité foncière qui est obligé de le céder sont garantis comme le disposent les articles 297 à 299 et de la RAF.

Le droit d'expropriation au profit de l'Etat pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire d'une zone d'utilité publique. L'indemnisation constitue la valeur de la réparation des pertes. Sur la question de l'indemnisation, les dispositions des articles 323 à 326 de la RAF définissent les modalités de fixation des indemnisations. En effet, l'article 319 dispose que « L'indemnité d'expropriation est fixée, soit par accord amiable, soit par le Juge. Elle est établie selon l'article 323, en tenant compte dans chaque cas : (i) de l'état de la valeur actuelle des biens, (ii) de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté ». Aussi, il précise que « l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature ».

Les dispositions nationales en matière de gestion du foncier et de l'expropriation pour cause d'utilité publique contenues dans ces textes sont synthétisées dans le tableau 22 :

Tableau 15: Synthèse des dispositions des textes de lois relatives à l'expropriation et l'indemnisation

Textes de lois	**Dispositions relatives à l'expropriation et les mesures de compensations**
La constitution du 2 juin 1991	Article 15 : Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation, sauf cas d'urgence ou de force majeure.
Loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant orientations relatives au pastoralisme au Burkina Faso.	Article 13 : Dans les espaces pastoraux d'aménagement spécial, ont accès aux ressources pastorales les pasteurs bénéficiaires d'autorisation ou de titre d'installation Article 16 : Les droits collectifs reconnus à l'article 13 ci-dessus aux pasteurs installés dans les espaces pastoraux, d'aménagement spécial sont assimilés à des droits réels. Ils portent sur les ressources pastorales et ne préjugent en rien de la propriété du fond de terre. Les pasteurs ne peuvent être privés des droits qui leur sont ainsi reconnus que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable compensation.
Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.	Article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.
La loi n° 034-2012/AN portant RAF	Article 295 : Tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder : dans le cadre d'une saisie immobilière pour le recouvrement d'une créance ; lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après juste et préalable indemnisation. Article 297 ; La cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne la réalisation des opérations telles que : les infrastructures de transport, notamment les routes, les chemins de fer, les aérogares ; les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers ou miniers ; les travaux militaires ; la conservation de la nature, la protection de sites ou de monuments historiques ; les aménagements de forces hydrauliques et la distribution d'énergie ; l'installation de services publics, la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ; les travaux d'assainissement ; toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci- dessus doit contenir déclaration d'utilité publique. Article 298 : La cession involontaire des droits réels immobiliers pour

Textes de lois	Dispositions relatives à l'expropriation et les mesures de compensations
	cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi. Article 301 : La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte les étapes suivantes : la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ; l'enquête d'utilité publique ; la déclaration d'utilité publique ; l'enquête parcellaire ; la déclaration de cessibilité ; la négociation de cessibilité. Article 310 ; La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours soit amiable, soit contentieux. Article 311 : Le recours amiable consiste à demander à l'administration de rapporter sa décision : - lorsque le recours est porté devant l'autorité qui a pris l'acte de déclaration d'utilité publique, il est dit gracieux ; - lorsque le recours est porté devant l'autorité supérieure, il est dit hiérarchique. Le recours amiable doit obligatoirement être exercé dans le délai du recours contentieux. Article 318 : L'expropriant alloue, dans un délai maximum de six (06) mois après l'expiration du délai de la notification, une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation conformément aux textes en vigueur Article 323 : L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes : l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ; l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral : de l'état de la valeur actuelle des biens ; de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté. L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature. Article 326 : La cession amiable des biens concernés est passée par acte administratif entre les ayants-droits et le service chargé des domaines de l'Etat ou des collectivités territoriales. Si un accord n'a pu être conclu, l'expropriant est tenu, dans le mois qui suit la prise de possession, de poursuivre la procédure d'expropriation par l'assignation des intéressés à comparaître devant le juge de l'expropriation. Le juge de l'expropriation attribue, le cas échéant, une indemnité spéciale aux titulaires de droits frappés par l'expropriation qui justifient d'un préjudice lié à la rapidité de la procédure.
La loi n° 002-2001/AN 06 février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau	Article 11 : Des décrets pris en Conseil des ministres déterminent les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente

Textes de lois	Dispositions relatives à l'expropriation et les mesures de compensations
	loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précédent fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réel acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.
Loi n° 017- 2006 du 18 mai 2006 ; portant Code de l'Urbanisme et de la construction au Burkina Faso	Article 84 : dispose que « Outre les procédés de droit commun que sont la cession à l'amiable, l'échange, l'achat, les dons et legs, les biens en déshérence, les modes d'acquisition foncière en vue d'aménagement prévus par la présente loi sont principalement l'expropriation pour cause d'utilité publique et le droit de préemption ». Article 85 : traite des structures pouvant prononcer l'expropriation en stipulant : « L'Etat et les collectivités territoriales peuvent procéder à l'expropriation d'une personne morale ou physique pour cause d'utilité publique, conformément aux textes en vigueur ». Quant à l'Article 92 : « La constitution de réserves foncières se fait par des procédés de droit commun et par voie d'expropriation ».
Loi N° 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	L'article 37 stipule que l'indemnisation s'effectue dans les conditions ci-après : • être affecté dans ses droits ou avoir subi un préjudice matériel ; • les personnes, les biens et les droits affectés recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante. La Section 2 traite des modes d'indemnisation. L'Article 38 : l'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants : • l'indemnisation en espèces ; • l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; • l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces. Article 39 stipule que : l'expropriant effectue le paiement en une tranche. Toutefois, le paiement peut être échelonné de commun accord avec les personnes affectées. Article 40 stipule que : l'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation. Article 41 stipule que : l'indemnité d'expropriation est fixée suivant : ➢ la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ; ➢ le préjudice matériel et moral ; ➢ l'état de la valeur actuelle des biens ; ➢ la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.
Loi n°006 2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso	Selon l'article 4 de la Loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso les «évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui

Textes de lois	Dispositions relatives à l'expropriation et les mesures de compensations
	consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ». L'article 6 de la même Loi dispose que « La promotion d'un environnement sain est d'intérêt général et une obligation pour toutes les personnes physiques et morales ». Par ailleurs, l'article 25 du Code de l'environnement stipule que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ».

Source : Mission d'élaboration du CPRP- Composante Electrification Rurale, Burkina Faso du Projet Dorsale Nord, Mars 2018 et Recherche documentaire SERF, Août 2021.

7.4.Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- La prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- La mise en place par le ministère chargé des domaines (Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- La réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- La fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- La publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- L'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- La saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- La réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;

La prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;

A la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;

L'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

7.5.Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale

La « Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) » et les procédures de son application sont destinées à tous les projets financés par la Banque mondiale. Cette politique prend en compte les conséquences

économiques et sociales causées par les projets d'investissement financés par la Banque mondiale et qui sont provoqués par :

- le retrait involontaire de terres entrainant (i) une perte partielle ou totale d'habitat, (ii) une perte de bien ou d'accès à des biens, ou (iii) une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La Politique Opérationnelle P.O 4.12 portant sur la "Réinstallation Involontaire" est déclenchée lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou de provoquer des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Ces impacts concernent les conséquences économiques et sociales directes et sont provoqués par : (i) une relocalisation ou une perte de l'habitat ; (ii) une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ; (iii) une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site, (iv) la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées.

Les principales exigences introduites par cette politique opérationnelle sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet, lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre comme des programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

a) sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
b) sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options,
c) bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral,
d) si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit en plus comprendre des mesures assurant :
e) que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
f) qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

a) bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
b) bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

Les directives de la Banque précisent que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

7.6. Conformité et divergences entre la législation burkinabé et la PO 4.12 de la Banque mondiale

L'analyse comparée de la législation Burkinabé applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente et la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 relative à la réinstallation involontaire de la Banque mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence on peut relever :

- ✓ Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- ✓ Négociation des compensations ;
- ✓ Principe d'évaluation ;
- ✓ Prise de possession des terres ;
- ✓ Prise en compte des groupes vulnérables / prise en compte du genre ;
- ✓ Propriétaires coutumiers ;
- ✓ Date limite d'éligibilité ;
- ✓ Suivi et évaluation.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- ✓ Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- ✓ Gestion des litiges nés du processus de réinstallation.

Quant aux points de divergence ils concernent :

- ✓ Minimisation des déplacements de personnes ;
- ✓ Occupants sans titre ;
- ✓ Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- ✓ Réhabilitation économique ;

En définitive, la législation nationale en matière d'expropriation et relogement et la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire ne sont concordantes que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, la prise en compte des groupes vulnérable, la date limite d'éligibilité, le principe d'évaluation, le suivi et évaluation et la prise de possession des terres. Mais, il faut reconnaitre qu'au-delà des concordances de principe sur les points ci-dessus énumérés, l'OP 4.12 est plus explicite et plus complète dans les termes que les dispositions nationales. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est retenu que la PO/BP 4.12 qui offre plus de dispositions avantageuses aux personnes affectées soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet Dorsale Nord.

Tableau 16 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et de la politique opérationnelle 4.12

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
Principes généraux	Avant l'expropriation	Avant le déplacement	Conformité	Il faut recenser les PAP, les indemniser avant tout déplacement, toute expropriation.	Appliquer la législation nationale en procédant au recensement des PAP et leur indemnisation avant toute opération de déplacement/réinstallation
	Paiement d'une juste et préalable indemnisation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens.	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté.	Conformité	Pour la législation nationale, il faut indemniser en tenant compte de l'état de la valeur actuelle alors que la banque propose une compensation au coût de remplacement intégrale en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif.	Appliquer les dispositions de la législation nationale sur la compensation en les complétant avec celles de la PO/BP 4.12 qui prévoit une compensation au coût de remplacement intégral

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
Occupants illégaux des sites non aménagés (terres urbaines et suburbaines).	Occupation à titre exceptionnel et sur autorisation de l'administration. Toute occupation sans titre est interdite et le déguerpissement donne lieu ni à recasement, ni à indemnisation.	Compensation et réinstallation	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions pour les occupants illégaux, et ils peuvent bénéficier d'aucune forme de compensation.	Appliquer la politique de la Banque mondiale sur les occupants illégaux en procédant à la compensation et réinstallation.
Occupants illégaux des Servitudes.	Déguerpissement sans recasement et sans Indemnisation.	Compensation et assistance à la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions pour les occupants illégaux des servitudes.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Occupants légaux des Servitudes.	Il s'agit des occupants ayant un permis d'occuper. Libération des servitudes sans recasement et sans indemnisation.	Compensation et assistance à la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de recasement, ni de compensation pour les occupants légaux des servitudes.	Appliquer la politique de la Banque mondiale en prévoyant la compensation et l'assistance à la réinstallation.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées.	Non Prévue	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas une assistance à la réinstallation.	Appliquer la politique de la Banque mondiale en prévoyant une assistance à la réinstallation et le suivi après la réinstallation.

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
Groupes vulnérables	La loi prévoit la prise en compte du genre.	Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, en particulier ceux qui sont sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les	conformité	La législation nationale n'est pas explicite sur la question des groupes vulnérables.	Appliquer la politique de la Banque mondiale qui accorde une attention particulière aux groupes vulnérables.
Genre	La loi prévoit la prise en compte du genre.	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé.	conformité	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spéciales pour chaque groupe défavorisé.	Appliquer la politique de la Banque mondiale en prévoyant une assistance spécifique à chaque groupe
Date limite d'éligibilité	La loi prévoit un délai à l'expropriation après la réalisation d'une enquête d'utilité publique dont les conditions sont précisées	Date butoir de recensement des PAP	conformité	La législation nationale prévoit que la déclaration d'utilité publique fixe le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée mais n'est	Appliquer la politique de la Banque mondiale en fixant une date butoir pour le recensement des PAP.
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation « l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF.	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne	Conformité	La législation nationale n'est pas explicite ; elle est insuffisante.	Appliquer les dispositions de la législation nationale et celles de la PO/BP 4.12 en donnant la possibilité à la PAP d'opter pour un type de compensation

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
Propriétaires coutumiers	La loi reconnait la possession foncière rurale individuelle ou collective « La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif ». Article 34 et 35 de Loi portant régime foncier rural :	Subit le même traitement que les propriétaires terriens.	conformité	Les possessions foncières rurales régulièrement établies sont reconnues par la loi.	Appliquer les dispositions de la législation nationale et de la politique de la Banque mondiale sur les droits des propriétaires terriens
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La Loi prévoit la mise en place de commissions de conciliations foncières pour régler les problèmes fonciers au niveau local. La loi prévoit aussi la saisine du tribunal de grande instance en cas de	Résolution de plainte au niveau local recommandée ; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus	Conformité	Accorder une grande flexibilité dans la gestion des conflits en privilégiant la voix extrajudiciaire.	Appliquer la PO de la Banque qui n'exclut pas le recours aux tribunaux mais qui privilégie les négociations à l'amiables.
Consultation	Prévue par la loi avant le déplacement à travers les enquêtes comodo incomodo et les enquêtes publiques.	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.	Conformité	Après la réalisation du PAR, l'enquête comodo incomodo pour parer aux cas litigieux et l'enquête publique est réalisée pour s'assurer que le sous-projet est en phase avec les attentes de la population. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP.	Appliquer la législation nationale et la PO/BP 4.12 en consultant les PAP et en favorisant leur participation à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale article (229 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la négociation pour prendre en compte les besoins des PAPs.	. Conformité	Etablir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations pouvant survenir.	Appliquer les dispositions de la législation nationale et celles de la PO/BP 4.12 en prévoyant une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leurs besoins.
Principes d'évaluation	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable.	Juste et préalable	Conformité	Accord de principe, mais la notion de « juste indemnisation » dans la législation du Burkina mérite clarification.	Appliquer les dispositions de la législation nationale et celles de la PO/BP 4.12 en prévoyant une indemnisation juste et préalable.
Réhabilitation économique	Non prévue dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur la réhabilitation économique.	Appliquer la politique de la Banque mondiale en prévoyant une restauration des moyens d'existence des PAP dont les revenus sont touchés.

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
Suivi et évaluation	La loi prévoit la création d'une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente	Nécessaire et exigé par la PO 4.12	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositifs de suivi et évaluation.	Appliquer la politique de la Banque mondiale.

Source : Mission d'élaboration du CPRP- Composante Electrification Rurale, Burkina Faso du Projet Dorsale Nord, Mars 2018

7.7. Cadre institutionnel national de la réinstallation

7.7.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et village.

Au niveau national : En référence à la loi n° 034, il est institué une instance nationale de concertation, de suivi d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence. Actuellement cette instance n'est pas encore opérationnelle.

Au niveau régional : ce sont ***les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat*** qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : *le Service Foncier Rural (SFR)* au niveau de chaque commune rurale. Ce service est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif. Toutes ces structures de gestion foncière au niveau communal tel que prévu par la loi n° 034 portant régime foncier rural ne sont pas opérationnelles dans toutes les communes, dans la mesure où tous les textes d'applications ne sont pas encore pris.

Au niveau village : ***Une commission foncière villageoise*** est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières et traditionnelles villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

7.7.2. Institutions et services intermédiaires d'appuis à la gestion et la sécurisation du foncier rural.

- **Ministre de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA)**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement, tutelle de l'activité assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'énergie. Il intervient dans les domaines de :

- l'élaboration et de l'application de la législation et de la réglementation en matière de recherche, de production, d'approvisionnement et de distribution des produits énergétiques ;

- la création, de l'équipement et du contrôle des infrastructures énergétiques ;
- le contrôle de la production, de l'approvisionnement et de la distribution des énergies conventionnelles en relation avec les Ministres chargés de l'environnement et de l'eau ;
- la promotion des énergies nouvelles et renouvelables ;
- la promotion des économies d'énergies.
- le suivi et le contrôle les infrastructures énergétiques ;
- la promotion de l'électrification rurale.

Ce ministère est également le garant institutionnel de la coordination des actions de protection et de préservation de l'environnement. De façon spécifique, selon l'Article 6 du Code de l'Environnement, le « Ministère chargé de l'environnement est le garant institutionnel de la qualité de l'environnement au Burkina Faso ». Le MEEEA assure donc la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie, à travers ses structures rattachées et déconcentrées. Le suivi et la surveillance environnementale et sociale du sous-projet seront conduits en relation étroite avec les services du MEEEA, et plus particulièrement le l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE).

- ✓ ***Agence Nationale des Evaluation Environnementales (ANEVE)***

L'ANEVE assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, d'inspection environnementale. Sur le plan opérationnel, l'ANEVE a pour rôles entre autres, l'examen et l'analyse des études environnementales et sociales, puis le suivi de leurs mises en œuvre.

Ainsi, le PAR sera soumis à la validation de cette structure ; de même, un protocole de suivi et de surveillance environnementale et sociale permettra le suivi externe de la mise en œuvre du PAR.

- ✓ ***Direction Régionale de l'Environnement*, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (DREEEA) *du Plateau Central***

Elle est la garante de la bonne mise en œuvre des différentes phases de travaux quant au respect des clauses environnementales et sociales. La direction provinciale du Kouritenga ainsi que le service départemental en charge de l'environnement des Communes de Dialgaye, Pouytenga, Koupéla, Gounghin, Tensobtenga, Yargo, Baskouré, Kando, Ademtenga dans la Province du Kouritenga, seront impliqués dans le suivi du PAR.

- ➢ **Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP)**

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective, dans sa configuration actuelle résulte d'un regroupement d'anciens départements ministériels chargés notamment des ressources financières, du Plan et de la coopération et du Budget, et opère une réorganisation plus fonctionnelle des services autour de trois grandes fonctions économiques :

- la mobilisation des ressources financières internes et externes pour soutenir les activités de développement ;
- la poursuite d'un développement économique durable, par la conduite de stratégies et des programmes économiques ;
- la répartition optimum des ressources financières de l'état et le contrôle de leur utilisation à travers l'exécution des différentes lois de finances.

Dans le cadre du présent PAR, ce Ministère se chargera de :

- la mobilisation et la mise à disposition des ressources pour les compensations ;
- le suivi évaluation des programmes et projets.

- ➢ **Ministère du Genre et de la Famille**

Elle a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme, de l'action sociale, de la solidarité nationale,

et de l'action humanitaire, mais aussi la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso.
La Direction Régionale du Centre est chargée de :

- mettre en œuvre la politique du ministère au niveau régional ;
- assurer l'appui conseil des autorités régionales en matière d'action sociale et de solidarité nationale ;
- élaborer et suivre l'exécution des programmes régionaux et provinciaux dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité nationale ;
- assurer la coordination, et le suivi des activités des directions provinciales et les structures intervenant dans le domaine de l'action sociale de leur ressort territorial ;
- assurer la supervision et le suivi des agents placés sous leur autorité.

La mise en œuvre des activités impliquera la présence des agents de ces services aux niveaux régional, provincial ou communal.

- **Délégations spéciales des Communes Andemtenga, de Baskouré, de Dialgaye, de Gounghin, de Koupéla, de Pouytenga, Kando, de Tensobentenga et de Yargo**

Les tâches suivantes seront assurées par ces mairies :

- mise en place des Comités de mise en œuvre du PAR ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- diffusion des informations relatives à la mise en œuvre du PAR ;
- gestion des plaintes/litiges (enregistrement, vérification, traitement…) ;
- appui à la libération des emprises du sous-projet.

- **Comités villageois de mise en œuvre du PAR**

Le comité villageois de mise en œuvre du PAR est la première instance de gestion des plaintes émanant des PAP. Ce comité a pour attributions : la sensibilisation, l'information, la mobilisation des populations riveraines autour du sous-projet
De manière spécifique, le comité est chargé de :

- relayer les différentes informations relatives au processus de réinstallation au niveau du village ;
- réceptionner et enregistrer les réclamations émanant des personnes affectées à l'échelon du village ;
- prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations faites notamment celles en lien avec les conflits de propriété ;
- faire acheminer les dossiers de plaintes et les cas non résolus au comité communal ;
- dresser un procès-verbal de chaque rencontre, dont copie sera transmise à la mairie, et une copie remise au plaignant ;
- servir d'interface entre les populations et les différents acteurs de mise en œuvre des travaux et facilite le travail des équipes de suivi et de supervision du chantier.

- **Comité communal de mise en œuvre du PAR**

Le Comité Communal de mise en œuvre du PAR constitue le cadre d'échange et de diffusion de l'information entre les différentes parties prenantes au niveau local. De manière spécifique, ce comité est chargé de :

- veiller à la mise en œuvre du PAR conformément aux engagements des parties prenantes ;
- accompagner la mise en œuvre du PAR au niveau communal ;
- apporter son appui à l'équipe de mise en œuvre du Projet pour les opérations de paiement (relais de l'information, mise à disposition d'agents pour l'appui de l'équipe de paiement) ;

- diffuser les informations relatives à la mise en œuvre du PAR ;
- organiser des sessions en vue d'examiner toutes les réclamations reçues du niveau village ;
- prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations formulées.

➢ **Banque mondiale**

Elle assurera le contrôle qualité, la validation du PAR et sa publication sur son site. Elle assurera aussi le contrôle qualité de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

7.7.3. Capacité des acteurs de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAPs

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, les structures prévues par la loi (*Commission d'enquêtes et de négociation*, *Service Foncier Rural*, *commission foncière villageoise*) la ne sont pas installées dans toutes les 179 localités couvertes par le sous projet. Dans les localités où ces structures existent, elles ne sont pas suffisamment fonctionnelles.

Aussi, avec les changements survenus au niveau des Communes (dissolution des conseils municipaux et installation des délégations spéciales), il se pose les questions de connaissance, de maitrise et aussi de moyens disponibles pour la préparation et la mise en œuvre des opérations de réinstallation. Il sera donc nécessaire de renforcer les capacités des acteurs des villages et des délégations spéciales, pour une mise en œuvre réussie du programme de réinstallation dans le cadre du sous projet.

Les services techniques étatiques (agriculture, élevage, pêche, hydraulique, infrastructures, environnement, etc.) de la zone d'influence du sous projet, maîtrisent de plus en plus les questions de réinstallation des populations affectées compte tenu de l'intervention des sociétés minières dans la province. Toutefois, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités de ces acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.
Le PER-DN/WAPP a des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, chargés de piloter toutes les questions environnementales et sociales liées au sous projet. La spécialiste en sauvegardes sociales ayant des compétences en matière de réinstallation involontaire devra jouer un rôle capital en veillant au respect des dispositions et procédures nationales sur l'expropriation et de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Les actions de renforcement des capacités nécessaires pour une mise en œuvre réussie du PAR comprennent :

- les formations sur le suivi de la réinstallation ;
- l'information et la sensibilisation des comités locaux de réinstallation sur le sous projet et les procédures de réinstallation ;
- l'équipement des comités locaux de réinstallation en fournitures de bureau ;
- l'accompagnement des comités locaux pour le suivi des activités de mise en œuvre du PAR.

Ces actions vont cibler les membres des comités villageois et communaux de mise en œuvre du PAR et seront pilotées par les spécialistes en sauvegardes du PER-DN-WAPP.

8. CADRE DE COMPENSATION DES PERTES SUBIES PAR LES PERSONNES AFFECTEES

8.1. Critères et droits d'éligibilité et date butoir

La législation nationale complétée par la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de populations décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet. Ainsi, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
b. celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
c. celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les terres, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir.
Les personnes occupant ces zones après la date limite du 25/09/2021, n'ont droit à aucune compensation ni à aucune autre forme d'aide à la réinstallation.
Toutes les personnes relevant de la catégorie a), b), et c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.
Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (personnes qui s'installent illégalement sans aucune forme d'entente avec le propriétaire), la Banque mondiale demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.
Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du tracé de la ligne électrique a eu lieu du 10/08/2021 au 25/09/2021. La date butoir ou date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet a été fixée au 25/09/2021. C'est la date à partir de laquelle les personnes qui occupent la zone n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à indemnisation (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

8.2. Catégories de PAP éligibles

L'analyse des données terrain a permis de regrouper les PAP selon les catégories suivantes :

- PAP Propriétaire exploitant d'infrastructures d'habitation et annexes aux infrastructures d'habitation ;
- PAP Propriétaire non exploitant d'infrastructures d'habitation et annexes aux infrastructures d'habitation ;
- PAP Propriétaire exploitant d'infrastructures d'activités économiques ;
- PAP Propriétaire non exploitant d'infrastructures d'activités économiques ;
- PAP Propriétaire non exploitant d'infrastructures d'habitation et annexes aux infrastructures d'habitation
- PAP locataire d'infrastructures d'habitation ;
- PAP locataire d'infrastructures d'activités économiques ;
- PAP Propriétaire non exploitant d'infrastructures d'activités économiques ;

- PAP propriétaire d'arbres (fruitiers et non fruitiers) ;
- PAP propriétaire de champs de cultures ;
- PAP propriétaire de terrains ou de parcelles d'habitation

Les différentes mesures ont été détaillées en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (*Cf. tableau 17 matrice des droits à compensation et à réinstallation*)

Le tableau 17 donne la matrice d'éligibilité à une compensation.

Cette matrice s'est basée sur les catégories de PAP et les types de biens recensés lors de l'enquête socioéconomique et est en concordance avec le CPR du Projet.

- Tableau 17 : Matrice des droits à compensation et à réinstallation

N°	Catégorie de PAP	Type des biens affectés	Type de pertes	Modalités d'indemnisation		
				En nature	En espèce (valeur estimée de la compensation basée sur les prix du marché local)	Aide à la réinstallation
1	PAP Propriétaire exploitant d'infrastructures d'habitation et/ou annexes aux infrastructures d'habitation.	Maisons d'habitation, greniers, hangars de repos, latrines (toilettes, douche), mur (clôture), poulaillers, etc.	Perte totale	Aucune	Compensation du bien impacté qui tient compte de la valeur de l'infrastructure basée sur le prix du marché local	Aide au déménagement en fonction du type d'infrastructure impacté
2	PAP Propriétaire exploitant d'infrastructures d'activités économiques. ;	Infrastructures d'activités économiques (boutiques, kiosques, ferme, maison à usages commerciales ou d'activités économiques, etc.)	Perte totale	Aucune	Compensation du bien impacté qui tient compte de la valeur de l'infrastructure basée sur le prix du marché local	Assistance à la perte de revenu d'activité économique + Aide au déménagement en fonction du type d'infrastructure impacté
3	PAP Propriétaire non exploitant d'infrastructures d'habitation et/ou annexes aux infrastructures d'habitation.	Maisons d'habitation, greniers, hangars de repos, latrines (toilettes, douche), mur (clôture), poulaillers, etc.	Perte totale	Aucune	Compensation intégrale du bien impacté qui tient compte de la valeur de l'infrastructure basée sur le prix du marché local	Assistance à la perte de revenu locatif
4	PAP locataire d'infrastructures d'habitation	Aucun	Aucun	Aucune	Aucune	Aide au déménagement en fonction du type d'infrastructure impacté.
5	PAP locataire d'infrastructures d'activités économiques	Revenu	Perte totale	Aucune	Aucune	Assistance à la perte de revenu d'activité économique + Assistance à la garantie locative + Aide au déménagement en fonction du type d'infrastructure impacté
6	PAP Propriétaire non exploitant d'infrastructures d'activités	Infrastructures d'activités économiques (boutiques,	Perte totale	Aucune	Compensation intégrale du bien impacté qui tient compte de la valeur de l'infrastructure basée sur le prix du marché local.	Assistance à la perte de revenu locatif

N°	Catégorie de PAP	Type des biens affectés	Type de pertes	Modalités d'indemnisation		
				En nature	En espèce (valeur estimée de la compensation basée sur les prix du marché local)	Aide à la réinstallation
	économiques. ;	kiosques, ferme, maison à usages commerciales ou d'activités économiques, etc.)				
7	PAP propriétaire d'arbres (fruitiers et non fruitiers)	Arbres fruitiers et non fruitier		Aucune	Compensation qui tiendra compte de la valeur et de l'espèce de l'arbre.	Aucune
8	PAP propriétaire de champs de cultures	Cultures		Aucune	Compensation basée sur le manque à gagner proportionnel à d'éventuelles superficies de culture impactées lors des travaux	Aucune
9	PAP propriétaire de terrains ou parcelles d'habitation.	Terrains ou parcelles d'habitation		Aucune	Compensation du terrain ou de la parcelle impactée qui tient compte de la valeur du terrain ou de la parcelle basée sur le prix du marché local	Aucune
10	Personnes vulnérables	Variable		Aucune	Variable	Variable + Assistance spéciale forfaitaire (ASF) liée à une difficile adaptation aux nouvelles conditions imposées par la réinstallation.
11	PAP perdant des biens culturels	Biens culturels	Eviter systématiquement les terres abritant des sites sacrés, des sites de rituels, des tombes et des cimetières, tout comme le suggèrent la politique de sauvegarde de la Banque mondiale et le Code de l'environnement du Burkina Faso.			

Source : CPRP, Juillet 2018 et Mission d'élaboration du PAR, Septembre-Octobre 2021.

8.2.1.1.Compensation des lieux sacrés et autres patrimoines (coutumier ou culturel).

Pour les lieux sacrés et les autres patrimoines culturels, il est recommandé d'éviter les terres abritant des sites sacrés, des sites de rituels, des tombes et des cimetières, tout comme le suggèrent la politique de sauvegarde de la Banque mondiale et le Code de l'environnement du Burkina Faso.
Dans le cadre de ce sous-projet, les lieux et sites rituels, des tombes et les cimetières ont été systématiquement évités par optimisation des lignes.

Les annexes 3 à 6 donnent les détails des montants de compensations des biens affectés par PAP, par village et par commune suivant les types de biens impactés

8.3. Barèmes applicables pour la compensation des pertes subies

8.3.1. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

Les méthodes pour l'évaluation des biens affectés dépendent de leurs caractéristiques. Les biens appartenant à des personnes privées devraient être acquis à leur valeur d'échange actuelle sur le marché. Le principe directeur est que quiconque occupant un terrain à acquérir par le projet reçoive en échange un autre terrain de taille et de qualité égale ou une compensation équivalente à la valeur actuelle du terrain.
Les biens privés seront évalués ainsi que suit :

- le remplacement doit être exécuté aux prix courants du marché local ;
- les actifs (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis pendant le déroulement de l'enquête ne sont pas éligibles.
- les compensations des pertes subies ainsi que les mesures additionnelles d'atténuation des impacts négatifs des pertes doivent être liquidées avant le démarrage effectif des travaux de génie civil, etc.

8.3.2. Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir

D'une manière générale, la compensation se compose de :

- une compensation foncière pour le terrain (**CT**) ;
- une compensation pour les bâtiments considérés tous comme neufs (**CB**) ;
- une compensation pour les arbres privés (**CAP**) ;
- une compensation à la perte de revenus d'activités
- une aide à la réinstallation (**AR**) composée, d'une assistance à la perte de revenu locatif, de l'assistance de la perte de la garantie locative, une aide au déménagement et de l'assistance aux personnes vulnérables.
- une **compensation totale** par type de perte sur la base des barèmes et des résultats des inventaires par commune.
-

Pour chaque PAP, la compensation pour la réinstallation involontaire est la somme de toutes ou partie des compensations citées ci-dessus. La formule générale est donc :

COMPENSATION TOTALE = CT + CB + CAP + AR (éventuellement)

8.3.2.1. Aide au déménagement (AD)

Pour les personnes affectées, cette aide monétaire accordée va permettre de prendre une main d'œuvre qui va les aider en cas d'un déplacement éventuel de leurs biens. Le montant de l'aide au déménagement varie en fonction des types de biens affectés. Un montant forfaitaire de 45 000 FCFA, estimé sur la base d'un sondage des coûts de transport au niveau local est prévu pour les propriétaires des bâtisses.

8.3.2.2. Aide à la garantie locative (AGL)

Cette aide va aux personnes qui louent un local afin d'y habiter ou d'exercer leur activité commerciale. L'aide à la garantie locative correspond au loyer mensuel sur une période transitoire considérée de trois (3) mois.

8.3.2.3. Perte de revenu locatif

Cette assistance est destinée aux propriétaires de commerce ou d'habitation qui louent leurs locaux à des locataires pour y habiter ou réaliser leur commerce. La perte de revenu locatif correspond au loyer mensuel sur une période transitoire considérée de trois (3) mois.

8.3.2.4. Perte de revenu de commerce (PRC)

Cette compensation des pertes de revenus est destinée aux propriétaires et locataires de commerce qui sont impactés dans l'emprise de la ligne électrique. Cette compensation correspond au revenu mensuel issu de l'activité commerciale impactée sur une période transitoire considérée de trois (3) mois car selon les échanges avec les PAP, les 3 mois suffiraient compte tenu du fait qu'il s'agit de se réinstaller juste hors de l'emprise des lignes électriques.

8.3.2.5. Assistance aux personnes vulnérables (AR)

L'L'aide aux personnes vulnérables va consister à octroyer une assistance spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé aux PAP vulnérables correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de trois (3) mois.

8.3.2.6.Compensation foncière :

La compensation foncière concerne la compensation des terrains ou domaines bornés et des parcelles d'habitation. La mesure de réinstallation pour les pertes de terrains bornés et parcelles va consister à indemniser les personnes affectées les différents terrains bornés et parcelles impactés au coût de remplacement intégral de la portion impactée sur la base de la valeur actuelle du marché négociée avec les PAP plus les coûts de transaction.

8.3.2.7.Compensation pour bâtiment (CB) :

La compensation pour l'aménagement réalisé consiste à indemniser les personnes affectées situés dans l'emprise de la ligne électrique et qui ont été recensées et leur bâtiment ou infrastructures inventoriés pendant la période du 10/08/2021 au 25/09/2021.

Ce type de compensation concerne les structures (installations / infrastructures) fixes comme les maisons. La compensation pour bâtiment est le coût intégral du bien impacté qui tient compte de la valeur actuelle de l'infrastructure sur le marché local

Le taux de compensation est déterminé selon la moyenne des prix du marché des matériaux de construction utilisés pour les murs, la toiture, la menuiserie des portes et des fenêtres et du coût de la main d'œuvre entre différents points des sections étudiées.

Dans le cadre de la présente étude, la mercuriale utilisée est donnée par le tableau 18.

Tableau 18 : Synthèse de la mercuriale des actifs bâtis et terrain bornés négocié lors de la consultation publique avec les PAP

BIENS AFFECTES	**COUT UNITAIRE en FCFA**	**UNITE**
VILLA EN DUR (ou matériaux définitifs)	260 000	Evalué au M²
SALLE OU MAGASIN EN DUR (ou matériaux définitifs)	80 000	Evalué au M²
MUR EN DUR NON CREPI	25 000	Evalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN DUR CREPI	30 000	Evalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO ON CREPI	7 500	Evalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO CREPI	10 000	Evalué au ML AVEC H= 3 M
MAISON EN BANCO TOLEE ET CREPIE	20 000	Evalué au M²
MAISON EN BANCO TOLEE PARTIELLEMENT CREPIE	17 500	Evalué au M²

BIENS AFFECTES	COUT UNITAIRE en FCFA	UNITE
MAISON EN BANCO TOLEE NON CREPIE	15 000	Evalué au M²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME CREPIE	12 500	Evalué au M²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME NON CREPIE	10 000	Evalué au M²
TERASSE CIMENTEE	10 000	Evalué au M²
LATRINE VIP 1 FOSSE	975 000	Evalué à l'unité indépendante
TOILETTE TRADITIONNELLE (WC + douche)	350 000	Evalué à l'unité indépendante
GRENIER	20 000	Forfait
POULLAILLER SIMPLE EN BANCO	5000	Variable au M² selon la finition
PARCELLE BORNEE	16 000	Evalué au M²
PARCELLE DE MARCHE BORNEE	30 000	Evalué au M²
PARCELLE RURALE NON BORNEE	300	Evalué au M²
PARCELLE RURALE BORNEE	1000	Evalué au M²
HANGAR EN PAILLE	10 000	Evalué au M² pour la terrasse cimentée à déplacer
HANGAR EN TOLE	15 000	Evalué au M² pour la terrasse cimentée à déplacer

Source : Barème SONABEL et Enquête terrain, SERF février 2019

8.3.2.8.Compensation des arbres affectés :

Les arbres affectés, qu'ils soient privés ou du domaine public doivent être compensés. Les arbres privés seront indemnisés aux personnes concernées sur la base du référentiel ci-après et les arbres du domaine public pourront être compensés par un reboisement financé par le PER-DN/WAPP avec l'accompagnement de la commune à travers le service en charge de l'environnement de la commune. Le reboisement compensatoire pourra être fait sur un site choisi de commun accord.

La mercuriale utilisée pour l'évaluation des prix des ligneux est présentée dans le tableau 19 :

Les coûts appliqués tiennent compte des éléments comme l'aide au replanting qui prend en compte le coût d'achat des jeunes plants sorties de la pépinière et le coût lié à l'entretien des jeunes plants après la transplantation à son emplacement définitif (arrosage, tuteurage, ombrage, protection contre les ennemis de culture).

Tableau 19 : Mercuriale utilisée pour l'évaluation des arbres

Nom scientifique ou en français de l'espèce végétale	Nom local (en Mooré)	Nom courant	Usages	Coût unitaire
Acacia dudgeoni	-	-	-	3 000
Acacia macrostachya	Zamenega		Alimentaire	3 000
Acacia nilotica	Pegenenga	gommier rouge	Tannage, médicinal, fourrage, haie	3 000
Acacia senegal		Gommier du Sénégal	Alimentaire, médicinal	
Acacia seyal	Gomiga	-	Alimentaire, médicinal	3 000
Acacia sieberiana	-	-	Médicinal	3 000
Adansonia digitata	Toega	Baobab	Alimentaire	10 000
Afzelia africana	Kâkalga	-	Bois d'œuvre	3 000
Albizia chevalieri	Dosendouaga	-	-	3 000
Anacardium occidentale	Acazou	Anacardier	Alimentaire	25 000
Anogeissus leiocarpus	Siiga	Bouleau d'Afrique	Artisanat	10 000
Azadirachta indica	Nim	Neem	Médicinal, bois d'œuvre	3 000
Balanites aegyptiaca	Kieghaligha	Dattier du désert	Alimentaire	5 000
Berlina grandiflora	-	Melegba des galeries	Bois d'œuvre, médicinal	3 000
Blighia sapida	-	Fisanier, Pommier d'aki	Alimentaire	20 000
Bombax costatum	Voaaka	Kapokier	Alimentaire	10 000
Borassus akeassii		Palmier rônier	Alimentaire	10 000
Bridelia ferruginea	Amiaka		Médicinal	3 000
Burkea africana	-	Burkea	Bois d'œuvre	5 000
Calotropis procera	Puturpunga	Pomme de Sodome	Ferment pour fromage	3 000
Carica papaya	-	Papayer	Alimentaire	10 000
Cassia siamea	-	Casse du Siam	Ombrage, bois de service, bois de feu	3 000
Cassia sieberiana	Kombrisaka	-	Médicinal	3 000
Ceiba pentandra	Goungha	Fromager	Médicinal, alimentaire, fibres, bois d'œuvre, fourrage	10 000
Celtis integrifolia	-	-	Médicinal	3 000
Celtis toka	-	« ohia » ou de celtis d'Afrique	Médicinal, bois d'œuvre	3 000
Citrus aurantifolia	Citron	Citronnier	Alimentaire	10 000
Combretum collinum	-	-	Médicinal	3 000
Combretum fragans	-	-	Médicinal	3 000
Combretum micranthum	Rannga	Kinkeliba	Médicinal	3 000
Combretum molle	-	Kinkeliba velouté	Médicinal	3 000
Combretum nigricans	Kwaremtoaga, (Dawengamsidga)	-	Alimentaire, médicinal, bois d'œuvre	3 000
Cordia myxa	-	-	Médicinal	3 000
Crataeva adansonii	-	-	Médicinal	3 000
Crosopteryx febrifuga	Koumbroanga	-	Médicinal	3 000

Nom scientifique ou en français de l'espèce végétale	Nom local (en Mooré)	Nom courant	Usages	Coût unitaire
Daniellia oliveri	Aoga	Arbre à vernis	Bois d'œuvre, médicinal	3 000
Detarium microcarpum	Kagdga	-	Alimentaire	5 000
Dicrostachys cinerea	Susutri	-	Médicinal	3 000
Diopyros Mespiliphormis	Gaâka	-	Alimentaire	5 000
Dolenix regia	-	Flamboyant	Ombrage	3 000
Entada africana	Sinnogo	-	Médicinal	3 000
Eucalyptus camaldulensis	Caliptiis	Eucalyptus	Bois de chauffe	4 000
Faidherbia albida	Zaanga	-	Fourrage, usage en agroforesterie	10 000
Feretia apodanthera	Kitga	-	Médicinal	3 000
Ficus gnaphalocarpa	Kamsogo,	-	Médicinal	3 000
Ficus ingens	-	-	Médicinal	3 000
Ficus iteophylla	-	-	Médicinal	3 000
Ficus sycomorus	Kankanga	-	Alimentaire	3 000
Gardenia ternifolia	Soubdouga	-	Alimentaire	3 000
Gmelina arborea	-	Gmelina	Bois de chauffe, bois d'œuvre	3 000
Guiera senegalensis	Wilinwiiga	-	Médicinal	3 000
Holarrhena floribunda	-	Holarrhène du Sénégal	Médicinal, bois d'œuvre	3 000
Hyphaena thebaica	-	Palmier doum	Alimentaire	3 000
Isoberlinia doka	-	-	Bois d'œuvre, médicinal	5 000
Jathropha curcas	*Wanb-bang-ma*	Pourghère ou Médécinier purgatif	Huile industrielle, biocarburant	1 000
Khaya senegelensis	Kuka	Cailcedrat	Médicinal, bois d'œuvre	10 000
Lannea acida	Sabtulga		Alimentaire	5 000
Lannea microcarpa	Sabgha	Raisinier	Alimentaire	5 000
Mangifera indica	Manguitiga	Manguier	Alimentaire	50 000
Maranthes polyandra	-	-	-	3 000
Maytenus senegalensis	-	-	Médicinal, bois de chauffe	3 000
Mitragyna inermis	Yilga	-	Médicinale, bois d'œuvre	3 000
Moringa oleifera	Arzantiga	-	Alimentaire	10 000
Nauclea latifolia	-	-	Fourrage, médicinal	3 000
Ozoroa insignis	Ninnoré	-	Alimentaire, cosmétique, médicinal	3 000
Parkia biglobosa	Roaaga	Néré	Alimentaire, médicinal	10 000
Pericopsis laxiflora	-	-	-	3 000
Piliostigma reticulatum	Baghen dagha	-	Alimentaire, médicinal, fourrage	3 000
Piliostigma thonningii	Baghen nyaga	-	Alimentaire, médicinal, fourrage	3 000
Prosopis africana	-	-	Bois d'œuvre, artisanat	3 000
Pseudocedrella kotschyi	-	-	Médicinal, bois d'œuvre	3 000
Psidium guajava	Goyak	Goyavier	Alimentaire, médicinal	10 000
Pteleopsis suberosa	-	-	Médicinal	3 000
Pterocarpus erinaceus	Noèga	Vène	Fourrage	10 000
Saba senegalensis	Wedga	-	Alimentaire	5 000

Nom scientifique ou en français de l'espèce végétale	Nom local (en Mooré)	Nom courant	Usages	Coût unitaire
Sarcocephalus latifolius	-	Pêcher africain	Fourrage, médicinal	3 000
Sclerocarya birrea	Nobga	Prunier	Alimentaire	5 000
Senna siamea	-	-	Bois de feu, ombrage	3 000
Sterculia setigera	Poutroumouka, Koutroumouka	**Platane du Sénégal**	Alimentaire, médicinal	3 000
Sterospermum kunthianum	Nikilenga, Jiiga	-	Fourrage, médicinal	3 000
Strychnos spinosa	-	-	Alimentaire, médicinal	3 000
Tamarindus indica	Pusga	Tamarinier	Alimentaire	10 000
Tectona grandis	Teck	Teck	Bois d'oeuvre	3 000
Terminalia laxiflora	-	-	Médicinal	3 000
Terminalia macroptera	-	-	Médicinal, bois de feu	3 000
Terminalia avicennioides	Kodre	-	Médicinal	3 000
Vitellaria paradoxa	Taâga	Karité	Alimentaire	10 000
Vitex doniana	Aandga	-	Alimentaire	3 000
Ximenia americana	Leanga	-	Alimentaire	3 000
Ziziphus mauritiana	Mugunuga	Jujubier	Alimentaire	5 000

Source : Barème SONABEL et Enquête terrain, SERF, actualisé, février 2019

Les PV d'accord de négociations provisoires avec les PAP sont mentionnés en annexe 12.

8.3.2.9.Compensation des pertes de cultures ou productions agricoles

La perte de productions agricoles sera envisagée dans le cadre des activités du projet Dorsale Nord 330 kV – volet électrification rurale, au cas où la planification des travaux a lieu en saison hivernale ou période de production

Les coûts de compensation des pertes de culture récoltes ont été déterminés suivant la méthode d'évaluation qui combine le prix courant du marché de la spéculation par Kg, le rendement à l'ha et la superficie.

Tableau 20 : Mercuriale pour l'estimation de la perte de production

Désignation	Coût unitaire du kg en F CFA (a)	Rendement en kg par ha (b)
Maïs	152	1472
Mil	143	727
Riz	148	1453
Coton	240	1200
Sorgho blanc	143	1301
Sorgho rouge	143	1284
Arachide	140	1214
Sésame	867	855
Niébé (haricot)	294	1026
Gombo	867	8000
Soja	150	1480
Pois de terre	210	1128
Patate	500	7840
Tomate	600	12
Aubergine	50	2000

Sources : Tableau de bord statistique 2020 de la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles, Juin 2021 et Enquête terrain SERF, Septembre 2021 et Annuaire des statistiques agricoles 2018, MAAH/DGESS, Version définitive, Janvier 2020

La valeur totale de compensation des pertes de cultures ou productions agricoles doit prendre en compte la somme de la valeur de base (a X b X c)

8.3.2.10. Compensation des lieux sacrés et autres patrimoines (coutumier ou culturel).

Pour les lieux sacrés et les autres patrimoines culturels, il est recommandé d'éviter les terres abritant des sites sacrés, des sites de rituels, des tombes et des cimetières, tout comme le suggèrent la politique de sauvegarde de la Banque mondiale et le Code de l'environnement du Burkina Faso.
Dans le cadre de ce sous- projet, les lieux et sites rituels, des tombes et des cimetières ont été systématiquement évités par optimisation des lignes.

8.4.Consultation et participation des parties prenantes

L'information et la consultation des parties prenantes au sous-projet sont une exigence nationale (*Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social*) et de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Le décret 1187 et la PO 4.12 soulignent la nécessité de consulter les parties prenantes au moment du cadrage de l'étude, de son développement et de la validation des résultats finaux.

8.4.1. Objectifs de la consultation publique

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du sous-projet.
Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir aux acteurs concernés et principalement les personnes affectées, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- recueillir les attentes, préoccupations et craintes et solutions de ces acteurs ;
- négocier leur implication dans la mise en œuvre du sous projet ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet ;
- obtenir l'adhésion des acteurs rencontrés au sous-projet.

8.4.2. Démarche de la consultation des parties prenantes y compris les PAP

Pour atteindre les objectifs visés par la participation publique dans le cadre du présent PAR, il a été adopté la consultation et la participation des parties prenantes réalisées sur la base d'une approche méthodologique participative des différents acteurs rencontrés. Les activités suivantes ont été réalisées :

- négociation de rendez-vous pour les rencontres de concertation et d'échange ;
- tenue des consultations avec les parties prenantes sur les points suivants :
  - contexte et justification du sous projet, objectifs et résultats attendus de la rencontre ;
  - brève présentation du sous projet d'interconnexion électrique, impacts, durée, etc.
  - présentation et échange sur les impacts et les enjeux sociaux ;
  - présentation et échange sur les impacts négatifs et des mesures d'atténuation possibles ;
  - recensement des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés ;
  - période d'identification et de recensement des personnes affectées du 10/08/2021 au 25/09/2021) et la date butoir du recensement ;
  - barèmes d'indemnisation et de compensations des pertes subies ;

- comité local de gestion des litiges (sa composition, son rôle et les attributions des membres) ;
- compensation des pertes aux personnes affectées et les assistances possibles ;
- procédures de gestion des plaintes ;

- recueil des préoccupations des participants : craintes, suggestions, attentes vis-à-vis du sous-projet ;
- respect des consignes barrières de COVID 19.

Les PV de consultation avec les PAP sont joints en annexe 8.

8.4.3. Acteurs rencontrés

Les consultations se sont déroulées du 10/08/2021 au 25/09/2021 et ont connu la participation de plusieurs acteurs notamment :

- L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- les Services techniques de la SONABEL ;
- les premiers responsables (Maires, adjoints au Maire et Secrétaires généraux) des Communes de Andemtenga, de Baskouré, de Dialgaye, de Gounghin, de Koupéla, de Pouytenga, de Tensobentenga et de Yargo ;
- les conseillers municipaux des villages traversés par les lignes ;
- les responsables coutumiers des villages, les populations riveraines, les personnes ressources (CVD, leaders religieux, etc.), les personnes affectées par le sous-projet (PAP), les associations des jeunes et de femmes, etc. ;
- les services de l'environnement, de la santé, de l'élevage, de l'agriculture, de l'action sociale, de l'enseignement de base ;
- les représentants d'associations de jeunes, de femmes et des personnes vivant avec un handicap.

Les photos 8 à 12 illustrent quelques rencontrent tenues.

Photo 8 : Consultation publique dans la Commune de Yargo	Photo 9 : Consultation publique dans la Commune de Pouytenga
Source : SERF Burkina, Août 2021, Mission d'élaboration du PAR	Source : SERF Burkina, Mission d'élaboration du PAR, Août 2021

Photo 10 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Boto, Commune de Andemtenga	Photo 11 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Kostenga, Commune de Dialgaye
Source : SERF Burkina, Mission d'élaboration du PAR, Août 2021	Source : SERF Burkina, Mission d'élaboration du PAR, Août 2021

Photo 12 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Donsin, Commune de Gounghin
Source : SERF Burkina, Mission d'élaboration du PAR, Août 2021

8.4.4. Avis général sur le sous projet

Dans l'ensemble, le sous projet est très bien apprécié par les différents acteurs rencontrés lors des consultations publiques. Tous les acteurs s'accordent pour dire que le sous-projet est le bienvenu car il contribuera énormément à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers :

- la diminution des délestages ;
- le développement des activités socio-économiques et des services ;
- la création d'emploi par le recrutement de la main d'œuvre locale par les entreprises des travaux ;
- l'augmentation des recettes pour la SONABEL et l'Etat ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'accès à l'énergie électrique ;
- etc.

8.4.5. Résultats de la consultation publique

- **Statistiques des consultations**

Le tableau 21 indique les statistiques des consultations des parties prenantes dans les Communes traversées par le couloir de la ligne électrique.

Tableau 21 : Statistiques des consultations des parties prenantes.

Date	Commune / Localité	Nombre de personne				
		Femmes		Hommes		Total
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Du 10/08/2021 au 25/09/2021	Andemdemtenga	10	18	28	159	**215**
	Baskouré	5	9	16	33	**63**
	Dialgaye	4	2	15	79	**100**
	Gounghin	6	10	203	105	**324**
	Kando	3	8	30	113	**154**
	Koupéla	8	14	62	283	**367**
	Pouytenga	14	22	67	118	**221**
	Tensobtenga	3	4	10	83	**100**
	Yargo	6	8	17	94	**125**
TOTAL		**59**	**95**	**448**	**1067**	**1669**

Source : SERF Burkina, Mission d'élaboration du PAR de la Province Kouritenga, août- septembre 2021

Tableau 22 : Acteurs rencontrés

ACTIVITES	OBJECTIFS	GROUPES CIBLÉS
Cadrage méthodologique	- présenter et faire adopter la démarche méthodologique du consultant ; - identifier les principaux enjeux, préoccupations et attentes associés au projet et à la zone d'étude.	UGP SONABEL ANEVE Services techniques provinciaux
Information et consultation des parties prenantes au niveau provincial	- présenter le sous-projet ; - présenter les objectifs et la démarche des études environnementales et sociales ; - présenter la liste des localités de la province du Kouritenga concernées par le projet ; - recueillir les préoccupations et recommandations des acteurs ; - solliciter le soutien des acteurs provinciaux pour faciliter l'intervention du Consultant dans les localités ciblées.	- directions techniques provinciales (agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; - sécurité (Police, Gendarmerie) ; - représentants de l'administration (Haut-commissariat, Préfecture, Mairie) ; - représentants des autorités coutumières et religieuses ; - représentants des associations de jeunes ; - représentants d'associations de femmes ; - représentants d'associations des personnes vivants avec un handicap ; - représentants d'ONG intervenant dans les domaines de l'environnement et du genre ; - représentants des structures syndicales provinciales.
Information et consultation des parties prenantes au niveau communal	- présenter le sous-projet ; - présenter les objectifs et la démarche des études environnementales et sociales ; - présenter la liste des localités de la province du Kouritenga concernées par le sous-projet ; - recueillir les préoccupations et recommandations des acteurs ; - présenter et faire adopter le calendrier d'intervention des équipes sur le terrain ; - solliciter l'accompagnement des acteurs pour la collecte des données.	- maires et/ou secrétaires généraux des communes ; - préfet ; - services techniques départementaux (agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; - sécurité (police, gendarmerie) ; - représentants des autorités coutumières et religieuses ; - représentants des associations de jeunes ;

		- représentants d'associations de femmes ; - représentants d'associations des personnes vivants avec un handicap ; - représentants d'ONG intervenant dans les domaines de l'environnement et du genre.
Information et consultation des communautés et personnes affectées par le sous- projet	- informer les communautés touchées et les impliquer dans l'optimisation du tracé - identifier et évaluer les biens touchés ; - documenter les préoccupations et attentes des communautés et des personnes affectées ; - informer les PAP sur la mercuriale (barème) appliquée ; - informer les personnes affectées de leurs droits et options en vue du dédommagement.	- personnes affectées par le sous-projet (PAP) ; - chefs coutumiers ; - comité villageois de développement (CVD) ; - conseillers du village ; - représentants de coopérative d'électricité (COOPEL).

Source : SERF, août - septembre 2021

Le tableau 23 donne une synthèse des consultations publiques par acteurs rencontré

Tableau 23: Synthèse des résultats de la consultation publique

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
Mairie de Andemtenga **Baskouré** **Dialgaye** **Gounghin** **Kando** **Koupela** **Pouytenga** **Tensobtenga** **Yargo**	• Le rappel de l'objet de l'étude ; • Le rappel des impacts potentiels ; • La mercuriale ou la grille des évaluations des biens recensés ; • Les modes de paiement des indemnisations ; • Les lieux sacrés et les lieux de culte ; • Les avis attentes des participants face à la perte des biens ; • Les VBG et les VCE ; • La vulnérabilité des PAP • Les principaux canaux locaux de diffusion des informations ; • La situation des accidents de la circulation routière ;	• Les principales préoccupations des participants ont été : • De savoir si le démarrage des travaux se fera après les récoltes, • Une fois, les arbres abattus à qui revient le bois ; • Une fois les lignes électriques installées il est-t-il possible de pratiquer les cultures en-dessous ; • Les montants proposés par la mercuriale par rapport aux espèces en voie de disparition telles que le Parkia biglobosa, le Vittelaria paradoxa, Adansonia digitata, sont en deçà des attentes des populations au regard des multiples avantages que ces espèces procurent aux populations • Pour les lieux sacrés, il sera difficile d'envisager une délocalisation, le mieux c'est de les éviter quand cela est possible ; • Les villages traversés par les lignes et qui ne sont pas	• A l'instar d'autres projets ayant intervenu dans certaines localités de la province, il est souhaitable que les propriétaires des arbres conservent leur bois sinon le risque de conflits entre propriétaires et les mairies sont imminents ; • Les travaux d'ouverture des couloirs devront se faire en saison sèche afin de minimiser les pertes de récoltes. • Pour les travaux divers à venir, faire recours à la main d'œuvre locale ; • Initier des activités d'AGR pour les femmes dans les villages qui seront traversés par les lignes électriques ; • Certains villages souffrent d'insuffisances d'infrastructures hydrauliques, et d'autres sont enclavés en saison pluvieuse, il est souhaitable que ce projet appui également les communautés dans ce sens ; • Adapter le cout des branchements aux réalités économiques des communautés ; •	• suivi de la mise en œuvre du recrutement de la main-d'œuvre locale ; • réalisation des travaux en saison sèche qui aura l'avantage de réduire les impacts notamment ceux liés aux cultures et partant des montants d'indemnisation y relatifs ; • prise de la déclaration de l'utilité publique par arrêté ministériel pour le couloir ; • implication de l'ensemble des acteurs au sous-projet ; • information et la sensibilisation des acteurs et surtout les bénéficiaires pour obtenir leur adhésion au sous-projet et faciliter ainsi sa mise en œuvre ; • suivi-évaluation des travaux

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
		bénéficiaires sont inquiets et impatients que leur tour arrive le plutôt possible.		d'électrification afin de lui garantir davantage de chances de succès ;
Consultation publique aves les PAP des villages traversés par le couloir	• Le rappel de l'objet de l'étude ; • Le rappel des impacts relevés dans les villages ; • La mercuriale ou la grille des évaluations des biens recensés ; • Les avis attentes des participants face à la perte des biens ; • Les modes de paiement des indemnisations ; • La gestion des plaintes ; • La gestion des biens acquis par héritage ; • Les VBG et les VCE ; • La vulnérabilité des PAP ; • La situation des PAP absentes lors du recensement ; • Le cas des PAPs n'ayant pas leur CNIB pendant le paiement des indemnisations.	• Les principales préoccupations des participants ont été : • Une fois, les arbres abattus à qui revient le bois ; • Une fois les lignes électriques installées il est-t-il possible de pratiquer les cultures en-dessous ; • Les montants proposés par la mercuriale par rapport aux espèces en voie de disparition telles que *le parkia biglobosa, le vittelaria paradoxa, adansonia digitata*, sont en déca des attentes des PAPs car certaines d'elles le bois issus d'un vieux parkia peut se vendre à plus de 30 000 FCFA, c'est donc une double perte pour toute PAP qui est indemnisée à 10 000 FCFA et en laissant son bois à autrui ; • Les villages traversés par les lignes et qui ne sont pas bénéficiaires sont inquiets et impatients que leur tour arrive le plutôt possible ;	• Permettre aux producteurs de récolter leurs productions avant le démarrage des travaux ; • Indemniser les biens impactés avant le démarrage des travaux ; • Réviser la mercuriale si non indemeniser certaines espèces (parkia biglobosa, lannea microcarpa, vittelaria paradoxa, tamarindus indica) à hauteur de 50 000 FCFA au minimum comme le manguier ; • Mener une campagne de sensibilisation autour du sous projet dans tous les villages concernés ; • Sensibiliser les populations sur les risques divers liés au courant électrique ; • Au niveau des villages bénéficiaires, faire en sortes que la distribution des lignes atteigne tous les quartiers dans chacun des villages ; • Ne pas limiter l'électrification des villages aux marchés et yaars seulement ; • Adapter le cout des branchements aux réalités économiques des communautés ; • Pour les travaux futurs travaux,	• paiement des personnes vulnérables (handicapées, personnes âgées, etc.) à domicile par les équipes en charge de l'indemnisation ; • mise en place d'un système de témoins composé du Maire ou son représentant, du Chef de village ou son représentant et d'un membre du CVD ; • Implication de l'ANEVE pour la validation des rapports et l'obtention des certificats de conformité environnementale et sociale ; • suivi de la mise en œuvre du reboisement compensatoire. • mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du projet ; • mise en œuvre du plan

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
			instruire les entreprises de privilégier la main d'œuvre locale pour les taches non techniques ; • Initier des projets de renforcement de l'accès des populations aux infrastructures socio-économiques de base ; • Contribuer à l'amélioration du réseau routier dans certaines localités difficile d'accès en saison pluvieuse.	VBG du projet.
- Services techniques départementaux (agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; Sécurité (police, gendarmerie).	- information sur le sous-projet ; - démarche adoptée pour l'élaboration du PAR ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet (inondations, grands vents, forte chaleur) ; - expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations ; - impacts et risques liés au projet ; - sécurité des infrastructures électriques ; - Comité de Gestion des Plaintes ; - canaux et moyens de	- emploi de la main-d'œuvre locale ; - action des eaux de ruissèlement sur le sol et sur la stabilité des poteaux ; • action du vent sur la stabilité des poteaux.	- SONABEL devra adresser une demande au MEEVCC afin d'obtenir l'autorisation de développer son projet par rapport à la forêt classée de Nakanbé. L'ANEVE et la Direction Provinciale de l'Environnement devraient également participer à la définition des mesures environnementales requises. - impliquer les services techniques départementaux dans le balisage des couloirs et l'optimisation des lignes - privilégier l'utilisation de la main-d'œuvre locale lors des travaux ; - veiller au respect des textes lors de l'abattage des arbres notamment en ce qui concerne les autorisations et permis ; - faire un reboisement compensatoire ;	

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
	communication appropriés pour la mobilisation des communautés ; - violences basées sur le genre (VBG) ; - critères de vulnérabilité ; - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - expériences antérieures en matière de reboisements - disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données ; • calendrier d'intervention dans les villages.		• renforcer le béton à la base des poteaux surtout dans les zones inondables très répandues dans les localités traversées.	
- Associations de jeunes ; - Associations de femmes ; Associations des personnes vivants avec un handicap.	- information sur le sous-projet ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet (inondations, grands vents, forte chaleur) ; - impacts et risques liés au sous-projet ; - principales craintes et recommandations par rapport au sous-projet ; - canaux et moyens de communication ; - règlement des litiges ;	- la majorité des PAP ne savent ni lire ni écrire. - pertes d'usage des terres ou des champs impactés ; - pertes d'arbres et des produits et services qu'ils fournissent (fruits, feuilles, médicaments, ombrage, revenus résultant de la vente des produits issus des arbres impactés, protection des cultures contre les vents forts, embellissement, etc.) - pertes de bâtis (difficulté d'obtenir un nouveau site pour la reconstruction des bâtis impactés)	- associer très tôt les autorités locales, les services techniques et la société civile dans le processus de mise en œuvre du projet ; - prendre attache avec les CVD pour organiser les rencontres ou pour communiquer avec les PAP. ; - raire recours aux services des crieurs publics pour les communiqués au niveau des villages ; - utiliser le canal des réseaux téléphoniques pour communiquer avec les PAP ; - utiliser de préférence le mooré, et le français comme langue de communication avec les PAP ;	

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
	- violences basées sur le genre (VBG) ; - critères de vulnérabilité ; - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - procédures de règlement des indemnisations : - disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données ; • calendrier d'intervention dans les villages.	- sécurité des lignes et des poteaux électriques ; - sécurité des populations face aux dangers liés aux installations électriques (chute de poteaux, risques d'électrocution) ; - certaines personnes affectées par le sous- Projet n'ont pas de pièces d'identité ; • la gestion de l'indemnisation des biens acquis par héritage ou par don.	- organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des différents acteurs sur les risques de VBG lors de la mise en œuvre du projet ; - dédommager les arbres impactés ; - dédommager les pertes de bâtis à la hauteur de l'investissement réalisé en tenant compte du coût actuel des matériaux de construction ; - bien évaluer les pertes de bâtis avant le dédommagement ; - lorsque la PAP n'a pas de de documents d'identité, utiliser ceux du représentant mentionné sur la fiche de recensement pour procéder au paiement des compensations en présence de la PAP ; - associer le chef du village et les autres notables pour gérer à l'amiable les cas de biens acquis par héritage ou par don et payer les indemnisations à la personne désignée par la famille ayant son bien impacté ; - dédommager l'exploitant du bien impacté trouvé au moment du recensement - utiliser les références d'un membre de la famille pour procéder au paiement des compensations en cas d'absence de la PAP ;	

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
			• accepter les pièces suivantes pour le paiement des compensations le permis de conduire, l'acte de naissance et la carte d'électeur	
Focus group avec les responsables coutumiers, les personnes ressources, les PAP des villages des communes concernées	- information sur le projet ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - impacts et risques liés au projet ; - procédures de recensement des PAP ; - protection des données personnelles ; - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - procédures de règlement des indemnisations : - gestion des litiges liés au recensement des PAP et aux indemnisations ; - protection des équipements et installations électriques ; • principales craintes et recommandations par rapport au projet	- la coïncidence de la période des travaux avec la campagne agricole ; - délai accordé pour l'indemnisation des PAP ; - délai accordé aux personnes ayant des domaines affectés par le projet pour libérer les sites ; - pertes d'usages des terres dans le couloir de la ligne ; - utilisation des terres dans le couloir des lignes une fois les lignes installées ; - comment faire pour se plaindre ? - voies de recours en cas de litiges/plaintes ; • sécurité du payement des indemnisations.	- réaliser les travaux hors campagnes agricoles pour limiter les risques de dégâts dans les champs ; - procéder aux indemnisations et à la réinstallation avant le début des travaux ; - payer en espèces et selon la procédure de main à main les compensations dans un lieu désigné et communiqué aux PAP par le biais des CVD ; - accorder un délai assez suffisant après le dédommagement pour permettre aux PAP de reconstruire leurs nouveaux domaines ; - renforcer l'implication des autorités locales et des services techniques locales dans la mise en œuvre du projet ; • informer les populations sur l'existence d'un comité de gestion des plaintes dans la commune et les procédures de gestion des plaintes.	

Source : SERF, septembre 2021

Les PV et listes de participants aux consultations publiques sont joints en annexe 8 et 9.

8.5. Mesures de réinstallation

Les mesures de réinstallation portent sur celles relatives aux mesures de compensation pour les pertes subies et les mesures additionnelles.

8.5.1. Coûts de compensation pour les pertes subies

Les pertes subies par les personnes affectées par le sous projet électrification rurale de la Province du Kouritenga sont constituées des pertes d'infrastructures d'habitations et leurs annexes (maisons, toilettes, hangars, greniers, etc.), d'infrastructures économiques, des pertes d'arbres privés et du domaine public, des pertes de revenus d'activités, etc.
Le coût total des indemnisations est de 339 152 579,38 FCFA. Ce coût est estimé en appliquant les barèmes présentés au point 8.3.1.7 au tableau 18).
Le tableau 24 recapitule le coût des pertes subies par type de bien impactés.

Tableau 24: Récapitulatif des coûts de compensations des biens impactés par le sous-projet

Type de biens impactés	Andemtenga	Baskouré	Dialgaye	Gounghin	Kando	Koupéla	Pouytenga	Tensobentenga	Yargo	Total général	% par type de biens impactés
Infrastructures et annexes impactés	4 716 762,50	337 800,00	934 980,00	1 555 500,00	10 296 833,00	2 850 350,00	27 206 057,50	1 565 750,00	1 027 500,00	**50 491 533,00**	**14,89**
Arbres privés	6 165 000,00	860 000,00	613 000,00	2 158 000,00	2 153 000,00	7 569 000,00	2 776 000,00	1 025 000,00	2 404 000,00	**25 723 000,00**	**7,58**
Arbres du domaine public	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	**0,00**	**0,00**
Superficie parcelles impactées	317 107,50	7 290,00	97 704,00	65 088,50	439 164,50	150 630,00	2 130 174,00	116 075,00	36 350,00	**3 359 583,50**	**0,99**
Superficie terrains bornés impactées	649 080,00	0	0	0	0	0	0	0	0	**649 080,00**	**0,19**

Type de biens impactés	Andemtenga	Baskouré	Dialgaye	Gounghin	Kando	Koupéla	Pouytenga	Tensobentenga	Yargo	Total général	% par type de biens impactés
Cultures qui seront impactés	**4 748 422,56**	**2 545 077,02**	**2 357 036,25**	**2 635 446,12**	**1 789 247,97**	**10 357 780,89**	**2 487 105,98**	**1 618 910,76**	**2 699 671,93**	**31 238 699,48**	**9,21**
Pertes de revenus	34 098 483,33	6 379 333,33	12 197 250,00	22 016 333,33	18 957 833,33	53 232 712,58	58 364 404,17	9 646 875,00	12 797 458,33	**227 690 683,40**	**67,14**
Total des compensations par commune	**50 694 855,89**	**10 129 500,35**	**16 199 970,25**	**28 430 367,95**	**33 636 078,80**	**74 160 473,47**	**92 963 741,65**	**13 972 610,76**	**18 964 980,26**	**339 152 579,38**	**100,00**
% par commune	**14,95**	**2,99**	**4,78**	**8,38**	**9,92**	**21,87**	**27,41**	**4,12**	**5,59**	**100,00**	

Source : SERF, septembre 2021

NB : Pour les arbres du domaine public, ils sont pris en compte dans le cadre du reboisement compensatoire prévu dans le Plan de Gestion Environnemental et social (PGES) de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) réalisée pour le sous-projet de la Province du Kouritenga. Dans le cadre du PAR, le coût des arbres du domaine public est mentionné pour mémoire (PM) afin d'éviter une double budgétisation.
Les coûts de compensation par commune et par bien impacté sont consignés dans les tableaux 25 à 32.

8.5.1.1.Compensation pour pertes d'infrastructures et annexes

.

En rappel, le nombre d'infrastructures et annexes aux infrastructures impactées sont respectivement de de 114 et 198.
Le coût de compensation des infrastructures est estimé à et annexes est estimée à 50 491 533 FCFA.
Les coûts de compensation par type d'infrastructures et annexes impactés par commune sont consignés dans le tableau 25

Tableau 25: Coûts des compensations des infrastructures et annexes impactés par le sous-projet

	ANDEMTENGA	**BASKOURE**	**DIALGAYE**	**GOUNGHIN**	**KANDO**	**KOUPÉLA**	**POUYTENGA**	**TENSOBENTENGA**	**YARGO**	**Total général**	**% coût compensation par type d'infrast et annexes**
Infrastructures principales											
Case en banco	0	0	0	0	0	50000	0	0	0	50000	0,10
Kiosque en planches de bois	0	0	0	0	0	0	37375	0	0	37375	0,07
Kiosque en tôles	0	0	0	0	0	0	1150237,5	0	0	1150237,5	2,28
Kiosque métallique	0	0	0	0	0	0	2501687,5	0	0	2501687,5	4,95
Maison en banco	884900	0	595280	575500	1825398	224000	474000	0	253400	4832478	9,57
Maison en parpaing	1527812,5	0	0	400000	6242435	429000	391875	604687,5	208000	9803810	19,42
Maison en tôle	0	0	0	0	10500	0	1668675	0	0	1679175	3,33
Total coût infrastructures principales	**2412712,5**	**0**	**595280**	**975500**	**8078333**	**703000**	**6223850**	**604687,5**	**461400**	**20054763**	**39,72**
Annexes aux infrastructures principales											0,00
Douche en tôles	0	0	0	0	0	100000	0	0	0	100000	0,20
Ecrasoire traditionnel	0	0	0	0	100000	0	0	0	0	100000	0,20
Grenier en Paille	0	0	0	0	50000	70000	0	0	0	120000	0,24
Grillage	0	0	0	0	0	210000	30000	0	0	240000	0,48
Hangar en banco	119000	0	0	0	0	0	0	0	0	119000	0,24

	ANDEMTENGA	BASKOURE	DIALGAYE	GOUNGHIN	KANDO	KOUPÉLA	POUYTENGA	TENSOBENTENGA	YARGO	Total général	% coût compensation par type d'infrast et annexes
Hangar en bois	65000	0	135000	0	0	52500	2669695	26125	0	2948320	5,84
Hangar en paille	352600	0	204700	0	31860	155000	381400	182500	0	1308060	2,59
Hangar en parpaing	0	0	0	0	0	239850	705225	0	94500	1039575	2,06
Hangar en tôles	1467450	0	0	180000	1111890	570000	16954087,5	752437,5	0	21035865	41,66
Mur en banco	0	0	0	0	174750	750000	0	0	21600	946350	1,87
Mur en parpaing	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Porcherie en parpaing	0	0	0	0	0	0	91800	0	0	91800	0,18
Poulailler en banco	0	37800	0	0	0	0	0	0	0	37800	0,07
Toilette traditionnelle	300000	300000	0	150000	750000	0	150000	0	450000	2100000	4,16
Toilettes en parpaing	0	0	0	250000	0	0	0	0	0	250000	0,50
Total coût annexes aux infrastructures principales	**2304050**	**337800**	**339700**	**580000**	**2218500**	**2147350**	**20982207,5**	**961062,5**	**566100**	**30436770**	**60,28**
Total général	**4716762,5**	**337800**	**934980**	**1555500**	**10296833**	**2850350**	**27206057,5**	**1565750**	**1027500**	**50491533**	**100,00**
% coût de compensation par commune	**9,34**	**0,67**	**1,85**	**3,08**	**20,39**	**5,65**	**53,88**	**3,10**	**2,03**	**100,00**	

Source : SERF, septembre 2021

Les coûts des compensations des infrastructures principales et des annexes par PAP, village et commune sont donnés en annexe 7.

8.5.1.2.Compensation des pertes d'arbres privés

L'inventaire réalisé à dénombré au total 2780 arbres privés qui seront impactés par la composante électrification rurale du Burkina (Province du Kouritenga). L'évaluation de ces arbres privés est estimée à 25 723 000 FCFA.

Les coûts de compensation par espèce d'arbres impactés par commune sont consignés dans le tableau 26.

Tableau 26 : Coûts des compensations par espèces d'arbres impactés par commune

Espèces d'arbres impactées	**ANDEMTENGA**	**BASKOURE**	**DIALGAYE**	**GOUNGHIN**	**KANDO**	**KOUPÉLA**	**POUYTENGA**	**TENSOBENTENGA**	**YARGO**	**Total général**	**% coût compensation par type cultures**
Acacia albita	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**12 000,00**	**0,05**
Acacia dudgeoni	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	**9 000,00**	**0,03**
Acacia macrostachya	24 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	24 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	**63 000,00**	**0,24**
Acacia nilotica	24 000,00	12 000,00	27 000,00	0,00	111 000,00	69 000,00	6 000,00	24 000,00		**273 000,00**	**1,06**
Acacia seyal	21 000,00	3 000,00	21 000,00	0,00		24 000,00	21 000,00	27 000,00	18 000,00	**135 000,00**	**0,52**
Acacia sieberiana	174 000,00	9 000,00	3 000,00	6 000,00	3 000,00	21 000,00	24 000,00	0,00	3 000,00	**243 000,00**	**0,94**
Adansonia digitata	60 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	60 000,00	20 000,00	10 000,00	**250 000,00**	**0,97**
Albizia chevalieri	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	**3 000,00**	**0,01**
Aloqi rochta urtica	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00		0,00	0,00	0,00	**3 000,00**	**0,01**
Anogeissus leiocarpus	130 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	50 000,00	10 000,00	0,00	80 000,00	**300 000,00**	**1,17**
Antogrona	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	**3 000,00**	**0,01**
Azadirachta indica	537 000,00	135 000,00	138 000,00	192 000,00	171 000,00	1 041 000,00	927 000,00	141 000,00	285 000,00	**3 567 000,00**	**13,87**
Balanites aegyptiaca	250 000,00	30 000,00	125 000,00	90 000,00	5 000,00	120 000,00	170 000,00	25 000,00	80 000,00	**895 000,00**	**3,48**

Espèces d'arbres impactées	ANDEMTENGA	BASKOURE	DIALGAYE	GOUNGHIN	KANDO	KOUPÉLA	POUYTENGA	TENSOBENTENGA	YARGO	Total général	% coût compensation par type cultures
Bamboura vulgaris	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	**10 000,00**	**0,04**
Berlina grandiflora	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**3 000,00**	**0,01**
Bohimia	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	**3 000,00**	**0,01**
Bombax costatum	30 000,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00	130 000,00	50 000,00	10 000,00	20 000,00	**290 000,00**	**1,13**
Calotropis procera	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**6 000,00**	**0,02**
Cassia siamea	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	9 000,00	9 000,00	0,00	0,00	**24 000,00**	**0,09**
Cassia sieberiana	0,00	0,00	0,00	3 000,00	12 000,00	45 000,00	15 000,00	0,00	0,00	**75 000,00**	**0,29**
Combretum collinum	3 000,00	6 000,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**18 000,00**	**0,07**
Combretum micranthum	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	3 000,00	0,00	**9 000,00**	**0,03**
Combretum molle	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**3 000,00**	**0,01**
Combretum nigricans	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	**3 000,00**	**0,01**
Crataeva adansonii	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**6 000,00**	**0,02**
Detarium microcarpum	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	**10 000,00**	**0,04**
Diospyros mespiliformis	275 000,00	130 000,00	15 000,00	10 000,00	120 000,00	535 000,00	155 000,00	30 000,00	100 000,00	**1 370 000,00**	**5,33**
Eucalyptus camaldulensis	868 000,00	16 000,00	4 000,00	48 000,00	116 000,00	1 352 000,00	20 000,00	4 000,00	284 000,00	**2 712 000,00**	**10,54**
Faidherbia albida	20 000,00	0,00	0,00	30 000,00	10 000,00	20 000,00	0,00	30 000,00	10 000,00	**120 000,00**	**0,47**
Ficus gnaphalocarpa	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	12 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	**24 000,00**	**0,09**
Ficus ingens	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	9 000,00	0,00	**21**	**0,08**

Espèces d'arbres impactées	ANDEMTENGA	BASKOURE	DIALGAYE	GOUNGHIN	KANDO	KOUPÉLA	POUYTENGA	TENSOBENTENGA	YARGO	Total général	% coût compensation par type cultures
										000,00	
Ficus sycomorus	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	**6 000,00**	**0,02**
Gardiena erubescens	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00		0,00	0,00	0,00	**6 000,00**	**0,02**
Goyavier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	**50 000,00**	**0,19**
Guiera senegalensis	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	**12 000,00**	**0,05**
Hollarhena floribunda	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00		0,00	0,00	0,00	**3 000,00**	**0,01**
Isoberlinia	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	**5 000,00**	**0,02**
Jathropha curcas	0,00	0,00	13 000,00	5 000,00	3 000,00	56 000,00	30 000,00	12 000,00	6 000,00	**125 000,00**	**0,49**
Khaya senegelensis	10 000,00					30 000,00	40 000,00	40 000,00	10 000,00	**130 000,00**	**0,51**
kouanga	0,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**20 000,00**	**0,08**
Lannea acida	130 000,00	10 000,00	20 000,00	75 000,00		135 000,00	25 000,00	100 000,00	90 000,00	**585 000,00**	**2,27**
Lannea microcarpa	785 000,00	45 000,00	35 000,00	105 000,00	170 000,00	795 000,00	265 000,00		95 000,00	**2 295 000,00**	**8,92**
Mangifera indica	50 000,00	50 000,00		250 000,00		750 000,00	200 000,00	100 000,00	600 000,00	**2 000 000,00**	**7,78**
Maranthes polyandra	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**3 000,00**	**0,01**
Marquia	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	**3 000,00**	**0,01**
Melania Arborea	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	**3 000,00**	**0,01**
Moringa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	**30 000,00**	**0,12**
Ozoroa Insignis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	**3 000,00**	**0,01**
Parkia biglobosa	150 000,00	10 000,00	0,00	20 000,00	140 000,00	120 000,00	80 000,00	10 000,00	70 000,00	**600 000,00**	**2,33**

Espèces d'arbres impactées	ANDEMTENGA	BASKOURE	DIALGAYE	GOUNGHIN	KANDO	KOUPÉLA	POUYTENGA	TENSOBENTENGA	YARGO	Total général	% coût compensation par type cultures
Piliostigma reticulatum	126 000,00	9 000,00	36 000,00	6 000,00	27 000,00	69 000,00		102 000,00	69 000,00	**444 000,00**	**1,73**
Piliostigma thonningii	18 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00	6 000,00	0,00	0,00	**87 000,00**	**0,34**
Pterocarpus erinaceus	80 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	**110 000,00**	**0,43**
Sclerocarya birrea	110 000,00	40 000,00	20 000,00	50 000,00	15 000,00	105 000,00	15 000,00		15 000,00	**370 000,00**	**1,44**
Senna siamea	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**3 000,00**	**0,01**
Tamarindus indica	90 000,00	30 000,00		10 000,00		60 000,00	20 000,00		20 000,00	**230 000,00**	**0,89**
Tectona grandis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00	0,00	0,00	0,00	**81 000,00**	**0,31**
Terminalia avicennioides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	**3 000,00**	**0,01**
Terminalia laxiflora	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	**6 000,00**	**0,02**
Terminalia macroptera	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	**6 000,00**	**0,02**
Vitellaria paradoxa	2 110 000,00	300 000,00	140 000,00	330 000,00	1 170 000,00	1 600 000,00	590 000,00	310 000,00	370 000,00	**6 920 000,00**	**26,90**
Ximenia americana	0,00	0,00	0,00	816 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**816 000,00**	**3,17**
Ziziphus mauritiana	30 000,00	0,00	0,00	10 000,00	15 000,00	95 000,00	20 000,00	5 000,00	130 000,00	**305 000,00**	**1,19**
Total général	**6 165 000,00**	**860 000,00**	**613 000,00**	**2 158 000,00**	**2 153 000,00**	**7 569 000,00**	**2 776 000,00**	**1 025 000,00**	**2 404 000,00**	**25 723 000,00**	**100,00**
% coût de compensation par commune	**23,97**	**3,34**	**2,38**	**8,39**	**8,37**	**29,43**	**10,79**	**3,98**	**9,35**	**100,00**	

Source : SERF, septembre 2021

Les coûts des indemnisations des arbres privés par PAP, village et commune sont donnés en annexe 6.

8.5.1.3.Compensation des pertes des terrains bornés et des parcelles d'habitation dans l'emprise du tracé de la ligne

La compensation des pertes des terrains bornés et des parcelles d'habitation dans l'emprise du tracé de la ligne est évaluée respectivement **649 080** FCFA et 3 359 583,50 FCFA. Par commune, cette évaluation est repartie comme suit dans le tableau 27.

Tableau 27: Coûts des compensations des terrains bornés et parcelles d'habitation impactés par commune.

Type de terrain impacté	**ANDEMTENGA**	**BASKOURE**	**DIALGAYE**	**GOUNGHIN**	**KANDO**	**KOUPÉLA**	**POUYTENGA**	**TENSOBENTENGA**	**YARGO**	**Total général**	**% coût compensation par type de terrain impactés**
Parcelle d'habitation	317 107,50	7 290,00	97 704,00	65 088,50	439 164,50	150 630,00	2 130 174,00	116 075,00	36 350,00	**3 359 583,50**	**83,81**
Terrain borné	649 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**649 080,00**	**16,19**
Total général	**966 187,50**	**7 290,00**	**97 704,00**	**65 088,50**	**439 164,50**	**150 630,00**	**2 130 174,00**	**116 075,00**	**36 350,00**	**4 008 663,50**	**100,00**
% coût compensation par commune	**24,10**	**0,18**	**2,44**	**1,62**	**10,96**	**3,76**	**53,14**	**2,90**	**0,91**	**100,00**	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Les coûts des indemnisations des terrains bornés et parcelles d'habitation par PAP, village et commune sont donnés en annexe 4.

8.5.1.4.Compensation des pertes de champs situés dans le couloir de la ligne électrique

La compensation des pertes des champs situés dans le couloir de la ligne électrique est évaluée à 31 238 699,47 FCFA.
NB : La réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives. Cette évaluation des pertes de cultures estimée à 31 238 699,47 FCFA.

Par commune, cette évaluation est repartie comme suit dans le tableau 28.

Tableau 28 : Coûts des compensations des champs de cultures impactés par commune

Type de cultures impactées	ANDEMTENGA	BASKOURE	DIALGAYE	GOUNGHIN	KANDO	KOUPÉLA	POUYTENGA	TENSOBENTENGA	YARGO	Total général	% coût comp. par type cultures
Arachide	753 415,68	43 645,73	84 640,08	16 724,06	651 932,57	327 835,84	655 110,82	85 030,99	0,00	**2 618 335,78**	**8,38**
Aubergine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	18 000,00	**30 000,00**	**0,10**
Coton	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 995,20	0,00	74 304,00	0,00	**149 299,20**	**0,48**
Gombo	0,00	391 190,40	0,00	0,00	0,00	62 424,00	141 494,40	391 190,40	41 616,00	**1 027 915,20**	**3,29**
Maïs	81 890,30	43 495,83	87 841,89	119 814,91	76 699,44	503 871,49	123 954,18	118 830,44	182 530,36	**1 338 928,84**	**4,29**
Mil	16 217,92	0,00	0,00	75 319,74	76 016,28	32 103,16	9 044,61	9 980,26	0,00	**218 681,96**	**0,70**
Niébé	731 728,02	1 419 536,66	106 993,13	486 672,43	341 219,69	1 928 832,39	351 415,26	130 672,18	93 479,48	**5 590 549,24**	**17,90**
Patate	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 802 792,00	0,00	0,00	1 669 920,00	**5 472 712,00**	**17,52**
Pois de terre	14 497,06	21 603,46	0,00	0,00	15 065,57	25 014,53	0,00	0,00	0,00	**76 180,61**	**0,24**
Riz	44 084,02	0,00	174 035,11	10 365,12	0,00	121 757,91	0,00	372 671,25	54 212,59	**777 126,01**	**2,49**
Sésame	409 189,32	0,00	1 278 049,47	355 839,78	69 087,76	233 949,55	179 687,48	0,00	0,00	**2 525 803,36**	**8,09**
Soja	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 512,80	0,00	**20 512,80**	**0,07**
Sorgho	2 697 400,25	625 604,94	625 476,57	1 570 710,07	559 226,65	3 232 032,02	1 026 399,23	415 545,64	639 913,50	**11 392 308,87**	**36,47**
Tomate	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172,80	0,00	172,80	0,00	**345,60**	**0,00**
Total général	**4 748 422,56**	**2 545 077,02**	**2 357 036,25**	**2 635 446,12**	**1 789 247,97**	**10 357 780,89**	**2 487 105,98**	**1 618 910,76**	**2 699 671,93**	**31 238 699,47**	**100,00**
% coût de compensation par commune	**15,20**	**8,15**	**7,55**	**8,44**	**5,73**	**33,16**	**7,96**	**5,18**	**8,64**	**100,00**	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Les coûts des indemnisations des cultures par PAP, village et commune sont donnés en annexe 4.

8.5.1.1.Perte de revenu de commerce (PRC)

Cette compensation est destinée aux propriétaires et locataires de commerce ou d'activités économiques qui sont impactés dans l'emprise de la ligne électrique.

Cette compensation correspond au revenu mensuel issu de l'activité commerciale ou économique impactée sur la période transitoire considérée.

Cette assistance est évaluée à 227 690 683,40 FCFA et concerne 1170 PAP. Le tableau 29 consigne les coûts de l'assistance à la perte de revenu de commerce (PRC) par commune.

Tableau 29: Coûts de l'assistance à la perte de revenu de commerce par commune

	ANDEMTENGA	BASKOURE	DIALGAYE	GOUNGHIN	KANDO	KOUPÉLA	POUYTENGA	TENSOBENTENGA	YARGO	**Total général**
Assistance à la perte de revenus d'activités commerciales (c)	34 098 483,33	6 379 333,33	12 197 250,00	22 016 333,33	18 957 833,33	53 232 712,58	58 364 404,17	9 646 875,00	12 797 458,33	**227 690 683,40**
% par commune	**14,98**	**2,80**	**5,36**	**9,67**	**8,33**	**23,38**	**25,63**	**4,24**	**5,62**	**100,00**

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

L'assistance à la perte de revenu de commerce par PAP, village et commune est donnée en annexe 3.

8.5.2. Mesures additionnelles de la réinstallation

La mise en œuvre du sous projet n'entraînera pas des déplacements physiques de populations. Les mesures additionnelles portent sur l'assistance au déménagement, l'assistance à la garantie locative (AGL), l'assistance à la perte de revenu de commerce, l'assistance aux personnes vulnérables et la sélection et préparation des sites de réinstallation, la protection et la gestion environnementale et l'intégration avec les populations hôtes.

8.5.2.1.Assistance au déménagement (AD)

Pour les personnes affectées, cette aide monétaire accordée va permettre de prendre une main d'œuvre qui va les aider en cas d'un déplacement éventuel de leurs biens. Un montant forfaitaire de 42 500 FCFA est prévu pour accompagner les PAP dans leurs efforts de déménagement lors de la libération des emprises des tracés électriques.

Le coût global de l'assistance au déménagement est de 3 740 000 FCFA. Le tableau 30 consigne les coûts de l'assistance au déménagement par commune.

Tableau 30: Coûts de l'assistance au déménagement par commune

	ANDEMTENGA	BASKOURE	DIALGAYE	GOUNGHIN	KANDO	KOUPÉLA	POUYTENGA	TENSOBENTENGA	YARGO	**Total général**
Assistance au déménagement (d)	297 500,00	42 500,00	127 500,00	170 000,00	510 000,00	382 500,00	2 040 000,00	42 500,00	127 500,00	**3 740 000**
% par commune	7,95	1,14	3,41	4,55	13,64	10,23	54,55	1,14	3,41	100,00

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Cette assistance au déménagement concerne 88 PAP. Les détails de l'assistance au déménagement par PAP, village et commune sont donnés en annexe 3.

8.5.2.2.Assistance à la garantie locative (AGL)

Cette aide va aux personnes qui louent un local afin d'y habiter ou d'exercer leur activité commerciale ou économique. L'aide à la garantie locative correspond au loyer mensuel sur la période transitoire considérée de 3 mois.

Cette assistance est évaluée à 1 558 800 FCFA sur la base du loyer mensuel de chacune des 88 PAP concernées. Le tableau 30 consigne les coûts d'assistance à la garantie locative (AGL) par commune.

Tableau 31: Coûts de l'assistance à la garantie locative par commune

	ANDEMTENGA	BASKOURE	DIALGAYE	GOUNGHIN	KANDO	KOUPÉLA	POUYTENGA	TENSOBENTENGA	YARGO	**Total général**
Assistance à la garantie locative (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	910 800,00	648 000,00	0,00	0,00	**1 558 800,00**
% par commune	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,43	41,57	0,00	0,00	100,00

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

L'assistance à la garantie locative concerne 6 PAP. Le détail par PAP, village et commune est donnée en annexe 3.

8.5.2.3.Assistance aux personnes vulnérables (AR).

Une attention particulière sera portée aux groupes ou PAP vulnérables au sein des populations affectées. L'aide aux personnes vulnérables va consister à octroyer une assistance spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé aux PAP vulnérables correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 03 mois. L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 52 PAP vulnérables.
Cette assistance est évaluée à 13 844 000 FCFA. Le tableau 32 consigne les coûts de l'assistance aux personnes vulnérables par commune.

Tableau 32: Coûts de l'assistance aux personnes vulnérables par commune

	Andemtenga	Baskoure	Dialgaye	Gounghin	Kando	Koupéla	Pouytenga	Tensobentenga	Yargo	**Total général**
Assistance aux personnes vulnérables	757 500,00	1 512 500,00	312 500,00	1 381 000,00	807 500,00	3 874 500,00	4 741 000,00	320 000,00	137 500,00	**13 844 000,00**
% par commune	**5,47**	**10,93**	**2,26**	**9,98**	**5,83**	**27,99**	**34,25**	**2,31**	**0,99**	**100,00**

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

L'assistance aux personnes vulnérables par PAP, village et commune concernées est donnée en annexe 3 à 7.

8.5.2.4. Protection et gestion environnementale

Comme mentionné plus haut, les travaux d'aménagement occasionneront des pertes d'arbres dont certains sont intégralement protégés comme le karité (*Vittelaria paradoxa),* le néré *(Parkia biglobosa),* etc. La mesure de protection va consister en un élagage plutôt qu'à un abattage systématique de ces arbres dans la mesure du possible.

8.6.Coûts et budget de mise en œuvre du PAR

Le budget du PAR comprend :

- **le coût des indemnisations** des biens impactés composés des compensations pour pertes foncières ; d'actifs bâtis, d'actifs agricoles (arbres privés), de pertes de culture ou de productions (si les travaux ont lieu en hivernage et occasionnent des dégâts de cultures), des pertes de revenus ;
- **les aides à la réinstallation** composées de l'aide au déménagement, de la garantie locative et de l'assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- **les coûts de prise en charge des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR** comprenant les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre du PAR ; les frais de renforcement des capacités des acteurs locaux pour le suivi de la mise en œuvre du PAR (formations, information et sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes)
- **le coût de l'audit d'achèvement du PAR** ;

8.6.1. Coûts des indemnisations

Le coût total des indemnisations est de 358 295 379,38 FCFA réparti comme suit :

- Montant de l'indemnisation pour perte de cultures agricoles : 31 238 699,47 FCFA;
- Montant de l'indemnisation pour perte d'infrastructures et annexes : 50 491 533 FCFA ;
- Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres : 25 723 000 FCFA ;
- Montant de l'indemnisation pour pertes de parcelles et de terrains : 4 008 663,50
- Assistance à la perte de revenus d'activités commerciales : 227 690 683,40 FCFA ;
- Montant total de l'aide à la réinstallation : 19 142 800 FCFA ;
    - Assistance à la garantie locative : 1 558 800 FCFA ;
    - Assistance au déménagement : 3 740 000 FCFA ;
    - Assistance aux personnes vulnérables : 13 844 000 FCFA ;

La répartition de la synthèse des compensations et des aides à la réinstallation par Commune est consignée dans le tableau 33.

NB : La réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives. Cette évaluation des pertes de cultures estimée à 31 238 699,48 FCFA.

Tableau 33 : Répartition de la synthèse des compensations et des aides à la réinstallation par Commune

Communes	Montant des compensations					Aides à la réinstallation					Montant total de l'indemnisation =(A)+(B)+(C)+(D)+€+(F) GF)	% des indemnisations et aides à la réinstallation par Commune
	Montant de l'indemnisation pour perte de culture agricoles en FCFA (A)	Montant de l'indemnisation pour perte d'infrastructures en annexes en FCFA (B)	Montant de l'indemnisation pour perte de terrain en FCFA (C)	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Compensation perte de revenus d'activités commerciales (E) = (Rev, mens * 3 mois)	Assistance à la perte du revenu locatif (a)	Assistance à la garantie locative (b)	Assistance au déménagement (c)	Assistance aux personnes vulnérables (d) (Rev. moyen des PAP*3 (période transitoire de 3 mois))	Montant total de l'aide à la réinstallation (F) = (a)+(b)+(c)+(d)		
ANDEMTENGA	4 748 422,56	4 716 762,50	966 187,50	6 165 000,00	34 098 483,33	0	0	297 500,00	757 500,00	35 153 483,33	85 848 339,22	23,96
BASKOURE	2 545 077,02	337 800,00	7 290,00	860 000,00	6 379 333,33	0	0	42 500,00	1 512 500,00	7 934 333,33	18 063 833,68	5,04
DIALGAYE	2 357 036,25	934 980,00	97 704,00	613 000,00	12 197 250,00	0	0	127 500,00	312 500,00	12 637 250,00	28 837 220,25	8,05
GOUNGHIN	2 635 446,12	1 555 500,00	65 088,50	2 158 000,00	22 016 333,33	0	0	170 000,00	1 381 000,00	23 567 333,33	51 997 701,28	14,51
KANDO	1 789 247,97	10 296 833,00	439 164,50	2 153 000,00	18 957 833,33	0	0	510 000,00	807 500,00	20 275 333,33	53 911 412,13	15,05
KOUPÉLA	10 357 780,89	2 850 350,00	150 630,00	7 569 000,00	53 232 712,58	0	910 800,00	382 500,00	3 874 500,00	58 400 512,58	132 560 986,05	37,00
POUYTENGA	2 487 105,98	27 206 057,50	2 130 174,00	2 776 000,00	58 364 404,17	0	648 000,00	2 040 000,00	4 741 000,00	65 793 404,17	158 757 145,82	44,31
TENSOBENTENGA	1 618 910,76	1 565 750,00	116 075,00	1 025 000,00	9 646 875,00	0	0	42 500,00	320 000,00	10 009 375,00	23 981 985,76	6,69
YARGO	2 699 671,93	1 027 500,00	36 350,00	2 404 000,00	12 797 458,33	0	0	127 500,00	137 500,00	13 062 458,33	32 027 438,59	8,94
Total général	**31 238 699,48**	**50 491 533,00**	**4 008 663,50**	**25 723 000,00**	**227 690 683,40**	**0,00**	**1 558 800,00**	**3 740 000,00**	**13 844 000,00**	**19 142 800,00**	**358 295 379,38**	**163,55**
% par type d'indemnisation et aides à la réinstallation	**8,72**	**14,09**	**1,12**	**7,18**	**63,55**	**0,00**	**0,44**	**1,04**	**3,86**	**68,89**	**100,00**	

Source : SERF, septembre 2021

NB : La réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives.

8.6.2. Les détails de calcul des indemnisations par PAP, par types de biens affectés et par village et commune sont donnés aux annexes 3 à 6. Coûts des actions de renforcement de capacités et de prise en charge des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR

Plusieurs acteurs locaux notamment les comités locaux de gestion des plaintes interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs, il est prévu des actions de renforcement de capacités (formations, information/sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes, la réinstallation et le suivi de la réinstallation) et la prise en charge de ces acteurs locaux durant le processus de mise en œuvre du PAR avec un coût estimatif de 8 180 000 FCFA. Un audit de la mise en œuvre du PAR pour un cout estimatif de 11 737 500 FCFA est aussi prévu.

Les tableaux 35 et 36 donnent la synthèse des différents coûts relatifs au renforcement de capacités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du présent PAR.

Tableau 34 : Coût de la formation et équipements, du suivi et de la supervision de la mise en œuvre du PAR par les commissions locales de réinstallation (CLR)

N°	Rubriques	Unité	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Renforcement des capacités des acteurs locaux pour le suivi de la mise en œuvre du PAR (formations, information et sensibilisation sur le suivi de la réinstallation (7 personnes par comité x 9 communes pendant 2 jours)	Nombre de personnes à former	126	10 000	1 260 000
	Equipement des comités locaux de réinstallation (CLR) : registres, fiches, cahiers, stylos, etc.	Kit	9	100 000	900 000
2	Suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR par le CLR (43 villages x 2 sorties par village x7 personnes).	Nombre de suivis	602	10 000	6 020 000
	Total				**8 180 000**

Source : SERF, septembre 2021

Tableau 35 : Coût de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

N°	Intitulé	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Honoraires consultant	Homme/Jour	30	200 000	6 000 000
2	Perdiems (hébergement et restauration du consultant)	Jour	15	42 500[8]	637 500
3	Frais de communication (téléphone, internet, etc.)	FF	1	250 000	250 000
4	Rapports (saisie des données, impression et photocopie des différents rapports (démarrage, provisoire, final)	FF	1	350 000	350 000
5	Enquêtes/investigations auprès des PAP	jour	15	200 000	3 000 000

[8] Taux appliqué au niveau du Projet.

N°	Intitulé	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
6	Transport (location véhicule + carburant)	Jour	15	100 000	1 500 000
	Total d'achèvement de la mise en œuvre du PAR				**11 737 500**

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre -octobre 2021

8.6.3. Budget global de la réinstallation

Le budget de mise en œuvre du présent PAR est estimée à **quatre cent dix-neuf millions six cent vingt-deux mille neuf cent dix-sept, trente un (416 034 167,31) FCFA** ou **839 246 USD** [9] réparti comme suit :

- Financement du gouvernement du Burkina Faso : **394 124 917,38** FCFA ou 788 250 USD soit 94,73 % du budget global de la réinstallation
- Financement de l'IDA : **21 909 250** FCFA ou 43 818,5 USD soit 5,27% du budget global de la réinstallation.

Le tableau 37 présente le budget global de la réinstallation.

Tableau 36: Budget global de la réinstallation

N°	Rubriques	Source de financement	
		Gouvernement du Burkina Faso (en FCFA)	IDA (en FCFA)
1	Coûts de compensation pour perte de cultures agricoles	31 238 699,48	0
2	Coûts de compensation pour perte d'infrastructures et annexes	50 491 533	0
3	Coûts de compensation pour perte de terrains bornés et de parcelles d'habitation	4 008 663,50	0
4	Coûts de compensation pour perte d'arbres	25 723 000	0
5	Compensation des pertes de revenus	227 690 683,40	
6	Coûts des aides à la réinstallation	19 142 800	0
7	Coûts de renforcement des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR et le suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR	0	8 180 000
8	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	0	11 737 500
9	**Sous total1**	**358 295 379,38**	**19 917 500**
10	*Imprévu (10%)*	*35 829 537,93*	*1 991 750*
11	**Sous total 2**	**394 124 917,31**	**21 909 250**
12	**Budget global de mise en œuvre du PAR**	**416 034 167,31**	

[9] Le dollars US étant estimé à 500 FCFA.

Source : SERF, octobre 2021
NB : La réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives. Cette évaluation des pertes de cultures estimée à 31 238 699,48 FCFA.

8.6.4. Exécution des paiements et mise en œuvre de la réinstallation

L'exécution des paiements des indemnisations interviendra une fois la vérification des biens impactés par PAP confirmée par le PER/DN/WAPP et la SONABEL ainsi que les montants d'indemnisations.
L'ensemble du financement du PAR, compensation et mise en œuvre inclus, est à la charge de l'Etat Burkinabé.

8.6.4.1. Information et sensibilisation des PAP

Lors de la mise en œuvre du PAR, des séances d'information de proximité destinées spécifiquement aux PAP seront tenues pour les informer officiellement sur les éléments suivants :
- les compensations prévues pour les différentes pertes ;
- les modalités de versement des indemnités financières ;
- les modalités de réinstallation physique ;
- les responsables de l'opération de réinstallation ;
- la participation des PAP au processus de mise en œuvre ;
- les procédures de recours et règlement des litiges ;
- le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- les modalités de suivi de la réinstallation.

8.6.4.2. Préparation des dossiers individuels des PAP

Sur la base des résultats du recensement et des principes et barèmes de compensation qui sont retenus, des dossiers individuels ont été préparés pour chaque PAP.
Le dossier inclut notamment les informations de base suivantes :
- l'identité de la PAP et son numéro de pièce d'identité ;
- les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- la fiche d'inventaire socio économique de la PAP ;
- le protocole d'accord individuel négocié et signé par la PAP avec les modalités de compensation ;
- les décharges de paiement ;
- le PV de libération d'emprise
- les modalités particulières qui pourraient être convenues.

Le package du dossier de chaque PAP sera remis au complet à la SONABEL pour les besoins de suivi- évaluation de la mise en œuvre du PAR.
Lors de la mise en œuvre, au besoin, les fiches individuelles de compensation élaborées dans le cadre du PAR et jointes en annexe 10 du rapport final devront être réajustées. Ces fiches récapitulent toutes les compensations d'une même PAP, pour tous les types de biens que la PAP perd. Elle sera annexée au protocole d'accord de négociation avec chaque PAP.
Les modèles de fiches de compensation individuelle existent déjà et seront également mis à profit.
Tout comme les fiches individuelles de compensation, les dossiers individuels des PAP comporteront un numéro d'identification unique pour chaque PAP. Les dossiers seront présentés en format papier pour les besoins d'affichage et de consultation par les PAP. Les montants de chaque PAP ne figureront pas sur ce fichier pour des questions de confidentialité et d'anonymat.

8.6.4.3. Paiement des compensations

L'exécution des paiements pourra se faire de la matière suivante :

- établissement d'un calendrier d'indemnisation ;
- information et sensibilisation des PAP et des autorités par Commune ;
- affichage/Publication des listes des PAP en tenant compte du contexte sécuritaire ;
- mise en place d'un dispositif sécuritaire pour les paiements en espèces main à main ;
- vérification de la possession de la CNIB par les PAP et mise en place d'un accompagnement des PAP pour l'acquisition de la CNIB pour les PAP qui n'en disposent pas ou qui les ont égarés ;
- etc.

A l'issue de chaque opération de paiement, il sera établi un PV de dédommagement qui indique entre autres les éléments ci-après :

- date et lieu du paiement de l'indemnisation ;
- nombres des PAP à indemniser ;
- nombre de PAP effectivement indemnisés ;
- montants des indemnisations payés ;
- reliquats ;
- types de réclamations soulevées ;
- mesures pour la gestion des réclamations (vérification de la réclamation, paiement si la réclamation est jugée fondée, etc.) ;
- etc.

Une équipe de la SONABEL et du projet procèdera au versement des compensations et attester de la bonne exécution du PAR sur la base de la mise à disposition d'un rapport global de mise en œuvre du PAR avant le démarrage des travaux. Ainsi, les compensations ayant été établies sur une base individuelle, chaque personne recensée comme étant propriétaire de biens recevra elle-même le paiement de sa compensation (chèque, espèces, etc.). En cas de décès du propriétaire du bien, la compensation sera versée aux ayants droits. Les bénéficiaires des compensations signeront la quittance reconnaissant avoir été indemnisés selon l'entente établie ; une preuve du moyen de paiement (copie de chèque, référence de transfert) sera conservée dans leurs dossiers individuels et tout sera bien archivé au niveau de la SONABEL et du projet. Le rapport de mise en œuvre du PAR sera élaboré par le projet, et jugé acceptable par la Banque mondiale avant toute autorisation de démarrage des travaux.
Il sera plus indiqué que les paiements se fassent par Commune. L'annexe 1 donne pour chaque PAP les détails sur le mode de paiement et le type de dédommagement souhaité.

8.6.5. Assistance à la mise en œuvre du PAR

L'UEP PER-DN/WAPP dispose des capacités ci-après pour mettre en œuvre le PAR. Il s'agit : l'existence d'une spécialiste en sauvegarde sociale, l'existence d'un spécialiste en sauvegarde environnementale, l'existence d'un spécialiste en suivi-évaluation, etc. Aussi, le Projet bénéficie d l'appui et de l'accompagnement d'un ingénieur conseil recruté avec un spécialiste en hygiène, santé et sécurité, un environnementaliste. Enfin, l'expérience de la SONABEL et principalement du service environnement de la DNEQ en matière de réinstallation et la collaboration existante avec l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du Projet sont autant de capacités qui permettra la mise en œuvre réussi du PAR.

Une priorité sera accordée lors des paiements des compensations aux personnes âgées et personnes vivant avec un handicap ainsi que les autres groupes vulnérables. Aussi, pour s'assurer que les

compensations ne soient détournées par de tierces personnes, les paiements seront effectués au profit des personnes recensées et à elles seules.

Par ailleurs, dans le souci de sécuriser les paiements, les structures de microfinance telle que les Caisses populaires, seront mises à contribution, et les bénéficiaires des compensations, sensibilisées sur les formalités d'ouverture de compte et de dépôt de fonds, par les conseillers de cette structure

Par ailleurs, au cas où l'unique pièce exigée serait la CNIB, il pourra être envisagé la mise en place d'un accompagnement pour l'acquisition de la CNIB pour les PAP qui n'en disposent pas ou qui les ont égarés.

A l'issue de chaque opération de paiement, il sera établi un PV de dédommagement qui indique entre autres les éléments ci-après :

- date et lieu du paiement de l'indemnisation
- nombres des PAP à indemniser
- nombre de PAP effectivement indemnisés ;
- montants des indemnisations payées
- reliquats
- types de réclamations soulevées
- mesures pour la gestion des réclamations (vérification de la réclamation, paiement si la réclamation est jugée fondée, etc.) ;
- Etc.

8.7. Responsabilités organisationnelles de la réinstallation

Un certain nombre d'acteurs clés auront à conduire les opérations d'approbation, de diffusion et de mise en œuvre du PAR. Ces institutions sont principalement : le PER/DN/WAPP, le Service Environnement de la SONABEL, les collectivités locales (Mairies), les Comités Locaux (communes et villages) de Réinstallation et de Gestion des Litiges (CLRGL), etc. L'ensemble de ces acteurs devront travailler en synergie pour garantir une conduite efficace et efficiente du processus de mise en œuvre du PAR. Il est envisagé un renforcement des capacités des acteurs locaux afin de leur permettre de jouer pleinement leurs rôles et responsabilités. Il s'agit notamment des Comités Locaux de Réinstallation et de Gestion des Litiges.

- **UGP PER-DN/WAPP/SONABEL**

La responsabilité première du PAR revient au **PER-DN/WAPP** qui est l'organe principal d'exécution et qui est responsable de la coordination et du contrôle des activités du sous projet, dont la prise en compte des questions de sauvegardes sociale et environnementale.
Le Projet est par conséquent chargé de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation nationale sur la réinstallation involontaire et aussi les politiques de la Banque mondiale. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de sa responsabilité. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- valider le rapport de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) préparé par le consultant ;
- diffuser et publier le rapport (PAR) au niveau des zones de réinstallation, national (site officiel du Ministère l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement) et sur le site de la SONABEL, du ministère de la Transition Energétique, des Mines et des Carrières, dans les quotidiens de la place ;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les CLRGL, les administrations locales et les personnes affectées par le sous-projet ;

- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du PAR.

- **Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges (CLRGL)**

C'est un Comité représentant le Maire de la Commune, les services techniques de la Commune directement concernées (environnement, agriculture, élevage, contentieux, sécurité), les représentants des PAP concernées par les activités de réinstallation de la Commune, la société civile. Ce comité est désigné au niveau de chacune des communes concernées.
Comme déjà mentionné, les rôle et responsabilités du comité sont :

- Informer et sensibiliser les populations riveraines sur l'élaboration du PAR, les modalités de réinstallation et de libération des emprises lors de la mise en œuvre du sous-projet ;
- Enregistrer dans le cahier de conciliation, les réclamations et plaintes des populations affectées par le sous- projet ;
- Contribuer à la résolution des litiges et autres conflits qui naîtront dans la mise en œuvre du PAR ;
- Etc.

Le comité communal de gestion des plaintes pourra être composé de :

- le Maire de la Commune qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG[10],, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Le responsable des services départementaux de l'environnement sera le point focal du comité communal de gestion des plaintes. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UGP pour avis.
Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.
Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.
NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.
Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau de la commune, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées

[10] Ces ONG pourront être sollicités pour la mobiliasation sociale lors de la mise en œuvre de la réinstallation.

8.8. Description des responsabilités institutionnelle définies pour la mise en œuvre du PAR

Pour ce qui est de la responsabilité institutionnelle de la mise en œuvre du PAR, il importe de signaler que la capacité et l'engagement de la SONABEL à exécuter ledit plan existent déjà en ce sens que cette institution a accompli avec succès et ce, depuis plusieurs années des missions similaires.

La responsabilité d'assurer la mise en œuvre du PAR est du ressort de l'équipe du Service Environnement de la SONABEL. Aussi, la maîtrise opérationnelle des actions de supervision, de suivi-évaluation, d'appui-conseils et de concertation avec les parties prenantes dans le cadre de Projets similaires est prouvée et constitue de ce fait un gage pour la mise en œuvre réussie du présent plan.

Sur le terrain, lors des enquêtes socioéconomiques, plusieurs cibles enquêtées à savoir : les responsables des Communes des localités traversées par la ligne, des services de l'environnement, des Comités Villageois de Développement (CVD), des Organisations Paysannes (OP) et les Chefs coutumiers ont dit leur engagement à accompagner la mise en œuvre des actions du sous-Projet.

Ainsi, l'exécution du PAR va impliquer non seulement ces personnes qui représentent les institutions locales, mais aussi les personnes individuellement propriétaires des différentes catégories de biens susmentionnés.
A l'instar des projets similaires mis en œuvre par la SONABEL, il sera mis en place dans le cadre du présent sous projet, un Comité de Suivi du Plan d'Action de Réinstallation (PAR ou encore Comité de Suivi du sous-projet (CSP). Ce comité pourra comprendre des représentants de :

- l'UGP/PER-DN/WAPP
- la SONABEL ;
- le Ministère de la Transition Energétique, des Mines et des Carrières ;
- le Ministère en charge de la Transition Ecologique et de l'Environnement ;
- etc.

II reviendra à ce Comité de suivre la mise en œuvre du PAR.
Pour la mise en œuvre du PAR, le comité de suivi du PAR travaillera avec les Commissions Locales ; il en sera de même pour toutes les activités du PAR notamment :

- les campagnes d'information et de sensibilisation ;
- la valorisation du bois ;
- les opérations de dédommagement ;
- la libération de l'emprise de la ligne électrique ;
- les reboisements compensatoires ;
- les Audits environnementaux et sociaux.

Le tableau 37 donne les rôles et les responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR.

Tableau 37 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre

Institution	Rôles
Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan	Mobilisation et mise à disposition des ressources pour le paiement des compensations
UGP PER-DN/WAPP/SONABEL	Coordination d'ensemble et supervision des opérations de réinstallation Suivi et Supervision du processus de réinstallation
Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges	Information des PAP ; Facilitation sociale ; Enregistrement et traitement préliminaire des plaintes

Commission du Suivi de la réinstallation	Suivi de la mise en œuvre ; Gestion des litiges
Consultant	Audit du PAR

Source : SERF Burkina, PAR Province du Kouritenga, Novembre 2021

Dans tous les cas, l'organisation doit être souple, évolutive et s'adapter rapidement à l'évolution du projet. Les PAP doivent être en relation fonctionnelle avec l'ensemble du dispositif de mise en œuvre du plan de réinstallation.

8.9. Calendrier d'exécution de la réinstallation

8.9.1. Durée de mise en œuvre du PAR

La durée de la mise en œuvre du PAR ne devra pas excéder six (06) mois. Elle comprend la phase d'information des PAP, la mobilisation des finances, le paiement des compensations aux PAP et la libération des emprises.

8.9.2. Chronogramme des activités de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel. Le tableau 38 donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 38: Chronogramme d'exécution du PAR

ETAPES/ ACTIVITES	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6			
	S 01	S 02	S 03	S 04	S 05	S 06	S 07	S 08	S 09	S 10	S 11	S 12	S 13	S 14	S 15	S 16	S 17	S 18	S 19	S 20	S 21	S 22	S 23	S 24
Etape 1 : Validation du PAR																								
Etape 2 : Mobilisation des fonds																								
Etape 3 : Dépôt exemplaire du PAR auprès de l'administration locale (Commune, services env., etc.)																								
Etape 4 : Réunion d'information des PAP																								
Etape 5 : Présentation du protocole de reconnaissance /Signature de l'indemnisation indiquant le montant de la compensation les objectifs de la compensation, les obligations des parties																								
Etape 6 : Première séance de paiement des compensations																								
Etape 7 : Deuxième séance de paiement des compensations																								
Etape 8 : Informations de rappel des populations pour la libération de l'emprise																								
Etape 9 : Libération des emprises par les PAP																								
Etape 10 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre des activités de la réinstallation																								
Etape 11 : Démarrage des travaux																								
Etape 12 : Audit d'achèvement de la mise en œuvre des activités de la réinstallation																								

Source : SERF Burkina, PAR Province du Kouritenga, Novembre 2021

S1= Semaine 1,

NB : Les travaux ne devront débuter qu'après paiement des indemnisations et libération du site.

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES RELATIF AUX ACTIVITES DU PER/DN/WAPP

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élaboré par le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord (PER/DN) en juin 2021 sera mis en œuvre durant l'implémentation du sous projet. L'objectif global ce MGP est d'offrir d'une part un cadre accessible et fluide aux parties prenantes du projet afin de leur permettre de poser leurs plaintes et de soumettre leurs doléances et suggestions, d'autre part, il vise à s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce projet soient promptement écoutées, enregistrées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet.
Dans cette optique, le MGP a fait l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du sous-projet (mairies, CVD, autorités religieuses et coutumières, entreprises, bureaux d'études et de contrôle, etc.).

9.1. Typologie des plaintes

Outre les plaintes, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples informations, ou pour adresser des doléances au projet. Ainsi, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

9.1.1. Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides de diverses sortes. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

9.1.2. Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- le respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE ;
- la réinstallation des populations ;
- le processus d'acquisition des terres ;
- le recensement des biens et des personnes affectées ;
- les conflits de propriété ;
- les compensations des différentes pertes de biens.

9.1.3. Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- la compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;
- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats quel que soit le format (formel, informel ou tacite) ;
- la gestion des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;

- les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;
- Les manquements des entreprises par rapport à leurs employés, les travailleurs des entreprises et les populations, etc.

9.1.4. Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre dont l'exploitation, d'abus/sévices sexuels, et le harcèlement sexuel ;
- l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, à la cartographie des sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

9.2.Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PER/DN/WAPP, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence de :

- les personnes affectées par le projet (PAP) ;
- les bénéficiaires des activités du projet ;
- les communautés riveraines aux sites des travaux ;
- les travailleurs des entreprises ;
- les ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- les élus locaux ;
- les CVD ;
- les ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- les autorités déconcentrées (préfets, haut- commissaires) ;
- les services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement…) ;
- les forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;

9.3.Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes

Toutes les personnes ou groupements cités plus haut auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Cette disposition ne concerne que la phase travaux. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du présent MGP, sauf celles de type 4, en l'occurrence les plaintes relatives aux VBG.

9.4.Principes directeurs

Pour s'assurer de l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes, il est nécessaire de le faire reposer sur les principes fondamentaux suivants :

- ✓ La participation

Le succès et l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes et réclamations ne seront assurés que s'il est conçu de manière participative, avec l'implication des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). Divers acteurs ont été approchés pendant la collecte des données en vue de recueillir leurs contributions.

- ✓ L'accessibilité

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à tous les acteurs et que des dispositifs adaptés aux groupes sociaux défavorisés y soient intégrés. Ainsi, la saisine du mécanisme peut se faire sur place par voie orale ou écrite à travers des registres ou par les numéros verts de la SONABEL. De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes de sexe féminin, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans gêne avec ces dernières.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme peut empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches...)

- ✓ L'équité et l'impartialité

Ces principes consistent à ne pas favoriser certains plaignants par rapport à d'autres, à ne pas avoir de parti pris. Les personnes impliquées dans la gestion des plaintes, seront sensibilisées sur le respect des principes et du civisme, notamment sur le fait qu'elles doivent travailler à remédier aux déséquilibres de rapports de force, en garantissant l'accès aux informations et conseils nécessaires aux différentes parties prenantes. En dépit du fait que des dispositions seront prises pour assurer une large diffusion des informations à tous les niveaux, les membres du comité fourniront si cela est nécessaire, toutes les informations relatives à la situation spécifique des personnes qui se présenteront à eux, afin de leur assurer un règlement de leurs plaintes dans des conditions justes et équitables. Ainsi, les droits de chacun seront respectés dans le traitement des différentes plaintes.

- ✓ La transparence, la traçabilité

Les parties prenantes seront clairement informées au moyen de messages diffusés par les média locaux (radio, crieurs publics, utilisations des CVD comme relais de l'information, affiches…) de la démarche à suivre pour avoir accès au mécanisme ; de même, la procédure et les délais de traitement leur seront clairement indiqués. Les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux et les résolutions/accords obtenus feront l'objet de PV qui seront formellement archivés, afin de garantir la traçabilité dans leur gestion. Pour les plaintes de type sensible, le comité national jouera le rôle de suivi du respect du circuit de référencement et de traitement.

- ✓ La confidentialité et la sécurité

Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité et que nul ne s'expose à aucun risque et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

- ✓ La documentation et l'archivage

La constitution d'une mémoire non seulement pour assurer une traçabilité des actions menées au sein d'une structure apparaît de nos jours comme une nécessité, mais aussi en tant que ressources documentaires pouvant servir en termes de capitalisation des expériences pour des initiatives ou des projets futurs. Aussi, est-il nécessaire de veiller à la documentation et l'archivage effectif et efficient de tous les cas de plaintes ou de doléances dans le cadre des activités du Projet Electrification Rurale pour servir au besoin de pièces matérielles justificatives.

- ✓ Approche centrée sur les survivantes et survivantes d'EAS/HS

Toute action de réponse et de prévention concernant les cas de EAS/HS s'exécutera dans le respect des dispositions légales et règlementaires sur la d'une approche centrée sur le/la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité, et le bien-être de celle-ci. À ce titre, toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits, et de la dignité de la victime, qui doivent être favorisées dans le processus de gestion de la plainte.

9.5.Organisation et fonctionnement

De manière générale, les plaintes qui résulteront de la mise en œuvre du sous-projet seront gérées à la base par des comités au niveau des villages et des communes, sous la supervision des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet Dorsale Nord. Ces instances de règlement sont mises en place avec une procédure claire de traitement des plaintes, aux différents niveaux suivants :

9.5.1. Instances de règlement

9.5.1.1.Au niveau du village

Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement une femme**, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. La composition de chaque comité est la suivante :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- deux représentants (e) des personnes affectées par le sous-projet ;
- Un représentant de la Société Civile
- Une représentante des femmes
- Un représentant des services techniques (le point focal pourrait être le représentant du service de l'agriculture).

Il faut souligner que le caractère impair du nombre de membres est une exigence pour permettre de départager les voies en cas d'égalité.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, dans un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage aux spécialistes du PER /DN. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

Dans le cas des plaintes qualifiées de sensibles et reçues au niveau des comités, elles seront directement et immédiatement transférées à l'Unité de Gestion du Projet où un registre de plaintes séparé est prévu par le Projet pour la suite à donner dans le cadre de la procédure.

9.5.1.2.Au niveau de la commune

Dans chacune des 32 communes d'intervention du projet il est mis en place un comité communal de gestion des plaintes de sept (07) personnes composées. Ce comité est composé comme suit :

- le Préfet du Département qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- Un représentant des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ; le service technique de l'environnement sera désigné comme point focal des dits services ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes)
- un représentant de la localité d'origine de la plainte ;
- deux représentants de PAP de la localité d'origine de la plainte si applicable.

Les arrêtés communaux de mise en place de ces comités communaux sont donnés en annexe 25.

Les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance à l'exception des plaintes sensibles sont transmises au point focal du comité communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune (Annexe 24) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 2). Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'Unité de Gestion du Projet pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder vingt un (21) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Les plaintes de type 1,2 et 3 feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet.

9.5.1.3.Au niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du Projet Electrification Rurale qui en assure la présidence ;
- La spécialiste en sauvegarde Sociale du Projet Electrification Rurale PER/DN/WAPP
- Le spécialiste en sauvegarde environnementale du Projet Electrification Rurale PER/DN/WAPP
- Un représentant du Département Normalisation Environnement et Qualité /SONABEL ;
- Le chargé de la communication du PER/DN/WAPP
- Le Spécialiste en passation des marchés du PER/DN/WAPP ;
- Le responsable administratif et financier du PER/DN/WAPP

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points

focaux au niveau national. Ces derniers examinent les comptes-rendus transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.
Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 encore appelé plaintes sensibles ou liées aux violences basées sur le genre est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.
La base de données des plaintes est gérée par les points focaux, qui rédigent également les rapports correspondants.

9.5.1.4.Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par un membre du comité national ou point focal (Spécialiste environnemental ou Spécialiste social), pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.
Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste social à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

9.5.2. Circuit opérationnel de traitement et délais de réponse

9.5.2.1.Procédure de gestion des plaintes

- Réception

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables, à tous les niveaux :

- Au niveau du village, les plaintes sont recevables auprès du président CVD, par voie orale et écrite ; Au niveau village, le comité dispose de 72 heures à partir de la date de la notification de l'enregistrement de la plainte pour la résoudre ou dans le cas contraire la transmettre au niveau communal.
- Au niveau communal, les plaintes peuvent être exprimées auprès du point focal par voie orale et écrite ; à ce niveau la plainte est reçue et traitée dans un délai de 72 heures
- Au niveau national, les plaintes sont reçues par les points focaux (spécialistes sauvegardes) du PER /DN/WAPP par voie orale et écrite dans des registres qui seront disponibles auprès de l'Unité de Gestion du Projet. Les plaintes référées au niveau national sont traitées dans un délai de 120 heures Les plaintes de type 4 sont recevables par tous les membres du comité national mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau des points focaux. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées aux points focaux.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis et de faciliter le suivi. En outre, il favorise la capitalisation.
Une fois recueillies, toutes les plaintes et réclamations seront traitées et une réponse sera fournie à chaque requérant. Le requérant est informé des étapes et du calendrier indicatif de traitement de sa plainte dans un délai de 72 heures, au cas où la plainte peut être résolue dans ce délai.

- Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou à la violation du code de conduite. Ainsi, ce tri permettra aux membres du comité communal de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestion, avant que l'accusé de réception ne soit envoyé au requérant.
De même, les plaintes déposées au niveau des agences d'exécution feront l'objet de tri dans un délai de (120) heures par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale En cas de besoin, les comités villageois et communaux seront mis à contribution pour la procédure de vérification.

- Accusé de réception

Après le tri et la classification, un accusé de réception sera fourni au plaignant, pour l'informer des modalités de traitement, et des échéances y relatives. L'accusé de réception sera envoyé au plaignant dans un délai de dix (10) jours, selon le niveau de réception (village, commune, agences d'exécution).

- Vérification et action

Le point focal de la gestion des plaintes ou les personnes désignées par le président du comité communal. Entame la procédure de vérification si besoin est, pour s'assurer que la plainte ou la réclamation est fondée. La vérification sera faite dans un délai de deux (02) semaines, à compter de la date de réception de la plainte par le comité communal. Les résultats de cette vérification feront l'objet d'un rapport comportant des pistes de solutions, qui sera soumis à l'appréciation des points focaux au niveau du comité national. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-là n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable. Toutes ses exigences concernent également les autres niveaux de gestion des plaintes.
Pour une meilleure efficacité du mécanisme, un double degré de vérification terrain sera appliqué si besoin est. A cet effet, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'Unité de Gestion du Projet pourront effectuer des vérifications complémentaires. Sur la base du rapport fourni par le comité communal, si des vérifications complémentaires s'avèrent nécessaires ou si l'intervention d'autres personnes est requise, ces derniers en informent le président du comité national, pour les instructions et les dispositions idoines.

- Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit l'UGP et sera intégré au rapport contractuel du projet.
Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui

a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du sous-projet.

- Feedback et clôture/classement/archivage

Une fois qu'un accord est trouvé, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant dans un délai de soixante-douze (72) heures. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, UGP), le/les plaignant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers seront classés dans des chronos au niveau des agences d'exécution. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

9.5.2.2.Traitement des plaintes en rapport avec les violences sexistes

Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, etc. seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi.
Ainsi, après réception d'une telle plainte, un délai maximum de sept (07) jours est accordé aux points focaux pour vérification compte tenu de son caractère sensible. Les points focaux doivent documenter et signaler la plainte de VBG au / à la plaignant (e) sous un délai de 24 heures avec son consentement éclairé de manière confidentielle et en toute sécurité. L'examen de la plainte est fait conformément aux principes directeurs de prise en charge des cas de VBG, à la présomption d'innocence et aux standards de preuve exigés par le droit du travail et d'autres règlements applicables pour être en mesure de justifier les actions disciplinaires recommandées selon un processus de vérification suivant les normes de preuve préétablies.
Le circuit de réception et de traitement des plaintes dans le cadre du sous projet est représenté par la figure 5.

Figure 5 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PER /DN/WAPP

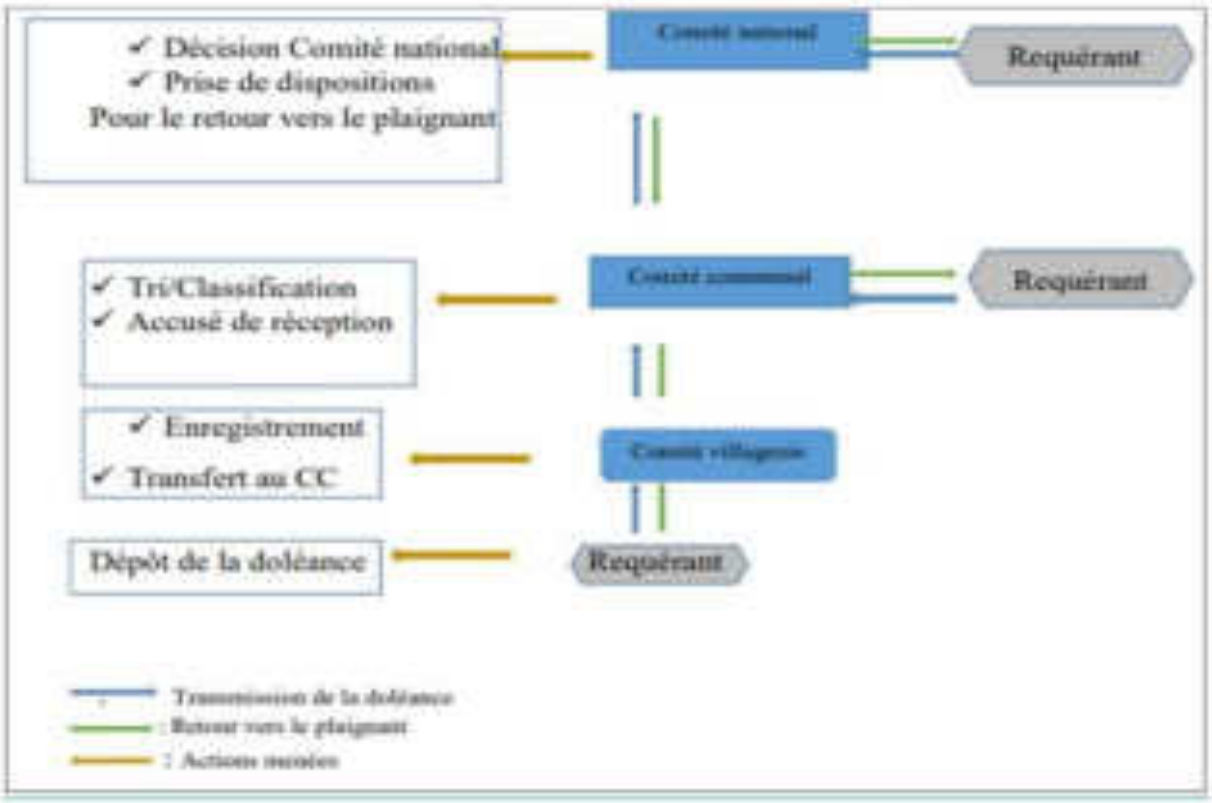

Source : MGP du PER-DN-WAPP, juin 2021

En rappel, les niveaux de traitement des plaintes sont : le niveau village, le niveau communal et le niveau national avec les instances que sont respectivement le comité villageois, le comité communal et le comité national. Les plaintes sont recevables à chacun de ces niveaux ou instances de traitement des plaintes. Une fois qu'une plainte est reçue et traitée à quelque niveau que ce soit (village, communal), la décision finale est transférée à l'échelon supérieure concernée (communal, national) pour prendre les dispositions qui s'imposent. Cependant, les plaintes en lien avec les VBG comme mentionnées à la section concernée, seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi.

9.6.Tratitement des plaintes et réclamations enregistrées lors de l'élaboration du PAR

Des réclamations ont été réenregistrées auprès des PAP lors d'une mission de vérification et de confirmation des listes des personnes et des biens potentiels affectés.

Cette mission a été réalisée par l'équipe des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet du 12 mai au 13 avril 2022.

Les types de réclamations relevées sont les suivantes :

- des erreurs sur les noms de certaines PAP ;
- des erreurs sur la nature et le nombre de biens enregistrés ;
- le non enregistrement de PAP potentielles ;
- la non prise en compte de certaines localités ;
- la non prise en compte de certains biens impactés (les champs notamment) ;

Les traitements des réclamations ont porté sur :

- la vérification de la conformité des réclamations avec la base de données des enquêtes ;
- l'élaboration de fiches de vérifications de terrain à partir des réclamations non conformes avec la base de données ;
- l'organisation de sorties de vérifications sur le terrain en collaboration avec les CVD et les services techniques ;

- l'entretien avec les plaignants et les corrections des données et inforamtions des PAP concernées.

10. SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.
Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par l'UGP PER-DN/SONABEL, l'ANEVE et les services départementaux ou provinciaux en charge de l'environnement.
En plus des éléments de suivi, l'on tire de "The World Bank Resettlement Source Book" les actions suivantes :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
- paiements d'indemnisations, y compris leur niveau et leur calendrier ;
- emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
- adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
- réadaptation des groupes vulnérables ;

2. interroger un échantillon aléatoire de personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon des communes et villages ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;

5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;

6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du sous-projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Suivi
L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les personnes affectées recensées soient indemnisées conformément aux dispositions du présent PAR (selon les mesures convenues, dans le délai le plus court possible et sans impact négatif).
Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- S'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux mesures définies dans le PAR ;
- Vérifier que les résultats attendus sont obtenus dans les délais prescrits ;

- Identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer négativement le déroulement des opérations sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- Recommander aux instances responsables concernées et ce, dans les meilleurs délais, les mesures correctives appropriées entrant dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;

Le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière.
Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, aux partenaires comme le BUNEE, (actuel ANEVE) ; etc. Quant au comité de suivi de la réinstallation, il effectuera un suivi trimestriel.

Evaluation

Le but l'évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le sous-projet. Pour cela, il sera nécessaire de :

- Etablir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du sous-projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du plan de compensation constitue la base de la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Etablir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du plan de compensation en matière socio-économique.

L'évaluation sera effectuée par des consultants externes sous la responsabilité du spécialiste en développement social de l'UGP PER-DN.

Une enquête de satisfaction des PAP sur les différents aspects du PAR et le déroulement du processus de traitement des recours sera réalisée durant la mission d'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR.

Les rapports de suivi-évaluation du PAR doivent être établis mensuellement par le spécialiste en développement social de l'UGP PER-DN à partir du démarrage des activités liées à la réinstallation afin de répertorier les difficultés et proposer des mesures correctives.
Par contre le suivi et l'évaluation et le dépôt du rapport du comité de réinstallation se fera trimestriellement.

10.1. Indicateurs potentiels

En se basant sur l'expérience dans les projets similaires pour les différentes mesures du PAR, de façon pratique, les indicateurs appropriés permettant de rendre compte de l'exécution des mesures sont :

- 100% de PAP sont indemnisées ;
- 100 % des arbres impactés sont compensés ;
- le nombre et % de terrains ou de domaines bornés touchés et compensés ;
- 100% des déplacés physiques ont pu se réinstallés convenablement dans les délais prévus. Il faut cependant signifier que dans ce cas précis, il n'y a pas de site d'accueil car les PAP ayant des maisons affectées pourront refaire ces maisons à proximité hors de l'emprise.
- 100 % de plaintes enregistrées sont traitées et résolus à la satisfaction des parties ;
- 100 % de plaintes sont traitées à l'amiable ;
- Aucune plainte hormis celles liées aux VBG n'est portée devant les juridictions.

10.2. Indicateurs de suivi

Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- le nombre de contrats de paiement de la compensation aux PAP selon la politique de compensation décrite dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation.

10.3. Indicateurs d'évaluation du PAR

Le but du volet évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le sous-projet.
Pour cela, il sera nécessaire de :

- établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du plan de compensation constitue la base de la situation de référence) ;
- définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- établir, en fin de sous-projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du plan de compensation en matière socioéconomique.

Le suivi-évaluation sera effectué par le spécialiste social de l'UGP avec l'appui éventuel des consultants externes.
Le tableau 40 fait la synthèse des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 39 : Indicateurs potentiels de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR

COMPOSANTE	MESURES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE	OBJECTIF DE PERFORMANCE
INDICATEURS DE SUIVI					
Mise en place des comités	S'assurer que les comités de mise en œuvre du PAR dans les villages et communes sont effectivement mises en place	Nombre de Comités Villageois et Nombre de Comités Communaux mis en place	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet et de la commune	PER-DN, SONABEL et Commune	Tous les comités villageois et communaux ont été créés
Renforcement des capacités et fonctionnement des comités.	S'assurer du renforcement des capacités opérationnelles et des compétences des comités villageois et communaux	Nombre de formations tenues Nombre de personnes formées Nombre de rapports fournis Séances d'informations Diffusion des PAR, Communiqués, et les affichages	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	PER-DN, SONABEL	Tous les acteurs ont été formés et les comités ont bénéficié des appuis du projet pour leur fonctionnement
Gestion des plaintes	S'assurer de la gestion de toutes les réclamations enregistrées.	Nombre de réclamations reçu Type de conflit Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues Nombre de PV d'accords signés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	PER-DN, SONABEL	Toutes les réclamations sont résolues avant le début des travaux
INDICATEURS D'EVALUATION					
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Situation socioéconomique d'un échantillon de PAP Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en œuvre du projet	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des personnes vulnérables non résolue. Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables
Gestion des plaintes et litiges	Suivi à long terme des indemnisations et compensations.	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations	Rapport de suivi évaluation du projet Registre et rapport du comité chargé de gérer les plaintes (village, commune) Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune réclamation résiduelle non résolue
Audit final	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PAR.

Source : SERF Burkina, PAR Province du Kouritenga, Novembre 2021

10.4. Coût du Suivi-Evaluation

Comme mentionné au point 6.6.2 relatifs aux coûts de prise en charge des acteurs de la mise en œuvre du PAR, plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à 8 180 000 FCFA pour les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre du PAR et 11 737 500 FCFA pour la conduite de l'audit social du PAR.

Les tableaux 34 et 35 donnent la synthèse des différents coûts relatifs à la prise en charge des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation involontaire.

10.5. Diffusion et publication du rapport PAR

Après la validation nationale du Plan d'Action de Réinstallation et l'approbation de la Banque mondiale, il sera publié partout où besoin sera et sur le site de la SONABEL, du PER-DN et du Ministère de la Transition Energétique, des Mines et des Carrières.

Il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée (Communes), les services techniques et administratifs pour assurer l'information aux populations affectées directement et indirectement.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles vont porter sur :

- l'information en cascade du PER-DN /SONABEL vers les populations, sur tous les sujets relatifs au PAR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers le PER-DN /SONABEL de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées ;
- la publication du présent PAR et de toute nouvelle disposition s'y rattachant dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes :

- présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le sous-projet lors de consultations publiques, à prévoir au début de sa mise en œuvre. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français et de préférence dans la langue locale. Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information ;
- un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis à l'administration locale concernée afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'élaboration du PAR, pour la composante électrification rurale du Burkina Faso dans la Province du Kouritenga (Communes de Andemtenga, de Baskouré, de Dialgaye, de Gounghin, de Koupéla, de Pouytenga, de Tensobentenga et de Yargo) s'est déroulée 10/08/2021 au 25/09/2021 et a permis de recenser 1283 personnes affectées dont 1062 hommes et 208 femmes, 13 PAP inconnues et absentes.
Cette enquête a permis aussi d'identifier 52 personnes vulnérables dont 40 femmes et 12 hommes. Ces personnes affectées connaitront la perte de 2780 arbres fruitiers et non fruitiers composés principalement de *Vitellaria paradoxa et de Parkia biglobosa,* d'infrastructures et leurs annexes au nombre de 312 dont la majorité est constituée de maisons en banco, de hangars, etc., de terres et des revenus.

Le budget de mise en œuvre du présent PAR est estimée à **quatre cent dix-neuf millions six cent vingt-deux mille neuf cent dix-sept, trente un (416 034 167,31) FCFA** ou **839 246 USD** [11] réparti comme suit :

- Financement du gouvernement du Burkina Faso : **394 124 917,38** FCFA ou 788 250 USD soit 94,73 % du budget global de la réinstallation
- Financement de l'IDA : **21 909 250** FCFA ou 43 818,5 USD soit 5,27% du budget global de la réinstallation.

La réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives. Cette évaluation à 31 238 699,48 FCFA.

La Coordination du projet et principalement l'expert social a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de compensation. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent PAR.

Les recommandations suivantes sont formulées :

- la réalisation des travaux en saison sèche qui aura l'avantage de réduire les impacts notamment ceux liés aux cultures et partant des montants d'indemnisation y relatifs ;
- prise de la déclaration de l'utilité publique par arrêté ministériel pour le couloir ;
- implication de l'ensemble des acteurs au sous-projet ;
- information et la sensibilisation des acteurs et surtout les bénéficiaires pour obtenir leur adhésion au sous-projet et faciliter ainsi sa mise en œuvre ;
- suivi-évaluation des travaux d'électrification afin de lui garantir davantage de chances de succès ;
- paiement des personnes vulnérables (handicapées, personnes âgées, etc.) à domicile par les équipes en charge de l'indemnisation ;
- mise en place d'un système de témoins composé du Maire ou son représentant, du Chef de village ou son représentant et d'un membre du CVD.

[11] Le dollars US étant estimé à 500 FCFA.

BIBLIOGRAPHIE

1. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du Projet Dorsale Nord- volet électrification rurale-final, juillet 2018.
2. SONABEL (2002) : Politique environnementale de la SONABEL. Directive du 31 mai 2002. Ouagadougou.
3. **BURKINA FASO 2001**, Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
4. **SONABEL, Décembre 2016**. Etude de faisabilité pour le renforcement trois (3) liaisons électriques interurbaines 90 kV Pâ – Diébougou, Wona – Dédougou et Ziniaré – Kaya.
5. Burkina Faso, Rapport d'activités de l'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Energie (ARSE), 2019.
6. MAAHydro, Juillet 2021, Tableau de bord statistique 2020 de la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles.
7. Burkina Faso, INSD, 2020 : Résultats préliminaires du 5ème RGPH 2019.
8. Rapport d'analyse des résultats définitifs du recensement de 2006, Thème 8 : migration, octobre 2009
9. **SOS SAHEL** International Burkina Faso et TERRE VERTE, 2019. Etude de faisabilité environnementale du projet de récupération des terres dégradées et d'augmentation de la productivité agro-sylvo-pastorale dans la zone d'intervention de la Grande muraille verte au Burkina Faso : Beog-Puuto « Les champs de l'avenir ».
10. **BURKINA FASO, 2005** : Loi 055-2004/AN portant Code Général des collectivités Territoriales au Burkina Faso ; 103 pages.
11. **SONABEL 2002** : Politique environnementale de la SONABEL. Directive du 31 mai 2002. Ouagadougou.
12. **INSD. (2006).** Recensement Général de la Population et de l'Habitat.
13. **INSD, août 2009.** Projections démographiques de 2007 à 2020 par région et province.
14. **SONABEL/PASEL (Rapport final, Mai 2020)** : Mission de réalisation de l'audit social du processus d'acquisition de terrains des centrales solaires de Koudougou et Kaya et des postes électriques de Dédougou et de Diébougou par la SONABEL dans le cadre de la composante 1 du Projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL) - Financement additionnel 2.
15. **YILI T. ; 2006** : Monographie définitif de la Commune de Diébougou.
16. **CEFCOD ; 2008** : PLAN COMMUNAL de développement de Diébougou 2009-2013.\
17. CPRP du PASEL
18. MGP du PASEL
19. MGP PER/DN/WAPP, juin 2018.

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999

- Manuel Opérationnel de la Banque mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 401, OP 401, OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque mondiale 2001

ANNEXES

<u>Annexe 1</u> : Nombre de personnes affectés par le sous-projet par village et par sexe

COMMUNE	Commune/Village	Femmes	Hommes	Non déterminé (ND)	Total général	% PAP par Village	% PAP par commune
ANDEMTENGA	ANDEMTENGA	0	9	1	10	0,78	15,51
	BOTO	14	20	0	34	2,65	
	DOUNDOUDGOU	3	49	0	52	4,05	
	KINDI	3	15	0	18	1,40	
	KOUGOURE	2	1	0	3	0,23	
	SABRABINATENGA	2	24	0	26	2,03	
	SONGRETENGA	3	5	0	8	0,62	
	TANTAKO	4	28	0	32	2,49	
	Zorgo	1	15	0	16	1,25	
BASKOURE	BASKOURE	1	7	0	8	0,62	3,12
	OUNOUGOU	3	10	0	13	1,01	
	REINGHIN	1		0	1	0,08	
	SAMBRAOGHIN	5	10	0	15	1,17	
	TAMBISSIMNE	0	1	0	1	0,08	
	TOESSIN	0	1	1	2	0,16	
DIALGAYE	KOSTENGA	3	30		33	2,57	5,30
	LATENGA	0	0	1	1	0,08	
	LILOUGOU	2	11	0	13	1,01	
	TENOAGHIN	2	15	0	17	1,33	
	WAYALGIN	0	4	0	4	0,31	
	BELEMBOULGHIN	0	13	0	13	1,01	10,44
GOUNGHIN	Bilanghin	0	6	0	6	0,47	
	Dagbila	0	10	0	10	0,78	
	DIMISTENGA	4	38	0	42	3,27	
	DONSIN	2	4	0	6	0,47	
	KOUGDO	2	7	0	9	0,70	
	NATENGA	1	11	0	12	0,94	
	PISSI-ZAOCE	12	24	0	36	2,81	
KANDO	BOUGRETENGA	6	21	2	29	2,26	8,81
	Guirgo	1	19	0	20	1,56	
	IBGA	0	24	0	24	1,87	
	KODEMENDE	0	25	0	25	1,95	
	SAOLGA	3	12	0	15	1,17	

COMMUNE	Commune/Village	Femmes	Hommes	Non déterminé (ND)	Total général	% PAP par Village	% PAP par commune
KOUPÉLA	Boangtenga	4	24	0	28	2,18	24,01
	BOUSSRINGHIN	1	4	0	5	0,39	
	DALTENGA	4	9	0	13	1,01	
	GAMBAGA	0	8	0	8	0,62	
	GNINGA	10	32	0	42	3,27	
	GOGHIN	6	24	0	30	2,34	
	GORGO	0	7	0	7	0,55	
	KONBEZOGOTENGA	0	1	0	1	0,08	
	KOUDMI	2	9	0	11	0,86	
	KOULBALLE	0	12	1	13	1,01	
	KOURITENGA	0	7	0	7	0,55	
	KOURIYAOGHIN	2	3	0	5	0,39	
	KOURIYAOGHIN - GNINGA	0	2	0	2	0,16	
	LELGUEM	1	10	0	11	0,86	
	LIGDE GONDE	1	11	0	12	0,94	
	LIGUIDI-MALGUEM	2	29	0	31	2,42	
	NAFTENGA	1	6	0	7	0,55	
	Nakalbo	3	17	0	20	1,56	
	REINGHIN	6	10	0	16	1,25	
	TIBIN DE KOUPELA	0	7	0	7	0,55	
	TOGTENGA	5	14	0	19	1,48	
	TOUGMENTENGA	0	1	0	1	0,08	
	ZAOGHO	4	8	0	12	0,94	
POUYTENGA	BALKIOU	5	10	0	15	1,17	23,38
	Diergo	0	2	0	2	0,16	
	KALWATENGA	2	7	0	9	0,70	
	KOULBALLE	0	4	0	4	0,31	
	KOURIT-BIL-YARGO	2	13	0	15	1,17	
	NAYAMTENGA	1	7	0	8	0,62	
	PELGA	5	25	0	30	2,34	
	POUYTENGA	1	1	2	4	0,31	
	Pouytenga (secteur01)	0	5	0	5	0,39	
	Pouytenga (secteur02)	0	1	0	1	0,08	
	Pouytenga (secteur03)	23	73	3	99	7,72	
	Pouytenga (secteur04)	0	1	00	1	0,08	
	Pouytenga (secteur05)	8	22	1	31	2,42	
	YARGHO	7	10	0	17	1,33	
	ZAOGHO	0	4	0	4	0,31	
	ZORE	7	48	0	55	4,29	

COMMUNE	Commune/Village	Femmes	Hommes	Non déterminé (ND)	Total général	% PAP par Village	% PAP par commune
TENSOBENTENGA	DOUBGUIN	0	1	0	1	0,08	4,44
	GANBRIN	0	1	0	1	0,08	
	KOMBESTENGA	4	13	0	17	1,33	
	KONBEZOGOTENGA	1	4	0	5	0,39	
	KOUDA Hamado	0	1	0	1	0,08	
	KOULWOKO	0	2	0	2	0,16	
	NAKAIN	0	6	0	6	0,47	
	TENSOBENTENGA	1	15	1	17	1,33	
	TOUGMENTENGA	0	7	0	7	0,55	
YARGO	BISSGHIN	1		0	1	0,08	4,99
	BISSIGA YARGO	0	23	0	23	1,79	
	DALTENGA	0	5	0	5	0,39	
	KANOUGOU	3	17	0	20	1,56	
	SILMIOUGOU-YARCE	5	10	0	15	1,17	
Total général		**208**	**1062**	**13**	**1283**	**100,00**	**100,00**
% PAP par sexe		**16,21**	**82,77**	**1,01**	**100,00**		

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

ANNEXE 2 : **CONSULTATION AVEC LES PAP**
COMMUNE DE ANDEMTENGA :PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DE BOTO

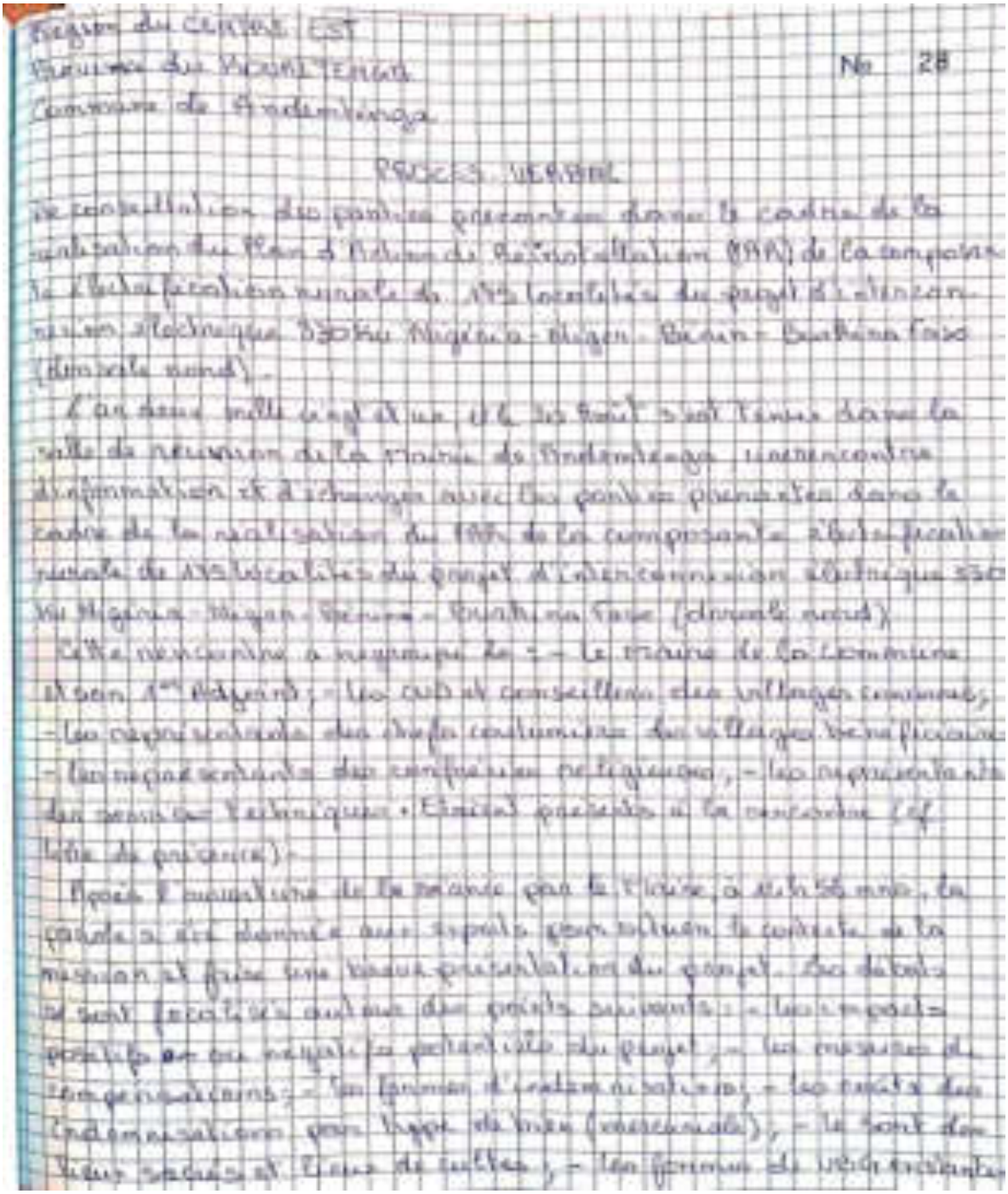

Région du CENTRE EST
Province du KOURITENGA
Commune de Andemtenga

N° 28

PROCES VERBAL

La consultation des parties prenantes dans le cadre de la mobilisation du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) de la composante Electrification rurale des localités du projet d'interconnexion électrique 330kV Nigeria - Niger - Bénin - Burkina Faso (Zone Ouest).

L'an deux mille vingt et un, et le 30 Juin s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Andemtenga une rencontre d'information et d'échange avec les parties prenantes dans le cadre de la mobilisation du PAR de la composante Electrification rurale des localités du projet d'interconnexion électrique 330 kV Nigeria - Niger - Bénin - Burkina Faso (Zone Ouest).

Cette rencontre a regroupé les : - le maire de la commune d'Andem ; - les membres du conseil des villages concernés ; - les représentants des chefs coutumiers des villages bénéficiaires ; - les représentants des confessions religieuses ; - les représentants des services techniques. Étaient présents à la rencontre (cf. liste de présence).

Après l'ouverture de la séance par le Maire, il a été mis, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission et faire une brève présentation du projet. Les débats se sont focalisés autour des points suivants : - les impacts positifs et les préoccupations potentielles du projet ; - les mesures de compensations ; - les formes d'indemnisation ; - les coûts des indemnisations pour l'objet de biens (concessions) ; - le sort des biens sociaux et lieux de culte ; - les formes de mécanismes

infrastructures communautaires et leur décentralisation foncière ; - les moyens de communication ; - les moins et multipolaires des populations ; - les superficies et micromarginalisations.

Après avoir donné leur accord pour l'accompagnement du projet jusqu'à sa concrétisation, les participants ont décliné leurs attentes aux sujets des points discutés.

* Tout bien impacté peut être traité comme le souhaite le projet avec une concertation des personnes impactées.

* Le paiement des indemnisation au comptant a été élevé.

* Concernant les biens sacrés, qui pourraient être impactés, il faut une concertation entre coutumiers ou religieux avec le projet pour arriver une action convenable à tous.

* Les conflits et plaintes : Ils sont gérés par le comité de gestion des plaintes mis en place à cet effet.

* Les VBG : Dans la commune, elles sont rares, mais quelques cas de rapt de jeunes filles sont signalés parfois.

* Les problèmes spécifiques aux femmes :
Les femmes rurales sont dans la pauvreté due au manque de fonds d'appui aux AGR, à l'insuffisance d'opportunité d'entreprendre.

* Les moyens de communication
La population reçoit les ondes radios locales telles que : Maria, Dauphin, Renaissance, Lakouzou radios locales relayent les émissions des radios nationales.

* Les infrastructures communautaires et la sécurisation de leur domaine : Les infrastructures communautaires sont importantes dans des domaines rugueux mais de disposent pas de sécurité officiels de cession de site.

* Les chefs traditionnels et prêtres font totale adhésion au projet et sont prêts à Vaccuillir tout étranger et à l'héberger.

V. Suggestions et recommandations
- Sensibiliser les auxiliaires d'élevage par rapport aux comportements sexuels envers les femmes et les jeunes filles.
- Tracer simple des villages très étendus dans la distribution des lignes électriques.
- Indiquer les jumeaux dans la carte des travaux.

Toutes les recommandations ont été validées
par les chefs de ville maire de la commune qui a
levé la séance à 16h 10mn.

N° 31

Fait à Andemtanga 20/08/2021

Pour Staff
Mamtungo Isaka

Pour les Participants
Kipatod Patrick représentant le
de coordination communale des femmes
de la commune de Andemtanga

VABOS Yéthon
Maire Commune Andemtanga

Suydou KABORE
Administrateur des Services Financiers

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 30/08/2021
Région : Centre Est ..... Province : Kouritenga ..... Commune : Andemtenga Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Kaboré B. Boubacar	M			X	Pers Pers Résain	Pers Pers	73856623	
2	Kaboré Karim	M			X	Cons Résin Kougri	cons	60378715	
3	Bikienga Saïdou	M			X	Imam Kindi	Imam	76468609	
4	Kaboré Yacouba	M			X	cons Kindi	cons	63026976	
5	Kaboré Y. Roamani	M			X	Pers Pers Kougri	Pers Pers	76208739	
6	Kaboré S. Boumoussi	M			X	Pers Pers Kougri	Pers Pers	76961037	
7	Nikiéma Raymond	M			X	CVD Kindi	CVD	71781537	
8	Ouédraogo Fulbert	M			X	catéchiste Kindi	catéchiste	75299336	
9	Kinaber Rosalie	F		X		Secrétaire	Présidente	51956251	
10	Kaboré S. Boubacar	M			X	Imam Doudougou	Imam	70853746	
11	Kaboré Guingri	M			X	Bizenga Andemt	Président	70361707	
12	Kaboré Samandé	M			X	Chef Kougri	Chef	73160038	
13	Kaboré K. Salam	M			X	Chef Andemtenga	Chef	71537167	
14	Kaboré S. Thomas	M			X	Chef Kaedog	Chef	65362527	
15	Kaboré Philippe	M			X	Cons Doundougou	Cons	70386025	
16	Kaboré S. Pierre	M			X	CVD Doundougou	Président	73243645	
17									

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 20/01/2021
Région : Centre Est ..... Province : Kouritenga ..... Commune : Pouytenga Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/Fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Yamiogo Nadi	M			x	Mono gen Kotogo	Président	70368243	
02	Bikienga Ouamnou	M			x	Religieux	Imam	71023074	
03	Kanazoé Adama	M			x	Religieux Boto	Imam	73653755	
04	Kanazoé Ouamnou	M			x	Religieux Boto	Imam		
05	Kaboré Kibsa	M			x	Rep Chef Boto	Rep Chef	70760781	
06	Kaboré Mahamoudou	M			x	Rens Rens Boto	Rep chef	71493881	
07	Kouanogo Issaka	M			x	Conseil municipal	Conc	70266096	
08	Kaboré M. Samuel	M			x	Rens Rens Boto	Rens Rens	70053286	
09	Kaboré Issaka	M			x	Rens Rens Boto	Rens Rens	71855580	
10	Moundé M Etienne	M			x	Religieux Boto	Pasteur	73354940	
11	Ouaré Séraïma	M			x	Religieux Boto	Catéchiste	75722280	
12	Kaboré Mahamadi	M			x	CUD Boto	CUD	78387106	
13	Kaboré Moussiri	M			x	CUD Kindi	CUD		
14	Kambougré Sébastien	M			x	Rep Pasteur	Rep Past	71862265	
15	Kaboré Ouamane	M			x	Rep Chef Kouare	Rep Chef	79582266	
16	Kaboré Saïdou	M			x	Coutumier Kotogo	Rep	71814433	
17	Kaboré Kassem R.	M			x	Rep Chef Boto	Rep Chef	71447365	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 10/02/2022
Région : CENTRE-EST Province : Kouritenga Commune : Andemtenga Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
35	SAWADOGO Hippolyte	M			X	C.V.D	cultivateur	/	
36	SAWADOGO Mariamgoubha	M			X	conseiller	cultivateur	71-41-17-08	
37	KABORE K. Déborah	M			X	/	cultivateur	71-75-47-88	
38	KABORE Sidiki	M			X	conseiller	cultivateur	70-57-10-71	
39	KABORE Ipnaro	M			X	conseiller	cultivateur	78 14 86 70	
40	COMPAORE T. Antoine	M			X	catéchiste	cultivateur	76 35 94 37	
41	KABORE W. Frédéric	M		X		/	élève	61 61 11 62	
42	OUEDRAOGO K. Gérémi	M			X	Pasteur	Pasteur	71 08 64 63	
43	SAWADOGO Bayinda	M			X	chef	cultivateur	70 54 34 39	
44	SAWADOGO Bonkoba	M			X	juge de la commune	cultivateur	70 70 33 85	
45	SAWADOGO Béatrice	F		X		élève	élève	61 45 54 84	
46	KOUDOUGOU Lucienne	F			X	ménagère	ménagère	/	
47	KABORE Soidou	M			X	conseiller	cultivateur	73 16 38 61	
48	KABORE Yahya	M			X	resp communauté	cultivateur	73 79 84 47	
49	KABORE Lucien	M			X	cultivateur	cultivateur	70 34 34 47	
50	ZOMBRE Alimata	F			X	conseillère	Ménagère	73 61 07 03	
51	KABORE Alimata	F			X	ménagère	ménagère	73 07 39 55	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 20/08/2021
Région : CENTRE - EST Province : Kouritenga Commune : Andemtenga Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
52	KABORE Dominique	M		X		conseiller	cultivateur	73 65 56 78	
53	KABORE S. Fidèle	M			X	représentant du catéchiste	cultivateur	63 06 37 19	
54	KABORE K. Raphaël	M			X	représentant de l'église	cultivateur	70 48 55 38	
55	KOURAOGO Tapsoba	M			X	Tonsom	cultivateur	74 78 06 [illegible]	
56	DAPELGO S. Gérard	M			X	CVD	cultivateur	72 62 39 36	
57	DZAGOUNDIAN Zénon	M			X	catéchiste	cultivateur	76 66 81 78	
58	NAMBASSERE G. Emile	M			X	chef	cultivateur	78 04 44 37	
59	KABORE H. Edmond	M			X	conseiller	politicien	70 10 70 63	
60	KABORE Gérardin	M			X	Maire Adjoint	MAIRE	70 38 47 30	
61	ZAGRE Adissa	F			X	Maire Andemtenga	Secrétaire	73 05 75 16	
62	DIALLO Rebecca E	F			X	SERF	Conseillère	70 48 44 46	
63	WARO H. Raine	F		X		SERF	consultante	51 05 73 43	
64									

- **PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE BOTO**

Royaume du Maroc
Province de Khouribga
Commune de Khouribga
Village de Boto

N° 21

PROCES VERBAL

La consultation publique nous tient à présenter le projet [illegible] dans le cadre du projet d'interconnexion électrique [illegible] Haute-Tension [illegible] Conseil National [illegible] présente à la population locale de la localité.

L'an deux mille [illegible] et le 1er Septembre mil [illegible] dans la village de Boto, commune de Khouribga, la consultation publique avec les PAP dans le cadre de la mobilisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique [illegible] Haute-Tension [illegible] Conseil National [illegible] électrification nouvelle de la localité.

Cette réunion a regroupé : - les représentants de la préfecture [illegible] ; - les gérants [illegible] ; - les PAP (liste de présence jointe en annexe).

Après l'ouverture de la séance, par le chef du village, la parole a été donnée aux consultants pour saluer :

- le contrôle de la [illegible]
- le respect des [illegible]
- la [illegible] des [illegible]
- la [illegible] des [illegible]
- la [illegible] des [illegible]
- la [illegible] des [illegible]
- la [illegible] des [illegible]
- la [illegible] des [illegible]
- la [illegible] des [illegible]
- la [illegible] des [illegible]
- la [illegible] des [illegible]
- la [illegible] des [illegible]

Suite aux échanges, la consultante est [illegible] des questions et l'intérêt des participants qui se [illegible] :

* La violence de vulnérabilité dans le village
* Les recommandations pour une meilleure prise en 22 en
charge : Sont considérées comme personnes vulnérables
celles les âgées, les orphelins, les veuves, les malades ou
accidentés, les handicapés sourds, muets et aveugles.
Les participants recommandent qu'une attention particulière
leur soit accordée et que leur prise en charge
soit plus consistante en terme de compensation.

* Logement des déplacés : Alors, elle se fait d'abord dans
les cases familiales et en cas d'insuffisance, on fait
recours aux notabilités coutumières du chef du
village. Dans le cadre de ce projet, un comité de
gestion des plaintes a été mis en place au niveau
de la commune. Le village estime que ce comité
qui effectivement contribue à la gestion des plaintes.

* Le cas des PAP absentes : Il y a des paiements : Pour
le cas d'absence de PAP, il y a des paiements. Les participants
proposent recommandent qu'une personne de confiance et
un proche puisse le représenter.

* Les cas des PAP sans titres : Il y a des paiements : Il est recom-
mandé qu'une personne de la famille ou un proche
ait des documents d'identité puisse le représenter

- Le bien-être de la famille et le lieu du prélèvement des eaux en fonction des bons impératifs sanitaires ; quel taux ? Problème majeur doit effectivement prise en compte.

* Les expériences du village en matière de dédommagement pour des projets précédents : le village a vécu des projets de construction de route, mais aucune compensation n'a été faite. Et les projets où le remboursement du système impactés a été fait, l'indemnisation a été effectuée chez certains ménages tandis que d'autres n'ont rien reçu.

* Multitude des types du monde de dédommagement : le dédommagement en espèce a été mieux et que le mode de paiement doit se faire à main à main.

* Les questions posées par l'assistance de recherche :
- Aux ménages le bois issus de l'abattage des arbres dans le couloir ? - qui seront les bénéficiaires des branchements électriques à Boto ? - le projet peut-il aider à la réalisation d'une route ? Le développement et au financement des activités des femmes via la coopérative (maraîchage, usage et autres VBG) ?

* A toutes ces questions, elles se posaient et elle donnaient

La rencontre qui a débuté à 11h53mn a pris fin à 12h27mn après les remplissements du PV à Table Rassistance.

Fait à Bata, le 01/09/2021

Pour le parti PDS

Pour SERE

Kamitongo Teresa

Habani Issa Ali

Conseiller Municipal de Bata

Habani Mahamadi

CVD de Bata

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

/08/2014

Centre : Est ..... Province : Mouhoun Orange Commune : Radenlenge Village : Boala .....

Noms et Prénoms	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 30 ans	Age: Supérieur à 30 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
ni Issaka	M			x	Conseiller Municipal	Cons. Boala	[illegible]	[illegible]
ni Issaka	M						[illegible]	[illegible]
ni Mohamadi	M			x	CVD de Boala	CVD	[illegible]	[illegible]
ni Lassane	M						[illegible]	[illegible]
ni Abdoulaye	M			x			[illegible]	[illegible]
ni Alassane	M			x			[illegible]	[illegible]
a Mamado	M			x			[illegible]	[illegible]
ni Daouda	M		x				[illegible]	[illegible]
ni Issa	M			x			[illegible]	[illegible]
ni Yaouanga	M			x			[illegible]	[illegible]
ni Aziz	M			x			[illegible]	[illegible]
a Assita	F		x	x			[illegible]	[illegible]
ao Hakiba	F			x			[illegible]	[illegible]
Mariam	F			x			—	[illegible]
ne Balkissa	F		x				[illegible]	[illegible]
Sofiila	F		x				—	[illegible]
ni Mariila	F			x			—	[illegible]

RCONNEXION ELECTRIQUE 330 kV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...gi..... Province : Kouilenga..... Commune : Andemtenga Village : Bola.....

	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 25 ans	Supérieur à 18 ans				
...ne Guingni	F			Y			63101026	
	F		Y				63101026	-
	F		Y				-	-
	F			Y			-	
	M			Y			-	
...ende	M			Y			78651880	-
	M			Y			-	-
...ni	M			Y			78268566	-
...ouma	M		Y				70093280	-
...n Alphonse				Y			71647303	-
...gomine				Y			76846236	-
	M			Y			-	-
	M		Y				79268008	-
	M		Y				70121032	-

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE KIMBILA

Province du KOUADITOUR

Commune de MANTOUSSA

Village de KINSELLA

№ 14

PROCES - VERBAL

La consultation publique avec les PAP concernées a débuté par le village KINSELLA le vendredi au projet d'interconnexion électrique 330kV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord) et la procédure de la délocalisation morale des PAP.

L'on dénombre mille (1000) d'une, il est organisé à la Terrasse de KINSELLA, commune de MANTOUSSA. La consultation publique avec les PAP dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion en électricité 330kV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord), composante électrification morale des PAP.

Elle concerne essentiellement : - le chef du village comme personne ressource ; - les PAP (voir liste des participants)

Après l'ouverture de la concertation par le chef, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la mission
- le rappel des impacts situés dans le village
- le rappel de la date butoire pour l'opération de recensement
- la mission des bureaux impactés
- la compensation des pertes subies par les PAP
- la question des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont énoncé successivement à l'intention des participants qui se

* La catégorie de vulnérabilités dans le village et les recommandations pour une meilleure prise en charge :
Sont considérées comme vulnérables à Kimbula, les veuves, les orphelins, les handicapés à moins. Pour une meilleure prise en charge, le village recommande une amélioration de leurs indemnités.

* La gestion des plaintes :
Dans le village de Kimbula, les plaintes se gèrent chez le chef du village ou auprès des responsables des clans familiaux. Pour ce projet d'électrification le comité de gestion des plaintes au niveau communal pourrait être un grand apport pour la résolution des plaintes.

* Les expériences du village en matière de dédommagement suite pour des projets similaires :
Le village de Kimbula n'a pas encore bénéficié d'un projet similaire mais il en a entendu parler.

* Les recommandations formulées pour une bonne indemnisation :
- Que chaque acteur joue son rôle et que les dates et lieux soient bien indiqués.
- Le fait des PAP sans documents d'identités bloque le paiement des indemnités.

pour les familles du défunt.

* Au vu du type de dédommagement et du mode de paiement :

Le village recommande le dédommagement par espèce et le mode de paiement du moins main.

* Les questions posées par les participants se résument à :

- Les coutumes locales peuvent-elles toujours être exploitées ?
- Et quand le début des travaux ?
- Et qui recient le bois des arbres coupés ?

* Et toutes ces questions des réponses ont été données :

- Le mieux serait qu'aucune exploitation ne soit faite dans les coutumes, mais au cas où cela devrait se faire, que beaucoup de prudence et de précautions soient observées.
- Pour le début des travaux, les PAP seront informées.
- Le bois des arbres coupés revient à la chaîne mais une concertation du village avec la chaîne

Les rencontres qui a débuté à 9h 45mn N° 17
a pris fin à 10h 15mn avec le mot
de remerciement du CRD.

Faite à KIMBILIA, le 05/03/2021

Pour SERF

Pour les participants

Kaunugo Kaka Bembamba Bangba Abel

Bembamba Christophe

Cité de Kimbilia

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

5/03/2014
Centre Est ..... Province : Kasumbalesa ..... Commune : Ankoro ..... Village : Kimbila

Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
mbamba A. Bangba				x			0995845	
mbamba Christophe				x			810066	
mbamba A.W. Raphael							0968	
mbamba W. Ignace				x			0997	

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE KINDI

Région du CENTRE EST
Province du KOURITENGA N° 29
Commune de ANDEMTENGA
Village de KIROS

PROCES VERBAL

De consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330kV Nigeria Niger Benin Burkina Faso (Zone nord) composante électrification rurale de 178 localités.

Les deux mille vingt et un, et le 06 Septembre s'est tenue dans le village de Kiros, commune d'ANDEMTENGA la consultation publique avec les personnes affectées dans le cadre de la mobilisation du Cadre Action de Réinstallation (CAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330kV Nigeria - Niger - Bénin - Burkina Faso (Zone nord) composante électrification rurale de 178 localités.

Elle s'entendait à regroupé : - les personnes ressources du village (cdt, conseillers, ...), - les PAP. Voir liste des participants.

Après l'ouverture de la rencontre par le cdt du village, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans le village
- le rappel de la date butoire pour l'opération de recrutement
- les mécanismes d'indemnisation des biens impactés
- la compensation des pertes subies par les PAP
- la gestion des plaintes

* Les critères de vulnérabilité dans le village et les mesures
adaptées pour une meilleure prise en charge : Sont considérées
comme personnes vulnérables à KINDI, celles très âgées, les veuves
les orphelins et celles handicapées. Le village recommande
que leur prise en charge soit améliorée ou même qu'elles soient
accompagnées par des projets (AGR) en élevage, maraîchage et
autres.

* La gestion des plaintes : A KINDI, elle se fait selon la gravité
chez le notabilité coutumière ou chez les anciens du clan
de la famille. Le village apprécie positivement la mise en
place au niveau communal, le comité de gestion des plaintes
qui sera d'un grand apport pour la gestion des plaintes.

* Les expériences du village en matière de dédommagement
des PAP pour des projets similaires : Le village a connu un
projet de construction de route mais aucune action de dédom
magement n'a été fait.

* La recommandation formulée par le village pour une
bonne indemnisation :
- Que chaque PAP puisse être prise en compte effectivement.
- Que les dates et lieux de paiement soient bien définis.
- Que des mesures de sécurités soient assurées.

* Le cas de PAP sans titres lors des paiements :
Le village recommande que les PAP sans titres soient

* Sur le lieu du type de dédommagement et du mode de paiement : Le village recommande le dédommagement en espèces et le mode de paiement du main à main.

* Les questions posées par les participants se résument à : - A quand le début des travaux ?
- Au bénéfice du bois des arbres coupés ?
- Les couloirs balisés peuvent-ils toujours être exploités ?
- Le projet aura-t-il une opportunité de création d'emplois ?

* A toutes ces questions, des réponses ont été données :
- Le début des travaux ne saurait tarder, mais avant toutes activités des informations seront données aux P.A.P.
- Le bois des arbres coupés revient à la Mairie, mais une concertation avec le village pourrait décider autrement.
- Pour des raisons de sécurités absolues, les couloirs devront être libérés. Mais pour des raisons de manque d'espace pour les cultures, les couloirs pourront être exploités mais avec beaucoup de prudence et de précautions.
- Le projet pourrait être une source de création d'emplois si le village respecte les engagements du projet.

La rencontre qui a débuté à 13h45mn
a pris fin à 14h30mn avec le mot de
remerciement du CVD du village.

№ 32

Fait à KINGI le 01/03/2021
pour les participants

Pour SEBIF
Koubesso Isaïa

Tougma Madeleine

Dambre Pascale

'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

1
..EST..... Province : MOUASTENGA.... Commune : ANDEMTENGA Village : KINDI

...om	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
...mousso	M			X			—	
...oon	M			X			78.72.14.62	
...ndaogo	M		X				71918634	
...a Fangondo				X			—	
...man Mathieu				X			—	
...cas	M		X				60776146	
...abelle	F			X			—	
...de Laure	F			X			57325480	
...man	M			X	CVD		—	
...Coulibe	M			X	Conseiller		53.02.69.71	

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE KOUGOURE

Région du Centre Est
Province du Boulgou
Commune de Madjoari
Village de Koudougou

N° 25

PROCES-VERBAL

De consultation publique sur les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique Bobo Dioulasso Burkina Faso Sotuba (Bamako mali). Composante, réhabilitation rurale de 225 localités.

Par ces mots introductifs il a expliqué dans le village de Koudougou, commune de Madjoari, tenue de consultation publique sur les PAP dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique Burkina Faso Bobo Dioulasso (Burkina Faso) Bamako (Mali) composante réhabilitation rurale de 225 localités. Cette rencontre a regroupé plusieurs avec deux PAP recensées dans le village (liste de présence).

Dans son mot introductif, les transitaires ont abordé les points suivants :

- le contexte de la rencontre
- le rappel du projet
- le rappel de la date butoir
- le rappel de la date butoir pour la réalisation de recensement
- les mesures de compensation
- les bonnes compensations
- les compensations des biens
- la question des plantes

A la suite de ces trois questions, les consultants ont ouvert des questions à l'intention des participants qui se sont exprimés comme suit :

* Le niveau de vulnérabilité dans le village :
Les recommandations pour une meilleure prise en charge :
Sont considérées comme personnes vulnérables à recevoir les handicapés moteurs, visuels et auditifs, les orphelins les veuves et les personnes très âgées.

* La gestion des plaintes :
A Kossodo, la gestion des plaintes se fait au niveau du chef familial et au cas où on ne trouve pas de solutions, on fait recours à l'autorité coutumière villageoise. Les participants saluent la mise en place du comité de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet, il souhaitent qu'il puisse trouver des solutions aux différentes plaintes.

* L'expérience des PAP du village en matière de déménagement pour des projets similaires :
Selon les participants des projets de construction de route ont concerné le village mais ils n'ont jamais connu de cas de déménagement.

* Les recommandations formulées pour une

* Le cas des RRP sans documents d'identité lors des paiements :

Pour les RRP sans documents d'identité (CNIE) qu'un proche parent ou un représentant a pour de ses documents puisse les représenter.

* Le cas des RRP décédés au moment des paiements :

Pour le cas des RRP décédés, les participants recommandent que les héritiers ou ayant droits puissent s'organiser avec l'autorité coutumière et désigner un représentant pour le prélèvement de l'indemnité.

* Auteurs du type de dédommagement et du mode de paiement :

Les RRP recommandent que le dédommagement en espèce soit fait et le mode de paiement soit celui main à main.

Lors des débats, une seule question fut posée par les RRP : les critères traditions seront-ils toujours utilisés ? Il leur a été assuré toujours utilisés. Les critères seront

La rencontre qui a débuté à
13h 15 mn a pris fin à 14h 15 mn

N° 28

Fait à Kouyoundé le 01/03/2021

Pour SEAT
Kouyoungo Isaac

Pour les participants
Sakande Hadjara

Kabore Saidou

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...EST..... Province : Bandundungu..... Commune : Bandundungu Village : Kongolo Kongolo

Prenom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 25 ans	Supérieur à 35 ans				
idou	M			X			95571395	
Mbara	F		X				85969766	

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE NAFTENGA

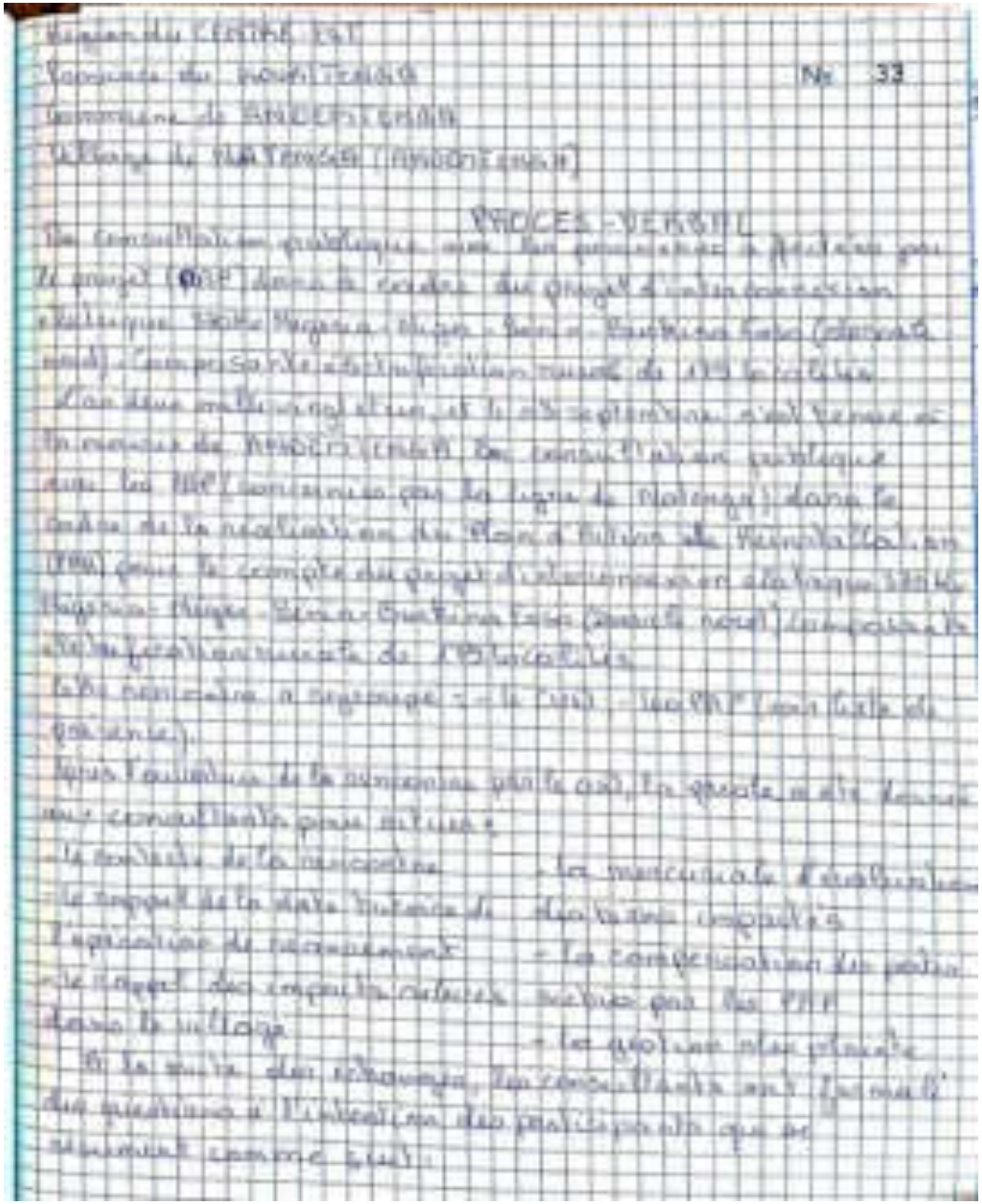

Région du CENTRE EST
Commune de MONTERAIS N° 33
Département de ANGOUTENGA
District de MANTENGA (MONTERAIS)

PROCES-VERBAL

La consultation publique sur les questions à traiter par le projet (PIP) dans le cadre du projet d'interconnection électrique Côte Nigeria - Niger - Burkina Faso (phase nord) - Composante électrification rurale de 133 localités.

Cette consultation est la deuxième et la dernière de MONTERAIS (MANTENGA). La consultation publique avait lieu le 18/7 conformément aux lois du Niger dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique Côte Nigeria - Niger - Burkina Faso (phase nord) dans la localité de MONTERAIS.

La population a signalé : - le fait - les PAP (propriétaires de parcelles).

Après l'audition de la population, les questions et les réponses sont consignées plus bas :

- la durée de la indemnisation
- la mercuriale d'évaluation
- le respect de la date butoire de libération complète
- l'opération de recensement
- la compensation des pertes
- le respect des engagements autres que les PAP dans le village
- les autres sites projets

A la suite des échanges, la consultation est levée et du procès-verbal a été lu aux participants qui en reconnaissent comme tel.

* Les facteurs de vulnérabilité et les recommandations pour une meilleure prise en charge : Sont

N° 34

considérés comme personnes vulnérables les veuves, les orphelins, les personnes handicapées mérisme, victime et autres. Pour une meilleure prise en charge, il est recommandé que leur compensation soit versée à la femme.

* La gestion des plaintes :

Les participants notent qu'il n'y a aucun cas de plaintes jusque même s'il y en avait, l'organisation traditionnelle du village sera à mesure de les régler. Pour l'honorabilité des participants, la commission de gestion des plaintes au niveau communal sera à mesure de trouver des solutions dans le cadre du projet.

* Les expériences des PAP en matière de dédommagement mais aussi des groupes vulnérables :

A Natonge, il y a eu des projets d'électrification et de réalisation de routes, mais il n'y a eu aucune indemnisation de biens impactés.

A la recommandation formulée pour une bonne indemnisation

Pour les participants, le projet doit faire sur sorte que chaque PAP puisse entrer effectivement en possession de son indemnisation.

Bien prendre en compte les [illegible]

* Le rôle des PAP dans documents d'identité (UNICE) lors de l'opération de paiement

№ 35

La recommandation est que dans la famille de la PAP, une personne a jour de ses documents puisse le représenter.

* Au titre du type de dédommagement et du mode de paiement

Les participants à la rencontre recommandent le type de dédommagement en espèce et le mode de paiement mains à mains.

* Les questions posées par les participants se résument comme suit :

- Qui prend les bois des arbres abattus ?
- Comment la compensation va se faire pour les arbres abattus dans les forêts naturelles ?
- Quelle période pour le dédommagement ?
- Pourquoi ne pas demander à chaque PAP de bien vouloir replanter et entretenir des arbres abattus ?

* Les réponses apportées se résument comme suit :

- La gestion du bois issu des abattage peut faire

- Demander à chaque ménage de restituer le questionnaire du milieu pour leur absence obtenir une bon N° 36 de vaccination.

La remarque qu'il débute à 11h 10mn pour fin à 15h 16 mn pour un remboursement de 100 du village.

Faita Kodentenga le 03/09/2021

Pour SLAF
Kouraogo Issaka

Pour les Participants
Bobbs - Ahamba CVB

Kabore Ali Salike

'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...Est..... Province : Kouritenga ..... Commune : Andemtenga Village : ~~Inlenga~~ Nalenga (Andemtenga)

...oms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
...Sidik	M			Y			70025937	
...fa	M			Y			53545724	
...mai	M			Y			55636056	
...aba	M			Y			71041087	
...écard	M			Y			55952934	
...ioa	F			Y			04434058	
...ba	M			Y			75857081	
...mikou	M			Y			70894669	
...dbila	M			Y			57021975	
...ijam	M			Y			74444042	
...ié	M			Y			52709002	

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE SONGRETENGA

Région du CENTRE EST

Commune de BOUAITIMAN N° 09

Canton de BROUETIMAN

Village de SONGANETIMAN

PROCES VERBAL

De consultation publique avec les populations pour le projet (PAP) dans le cadre du projet d'électrification rurale Bagna Niger - Benin. Bonfima Essor (dunsolo sud) composante électrification rurale de 105 localités.

Nous deux soussignés, et les soussignés sont réunis dans le village de SONGANETIMAN, commune de BROUETIMAN la consultation publique avec les PAP, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'électrification rurale Bagna Niger - Benin. Bonfima Essor (dunsolo sud) composante électrification rurale de 105 localités.

Cette rencontre a connu la participation : du CVD du village, comme personne ressource et des PAP (cf liste de présence).

Après l'ouverture de la rencontre par le CVD, les points suivants ont été abordés :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts négatifs dans le village
- le rappel des date butoirs pour l'opération de recensement
- les mesures d'évaluation des biens impactés
- la dédommagement des PAP par les maîtres d'ouvrage
- les questions des participants.

A la suite des échanges, les participants ont émis des questions et l'évaluation des préoccupations qui se résument comme suit :

* Les critères de vulnérabilité dans le village et les recommandations pour une meilleure prise en charge :

N° 10

Sont considérés comme vulnérables à SONGHAIENGA les personnes très âgées, les veuves, les orphelins, les handicapés. Le village recommande que leur prise en charge soit bien réfléchie.

* La gestion des plaintes :

A SONGHAIENGA, elle se fait à deux niveaux en fonction de la gravité. Le clan familiale peut être consulté. Au cas où une solution n'est pas trouvée, on fait recours à la chefferie traditionnelle. Dans le cadre de le projet, le village estime que le comité de gestion des plaintes pourrait être d'un grand apport.

* Les expériences du village en matière de dédommagement pour des projets similaires :

SONGHAIENGA a connu une expérience similaire de projet électrique et les opérations de paiement se sont bien déroulées.

* Les recommandations formulées pour une bonne indemnisation :

- Que toutes les PAP soient effectivement prise en compte
- Que les travaux s'effectuent après les récoltes

* Les dus PAP décidés au moment du paiement :

N° 11

Il est recommandé qu'une personne désignée par la famille ou les héritiers, puisse représenter la famille.

* Au titre du type de dédommagement et du mode de paiement :

Le village recommande le dédommagement par espèce et le mode de paiement du main à main.

* Les questions posées par les participants se résument à : - Les couloirs balisés peuvent-ils toujours être exploités ?

- Le village bénéficiera-t-il de plus de possibilités pour les branchements ?

- Le projet apporte-t-il une opportunité de création d'emploi ?

- A qui revient le bois des arbres coupés ?

* A toutes ces questions des réponses ont été données :

- Les couloirs balisés peuvent toujours être exploités en cultures mais cela recommande beaucoup de prudence et de précaution.

- Pour les possibilités des branchements accessibles à tous, la question pourra être renvoyée à la SONABEL.

- Le projet peut une opportunité d'emploi

La rencontre qui a débutée à 15h55mns N° 12
a pris fin à 16h23mns avec le mot de
clôture du CVD.

Fait à Songnaterenga le 06/03/2021

Pour SERF
Kourouga Israël

Pour les participants

Comparoni Idrissa (CVD)

Wanné Lucienne

JET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Région : Est ..... Province : Kompienga.... Commune : Madjoari Village : Sangaelenga

Noms et Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
...oré Salissa	M			x			53604568	
...oré Michel Wangba	M			x			61485566	
...oré Sylvain Dangoré	M			x				
...i Lucienne	F			x			69582374	
...oré Gabriel	M			x			70416658	
...oré Martin	F		x					

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE TANTAKO

Région du CENTRE-EST

Province du KOURITENGA N° 18

Commune de PANIGTENGA

Village de TANTAKO

PROCES VERBAL

La consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330kV Bagré-Pô-Tanghin Dassouri (tronçon nord). Composante électrification rurale de 100 localités.

Cette réunion qui a eu lieu ce jour du 26 septembre 2017 s'est tenue dans le village de TANTAKO, commune de PANIGTENGA. La consultation publique avec les PAP dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330kV Bagré-Pô-Tanghin Dassouri (Section sous Tronçon nord) ; Composante électrification rurale de 100 localités.

Cette rencontre a rassemblé : - les chefs de terre et famille ; - les représentants du village (CVD, conseillers, imam ...) ; - les PAP (voir liste de présence).

Après l'ouverture de la rencontre par le chef du village, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte du programme
- le rappel des composantes du projet dans le village
- le rappel de la date butoire pour l'opération de recensement
- les mesures d'indemnisation
- les bases juridiques
- la compensation des pertes subies par les PAP
- les questions plus générales.

A la suite des échanges, les consultants ont formulé des

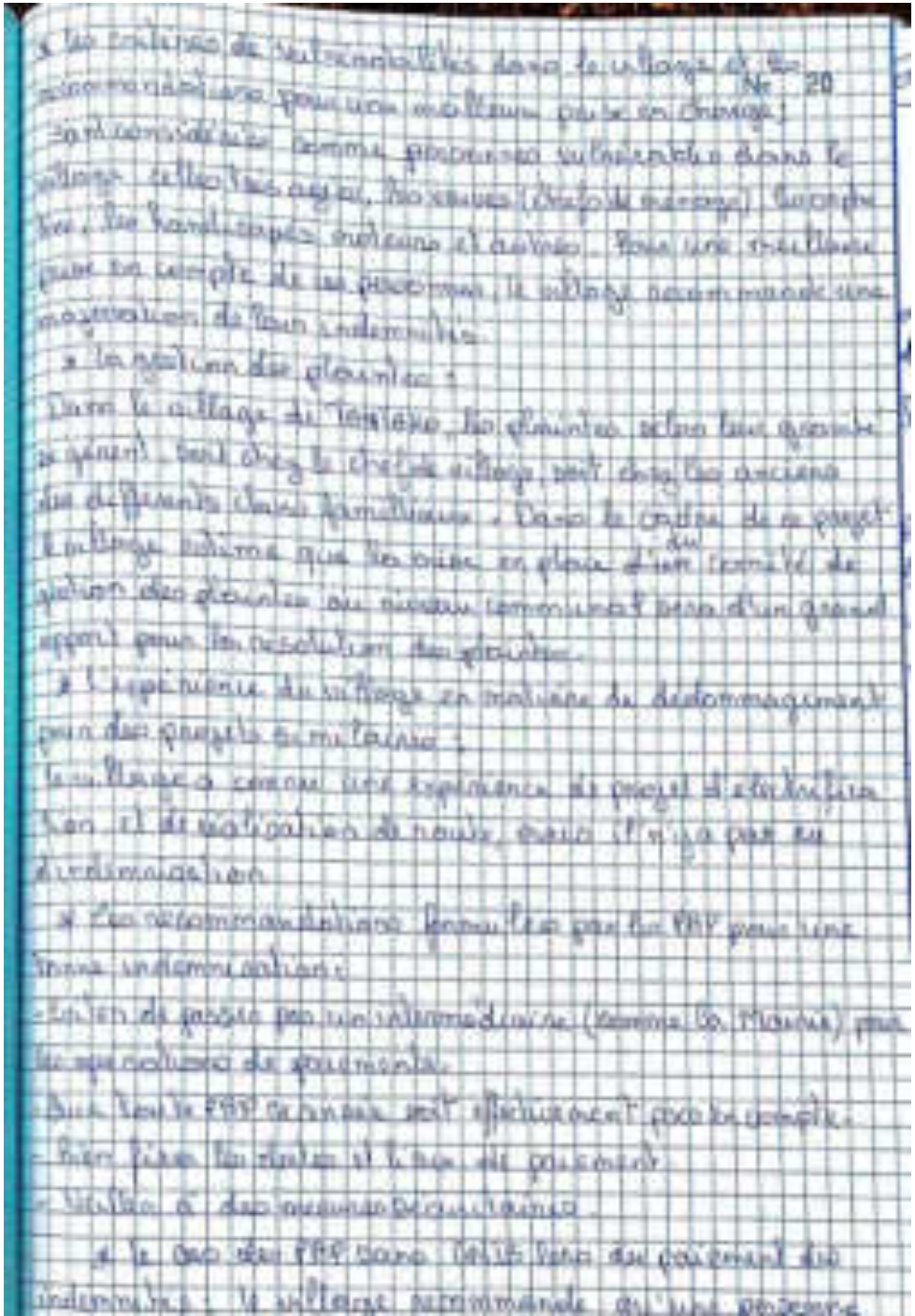

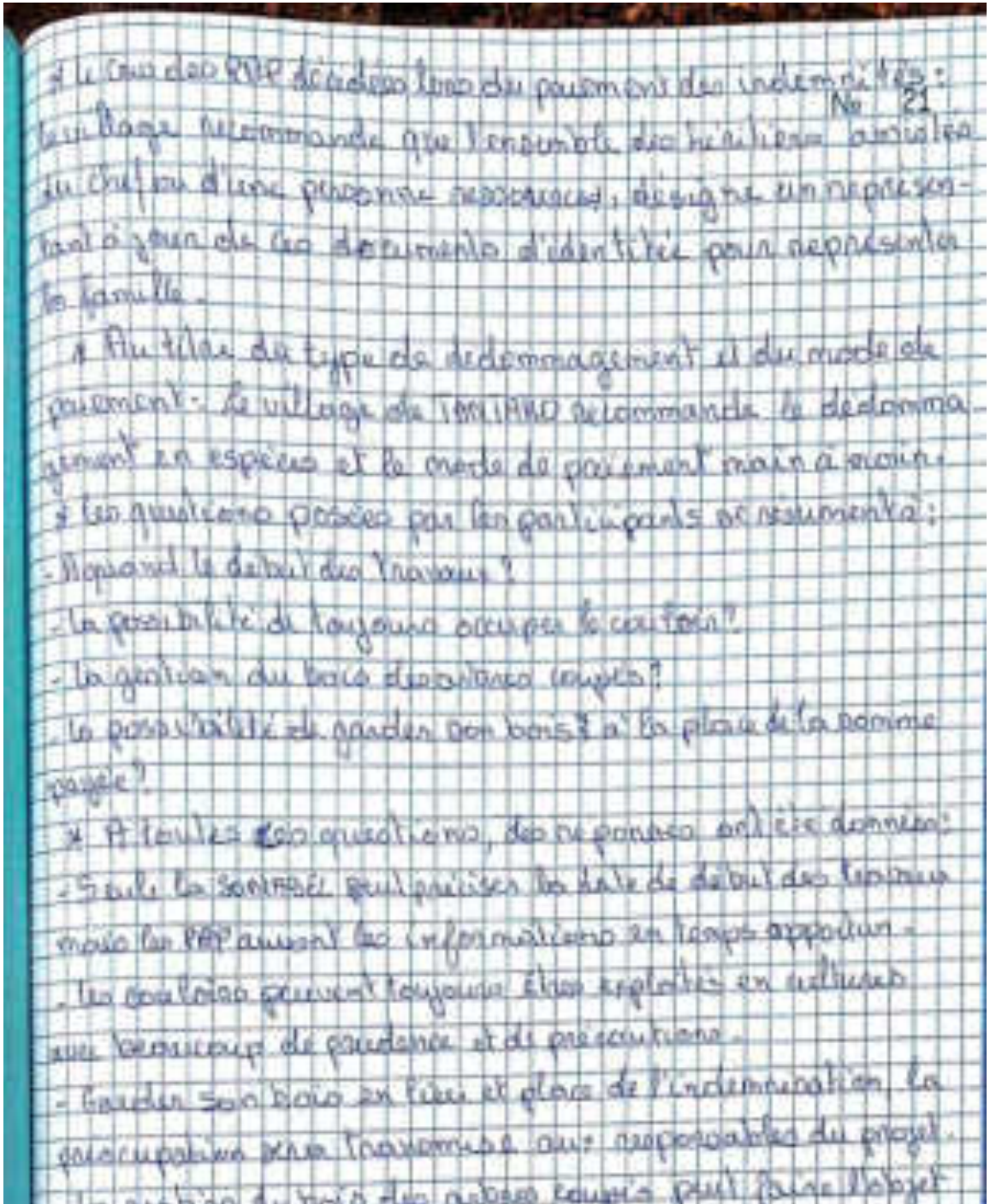

№ 21

* Le rôle des PAP décideurs lors du paiement des indemnités :
Le village recommande que l'ensemble des bénéficiaires consulte du chef ou d'une personne respectée, désigne un représentant à qui on va demander d'identifier pour représenter la famille.

* Au titre du type de dédommagement et du mode de paiement : le village de TOMLIMAO recommande le dédommagement en espèces et le mode de paiement main à main.

* Les questions posées par les participants se résument à :
- Repousser le début des travaux ?
- La possibilité de toujours occuper le couloir ?
- La gestion du bois disponible coupé ?
- La possibilité de garder son bois à la place de la somme payée ?

* A toutes ces questions, des réponses ont été données :
- Seule la SONITRAS peut prévoir la date de début des travaux mais les PAP auront les informations en temps opportun.
- Les couloirs peuvent toujours être exploités en utilisant une beaucoup de prudence et de précautions.
- Garder son bois en lieu et place de l'indemnisation, la préoccupation sera transmise aux responsables du projet.
- La gestion du bois des arbres coupés peut faire l'objet

Les négociations qui a débuté à 9h32 min a pris fin à 10h15 min après le mot de remerciement du chef.

N° 22

Fait à TÉNINKO, le 06/03/2021

Pour les participants

SIGUIM JOUSSE MARIA

Pour SERF

Koumaego Issaka

Compaoré Moumouni

CVD de Tootaka

TERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

T..... Province : KOURITENGA..... Commune : BANSEDITENGA Village : TANTAKO

	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
56 NAGA	m			x		60245078	70441501	
Maumouni	m			x				
ré	m			x			70479532	
	m			x			70435329	
Nias	m			x			71250663	
Baptiste	m			x			71536660	
ude	m			x			70187869	
Seudou	m			x			02318877	
ara S	m			x			73670231	
gata	m			x			63556068	
dou	m			x			73273354	
uel	m			x			—	
oaun	m			x			76380215	
uel	m			x			62515131	
en	m			x			79540152	
umouni	m			x	(VD)		71239525	

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE ZORGO

Région du CENTRE EST
Province du MOUHOUN N° 37
Commune de [illegible]
Village de [illegible]

PROCES VERBAL

La consultation publique avec les personnes affectées par le projet [illegible] le cadre du projet d'interconnexion électrique [illegible] Nigeria Niger - Bénin - Burkina Faso (Marché mondial) composante électrification rurale de [illegible]

L'an deux mille vingt et un, [illegible] s'est tenue dans le village de [illegible], commune de [illegible], la consultation publique avec les PAP dans le cadre de la restitution du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique [illegible] Nigeria Niger Bénin Burkina Faso (Marché mondial) composante électrification rurale de [illegible]

A cette rencontre assistaient :
- le chef du village ;
- les personnes ressources du village (CVD, conseillers, ...) ;
- les PAP (voir liste des participants)

Après l'ouverture de la séance par le chef du village, la parole lui est donnée aux consultants pour situer :
- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts négatifs dans le village
- le rappel de la date butoire pour l'achèvement de recensement
- la gestion des plaintes
- la procédure d'évaluation des biens impactés
- la compensation des pertes subies par les PAP

A la suite des échanges, les consultants ont formulé des questions à l'attention des participants qui se présentent comme suit :

* Les critères de vulnérabilités dans le village et les recommandations pour une meilleure prise en charge : Dans le village de Zongho, sont considérés comme vulnérables les personnes très âgées, les handicapés moteurs, visuels et autres, les orphelins, les veuves, en particulier celles qui sont chef de ménage. Pour une meilleure prise en charge, le village recommande que :

- Les PAP vulnérables soient mieux dédommagées
- D'un appui en petits projets tels que des activités génératrices de revenus (AGR) leur soit accordé.

* La gestion des plaintes :

Dans le village de Zongho, les plaintes d'une façon générale se gèrent au niveau de la chefferie traditionnelle ou des chefs des clans familiaux. Pour les plaintes dans le cadre de ce projet d'électrification, le village pense que le comité mis en place au niveau de la commune sera d'un grand appui.

* L'expérience des PAP en matière de dédommagement pour des projets similaires : Le village de Zongho n'a pas connu d'expérience en la matière, mais il a entendu que quelques d'expériences passées dans des localités voisines.

* Les recommandations formulées pour une bonne indemnisation :

pas un proche. A joint de son document d'identité. Le chef du village qui joue le rôle de témoin.

N° 39

* Cas des PAP décédés au moment du paiement des indemnités. Pour les PAP décédés, le village recommande que la famille puisse désigner un représentant avec l'aval de la chefferie pour le paiement des indemnités.

* Du titre du dédommagement et du mode de paiement : le village recommande un dédommagement en espèce et le mode de paiement main à main.

* Les questions posées par les participants se résument :

- Le projet sera-t-il une opportunité d'emplois pour les jeunes du village ?
- En cas de branchement, qui sera bénéficiaire ?
- A qui revient le bois des arbres qui seront abattus ?
- Les montants fixés pour les différentes espèces peuvent-ils être revus à la hausse ?
- Le village peut-il disposer d'une copie de la mercuriale d'évaluation des arbres ?

* A toutes ces questions, des réponses ont été données :

- Le projet peut être une opportunité d'emplois, selon le village respecte des engagements.
- Pour les branchements, toute personne peut être bénéficiaire.

possible.

N° 40

La rencontre qui a débuté à 13h 21min et prit fin à 16h 36min avec les remerciements du chef du village.

Fait à Zongho le 04/05/2021

Pour les participants

Pour SEHE

Kouassiego Isaka

GUINDEGA NDOGO

GAF

Chef de ZONGHO

GUINDEGA Emmanuel

APE de ZONGHO

'ENTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

E-EST..... Province : BOURGTENGA Commune : ANDELTENGA Village : Zongho

...ms	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
...ba	m			x		55362196	65555890	
...m	m		x				71916168	
...ndin	m			x				
...mond	m			x	APELZ	70753635/	74414639	
...ngois	m			x				
...ise	m			x				
...acob	m			x		87375044		
...ndo Loïs	m			x				
...mman Léonard				x		60929734		
...ubray Eloi	m			x		54857336		
...ricent	m			x		66356268		
...gho Bassoum (Guindage stockage)				x		61318655		
...idèle	m		x			54302334		

2. COMMUNE DE BASKOURE

- **PV DE CONSUKLTATION AU NIVEAU COMMUNAL**

Région du Centre Est

Province du Kouritenga No 02

Commune de Tenkodogo

Forum - Débat

La consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du plan d'actions de réinstallation (PAR) de la composante électrification rurale de l'intérieur du projet d'interconnexion électrique Ouagadougou-Niger-Bénin-Burkina Faso (Power Hub).

C'est dans ce cadre que le Ministère a initié toute une série de rencontres de la mairie de Tenkodogo, une rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre de la réalisation du plan d'actions de réinstallation (PAR) de la composante électrification rurale du projet d'interconnexion électrique de 330 kV Ouagadougou-Niger-Bénin-Burkina Faso (Power Hub). Cette rencontre qui se regroupe : - les CVD et conseillers des villages riverains ; - les représentants des services techniques ; - les représentants des structures financières ; - un représentant de la jeunesse ; - le maire de la commune et son SG. - La rencontre a été présidée par le maire de la commune de Tenkodogo. Après l'ouverture de la rencontre par le maire de la commune, les débats se sont déroulés sur les points suivants : - le contexte du projet ; - les différents impacts potentiels prévisibles ; - les impacts négatifs prévisibles ; - les différents modes de compensations ; - les conflits fonciers et leurs modes de règlement ; - les mesures hygiène sanitaire et sécurité des femmes aux travaux agricoles ; - les sensibilisations possibles des populations riveraines ; - les mesures de sécurisation des informations ; - les solutions des incidents de la réinstallation ; - les préoccupations et recommandations des populations.

* Les suggestions exprimées par les participants : l'intégration des personnes déjà dans les communes et leur mise en sécurité et à l'abri pour les communes selon les modalités convenables. Concernant les débats des

population. C'est la composition des ménages en fonction de la nature des membres composant le ménage de composition familiale qui est qualifiée N° 02 par rapport à la composition en nature. Il est notoire que dans chaque village il existe des liens de nature et des liens sociaux dont les dénominations peut n'être pas complexes. Concernant la famille, les conflits sont généralement liés aux limites des champs et aux droits d'usages. La violence au niveau local est toujours présente, mais le nombre et l'intensité des conflits que les préfectures et les juridictions reçoivent diffère beaucoup à la baisse, mais ce sont généralement les cas qui leur sont des lignes de leur gravité spécifique. La commune de Sinthiou a l'exclusion d'autant nombreuses de la gestion tournant des 10 % qui se trouvent : - à la non-scolarisation des filles, - aux grossesses non désirées en milieu scolaire, - à l'exclusion sociale, - à l'exploitation des femmes aux champs, et à l'absence d'entrepreneuriat à certaines jeunes. Les infrastructures communautaires et la mobilisation sociale : La commune n'agent pas à la fête. Les infrastructures communautaires pour la plupart ne disposent pas de bâtiments fonctionnels, puisqu'elles sont mises en place au niveau des infrastructures administratives. Elles fonctionnent de façon informelle et ne disposent pas de gestionnaires de gestion mal maîtrisée de leurs biens en gestion environnementale. Les fonctionnaires spécifiques sont au niveau des infrastructures. Les infrastructures existantes dans la commune comme une pépinière, quelques jardins communautaires, incapable de satisfaire les besoins que peut exiger un ménage local et incapable de se battre en cas de maladie. Les risques de violence contre les enfants (VCE) est minime, mais selon les autorités communales, les risques de violence contre les femmes et l'afflux de travailleurs étrangers existent et qu'il faut en tenir compte lors des sensibilisations. Au niveau de la communication, les principaux moyens de diffusion des informations sont : - les radios locales (Thiès, Kaolack), - les grands numériques (facebook, youtube). Au niveau des activités de la circulation, la commune est en contact et fait partie du phénomène

pratiques par les enfants à deux reprises. Ces causeries ont aidé aider l'éveil du intérêt et l'esprit d'éveil.

No 03

* Au terme des échanges, les participants ont formulé des questions à l'endroit des travailleurs qui se résument à : - les critères de choix des villages à électrifier ; la période de démarrage effectif du projet ; - la situation des villages non bénéficiaires mais impactés par le projet ; - est-il possible d'éviter un obstacle tel que les lieux de culte ou lieux sacrés ; - pourquoi accorde une grande importance à un marégram par rapport à un stère (fabrication informelle) ou un kaolin (vidéo ou pano lens) dans notre mercuriale des prix quand on sait que le stère est plus utile à la population (alimentation, condiments et remèdes). Les enquêtes répondent apportées se résument comme suit : - le choix des villages bénéficiaires est du ressort de la SONABEL ; - la période du démarrage effectif des travaux incombe toujours à la SONABEL ; - tout à l'optimal, il est possible d'éviter un obstacle si l'enjeu est majeur. * Lorsque préoccupations et conseils formulés on peut noter : - beaucoup de non-bruits pour les indemnisations ; - le nombre de villages bénéficiaires ne demeure tel quel pendant longtemps ; - que le projet vise à y rendre un futur proche. * A l'issue de la rencontre, les participants ont formulé des recommandations pour la réussite du projet : - tracer à l'augmentation du nombre de localités à électrifier ; - sensibiliser la population sur la compréhension du projet ; - doter chaque propriétaire à retrait en remplacement de tous biens ; - sensibiliser les jeunes sur les grossesses non-désirées et les IST pendant les travaux ; - tenir les indemnisations, acuptes des travaux pour les

Ces recommandations ont été validées en présence de Mme (s) et Mr(s) dont les noms suivent :

N° 04

Fait à Bashouna le 15/08/2021

Pour Serf Burkina
Kouwaogo Isaac

Pour les participants
Savadogo L.
Nouna de la commune

Sawan Damon
Secrétaire Général

Tongna Noelie
Présidente de l'Association les femmes Tassin

OJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

/2021
ion Est ..... Province : Kouritenga ..... Commune : Baskouré Village : .....

...s et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
...OP Sawadogo	M			X	Maire	Maire	[illegible]	
...ni Bonsa	M			X	Mairie	S.G	[illegible]	
...a Noelie	F			X	Asso du fer Tossin	Présidente	[illegible]	
...ho Pascal	M			X	Bourse Social	Agent social	[illegible]	
...ré Francois	M			X	Mairie	SFR	[illegible]	
...n T Bonaventure	M		X		Transformateur Tossin	Transformateur	[illegible]	
...n Gilbert	M		X		Etudiant Tossin	Etudiant	[illegible]	
...ne Lucien L...	M			X	CVD Ouaregou	CVD	[illegible]	
...Bazoum	M			X	Enseignant	Enseignant	[illegible]	
...o Michel	M			X	Jeunes ouaregou	Aj	[illegible]	
...ge S. Dipal	M		X		Jeune Ouaregou	Membre	[illegible]	
...ne Rachida	F		X		Jeunes d'Ouaregou	Technicienne	[illegible]	
...ne Mouna	M		X		Agent de l'Agriculture	Chef CMT	[illegible]	
...Seraimé	M			X	CVD de Tossin	Président	[illegible]	
...Zombendé	M			X	Rep Chef Tossin	Rep Chef	[illegible]	
...Ouédraogo	F			X	Asso fem Tossin	Trésorière	[illegible]	
...ida Ouédraogo	F		X		Asso fer Ouaregou	Secrétaire	[illegible]	

TERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

..... Province : Haut-Uélé..... Commune : Faradje..... Village : .....

	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
...ta	F			X	Ayo Jem Ouvangou	Trésorière	0425720	
...E	F			X	Geof	Consultante	[illegible]	
...ka	M			X	SERF	Consultant	745269	
...ry	M			X	SERF-RP	"	70-[illegible]	
...d	F		X		SERF-DF	Consultante	5[illegible]	

- **PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE OUNOUGOU**

Région du Centre-Est
Province du KOURITENGA
Commune de BASKOURE
Village de CUTOUGOU

N° 46

PROCES-VERBAL

De consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 KV Nigeria - Niger Bénin - Burkina Faso (dorsale nord). Composante électrification rurale de 113 localités.

L'an deux mille vingt et un, et le 25 Septembre s'est tenue dans le village de CUTOUGOU, commune de BASKOURE, la consultation publique avec les PAP dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330KV Nigeria Niger Bénin Burkina Faso (dorsale nord) Composante électrification rurale de 113 localités.

Cette rencontre a regroupé : - le CVD ; les PAP (cf liste des présences).

Après l'ouverture de la séance, les consultants ont situé :
- le contexte de la concession
- le rappel des impacts relevés dans le village
- le rappel de la date butoire du recensement
- la nomenclature d'évaluation des biens impactés
- la compensation des pertes subies par les PAP
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé des questions aux participants qui ont apporté des réponses et formulé des

Les questions ont porté sur :

No 47

- la mercuriale
- la gestion des plaintes
- le partage des biens acquis par héritage
- les PAP vulnérables.

Après avoir répondu aux questions du consultant, les participants ont formulé leurs recommandations :

- Revoir les coûts des espèces en voie de disparition (Karité, néré, Sombax, ...)
- Permettre aux PAP de disposer de leur bois après abattage des arbres.

Débutée à 13h 00 mn, la rencontre a pris fin à 13h 45 mn.

Consultant
Pour la ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~
Pour SCAF
Pour les participants
Kiemvango Isaïe
SAWADOGO ALI
Juge

ONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Province : Kamiranga ..... Commune : Gomagban Village : Quinzieme Kolombolghin

	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
				X			[illegible]	
				X			[illegible]	
				X			[illegible]	
				X			[illegible]	
				X			[illegible]	
				X			[illegible]	
				X			[illegible]	
			X					
			X					
			X				[illegible]	
				X			[illegible]	

- **PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE SAMBRAOGHIN**

Région du Centre Est
Commune de Bouaflenga
Commune de Bouaflenga
Village de Sambabeghen

№ 05

PROCES VERBAL

De consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330kV Burkina Niger Bénin Bouaflenga (demande nouvelle). Sous composante électrification rurale de 145 localités.

L'an deux mille vingt deux, et le 25 Septembre, s'est tenue dans le village de SAMBABEGHEN, commune de BOUAFLENGA, la consultation publique avec les PAP dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330kV Burkina Niger Bénin Bouaflenga (demande nouvelle). Composante électrification rurale de 145 localités.

Cette rencontre a rassemblé : le CVD ; - les PAP (cf liste de présence)

Après l'ouverture de la séance, les conseillés ont salué :
- la bonne de la rencontre - la nécessité d'évaluer le nombre des impacts négatifs - les dégâts bien impactés dans le village - les compensations des
- le rappel de la note balise - parle balises par le biais de l'opération de recensement - la question des plantes

A la suite des échanges, les consultants ont posé des questions aux participants qui ont apporté des réponses et formulé des recommandations.

Les questions ont porté sur :

- Les mercuriale : Sur ce point, il n'y a pas de réel d'objections
- La vulnérabilité : Certaines PAP étaient des Veuves
- La gestion des plaintes : les participants ont noté qu'ils ont été suffisamment informés, ce qui permettra d'éviter les plaintes.
- Le dédommagement : les PAP qui étaient en majorité des femmes, ont opté pour le paiement des indemnisations en espèce et main à main car bon nombre d'entre elles n'ont pas de CNIB.

Débutée à 15h 20mn, la rencontre est a pris fin à 15h 35mn.

Fait à Samandagin, le 15/07/2024

Pour SIAP

Pour les participants

Moustapha Traoré

Chaaba Hade Idriss

Pour le Sanmandagin

ONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Province : Commune : Village :

Sexe	AGE			Structures ou organisations	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
	Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
M			X			91022508	
F		X				90266346	
F		X				94343148	
F			X			93036465	
F			X			94286153	
F			X			94632162	
F			X			98346121	
		X				95583545	
			X			92634639	

- **PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE SEGUEM**

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

N° 01

PROCES VERBAL

De consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330KV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord). Composante électrification rurale de 135 localités.

L'an deux mille vingt-un, et 25 Septembre s'est tenue dans le village de Seruen, Commune de [illegible], la consultation publique avec les PAP, dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330KV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord), composante électrification rurale de 135 localités.

Cette consultation a regroupé 13 PAP (cf liste de présence).

Après l'ouverture de la séance, les consultants ont situé :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans le village
- le rappel de la date butoire et l'opération de recensement
- la nécessité d'indiquer les tracés impactés
- la compensation des pertes subies par les PAP
- les gestion des plaintes

A la suite des échanges les consultants ont posé des questions aux participants qui ont apporté des réponses et formulé des recommandations.

Cette rencontre qui n'a regroupé que 03 PAP No 03 a consisté pour les consultants de leur expliquer le projet et de recueillir leurs avis sur les points suivants :

- la mensuralité
- la vulnérabilité
- les plaintes
- le mode de paiements des indemnisations

Après avoir livré leurs avis, les PAP ont affirmé qu'elles ont connaissance d'un projet similaire qui a concerné leur village en 2014 (passage d'une ligne électrique). En son temps, les PAP ont été dédommagées de leurs arbres abattus.

Débutée à 13h45 mns, la rencontre a pris fin à 14h25 mns.

Fait à [illegible] le 25/09/2021

Pour l'ENT

Pour les participants

Nouvoga Isaïa

Village

Nouvoga Le Bienheureux

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Province : ... Commune : ... Village : ...

Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE TOESSIN

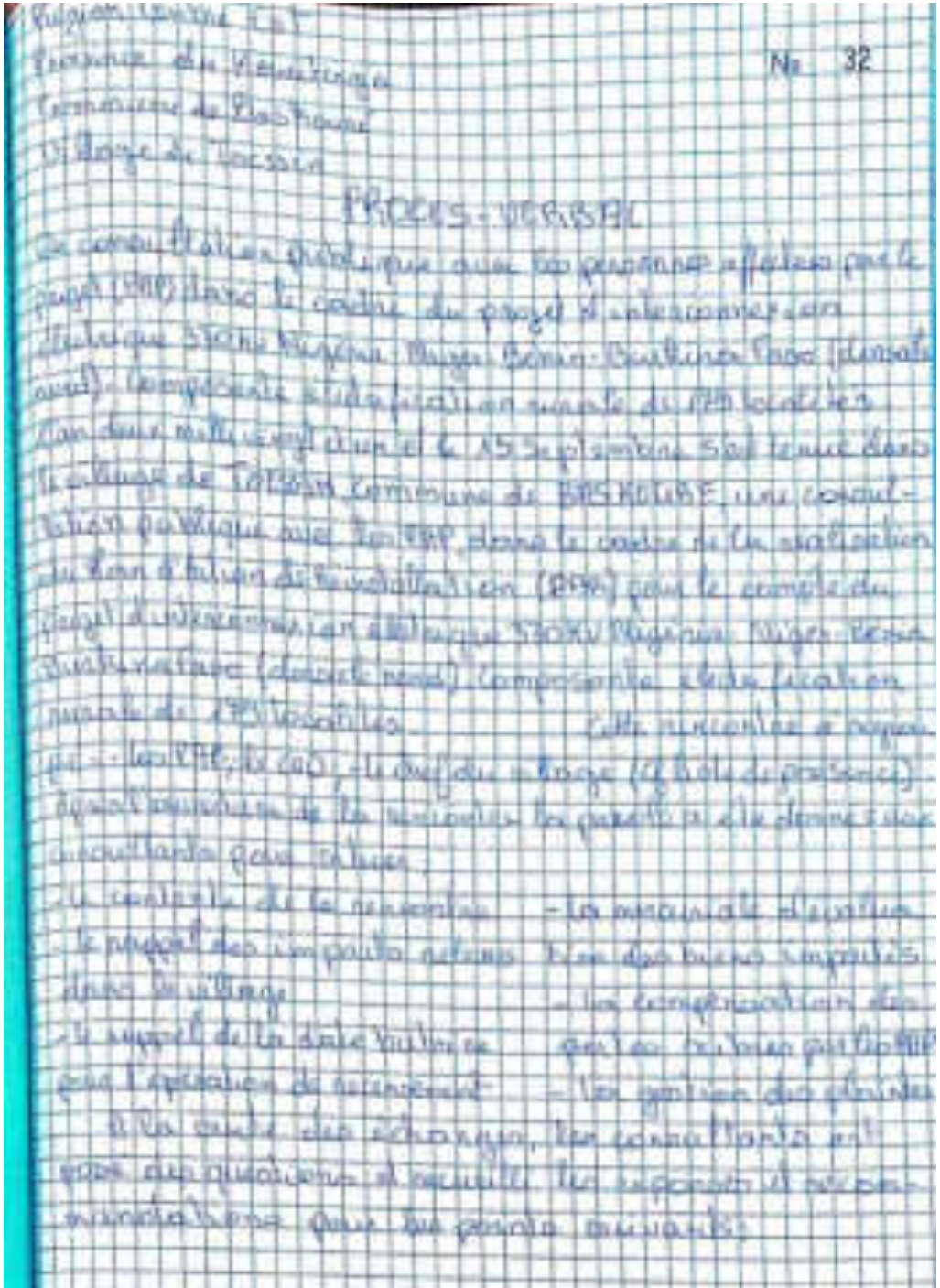

N° 32

PROCES-VERBAL

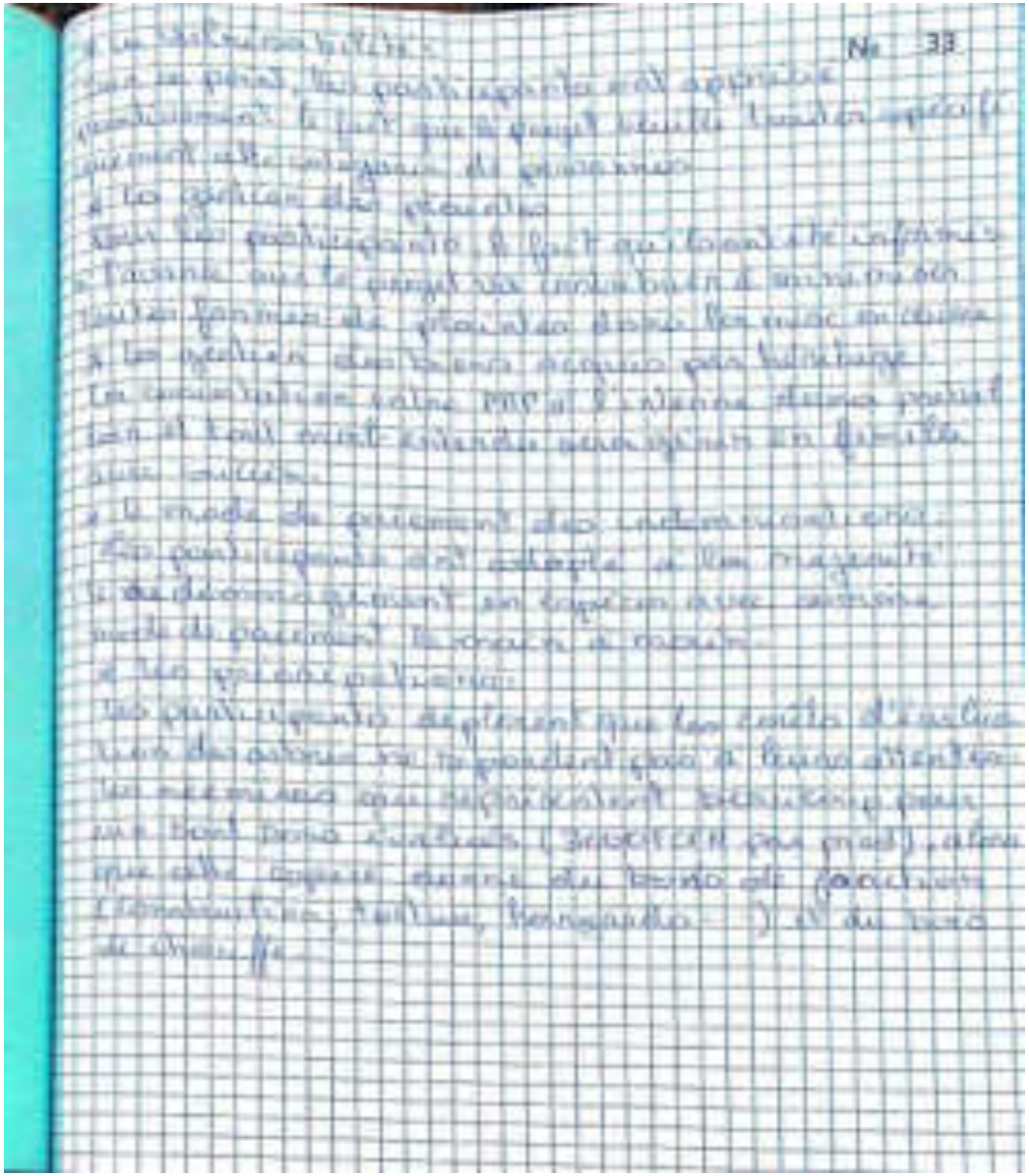

Recommandations

Les recommandations formulées par les participants sont les suivantes :

Une fois l'évaluation réalisée, il faut qu'elle soit restituée immédiatement aux populations et bien dépouillée dans toutes les quartiers du village.

Nous avons failli la démarche de consultation, à cette différence près que les périodicités ont été évitées à cause du manque d'argent, qui avait débuté à 14h 55mn.

Fait à Tocsin, le 15/03/2022

Pour le PNF

Kouassi Isaka

Pour les participants

KOUAMEGAH MARTIN

'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...Est..... Province : Kouritenga.... Commune : Bané Village : Terrain

...oms	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
...ome	M			X			[illegible]	
...malia	M		X				[illegible]	
...dré	M		X				[illegible]	
...lucien	M			X			[illegible]	
...bel	M		X				[illegible]	
...é Antoinette				X			[illegible]	
...a marie	M		X				[illegible]	
...Antoine	M			X			[illegible]	
...a Kouguiamba				X	chef du village		[illegible]	
...a Henri	M			X			[illegible]	
...Kibsa Serge	M			X			[illegible]	
...Rosalie	F		X				[illegible]	
...Séraphin	M			X	CVD		[illegible]	
...Benoit	M			X			[illegible]	
...ga Jeanne	F			X				

- **PV CONSULTATION AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE DIALGAYE**

Région du CENTRE EST

Province du KOURITENGA

Commune de DIGUIDIYE

N° 09

PROCES VERBAL

Se consultation des conditions préalables dans le cadre de la mobilisation du Plan d'action de réinstallation (PAR) de la composante électrification rurale de l'OER (volet du projet d'interconnexion électrique 330kV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale rural).

Ce deux mille vingt et un, et le 18 Août s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de DIGUIDIYE une rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre de la mobilisation du PAR de la composante électrification rurale de l'OER (volet du projet d'interconnexion électrique 330kV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale rural). La rencontre a regroupé : - les chefs coutumiers des villages bénéficiaires ; - le maire et son secrétaire général ; - les conseillers de tous les villages bénéficiaires ; - des représentants des associations féminines ; - un représentant de la jeunesse ; - des représentants des confessions religieuses. La rencontre a été présidée par le maire. Étaient présents (cf. liste de présence).

La parole a été donnée à un expert pour situer le contexte de la mission et faire une présentation succinte du projet. Des échanges se sont focalisés sur les points suivants : - les impacts potentiels, positifs et négatifs du projet ; - les mesures de compensations possibles ; - les préférences des participants au regard des différentes options envisagées ; - les formes d'indemnisation envisagées ; - les critères des indemnisables en fonction des biens impactés ; - les conflits fonciers et leur gestion ; - les lieux sensibles dans la commune ; - les activités génératrices ; - les recommandations ; - les recrutements de la main-d'œuvre ; - les recommandations ;

responsabilisés sur les risques de contamination et de vulnérabilisation avec les MGF.
Mais il serait préférable que le projet adopte une démarche de N° 10 un
mode d'indemnisation uniforme pour toutes les MGF afin d'éviter d'éventuelles
jalousies issues d'incompréhension de la part des anciennes MGF.
Les lieux de culture et des lieux sacrés existent dans les villages, mais en
cas d'abandon, il est nécessaire d'apprendre les coutumiers et les religieux
pour les abandonner et adopter. * Pour la gestion des plaintes qui
pourraient provenir du projet, les autorités communales ont entrepris
la mise en place d'un comité de suivi des plaintes dans le cadre de ce
projet. D'une manière générale, les conflits sont gérés au niveau des
chefs coutumiers et parfois à la préfecture, au secteur chez le chef de
secteur. * Concernant les VBG, elles se manifestent par : - le
rapt de femmes ; - le mariage forcé ; - les violences conjugales ; - les gros
seins non-désirés en milieu scolaire. * La commune connaît
également des violences contre les enfants VCE qui se traduisent par les mal-
traitances, et l'excès des travaux sur les sites d'exploitation. Tout tourne
tourne VBG et VCE se mêle généralement à l'amitié dans la commune.
* Concernant la vulnérabilité des MGF, il est nécessaire qu'un personne
vulnérable dans la commune est celle qui est pauvre ; sans assistance ;
sans revenu ou épouse (x), aspect des difficultés à s'alimenter ; ne
disposant que de moyens de déplacement. * Les problèmes spéci-
fiques aux femmes : Dans la commune, les femmes n'ont pas droit de propriété
[illegible] qui est chargé de lui laisser une terre et

[illegible] sur la cause de sensibilisations et de négociations avec les PPP
[illegible] il serait préférable que le projet adopte une démarche et N° 10 [illegible]
[illegible] d'indemnisation uniforme pour toutes les PPP afin d'éviter d'éventuel
[illegible] source d'incompréhension de la part des autres PPP.
Des lieux de culte et des lieux sacrés existent dans les villages, mais en
cas d'obstacle, il est préconisé d'approcher les coutumiers ou les religieux
pour les attitudes à adopter. * Pour la gestion des plaintes qui
pourraient survenir du projet, les autorités communales ont entrepris
la mise en place d'un comité de suivi des plaintes dans le cadre de ce
projet. D'une manière générale, les conflits sont gérés au niveau des
chefs coutumiers et parfois à la préfecture, en cas de chef du
village. * Concernant les VBG, elles se manifestent par : - le
rapt de femmes ; - le mariage forcé ; - les violences conjugales ; - les agres-
sions non-désirées en milieu scolaire. * Les communautés connaissent
également des violences contre les enfants VCE qui se traduisent par les mal-
traitances, et l'école des mineurs sous les coups d'exploitation. Tout litige
lié aux VBG et VCE se réglé généralement à l'amiable dans la commune.
* Concernant la vulnérabilité des PAP, il est remarqué qu'un personne
vulnérable dans la commune est celle qui est pauvre ; sans assistance ;
sans infrastructure ; âgée (ne), ayant des difficultés à s'alimenter ; ne
disposant pas de moyens de déplacement. * Les problèmes spéci-
fiques aux femmes : Dans la commune, la femme n'a pas droit à la propriété-

débuté à 10h30mn, la rencontre a pris fin à 11h35mn par un mot de clôture du Maire.

N° 12

Fait à Dialgaye le 28/08/2021

Pour SERE
Moussago Issaka

Pour les participants.

Bombary YAMBA
Adjoint à l'Honneur des
Collectivités Locales

KOALAGA R. Nina
Représentante des femmes

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...Est..... Province : Kouritenga..... Commune : Dialgaye..... Village : .....

Noms	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
Michel	M			X	Service Agriculture	Chef SAT	70 87 66 16	
Idon	M			X	Enfrancement	Adjoint	78 18 57 70	
...issa	F			X	Service social	Chef SSC	71-02-59-74	
...Bruno	M			X	Service Elevage	Chef SAFE	78-06-12-20	
...eul	M		X		Représentant WASCAL	ICEA	70 19 13 71	
...nnem	M			X	chef coutumier	coutumier	70 32 60 98	
...fasoin	M			X	Représentants de jeunes	Représentant de jeunes	75-06-13-53	
...ano	M			X	comité villageois	coutumier	74-35-51-45	
...mana	M			X	C.V.D	coutumier	70 34-31-71	
...Alina	F		X		représentante des femmes	Secrétaire	71 56 31 12	
...ouissi	M			X	conseiller	coutumier	76-35-03-01	
...Lalla	M			X	C.V.D	coutumier	71-02-46-45	
...Saidou	M			X	chef coutumier	coutumier	70-69-03-15	
...Zoulé	M		X		Maire de Dialgaye	Maire	32 76 93 25	
...Adamou	M			X	conseiller	coutumier	70-62-38-66	
...Abdoulaye	M			X	chef coutumier	coutumier	76-50-26-52	
...Madi	M			X	Président C.V.D	coutumier	70-86-25-57	

INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

..... Province : ..... Commune : ..... Village : .....

...me	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 25 ans	Age: Supérieur à 25 ans	Structure ou organisation	Titre/Fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
...ophe	M			X	Mairie (Conseiller)	Conseiller	90114000	
...ary	M			X	Mairie (Maire)	Maire bis	70152740	
...ssim E.	M			X	Self (consultante)	Consultant	90188114	
...aine	F		X		CEAF	Consultant	90.05.21.46	

- **PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE KOSTENGA**

Royaume du Burkina Faso
Commune de [illegible]
Village de [illegible]

N° 45

PROCES VERBAL

De consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'intercommunalité Niger Nord Niger-Burkina Bonfima (PIBF). Composante réhabilitation mixte de pistes rurales dans deux mille cinq cent (2 500) Septième arrondissement du village de Bostongo, commune de Ouagadougou, une consultation publique avec les PAP dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'intercommunalité Niger Nord Niger-Burkina Bonfima (PIBF) composante réhabilitation mixte de pistes rurales.

Les rencontres se regroupent : - les PAP ; - le chef du village ; - le CGS (comité de gestion)

Après l'ouverture de la rencontre la parole a été donnée aux concernés pour savoir :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts subis du fait du projet dans le village
- le rappel de la date butoir de l'opération de recensement
- la mesure d'évaluation
- la compensation due
- parler du mécanisme de plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont formulé des questions aux parties qui ont apporté leurs satisfactions sur les points ci-dessus

* la vulnérabilité dans le village : le pont les personnes âgées, les handicapés moteurs et visuels, les veuves et orphelins, les personnes en situation économique difficile.

* les opinions des plaintes : les plaintes seront gérées comme et lorsque pour les leaders d'opinion

* le développement des PAP :

Le village n'a pas d'expérience de projets similaires, mais la population souhaite que le projet puisse apprendre aux leurs préoccupations réelles et soumis :

- Faire bénéficier le courant à un grand nombre de ménages

- Protéger des tous les abondables pour un bon milieu

- Revoir les coûts des espèces végétales, car selon une participante, le mimosa est l'espèce la plus importante dans leur vie quotidienne car elle les sauve du bois, c'est le mimosa qui leur procure le bois de construction, le bois de chauffe, résistant, donc pour sauvegarder c'est les plus.

* les PAP n'ayant pas de cause : c'est le chef du village qui se prononce auprès de la population de la

Suggérons et recommandations :

N° 47

Entre le concert va apporter beaucoup plus d'opportunités en matière de travail dans ce secteur pour les populations. Mais les participants souhaitent que le projet prenne en compte les difficultés d'accès aux villages en saison pour des actions d'amélioration de la voirie.

Clôture à 10h15min la rencontre a pris fin à 11h25min.

Fait à MOSTEGA, le 15/09/2021

Pour le SCPF
Secrétaire technique

Pour les participants
YOUGBARE MAMOU

Président CVD
YOUGBARE [illegible]

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...re EST..... Province : Mouhoun Commune : Dialoyé Village : Kosiéniga

Noms	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 30 ans	Age: Supérieur à 30 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
Madi	M			x	Président CVD		[illegible]	[illegible]
Salif	M		x				[illegible]	[illegible]
Donato	M			x			[illegible]	[illegible]
Philippe	M			x			[illegible]	[illegible]
Issaka	M			x			[illegible]	[illegible]
Karyoko	M			x			–	
[illegible]	M			x			[illegible]	
[illegible]	M			x			[illegible]	[illegible]
Adama	M			x			[illegible]	[illegible]
Issa	M			x			[illegible]	[illegible]
Ibrahim	M			x			[illegible]	[illegible]
Made	M			x			[illegible]	[illegible]
Michel	M			x			[illegible]	[illegible]
Christophe	M			x			[illegible]	[illegible]
Saidou	M			x			[illegible]	[illegible]
Abdoul	M		x	x			[illegible]	[illegible]
Boubacar	M		x				[illegible]	[illegible]

'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

..Est..... Province : Kouritenga..... Commune : Dialgaye... Village : Koasteuga

...om	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
...dou	M		x				67936345	
...ssa	M			x			-	
...ita	F		x				63916319	
...dama	M		x				61191596	
...ssoré	M		x				63710519	
...no	M			x			63345217	
...ouda	M		x				66350036	
...ilbou	M			x			71 181	
...ou Moussa	M			x			75087265	
...uéa	M		x				76371580	
...ouma	M			x			51567558	
...ouamidou	M			x			65607577	

- **PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE LILOUGOU**

Préfecture du Kouritenga
Commune de Diapaga
Village de Liliaogou

№ 41

PROCES-VERBAL

La consultation publique avec les personnes affectées par le projet dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 KV Niger-Nigeria Bénin Burkina Faso (dorsale nord) composante électrification rurale de 75 localités.

Par deux mille vingt-deux, et le 13 septembre, s'est tenue dans le village de Liliaogou, commune de Diapaga la consultation publique avec les PAP dans le cadre de la réalisation des conditions de réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330 KV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord) composante électrification rurale de 75 localités.

Cette rencontre a rassemblé : - les PAP ; - le chef du village ; - un conseiller ; - le chef du village (Kolé de présence).

Après l'ouverture de la rencontre par le CVD, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts retenus
- le rappel de la date butoire pour l'opération de recensement
- les mécanismes d'indemnisation
- la compensation des biens non pris en compte dans le village
- la compensation des pertes subies par les PAP
- la gestion des plaintes.

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et recueilli les recommandations dans le tableau ci-dessous :

* La vulnérabilité des PAP : Les personnes vulnérables sont celles qui sont : - Dans les difficultés économiques ; - Victime d'un accident ou maladie ; - Les handicapés, les veuves et les orphelins. Pour une meilleure prise en charge de ces personnes, il faut des appuis spécifiques multiformes.

* La gestion des plaintes : Elle se fait chez le chef après une première tentative de résolution à l'amiable dans les familles. Pour tout litige qui relèverait de la justice, on en informe au chef du comité de gestion des plaintes.

* Le chef de management des PAP : Le village a une expérience dans la gérance de projet. Pour le passage de la ligne électrique Bangui-Mongbo, des arbres avaient été abattus, indemnisés ; le bois retourne aux populations.

* Les recommandations pour un bon dédommagement : Inclure le coût des espèces comme le Eucalyptus, le fruitier, l'eucalyptus.

* Les PAP ne dépendant pas de crédit : Pour les PAP sans crédit, le crédit pourrait être pour plus tard. Pour les PAP aisées, il faut se référer à leurs voisins pour toutes les formalités. Tout le monde se connaît dans le village.

* Pour les biens acquis par héritage : le chef de parle garant pour assurer le bon déroulement des

7. Les recommandations des participants :
- tenir compte de la mission d'intérêt locale
- rendre l'infrastructure accessible (disponibilité et coût) aux populations
- pour les lignes Bagré-Pouytenga, la promesse du tracé d'une route aussi elle faite. Que cette promesse soit tenue

Débutée à 03h17min, la rencontre a pris fin à 10h25min.

Fait à Léougou le 13/03/2021

Pour SERIF
Koumbogo Issaka

Pour les participants
YAMOGO OUMAROU

CUD de LEOUGOU

BIMBRE BENOIT

OJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

g/2021
ction Est..... Province : Kouritenga..... Commune : Dialgaye Village : Lilougou

m et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
é Saydou	M			X			71638329	
é Yacouba	M			X			-	
e Moussa	M			X			67076305	
S. Abdoul	M			X			66036171	
oa Issa	M			X			71 11 3673	
e Séni	M			X			74 26 44 62	
oao Ouedraogo	M			X	CVD		70 86 92 73	
oé Benoit	M			X	Chef		70 08 36 91	
oé Henri	M			X			68 88 25 30	
oé Souleymane	M			X			78 67 93 65	
é Abdoulaye	M			X			03 22 80 26	
oé Daniel	M			X			74 63 20 19	
oé Gustave	M			X			66 10 89 88	
oé Lucien	M			X			70 08 23 35	
oé Théodore	M			X			66 36 60 40	
alego Daniel	M			X			65 34 86 54	
oé Salinda	M			X				

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE TENOAGHIN

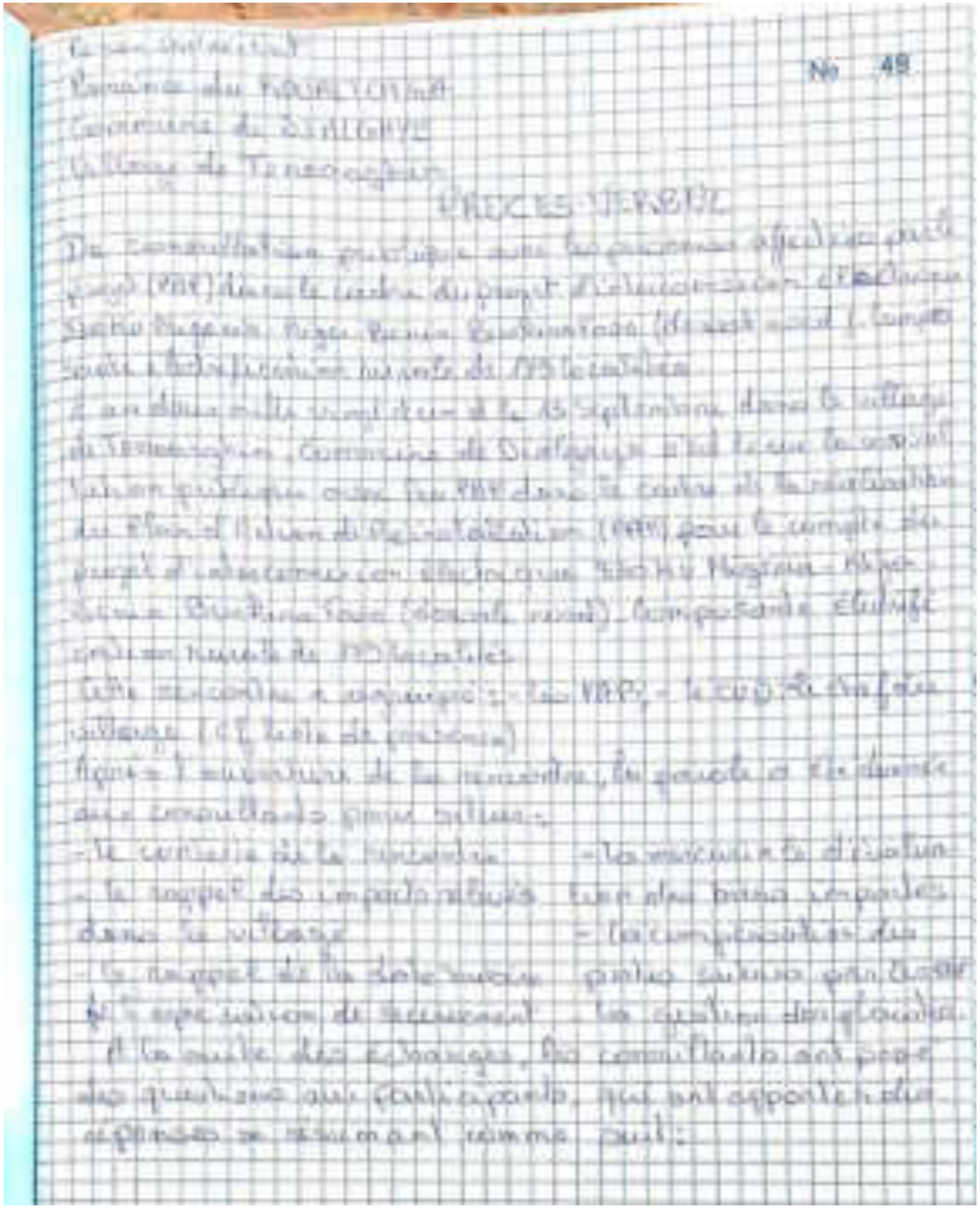

No 49

Commune de SOUKTOUNA

Commune de DIALOKYE

Village de Tanengoun

FICHES VERTES

La consultation publique sur les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'électrification Sotto Magama, Niaga, Bonia, Soukounou (Mali) est le cadre approprié à l'application du volet de PAP le concernant.

Il a été mis en place à la Mairie de Dialokye dans le village de Tanengoun, commune de Dialokye et tout le monde a pu participer aux fiches PAP dans le cadre de la mobilisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'électrification électrique Sotto Magama – Niaga – Bonia – Soukounou (Mali) impactant 65 ménages et 65 parcelles.

Cette rencontre a regroupé : les PAP, le comité de gestion villageois (CGV) et le chef de village.

Après la présentation de la rencontre, les points à examiner dans le questionnaire ont été :

- le contenu de la fiche
- la nature des impacts subis dans le village
- le respect de la date limite
- les mécanismes d'indemnisation
- les bases légales
- les compétences du pays
- les critères pour choisir les expropriés
- les critères des ménages
- la question des ménages

A la suite des échanges, les consultants ont pris des questions aux participants, qui ont apporté des réponses se résumant comme suit :

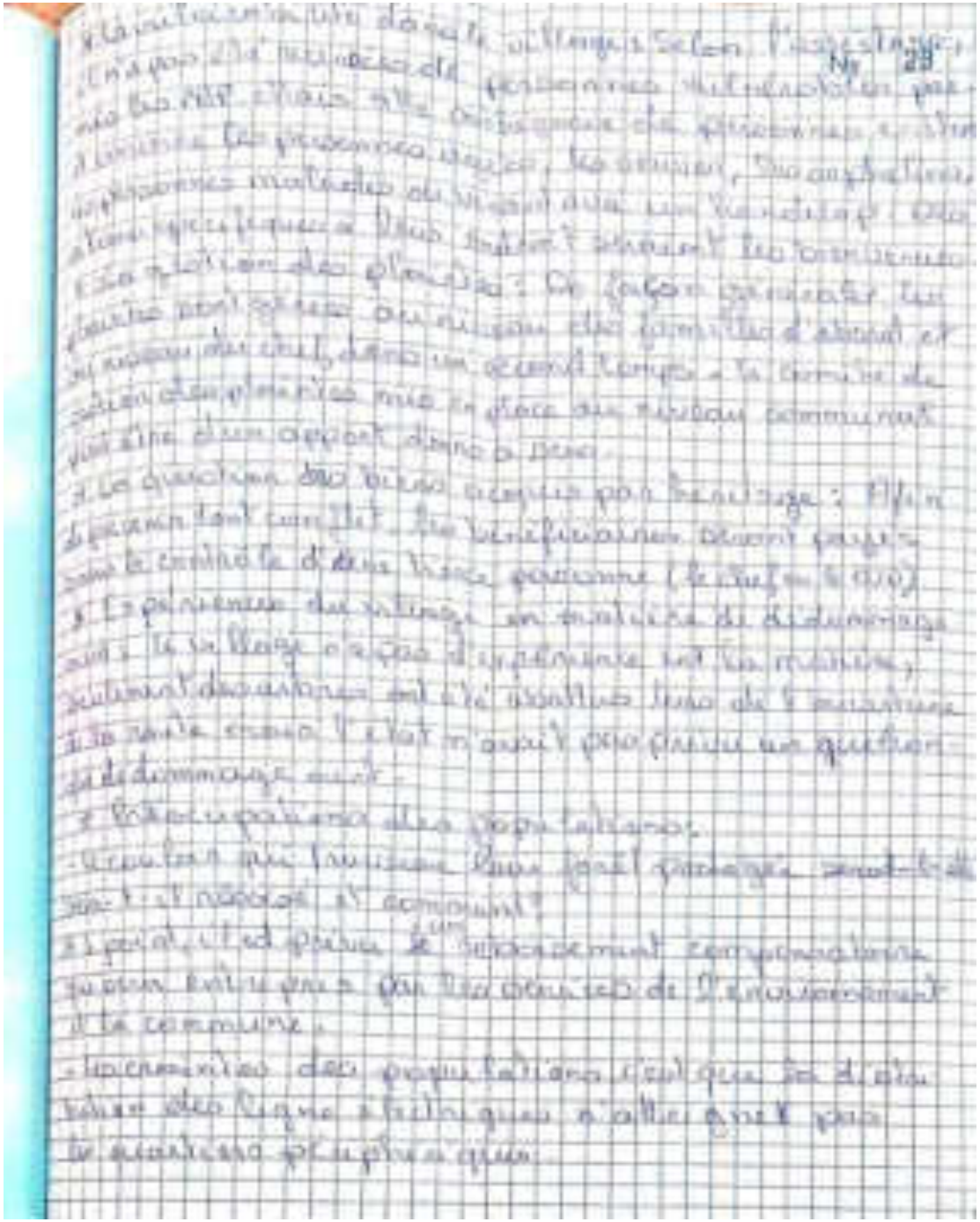

- Recommandations :

Que le projet prenne en compte le nouveau tracé de la route de Bessé du village qui est très dangereux.

Découlée à 12h24min la rencontre a pris fin à 13h32 min.

Fait à Tenengbéin, le 13/02/2020

Pour SLRF
Mourengo Isaïa

Pour les participants
YARTIDOGO Ali

CUD de Tenengbéin
OUEDRAOGO NOSYARTIBA
Théophile

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Province : Kossi Comune : Dialgaye Village : Tenoagbin

Nom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
							74864185/70041176	
ba	M			✓			72126305	
ba	M			✓	CVD Tenoagbin		75005260	
AB	M			✓			96704467	
Issaka	M			✓			75821874	
ouba	M			✓			71577360	
ba	M			✓			90575594	
sa	M			✓			98816066	
	M			✓			97461207	
ssa	M			✓			70986094	
ssou	M			✓			92403096	
ba	M			✓			92936492	
ba	M			✓			70[illegible]	
	M		✓					
Hamidou	M			✓			76707475	
ba	M			✓			94114665	
	M		✓				92865505	
	M		✓				63987554	

ET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...Centre Est... Province : Kouritenga..... Commune : Dialgaye... Village : Tencongbin

Prénoms	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
Farouk	M	X					60511658	
...ulTanu	M			X			65365469	
...ulaudoulle	M			X			70107820	
...Yaouba	M			X			76123766	
...Kadri	M			X			63669596	
...sa	M		X					
...lidou	M		X				76615423	
...sou	M			X			63556036	
...Francis	M			X			60335885	
...Moustapha	M			X			76133677	
...Ouedraogo	M			X			76503675	
...Salam	M			X			69704616	
...Boukari	M			X			71160196	
...amado	M			X				
...issaka	M			X				
...Adama	M			X			66057792	

3. PV CONSULTATION DE LA COMMUNE DE GOUNGHIN

Région : Centre-Est

Province : Kouritenga

Commune : Gounghin

No 01

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-et-un et le vendredi 13 août 2021 s'est tenue dans l'enceinte de la Commune de Gounghin, une rencontre des consultations publiques avec les services techniques, les chefs coutumiers, les représentants des jeunes, les représentants communaux des femmes (conseiller communal des femmes), le ONEA et les ESC, dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de la composante électrification rurale des 170 localités du projet d'interconnexion électrique 330kv Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso (Corridor nord).

Cette rencontre a été présidée par Monsieur le Maire de la Commune de Gounghin, SANDWIDI Kapindé. Elle a regroupé également les représentants des villages (Bokandoulghin, Koustenga, Koupéla et Nagréongo) de la Commune de Gounghin traversés par la ligne électrique et les consultants du Bureau SOKE-BURKINA.

La liste des participants est annexée au présent PV.

L'ordre du jour se fait sur les points suivants :

- Une brève présentation du projet d'interconnexion 330kv (corridor nord);
- la méthodologie du consultant;
- la présentation des impacts négatifs et des mesures d'atténuation;
- le recueil des préoccupations des participants (craintes, suggestions).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les craintes, les attentes, les suggestions et les recommandations suivantes :

- Au titre des attentes l'extension et l'électrification à travers les villages de la commune non pris en compte dans le présent projet, la compensation des biens affectés soit faite avant le démarrage

Au titre des craintes et préoccupations : l'insuffisance de la compensation à l'égard de la mercuriale actuelle, N° 02
la crainte du retard ou la non-compensation des infrastructures publiques (zone de vaccination, forage) impactées par le projet, et la remise en cause des résultats de négociation avec les PAP au cas où la mise en œuvre du projet tarde.

- Au titre des suggestions et recommandations : la prise en compte de l'estimation de compensation des cultures agricoles au plus trois années (3 ans) au lieu d'un an, prendre en compte la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet au niveau de la commune, maintenir et renforcer l'implication des acteurs de la commune à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet au niveau de la localité.

- Au titre des VBG : Renforcer les capacités des femmes affectées par le projet dans les activités génératrices des revenus pour améliorer leur autonomisation financière.

- Au titre du mécanisme de gestion des plaintes : il existe une commission communale de gestion des plaintes, mais peu opérationnelle. Les conflits fonciers sont gérés par les instances coutumières mais aussi par la Mairie (service foncier). Dans le cas du présent projet, les plaintes liées à la mise en œuvre doivent se référer à cette commission communale dont le

Les recommandations ont été validées au présent cahier N° 08
Mont Ilima dont les noms suivent :

Fait à Gonghi Gabiziri
pour les participants

Mme Sere Boukari

Mr Djimy Youssouf

Mlle Diallo T. Rebecca

Mr Traoré M. Grégoire

M. Sandwidi KAYARA
Maire de la Commune

Mme Kima/Tarallo Sophie
Chef de service de l'action
Communale des femmes

M. Issa Kima
Conseiller affaires économiques
et financières de la
Commune de Gonghi

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

11
Est..... Province : Boulgou Commune : Gounghin Village : .....

Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
Kayaba	M			X	Mairie/Gounghin	Maire	70576618	
[illegible]	M			X	CVD/Gounghin	cultivateur	70855675	
[illegible]	M			X	CVD/Gounghin	cultivateur	71341651	
[illegible]	M			X	CVD/Gounghin	cultivateur	70271556	
Bilanga	M		X		Mairie/Gounghin	Agt domicile	70083737	
[illegible]	M		X		Chef ZATE	TSE	70370938	
	M		X	X	CVD Gounghin	Paysan	70655120	
[illegible]	M		X		Environnement	[illegible]	60410551	
[illegible]	M		X		Groupement des jeunes	[illegible]	71351357	
Rabamo	F			X	Préfecture	Préfet	70751552	
[illegible]	M		X		Mairie	Maire	71777143	
[illegible]	M			X	Conseiller municipal	[illegible]	70282018	
[illegible]	M		X		ZAT Gounghin	Ch/ZAT	71701164	
[illegible]	M			X	Grp Youngdo	cultivateur	75587015	
[illegible]	M			X	Grp Youngdo	cultivateur	70713715	
[illegible]	M		X		Conseiller Bangula	CISU	70750934	
[illegible]	F			X	Annick [illegible]	Trésorière	70673916	

TERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Est..... Province : Kossilinga..... Commune : Gourcy..... Village : .....

	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
ai	M		X		Hôt Souvenir	Chef Service	70281210	
ge	F			X	Serf Burkina		70185746	
ris	M		X		SERF Burkina	Consultant	73056467	
ni	M			X	SERF Burkina	Consultant	71388079	
hopin	M			X	SERF Burkina	Conseiller	70172597	
mond	M			X	Chef de Canton Coordinateur Chef		70374211	
a	F			X	Asso fé Coordinatrice	Présidente	71502185	

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE BELEMBAOGHIN

Procès-verbal

N° 19

Procès-verbal des consultations publiques avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 KV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso (zone nord) composante électrification rurale des 179 localités en vue de réaliser un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR).

D'un commun accord ce jour et ce le Mercredi 19 août, s'est tenue dans le village de Belembaogho, commune de Koungkan, la consultation publique avec les personnes affectées (PAP) par le projet d'interconnexion électrique 330 KV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso (zone nord), composante électrification rurale des 179 localités.

Cette rencontre a regroupé le personnel affecté par le projet (PAP), le CVD du village, le conseiller de la commune et les consultants du Bureau d'Etudes SEEF.

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le conseiller du village, la parole a été donnée aux consultants pour traiter :

- le contexte de la rencontre ;
- le rappel des impacts relevés dans le village ;
- le rappel de la date butoir et date limite de réalisation des recensements et des inventaires des biens impactés ;

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

Au titre du rétablissement des personnes affectées par le projet par rapport aux pertes de revenus : il ressort des discussions que aux regards des nombreuses activités positives du projet, les PAP acceptent et adhèrent pleinement au projet.

Au titre des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants : dans la localité, il n'y a pas de violences basées sur le genre ni des violences contre les enfants. Cependant, il renforce les capacités des femmes dans les activités génératrices des revenus pour booster leur autonomie financière et leur accès aux facteurs de production telle que la terre. Sensibiliser le personnel étranger du projet sur les violences et le travail des enfants.

- Au titre de la gestion des plaintes : ce sont les sages du village délégués par le chef du village qui gèrent les plaintes. Le traitement peut prendre un maximum un jour (temps nécessaire pour informer le mis en cause). Au cas où le problème persiste, les sages du village transfèrent le problème au chef du village.

- Au titre de dédommagement : il arrive des situations que certaines terres telles la rizière ne soient utilisées sans limite aucune par les propriétaires initiaux, les bruyères sont utilisées comme des supports agraires servant à abriter des kangaroos et des cochons. A cet effet, il faut relever le prix du pied de rizière à 1.500 FCFA.

- Au titre des personnes affectées par le projet, absence lors du dédommagement suite à un doute : remettre la compensation à ces ayant-droits ultérieurement à leur apparition en fin viable.

- Au titre des personnes affectées ne disposant pas de CNIB : Il ressort des discussions qu'il est préférable de leur autoriser à récupérer leur argent dans la hypothèse de nouvelles. Sensibiliser les personnes affectées par le Projet (PAP) ne disposant pas de CNIB à s'établir la carte d'identité pour faciliter l'opération de dédommagement dans un meilleur délai.

Au titre de mode de dédommagement : les personnes affectées par le projet (PAP) préfèrent se faire payer cash et non à crédit.

- Au titre de communication : les crieurs publics, le téléphone

No 22

Pour le Bureau SERE. Burkina

Dr. Djimmy Y. Wakki (chef d'équipe)

M. Sorgho Ernest (membre d'équipe)

M. Sedri Lota (membre d'équipe)

Pour la population
Affectée par le projet
du Village Bobomborghain

- M. Tougma Emmanuel (EVD)
- M. Tougma Nestine (PAP)
- M. Tougma Ignace (Représentant PAP)

CONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

..... Province : Kouritenga ..... Commune : ...gounghin... Village : Belambaoghin

	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	M			x	belambaoghin		72523348	
	M			x	belambaoghin		7253614	
	M			x	belambaoghin		7211399	
	M			x	belambaoghin		4349[illegible]	
	M			x	belambaoghin	CVD	70[illegible]75	
	M		x		SERF	Consultant	75162520	
	M			x	SERF		70116531	
	M			x	belambaoghin		75780240	
	M		x		SERF		26[illegible]2648	
	M			x	SERF	Consultant SERF	71[illegible]7[illegible]	
	M	x			"	Consultant SERF	70 13 68 31	
	M	x			"	Consultant	76 [illegible] 68	

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

1
ect..... Province : ..Mouhoun ouest..... Commune : gbangbian... village Bellembaoghin

...om	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/Fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
...ata	M			X	Bellembaoghin		92523348	
...ago	M			X	"		72538014	
...leine	M			X	"		72118911	
...ulendo	M			X	"		73485561	
...mand	M			X	Bellembaoghin		70383675	
...on	M		X		SERP		75582580	
...olon	M			X	SERP		70136891	
...mmanuel	M			X	Bellembaoghin		75790210	
...arte	M		X		SERP		96052665	
...ataki	M				SERP		71362270	

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE DAGBILI

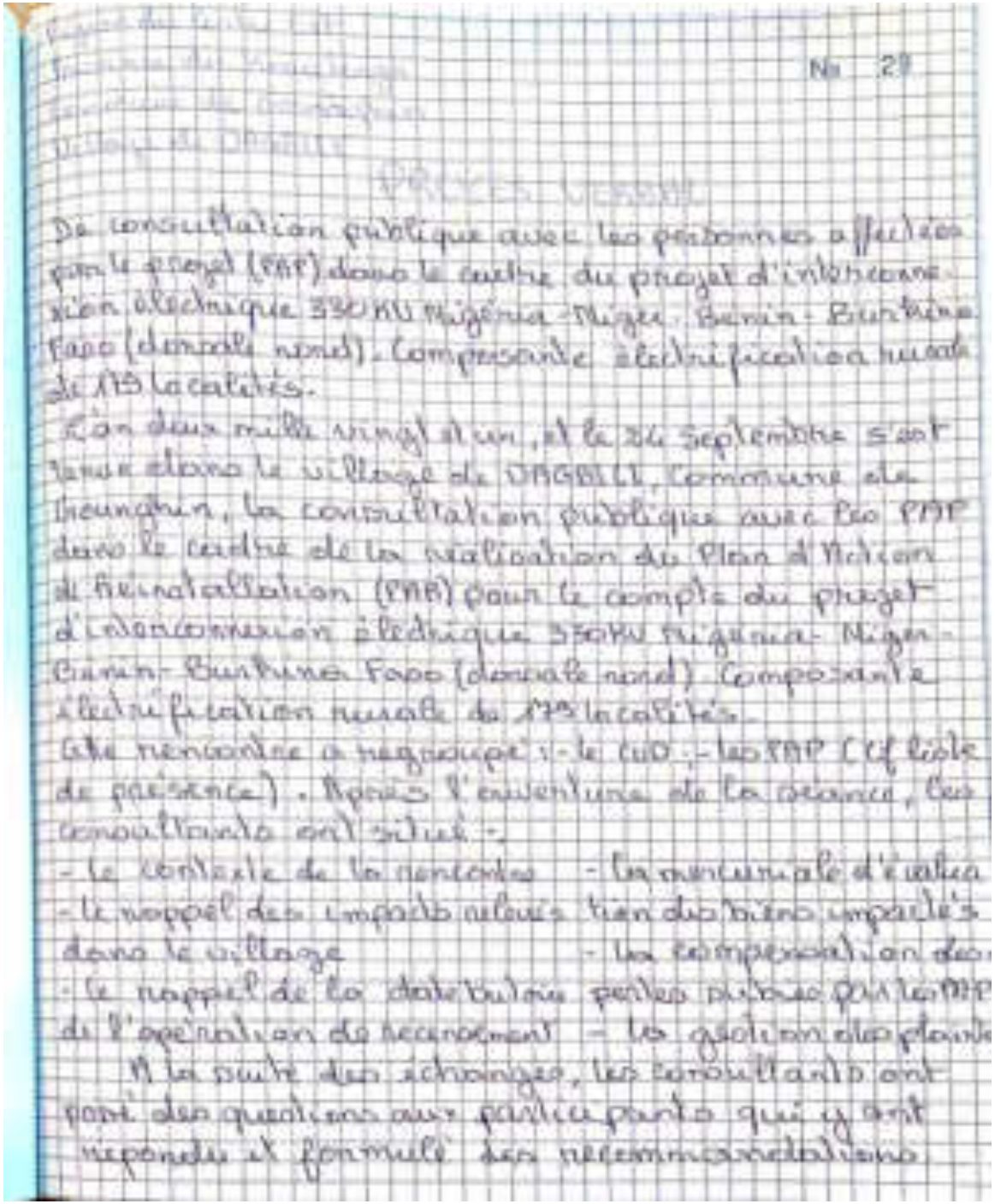

N° 29

PROCES VERBAL

De consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330KV Nigéria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord). Composante électrification rurale de 115 localités.

L'an deux mille vingt et un, et le 24 Septembre s'est tenue dans le village de DAGBELI, commune de Gaoungbin, la consultation publique avec les PAP dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330KV Nigéria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord). Composante électrification rurale de 115 localités.

Cette rencontre a regroupé : - le CUD ; - les PAP (cf liste de présence). Après l'ouverture de la séance, les consultants ont situé :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés lors du bilan impactés dans le village
- le rappel de la date butoire
- la mercuriale d'évaluation
- la compensation des pertes plus que la PAP
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé des questions aux participants qui y ont répondu et formulé des recommandations.

Les questions ont porté sur les points suivants :

* La vulnérabilité : N° 31

Pas de PAP vulnérables recensée.

* Le dédommagement :

Le village a une expérience similaire dans le dédommagement. Ce fut le passage d'une ligne électrique Fado - Kouplia. Les PAP ont été indemnisées pour les arbres abattus. La mercuriale utilisée était identique à la présente, mais le bois des arbres abattus revenait aux propriétaires de ceux-ci.

* Les préoccupations :

Actuellement, la mercuriale doit être revisée pour mieux valoriser les arbres fruitiers, et surtout les espèces en voie de disparition (karité, Néré, Bombax, ...) 50 000 CFA par arbre devant raisonnable.

Débutée à 10h05 mn la rencontre a pris fin à 14h 30 mn.

Fait à [illegible] le 30/09/2024

Les SEAT

Pour les propriétaires

Koumagolo Issiaka

DAMA [illegible]

TERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...ist..... Province : Kouritenga..... Commune : Comoghin Leoma..... Village : DABRIGE

	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	M			x				
	M			x				
...ndu	M			x			64364672	
...aba	M			x			75370070	
...ugendo	M			x			76371139	
...	M		x					
...	M			x			76346855	
	M			x			75355355	
...ambo	M		x				75335445	
...ba	M			x			66265240	
...	M			x				
...aja	M		x				75355578	
...ano	M		x				64307147	
...	M			x			76463167	
...ge	M			x			76641095	

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE DIMSTENGA

[illegible]

[illegible] N° 2

[illegible]

La consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330KV Nigeria - Niger - Bénin - Burkina Faso (dorsale ouest). Composante électrification rurale de 175 localités

L'an deux mille vingt et un et le 22 septembre s'est tenue dans le village de DIRATENGA, commune de Gaoua-Ghin la consultation publique avec les PAP, dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330KV Nigeria - Niger - Bénin - Burkina Faso (dorsale ouest). Composante électrification rurale de 175 localités

Cette rencontre a regroupé : - le chef du village, - le CVD, - les PAP (cf. liste de présence).

Après l'ouverture de la séance, les consultants ont situé : - le contexte de la rencontre - les mécanismes d'indemnisation - le rappel des impacts relevés lors du terrain dans les villages - la compensation - le rappel de la stratégie des petites infrastructures de l'organisation de reinstallation - la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé des questions aux participants qui ont apporté des réponses et formulé des recommandations :

Les questions ont porté sur :

- la compréhension du projet
- les préoccupations des PAP
- l'existence de PAP vulnérables

N° 2

Si Recommandations :

Comme recommandations, les PAP ont souhaité que les travaux d'ouverture du couloir ne se fassent pas en saison pluvieuse.

- Vue le coût élevé des abattage des arbres leur paiement car les coûts proposés par la menuisiérie sont en deça de leurs attentes.

Débutée à 13h05 mn la rencontre a pris fin à 14h25 mn.

Fait à Diapaterga le 26/01/2021

Pour les PAP

Pour SUR

Kouwaga Issaka

Sawadogo Mamadou

TERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Est Province : Kouritenga Commune : Gounghin Village : Dimdenga

	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE DONSIN

La consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330kV Nigeria - Niger - Bénin - Burkina Faso (dorsale nord) composante électrification rurale de 175 localités

C'est dans cette optique, et le 22 septembre s'est tenue dans le village de Bonsin, commune de Gaya, la consultation publique avec les PAP, dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330kV Nigeria - Niger - Bénin - Burkina Faso (dorsale nord). Composante électrification rurale de 175 localités.

Les personnes à regroupe : le chef du village ; - le CVD ; - les PAP (liste de présence).

Après l'ouverture de la réunion, les consultants ont abordé :
- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relatifs aux biens dans le village
- le rappel de la date butoir
- la sensibilisation sur la mise en place du projet
- la compensation des biens
- la gestion des plaintes de l'opération de recensement
- la gestion des plaintes à la suite des échanges. Les consultants ont posé des questions aux participants qui en ont apporté des réponses et formulé des recommandations.

Les questions posées ont porté sur :

* la vulnérabilité des PAP : les vulnérables N° 27 selon les participants sont les personnes âgées, les veuves, les malades chronique.

* le dédommagement des PAP : les participants ont soumis que le paiement des indemnisations en espèces et par main-à-main, leur convenait mieux au regard des exigences des autres formes.

* les préoccupations : comme préoccupations soulevées c'était pour les consultants de bien éclaircir et faire le point des choses concernant les indemnisations issues des terres empruntées. Ce point, s'il n'est pas bien clarifié peut selon eux être objet de contentations.

Débutée à 15h 25 mnn, la rencontre a pris fin à 16h 50 mnn.

Fait à Dosse le 24/03/2024

Pour le CAPF

Pour les participants

Kouwogo Isaïe

MINGO DENIS

INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Province : Kouritenga Commune : Gounghin Village : Dennin

Nom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
[illegible]	M		X				57/19 58	
[illegible]	M			X			68 14 59 54	
[illegible]	M			X			69 16 [illegible]	
[illegible]	M			X			53 64 [illegible]	
[illegible]	M			X				
[illegible]	M			X				
[illegible]	M			X				
[illegible]	M		X				56 66 [illegible]	
[illegible]	M			X			69 35 [illegible]	
[illegible]	M		X		Chef du village		56 62 [illegible]	
[illegible]	M			X			[illegible]	
[illegible]	M			X				

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE KOUGDO

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

No 31

PROCES VERBAL

De consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 KV Nigéria - Niger - Bénin - Burkina Faso (dorsale nord). Composante électrification rurale des localités.

L'an deux mille vingt et un et le 25 Septembre, s'est tenue dans le village de YOUGBO, commune de Gounghin, la consultation publique avec les PAP, dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330 KV Nigéria - Niger - Bénin - Burkina Faso (dorsale nord). Composante électrification rurale des localités.

Cette rencontre a regroupé : - le chef du village ; - le CVD ; - les PAP (cf liste de présence).

Après l'ouverture de la rencontre, les consultants ont situé :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés
- le rappel de la date butoire
de l'opération de recensement

- la mercuriale d'évaluation des biens impactés
- la compensation des pertes subies par les PAP
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont

Les questions ont porté sur :

N° 37

* la gestion des plaintes :
Sur ce point, les participants affirment qu'il n'y aura pas de plaintes dans la mesure où le projet a été bien expliqué.

* la gestion des biens issus d'héritage
Pour eux, chaque famille a un responsable même après le décès de l'époux ou du chef de famille. Ce dernier a le regard de la communauté sur lui il ne peut donc pas faillir

* la vulnérabilité.
Au sein de certaines familles de PAP, il y a des personnes devenues vulnérables pour des raisons de maladies chroniques, ou d'un âge très avancé.

* le déplacement des PAP
Les participants ont opté pour un paiement en espèces et par main-à-main

* les recommandations : N° 35

Le projet devra permettre aux PAP de disposer de leur bois. Il devra également contribuer à l'amélioration de l'accès à l'eau potable, dans le village d'une part et d'autre part réhabiliter la route d'accès au village.

Débutée à 09h00mn, la rencontre a pris fin à 10h05mn.

Fait à Kouyéto, le 05/05/2014

Pour le projet

Pour GERF

Kouvouéga Isaïa

Pour les PAP

INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Province : Yamalichange Commune : Gourangbara Village : Dikongda

Noms	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
[illegible]	M		X	X			[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X			[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X			[illegible]	[illegible]
[illegible]				X			[illegible]	[illegible]
[illegible]	F			X			[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X			[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X			[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X			[illegible]	[illegible]
[illegible]			X				[illegible]	[illegible]
[illegible]	M		X				[illegible]	[illegible]
[illegible]	M		X				[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X			[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X			[illegible]	[illegible]
[illegible]			X				[illegible]	[illegible]
[illegible]								
[illegible]								
[illegible]								

PV DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PAP DE PISSY ZAOCE

Cameroun du Sud-Ouest
Préfecture du Fako
Commune de Buéa
Village de Ry Rissy Zone

N° 37

PROCES-VERBAL

De consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 kV Nigeria-Niger-Benin-Burkina Faso (dorsale nord) composante électrification rurale de 119 localités.

L'an deux mille vingt et un et le 25 Septembre s'est tenue dans le village de Ry Rissy Zone, commune de Beau-gham la consultation publique avec les PAP dans le cadre de la mobilisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330 kV Nigeria-Niger-Benin-Burkina Faso (dorsale nord) composante électrification rurale de 119 localités.

Cette rencontre a regroupé : - le président COD ; - les PAP (cf liste de présence).

Après l'ouverture de la rencontre, les consultants ont situé :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts subis dans le village
- le rappel de la date butoir de l'opération de recensement
- la méthodologie d'évaluation des biens impactés
- la compensation des personnes
- les délais pour les PAP
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont

Les questions ont concerné les points suivants :
- la vulnérabilité des PAP
- la gestion des plaintes
- les observations sur la mercuriale

N° 39

Les participants ont apporté leurs éléments de réponses pour chaque point, avant d'insister sur la mercuriale qui ne valorise pas le neem (Azadirachta indica). Selon eux, cette espèce est le bois le plus utilisé et le plus utile pour la communauté car il entre dans la confection des greniers, paniers, toitures et le bois de chauffe. Au regard de toutes ces utilisations, l'espèce mérite d'être mieux valorisée dans la mercuriale.

Débutée à 11h25 mn, la rencontre a pris fin à 12h45 mn.

Fait à Koy Zoro le 23/09/2022
Pour les participants

Ous SORE
Koundjo Issiaka

DOSSEL PAUL

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Est..... Province : Boucle du Mouhoun..... Commune : Gomboussougou Village : Risso Zaoré

Noms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 25 ans	Supérieur à 25 ans				
[illegible]	F		X				[illegible]	
[illegible]	F		X					
[illegible]	M		X				[illegible]	
[illegible]	M		X				[illegible]	
[illegible]	M		X					
[illegible]	F			X				
[illegible]	F		X				[illegible]	
[illegible]	M		X				[illegible]	
[illegible]	M		X				[illegible]	
[illegible]	M			X			[illegible]	
[illegible]	M			X				
[illegible]	M			X			[illegible]	
[illegible]	M		X				[illegible]	
[illegible]	M			X			[illegible]	
[illegible]	M			X			[illegible]	
[illegible]	M			X			[illegible]	
[illegible]	M			X			[illegible]	
[illegible]	M			X			[illegible]	
[illegible]	M			X			[illegible]	

i Pdt (UD) 70651240	
naego 70608340	
naego - 91	
ssa 71917304	
Jacques 70200301	
aydan 73357601	
ile 73157953	

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE PISSY ZAOCE

PROCES-VERBAL

N° 18

Procès-verbal des consultations publiques avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du Projet d'Interconnexion électrique 330 Kv Nigeria - Niger - Bénin - Burkina Faso (Dorsale nord) composante électrification rurale de 179 localités, en vue d'élaborer une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

L'an deux mil vingt et un et le Mercredi 17 août, s'est tenue dans le village de Liété Zéro, commune de Gaoua, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'Interconnexion électrique 330Kv Nigeria - Niger - Bénin - Burkina (Dorsale nord)/Composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les personnes affectées par le projet (PAP), le CVD du village, le conseiller et les consultants du Bureau d'étude SERF.

La liste des présences est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le conseiller, la parole a été donnée aux consultants pour rappeler :

- le contexte de la rencontre ;
- le rappel des impacts relevés dans le village ;
- le rappel de la date butoir ou date limite de restriction des mouvements et des activités de biens impactés ;
- la mise en grille d'évaluation des biens impactés ;
- le dédommagement des personnes affectées
- la gestion des plaintes.

A la suite des échanges, les consultants ont
posé les questions suivantes et résumé les
recommandations formulées par les personnes affectées.

Au titre des actions qui seront conduites lors de la mise
en œuvre du projet : prévoir un reboisement collectif
selon les espèces endémiques et faire sensibiliser en
associant les services forestiers pour une meilleure
préparation ;

- Au titre de l'emploi : prendre en compte la main
d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet ;
- Au titre de gestion des déchets : prendre des dispositions
pour éviter le développement des hydrocarbures, le
rejet des sous-sols dans la cour d'eau, distribuer
des bacs d'ordures à la population pour collecter
leurs déchets, prévoir la construction des latrines.
- Au titre du genre : il ressort des discussions que
les femmes ont un rôle très important au foyer d'où il
est nécessaire de sensibiliser et plaider pour
que les femmes aient plus d'accès à la
terre. Il serait également nécessaire de
renforcer les capacités des femmes aux petits métiers.

- Au titre de la gestion des plaintes :

No 15

il existe un conseil des sages du village.
Composé des quelques sages, du CVD et de conseillers chargés de la gestion des plaintes, le conseil des sages reçoit la plainte, enregistre la mise en cause, l'écoute et tente de résoudre le problème en privilégiant l'intérêt à l'amiable. En cas de non satisfaction, le problème est renvoyé (informé) chez le chef du village. En cas de non accord, le problème est transféré au commissariat de Gendon.
Renforcer les capacités du conseil sur le mécanisme de gestion des plaintes.

- Au titre de l'électrification de la localité : il ressort des discussions que l'électrification étant le fond de développement, elle nécessitant une extension d'électrification à d'autres quartiers du village.

- Au titre de communication : les meilleurs moyens de communication de la localité sont les crieurs publics, le téléphone, la bouche à oreille à la base auprès du chef de village.

- Au titre des us et coutumes : les jours sacrés et les tabous sont respectés. Prévoir la sensibilisation sur les us et coutumes à l'endroit des parties prenantes notamment la main d'œuvre étrangère

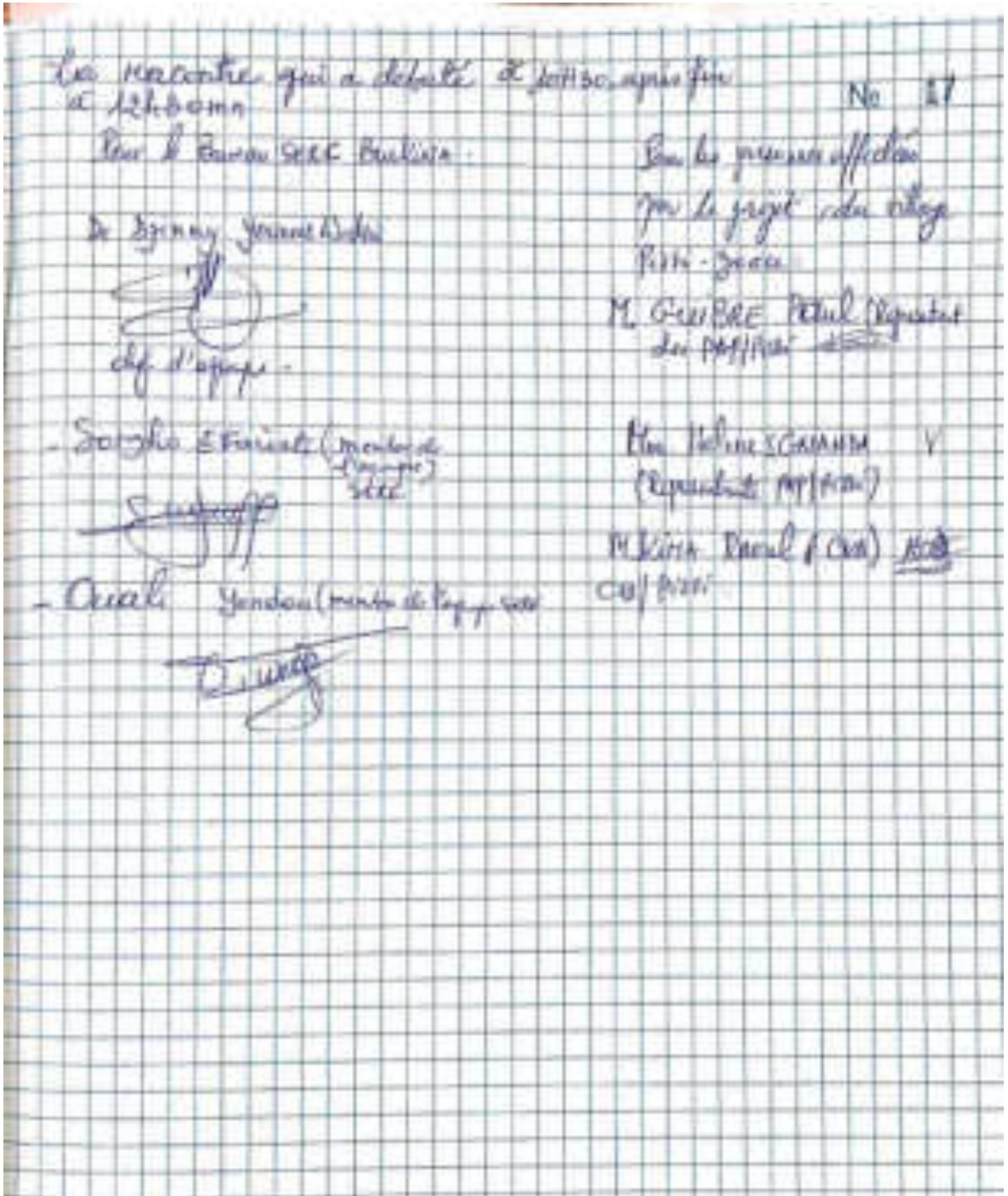

Les rencontre qui a débuté à 10h30 après fin à 12h00mn

No 17

Pour le Bureau SEEC Burkina :

De Bonny Jeanne Bodin

chef d'équipe

- Sorgho Eléonore (membre de l'équipe) SEEC

- Ouali Yendou (membre de l'équipe) SEEC

Pour la première affectation pour le projet cible village Pilot-Sector

M. GUIBRE Pétul (Représentant des PAFIRAI)

Mme Hélène SIGAHAM (Représentante PAFIRAI)

M. Kiéra Daniel (CVD) CVD/Pilot

NTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Est Province : Kanalinga Commune : Gaoungbire Village : Pissi-Zaoré

	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
ERT	M		X		PISSI-ZAOCE	CULTIVATEUR	72 21 [illegible] 73	
	M			X	"	"	74 55 80 94	
	M			X	"	"	72 [illegible]	
	M			X	"	"	72 84 [illegible]	
RIS	M			X	"	"	72 36 76 63	
NO	M			X	"	"	64 54 63 63	
NO	M			X	"	"	70 60 83 60	
LENE	F			X	"	"	61 83 [illegible]	
TECO	F			X	"	"	66 [illegible]	
MATA	F			X	"	"	63 16 50 54	
	M		X		" CVD	CVD/ELEVE	77 26 75 29	
ER	M			X	"	"	74 [illegible] 62	
okai	M			X	SERF	chef d'équipe	71 31 [illegible] 70	
ion	M		X		SERF	membre	70 [illegible] 50	
ainte	M		X		SERF	membre	74 [illegible] 66	

TERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Province : Kouritenga Commune : Gounghin Village : Pissi-Zaoré

	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
	M.		X		Pissi-Zaoré	Cultivateur	72-07-67-73	
	M.			X	Pissi-Zaoré	Cultivateur	76-99-80-36	
	M.				Pissi-Zaoré	Cultivateur	73-28-23-25	
	M.			X	Pissi-Zaoré	Cultivateur	72-87-01-68	
	M.			X	Pissi-Zaoré	Cultivateur	72-36-16-48	
	M.			X	Pissi-Zaoré	Cultivateur	72-11-63-03	
	M.			X	Pissi-Zaoré	Cultivateur	70-60-39-40	
	F			X	Pissi-Zaoré	Cultivateur	63-67-87-36	
	F			X	Pissi-Zaoré	Cultivateur	66-87-22-12	
	F			X	Pissi-Zaoré	Cultivateur	67-16-50-31	
	M.		X		Pissi-CVD	Elève	77-26-15-23	
	M			X	PISSI-ZAOCE	CVD Trésorier	78.11.68.62	
	M			X	SERF	Coordonnateur	71.39.80.20	
	M		X		Serf	Membre	70.13.88.31	
	M.		X		Serf	Membre	76.05.26.61	

PV CONSULTATION COMMUNE DE KANDO

Région du CENTRE EST

Préfecture du MOUHOUN

Commune de KOUKO

N° 05

PROCES-VERBAL

La consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du Plan Intérimaire de réinstallation (PIR) de la composante électrification rurale du PAS intégrée du projet d'interconnexion électrique 330kV Bagassa-Boundi-Bobiana Faso (Koudougou Nord).

Cher deux mille neuf et un et le 27 Avril, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de KOUKO une rencontre d'information et d'échange sur la consultation dans le cadre de la réalisation du PIR de la composante électrification rurale de l'intégrité du projet d'interconnexion électrique 330kV Bagassa-Boundi-Bobiana Faso (Koudougou Nord). A cette rencontre qui a regroupé des membres du conseil municipal, des conseillers et des villages administratifs, des représentants des services techniques, d'une représentante des structures féminines, un représentant de la jeunesse, des représentants des confessions religieuses, des représentants des chefs coutumiers, a été présidée par Mr le maire de la commune de KOUKO (cf liste de présence). A la période a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission et faire une brève présentation du projet. Des débats se sont focalisés sur les points suivants : - les impacts socio-économiques et environnementaux du projet ; - les mécanismes des négociations qui rapport aux pertes (actuelles et futures, matérielles et de revenus) ; - les formes de compensations ; - les profits financiers et leur mode de règlement ; - la sécurisation foncière des infrastructures communautaires ; - les VBG et VCE ; - les mesures des cas de indemnisations ; - les modes de gestion, puis les recommandations

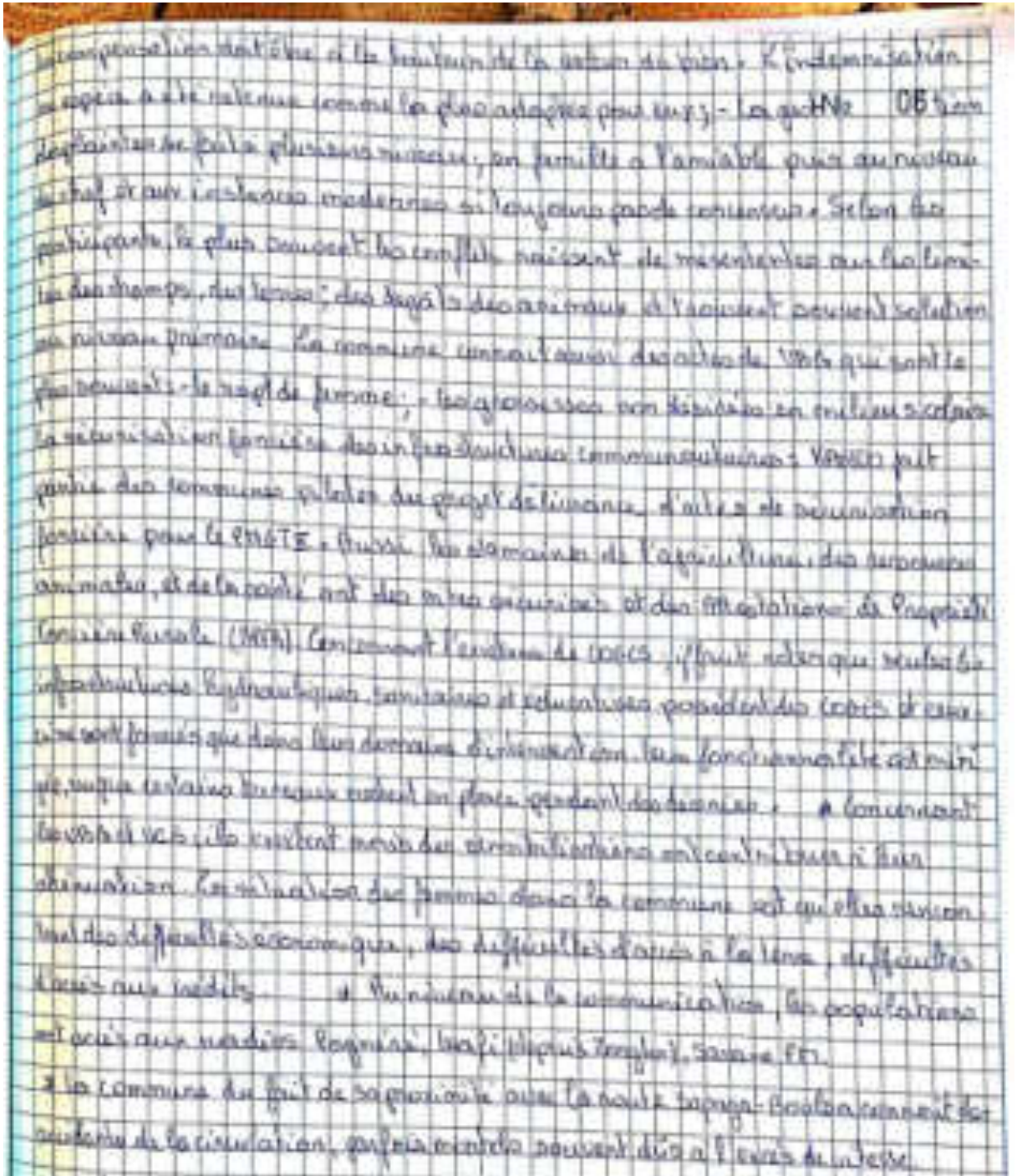

que nous recommandons :

- Faire en sorte que le projet soit bien connu de tous dans les villages. N° 07

- Mettre en place des utilités de gestion des déchets dans le cadre du projet.

- Bien négocier la location du bois issu de l'abattage des arbres.

- Pour les paiements des indemnisations, encadrer les bénéficiaires qui reçoivent des sommes importantes, à travers des démarches progressives pour minimiser l'aisance du projet aux bénéficiaires.

- Insister aux différents paiements en présence toujours d'un leader.

- Prendre du recensement des PAP de façon homogène.

- Tenir compte du pouvoir d'achat des populations pour la fixation des coûts de remplacements.

- Prendre en compte que les villages bénéficiaires sont contigus à d'autres villages.

- Pour les informations à l'endroit des PAP, impliquer les leaders traditionnels et d'opinion, et procéder mais pas des affichages la mairie.

- Prendre en compte la jeunesse dans la main d'œuvre locale, lors des travaux d'exécution du projet.

- Prendre en compte les violences des femmes dans la mise en œuvre du projet.

Les recommandations ont été validées en présence du Maire de la commune qui a par la suite levé la séance à 17h 45mn, séance qui avait débuté à 15h 45mn.

N° 08

Fait à KANDIOLA 17/03/2021

Pour Les Participants

Pour Sen/
Kourouiogo/Sewlo

B. ALAIN IMA
Instituteur Retraité

Sana Lassani
1er Adjoint au Maire

Ouédraogo Fatoumata
Présidente Association
Communauté des Femmes

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Préfecture ..... Province : Kouritenga Commune : KANDO Village : .....

Noms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
Gondou	M		X		Mairie	conseiller Kando	70057001	
Ouédraogo	X			X	A.D	Pasteur	70583316	
Félicie	F			X	Catéchiste Kando	Catéchiste	61061832	
Issaka	M			X	Imams de Kando	Imam	70324184	
Boualéma	M			X	Rép Imam Boungoulingo	Imam	70750936	
Issaka	M			X	CVD / Kando	CVD	71534984	
Adama	M			X	Chef Boungoulingo	C. Boungoulingo	76352111	
[illegible]	X		X		Agent de santé Kando	Infirmier	75295450	
Ali	M			X	Sub chef Kando	Sub C Kando	55605013	
Sidiki	M			X	Conseiller (Pouise)	C. Boungoulingo	76004606	
François	M			X	CVD Soalga	Président	71321148	
[illegible] Mama	M			X	CVD Boungoulingo	Secrétaire	70750650	
Boukaré	M			X	Conseiller	Conseiller	70136255	
Alassane	M		X		Agriculteur	chef village	70540504	
D. Adama	F		X		Ménagère	Ménagère	60213153	
Mahamoupo	F		X		Rép Com Kom Kando	Présidente	72176817	
Valentin	M		X		TCEA Pouiré	TCEA	60191215	

T D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...081
...Est ..... Province : Kouilinga Commune : KANDO ..... Village : .....

Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
Bernbi	M			X	Action Sociale	chef de service	70 12 21 56	
...e	M			X	OUD Vodomondi	Président	70549539	
...ni Kaoba	M			X	Rep Chef Kodamende	Rep Chef M	76 30 06 17	
...ya	M		X		Mairie de Kando	SG	71431043	
Donald	M		X		Mairie de Kando	1er Adjoint	70 69 80 02	
...ane	M			X	Mairie	2e adjoint	75241359	
... Alain	M			X	Mairie	Maire	70 80 60 07	
...ssé Adam	M			X	Mairie	1er Adjoint	70 29 90 13	
...bienne	F			X	SERF	Consultante	90 18 01 14	
Reine	F		X		SERF	Consultante	90 03 31 68	

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE BOUGRETENGA

Région du Centre-Est

Province du Kourittenga No 01

Commune de Koupéla

Village de Bougnalonga

PROCES VERBAL

La consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330kV Bagré-Tanger Biaou-Bouaboua-Fada (Bassin Nord). Composante électrification rurale de 115 localités.

L'an deux mille vingt-deux, et le 26 août s'est tenue dans le village de Bougnalonga, commune de Koupéla la consultation publique avec les PAP dans le cadre de la réalisation du PAR (Plan d'Action de Réinstallation) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330kV de 115 localités.

Cette rencontre a regroupé : - les chefferies traditionnelles ; - les personnes ressources (CGS, conseillers) ; - les PAP et autres (voir liste de présence).

Après l'ouverture de la rencontre par le chef de village, la parole a été donnée aux consultants pour situer

- le contexte de la rencontre
- le respect des engagés relevés dans le village
- le respect de la date butoire de l'opération de recensement
- la mercuriale et évaluation des biens impactés
- la compensation des pertes subies par les PAP
- la gestion des plaintes.

A la suite des échanges, les consultants ont posé les

* Les enfants de votre intérêt dans le village et les nécessiteux doivent pour une meilleure prise en charge : Sont N° 02
considérés comme personnes vulnérables à souhaiter, toutes personnes très âgées, les veuves, les handicapés physiques, mentaux et toutes personnes du milieu (manque de moyens de subsistance).
Le village estime que pour ces personnes une discrimination positive pourrait être faite en leur faveur en ne payant à la hauteur immédiate de leur compensations.
* La gestion des plaintes : Dans le village, elle se fait à plusieurs niveaux selon la gravité : - chez les notables en prononcant les plus sages du clan pour les différents à l'amiable ; - chez le chef du village si les cas où les différentes parties ne sont pas satisfaites du 1er jugement, ou selon l'importance de la plainte. Aussi dans le village existe une structure comme la commission villageoise de conciliation foncière (CVCF) qui présente. Elle pourrait apporter son accompagnement sur différents des plaintes, mais elle gagnerait à être renforcée sur le moyen technique et financier. Enfin le village estime que le comité de gestion des plaintes mis en place au niveau communal pourrait être d'un grand secours.
* Les expériences des PAP en matière de déménagement pour des projets antérieurs : L'histoire d'expériences, le village a connu des projets antérieurs réalisés dans les localités voisines où il y a des difficultés majeures étant le déclenchement du bois

Pour les PAP bâns entre le village recommande : - la protection ; - l'habitation par une pierre pourrit N° 03 aucune autorité traditionnelle qui se contenait gravite.

- En ce qui concerne le cas des PAP déservies en décidée, l'indemnisation se fera avec une personne désignée par l'ensemble des familles avec l'accompagnement des autorités traditionnelles.

* Au titre du type de dédommagement en mode de paiement le village recommande le type de dédommagement en espèce et que le mode de paiement de "main à main" soit aboli.

* Les questions posées par les participants se résument comme suit : - A quand la réalisation effective du projet ? ; - les centaines balises pourront toujours être exploitées en cultures ? ; - les PAP déservies lors du passage des équipes d'inventaire pourront-elles faire recours ?

* A l'issue des questions des participants ont été données :

- Pour ce qui est de la réalisation du projet, aucune date ne peut être donnée, mais elle se réalisera après toutes les études déjà en cours.

- Pour ce qui concerne l'exploitation des centaines, elle demeure une préoccupation surtout après l'installation de

Toutes ces recommandations ont été validées No 04
en présence du chef du village. La rencontre qui a
débuté à 10h08mn a pris fin à 11h18mn.

Fait à Bougoukiaga 04/02/2021

Rédacteur
Kouraogo Issaka

Pour les participants

Kiandrebeogo Adama
1er Adjoint au maire de KANDO

Kabore Mariam

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...tat..... Province : Kouritenga..... Commune : Komsilga..... Village : Bougouliga

Prénom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
...mode	m			x			75965751	
...ero Idana	m			x	Mairie	1er adjoint	70239853	
...dama	m			x	chef village	chef	76592114	
...ason	m			x	chef de quartier	chef	77028540	
...ganigou	m			x			77317728	
...ael	m			x	chef de quartier	chef	76013591	
...Boureima	m			x			71686981	
...aneima	m			x	Bougouliga		71739617	
...ahama	x			1			66716589	
...drissa	m			x			71653673	
...Samuel	m			x			87382664	
...ago Nadoulaye				x			70368190	
...ago Boureima				x			76368145	
...ahani	m			x			71653865	
...umdou	m			x			66823123	
...mane	m			x			65503856	
...ogolomani	m			x				
...lalou moussa				x			75678824	
...lacouba	m			x			44954076	
...Hamidou	m			x			66435700	

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

BE EST Province : KOUBITIENGA Commune : KOUDO Village : Bougnadanga

Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
o Tiga	M			X	cultivateur	cultivateur	76 38 34 55	
Boukari	M		X				75 09 10 67	
Bodiandu	M		X				70 32 27 47	
Eliu Moussa	M			X			70 13 66 31	
ou Bidandi	M			X			56 10 71 62	
ol. Daniel	M			X			74 45 98 65	
Sila	M			X			75 63 16 44	
oGo Mohamadi	M		X				70 35 45 03	
Damoi	M		X				76 09 08 31	
So mohamadi	M			X			73 36 55 23	
o Jacques	M			X			70 36 98 46	
o Ayouni	M		X					
Sulig	M			X				
n B. Raphaël	M			X			75 75 66 56	
P. Apolinaire	M			X	Commerçant		65 75 07 08	
ao Dénigès	M			X			76 70 30 70	

Nom	Sexe	Age	Contact	Signature
mbroise	M	39	57-45-95-88	
ehamadi	M	22	76-80-29-21	
Soidou	M	19	75-30-27-06	
GUEBRI	M	60	67-57-69-70	
Mohamadou	M	27	72-15-65-64	
Moussa	M	28	75-62-18-75	
MOUNI	M	23	77-54-06-59	
AZIZ	M	21	75-63-03-80	
Mohamoudou	M	35	70-63-59-33	
Emmanuel	M	62	73-46-87-08	
Joseph	M	43	75-38-58-93	
Elie	M	66	74-56-47-58	

Nom	Sexe	Âge	Contact	Signature
nadio	M	27	74-43-01-31	
nanine	M	49	55-49-66-21	
nidou	M	32	74-63-45-39	
ma	M	35	76-30-07-87	
ie	M	66	74-21-81-44	
nandou	M	45	54-45-61-21	
Elie	M	36	65-06-67-42	
Segdou	M	53	—	
ami	M	40	56-38-31-86	
	M	32	76-32-79-26	
ie	M	38	77-45-62-00	
nsana	M	37	75-58-61-04	
dou	M	75	66-54-39-60	
nanine	M	33	74-82-34-10	
adou	M	36	74-00-24-72	
dilki	M	26	75-50-58-07	

	Sexe	contacts	signatures
usa	m	36717313	—
thon	m	3661 1737	
oura	m	56 88 87 51	
m	F	61767736	
oo	F	75764464	
lo	F	30 53 34 84	
ou	F	72 36 92 69	
moto	F	~~[illegible]~~ 61241658	
oou	F		
	F		

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE GUIRGO

Région du CENTRE-EST
Province du KOURITENGA N° 05
Commune de KANDO
Village de Guinaco

PROCES - VERBAL

De consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 90 kV Bagrena - Kupela Burkina Faso (Bocoé Wind) - Composante électrique d'évacuation minerai de 225 kV localités.

L'an deux mille vingt-deux, et le 25 août s'est tenue dans le village de Guinaco, commune de KANDO, la consultation publique avec les PAP dans le cadre de l'évaluation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la somme du projet d'interconnexion électrique 90 kV Bagrena - Kupela Burkina Faso (Bocoé Wind), composante électrique d'évacuation minerai de 225 localités. Étaient présents à la rencontre : - le chef du village ; - les personnes ressources du village (CVD, conseillers) ; - les PAP et autres (une liste de présence).

Après l'ouverture de la rencontre par le chef du village, la parole fut donnée aux consultants pour présenter :
- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts négatifs dans le village
- le rappel de la date butoire de l'opération de recensement
- la nature des activités
- les bases légales
- les compensations du projet selon les PAP
- les options de plaintes.

A la suite des échanges, les consultants ont formulé des questions à l'intention des participants qui en discutent comme suit :

* Les critères de vulnérabilités dans le village et les recommandations pour une meilleure prise en charge :
Est considérée comme vulnérable à GREVEO, toutes personnes âgées, les veuves, les handicapés moteurs ou visuels et autres ... Le village souhaite qu'une attention particulière leur soit accordée dans la prise en compte de la compensation.

* La gestion des plaintes : Dans le village, la gestion des plaintes se fait à plusieurs niveaux :
- Chez les notables ou les personnes les plus âgées du clan pour un règlement à l'amiable.
- Chez le chef du village au cas échéant, si les parties prenantes ne sont pas satisfaites du premier jugement, ou si l'ampleur de la plainte l'exige.

* Les expériences des PAP en matière de dédommagement pour des projets similaires :
Selon les parties prenantes, un projet de construction d'une route a nécessité une opération de recensement des ardoises d'autres dans le but d'une indemnisation qui n'a jamais eu lieu, alors que la route a été construite.

- Que chaque PAP soit présenté à jour N° 07
des documents de preuves et de qualification.

* Les PAP sans crédit lors du paiement des indemnités
les dispositions prévues pour pallier le manque de
crédit sont : - la procuration
- l'autorisation par un proche parent.

* Au titre du déménagement ou du mode de paiement :
le village recommande le déménagement en espèce
à que le mode de paiement soit celui du main à main.

* Les questions posées par les participants se résument
à :
- A quand l'arrivée de l'électricité la localité ?
- Où s'adresser en cas de réclamations après le
départ des consultants ?

* A tous toutes ces questions, des réponses ont été
donnée :
- Pour ce qui est de l'arrivée de l'électricité, l'équipe
du consultant ne pourrait donner une date mais rassure
sur la volonté des acteurs à électrifier la localité.
- Pour ce qui est des réclamations après les équipes

La rencontre débutée à 15h 55mn a N° 08
pris fin à 18h 22 mn sur un mot du
Chef de GUINGO [illegible] qui a présidé la
rencontre.

Fait à Guingo le 16/05/2021

Pour SEAF
Koundougo Issaka

Pour les Participants
Chef de Guingo
[illegible]

Koudougo Aldou

Président CVD de Guingo

TERCONNEXION ELECTRIQUE 330 K+ NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

t..... Province : Kossi/Longa..... Commune : Kossi..... Village : Gimbigo.....

	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
...ulaye	M			x	Personne Ressource		70664158	
...fo	M			x	Idem		50392563	
...ul	M			x			70353835	
...an	M			x			70354076	
...hi	M			x			74053690	
...ymane	M			x			70834456	
...ris	M			x			70364859	
...mada	M			x			—	
...ba	M			x			54150048	
...mane	M			x			74803879	
...ymane	M			x			77303436	
S...ane	M			x			—	
...ssa	M			x			—	
...ki	M			x			70383730	
...mane	M			x			74497116	
...ngi	M			x			70866047	
...ri	M			x	Conseiller municipal		70816923	

T D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Projet : ...ne Est..... Province : Kossi/Sanguié..... Commune : Kondé..... Village : Guingo

Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
Abidou	M			X	Président CVD		70255041 70 20 74 73	
Guingo Maba Hamidou								
Yacouba	M			X			67060	
Jacob	M			X			50675317	
Idrissa	M			X			70 10 67 40	
Rachide	M			X			62 54 44 55	
Abidou	M			X			71 16 54 63	
Joachim	M			X			—	
Modes	M			X			70071768	

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE IBGA

Région du CENTRE-EST

Province du KOURITENGA N° 09

Commune de MANGO

Village de YABA

PROCES-VERBAL

La consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330kV Bogéa-Mogtédo-Bittou-Koupéla-Tanwalbougou (Bénin-Burkina Faso) composante électrification rurale de 175 localités

Il a été mis en place, à la RF Yaba, dans le village de YABA, commune de MANGO, la consultation publique avec les PAP dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330kV Bogéa-Mogtédo-Bittou-Koupéla-Tanwalbougou (Bénin-Burkina Faso) composante électrification rurale de 175 localités.

Cette consultation a regroupé les chefferie traditionnelle, les personnes ressources du village (CVD, conseillers, coutumiers ...) et les PAP. (La liste de présence est jointe en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le chef du village, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la consultation
- le rappel des impacts relevés dans le village
- le rappel de la date butoire
- l'opération de recensement
- la méthodologie d'évaluation des biens impactés
- la compensation des pertes subies par les PAP
- la gestion des plaintes.

A la suite des échanges, les consultants ont permis aux quelques 8 intervenants participants, présents comme suit :

* Les cultures de vulnérabilité et les recommandations pour une meilleure prise en charge :

Dans le village de IBGH, ont considérés comme personnes vulnérables les veuves chefs de ménage, les personnes très âgées, les handicapés sourds, muets et aveugles. Le village estime que leurs compensations devront être versées à la famille.

* La gestion des plaintes

Selon les participants, la gestion des plaintes à IBGH se fait soit auprès des responsables des chefs familiaux ou auprès de la notabilité coutumière. Au cas échéant le problème est porté vers les autorités administratives. Dans le cadre de ce projet, le comité de gestion des plaintes est mis en place il devrait contribuer à la gestion de celles-ci.

* Les expériences des PAP en matière de déplacement pour des projets routiers.

Selon les participants, le village de IBGH a connu un projet de construction d'une route qui n'a jamais fait l'objet de déplacement alors que de nombreux arbres ont été nécessité et abattus.

* Le cas des PAP sans titre long du paiement des indemnités

- Les participants proposent qu'elles soient que les PAP sans titres soient représentées par un proche parent ou une autorité locale, pouvant certifier de leurs identités.

* Au titre du dédommagement et des modes de paiement des indemnités:

Le village souhaite que le dédommagement soit en espèce. Il le paiement fait de main à main.

* Les questions formulées par les participants se résument comme suit:

- L'espace du couloir initial peut-il toujours être exploité en agriculture ?

- A quand l'ouverture du projet et début d'activités foncières ?

- Le village pourra-t-il saisir les bénéfices du boulevard ?

- Y a-t-il une possibilité de toucher l'indemnisation et où quelles les sous des arbres abattus ?

* Les réponses apportées se résument comme suit:

- Avant le début des travaux les couloirs peuvent toujours être exploités, mais dès le début de ceux-ci les pénalités sont recommandées.

La sensibilisation qui a débuté à 9h13mn a prolongé à 10h10mn sur un cas de renseignement au chef du village.

N° 12

Fait à Maga le 28/08/2021
Pour les participants

Pour SERF
Kouanga Pascal

Damba Mohamadi

Damba Osmane
(CVD de Maga)

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...Est..... Province : Kanamtenga..... Commune : Bando..... Village : Doga.....

Prénom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
...ossa ma	M			x			50262003	
...ado Boukari	M			x				
...ada				x		chef	-57647581	
...oma ni	M			x			-76150832	
...ou maïla	M			x			76525182	
...aba	M			x			88283330	
...i dou	M			x			70323338	
Soulaymane	M			x		SUD.	76436265	
...omaïla	M			x			77175812	
...isaba	M			x			70874257	
...hamadi	M			x			72665638	
...ousso	M			x			70551185	
...aïbou	M			x			75501506	
...ousso	M			x			76515761	
...ordoulaye	M			x			70839694	
...Hamadi	M			x			71958835	
...Issaka	M			x			75746805	

CT D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...Est..... Province : Kouritenga..... Commune : Kando..... Village : ...Toga.....

Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
...mahamadou	M		X				75 60 19 41	
...Boubou	M						32 52 35 80	
...Jean Bosco	M		X		SNEEVCC/KANDO	Agent	71-23-96-16	

PV CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PAP DE SOALGA

Région du CENTRE-EST
Province du HOUET-LINGA
Commune de KINGO
Village de SOBEGA

N° 17

PROCES-VERBAL

De consultation publique avec les PAP concernées affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330kV Nigeria-Niger-Benin-Burkina-Togo (dorsale nord). Composante électrification rurale de 1455 localités. L'an deux mille vingt-deux, et le 24 août se sont tenues dans le village de Sobega, Commune de Kingo, la consultation publique avec les PAP de la centrale de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330kV Nigeria-Niger-Benin-Burkina-Togo (dorsale nord). Composante électrification rurale de 1455 localités. La réunion a regroupé : - les chefs traditionnels ; - les personnes ressources du village (ADVD, conseillers) ; - les PAP et autres personnes ressources (liste de présence jointe en annexe).

Après l'ouverture de la rencontre par le chef du village, la parole a été donnée aux consultants pour situer le contexte de la rencontre :

- le mécanisme d'indemnisation ;
- le rappel des enjeux dans le village ;
- le rappel de la date butoire pour l'opération de recensement ;
- les mesures d'atténuation ;
- les compensations des biens ;
- les compensations des pertes ;
- les modalités de paiement ;
- la gestion des plaintes.

A la suite des échanges, les consultants ont formulé des questions à l'intention des participants qui se résument comme suit :

* Les critères de vulnérabilité et les recommandations pour une meilleure prise en charge :

Sont considérés comme personnes vulnérables à Tonkpi les orphelins, les veuves, les handicapés et les gens de mauvaise foi. Les personnes ayant été malades ou les personnes très âgées, les travailleurs occasionnels sont à risque. Pour une meilleure prise en charge de ces personnes les gens recommandent de qu'une fois un bon contacteur dans l'identification des bons ayants droits, soit de mettre en place une assistance spécifique à ces personnes vulnérables du village.

* La gestion des déchets :

Dans le village, elle se fait comme de la méthode ordinaire. Les responsables des ménages, en compte du mal selon le degré de la gravité. Dans le cadre de projet, la mise en place du comité de gestion des déchets en vient comme une continuité à la gestion des déchets qui jusqu'aujourd'hui le village.

* Les expériences des PAP en matière de dédommagement pour des projets similaires :

Selon les participants, le village n'a jamais bénéficié d'un dédommagement même si de grands travaux de construction de routes ont passé par le village. Les seules biens ont été impactés mais aucune compensation n'a été faite.

* Le rôle des PAP dans l'élaboration des stratégies de pourtour :

Pour le cas des PAP sous CEIB, le village recommande que dans la phase de l'intervention, un comité gestion

puisse le dupliquer. L'assistance pourrait aussi
faire appel à des interprètes ou du bien N° 19
avec son représentant.

- Le cas des PAP décédés sans des explications de parents
les participants ont recommandé que la famille de
l'intervenant puisse désigner un représentant pour le contrôle
de la véracité coutumière. Le représentant doit
être reconnu et accepté de tous les heritiers.

- Les recommandations formulées pour une bonne
indemnisation

Les participants estiment que chaque PAP doit être indemnisé en
fonction de son bien impacté. Aucun gain ne doit être inférieur à
l'indemnisation prévue de tous, et que des mesures d'accompagnement doivent
prévues.

- Le type de déménagement et le mode de paiement, le village
a retenu le type de déménagement en espèce et le mode de
paiement mois à mois.

- Les questions posées par les participants se résument à : « Qui
sera le bénéficiaire du bois des arbres impactés ? - Les non-
propriétaires et locataires agricoles (Kanvé, Mana) vont prévoir
un pied d'arbre pour la hausse ? - Les coutumes malaises
peuvent-elles longtemps être appliquées ? - Aujourd'hui le droit
des travaux ?

précautions". Pour le début des travaux des informations provisoires seront données plutôt.

N° 20

La rencontre qui a débuté à 15h15 mn a pris fin à 16h35 mn, après les remerciements du Chef du village.

Fait à Soalga le 27/08/2024

Pour SERAF
Kouraogo Issaka

Pour les Participants
Néba Tigre de Soalga

Yaméogo François
CVD de Soalga

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Est..... Province : Kenedougou Commune : Kankalaba ..... Village : Soalga

Noms et Prénoms	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
[illegible]	M			x	CVD de Soalga	CVD	[illegible]	[illegible]
[illegible] Abdoulaye	M			x			70 65 93 35	[illegible]
[illegible]	M		x				[illegible]	[illegible]
[illegible]	F			x			–	[illegible]
[illegible]	M			x			65 95 14 39	[illegible]
[illegible]	M			x			–	[illegible]
[illegible]	F			x			63 39 67 30	[illegible]
[illegible]	M			x			63 74 06 89	[illegible]
[illegible]	M			x			70 55 30 49	[illegible]
[illegible]	M		x				70 56 06 34	[illegible]
[illegible]	M			x			–	[illegible]
[illegible]	M		x				75 36 39 65	[illegible]
[illegible]	M			x			–	[illegible]
[illegible]	M		x				70 59 95 32	[illegible]
[illegible] Saidou	M			x			–	[illegible]
[illegible] (Fidèle Tigré de Soalga)							70 64 73 87	[illegible]
[illegible] Michel	M			x	personne ressource		70 10 66 71	[illegible]
[illegible]	F			x			61 35 45 50	[illegible]

PV CONSULTATION DES PAP DE LA COMMUNE DE KOUPELA

Préfecture du CENTRE-EST
Province du NOUNI-LORON
Commune de NOUNI

N° 13

PROCES-VERBAL

Une consultation des parties prenantes dans le cadre la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de la composante électrification rurale de l'IS localités du projet d'interconnexion électrique 330 kV Bagoria-Nouni-Bobo-Koulikoro Fana (Banfora Nord).

L'an deux mille vingt et un, le 18 Août s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Nouni une rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre de la réalisation du PAR de la composante électrification rurale de IS localités du projet d'interconnexion électrique 330 kV Bagoria-Nouni-Bobo-Koulikoro Fana (Banfora Nord).

Cette rencontre qui a débuté à 10h30 a regroupé : - le 1er Adjoint au maire ; - les présidents ruraux des villages transfrontaliers ; - des chefs coutumiers des représentants des services techniques ; - un représentant de la société ; - des représentants des organisations féminines. Étaient présents à cette rencontre (cf liste de présence).

Après l'ouverture de la rencontre par le 1er Adjoint au maire, le point a été donné aux experts pour situer le contexte de la mission et faire une brève présentation du projet.

Les points suivants ont été abordés tour à tour :

- les impacts positifs potentiels du projet
- les impacts négatifs potentiels du projet
- les mesures de compensation
- les étapes d'indemnisation

- Les UBG à VCE
- Les conflits et plaintes évoqués et leur règlement N° 15
- Les infrastructures communautaires et la sécurisation foncière
- Les accidents de la circulation
- Les craintes et préoccupations des participants
- Les suggestions et recommandations.

Après avoir pris connaissance des défis et enjeux du projet, les participants ont formulé leur adhésion au projet pour l'accompagner jusqu'à réalisation. Selon eux, les pertes subies peuvent être compensées en espèce ou en nature après négociation avec chaque PAP.

* Pour les biens cultivés, les lieux de culte, lieux sacrés, toujours sanctuaires les personnes habitées.
* Pour les parcelles d'habitations qui seraient impactées, toujours avoir des termes tous des indemnisations.
* Gestion et règlement des plaintes et conflits :

Sur ce point, les mécanismes de règlement existants sont : - le règlement à l'amiable chez un notable ou un leader d'opinion ; - le règlement au niveau des autorités (préfecture, mairie, justice) ; - Pour ce présent projet, un comité de

Elles sont gérées par des chefs qui sont généralement femmes dans leur domaine.

* Les problèmes spécifiques aux femmes rurales : Elles rencontrent des difficultés d'accès aux terres cultivables compte tenu que leurs époux ou mêmes elles mêmes difficultés. Elles sont régulièrement harcelées au niveau de leurs lopins de terre. Certaines veuves subissent des injustices au sein de la famille de leurs époux lors de la répartition des biens du défunt.

* Au niveau de la communication : les informations sont reçues à travers les radios et la télévision.

* Situation des accidents : la commune connaît une hausse de fréquence des accidents de la circulation, les causes sont multiples : manque de feux tricolores, excès de vitesse.

* Suggestions et recommandations : Elles se résument à
- Mener des campagnes d'information et de sensibilisation dans les villages bénéficiaires.
- Réduire le coût d'indemnisation des espèces telles que le Barbus (nénè) et le siliceum (Kossi) car ce sont des mets vitaux pour les populations, difficiles à élever et en voie de disparition.

Toutes ces recommandations ont été faites, validées en présence du 1er Adjoint au Maire de KOUPELA qui a levé la séance à 16h20mn.

N° 17

Fait à Koupéla le 18/08/2021

Pour SERF
Kouwaogo Issaka

Pour les Participants
Velegda L. Alphonse
1er Adjoint au Maire

Bakiéré

'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Est..... Province : Kouilenga..... Commune : Komsilga..... Village : .....

Noms	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/Fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
[illegible]	M			X	Conseiller municipal	Maire	70623996	
[illegible]	M		X		Conseil Communal de la jeunesse	Vice Président	70768137	
[illegible]	M		X		Syndicat jeunes Village de Kouilenga	Maire	74461836	
[illegible]	M		X		Conseiller Municipal	Diagnaillon	70299268	
Yaméogo	M			X	Conseil Municipal	Président	70351400	
Tibila	M			X	Police Municipale	Commandant	72 70 03 01	
[illegible]	M			X	CVD Tibin	Président	71463727	
[illegible]	M			X	RSO Sensé Tibin	Président	71516013	
[illegible]	M			X	Rep Chef Tibin	Rep Chef T	70763625	
[illegible]	M			X	Chef d'exploitation KR	Chef d'exploit	70106919	
Rufine	F			X	Représentante de la femme Secrétaire Générale	Membre	70 75 00 00	
[illegible]	F		X		Conseillère municipale	Conseillère	71827462	
[illegible]	M			X	CVD Dimpola	Président	71514923	
[illegible]	M			X	CVD Tinwaoba	Président	73236060	
[illegible]	M			X	RSO de Tinwaoba	Président	70606633	
[illegible]	F			X	RSO de Nafanga	Présidente	76031866	
[illegible]	F		X		Sens Nafanga	Conseillère	75567541	

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

SI
EST..... Province : Kouritenga Commune : Kourpéla Village : .....

Prénoms	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
David	M			X	Mairie	[illegible]	70020795	[illegible]
[illegible]	M			X	Mairie	[illegible]	70622225	[illegible]
[illegible]	M			X		[illegible]	70622166	[illegible]
[illegible]	M			X	Mairie/KPL	SG	70 77 27 07	[illegible]
[illegible]	M			X	chef coutumier	cultivateur	70-07-44-53	[illegible]
[illegible]	M			X	chef de Kourpéla	Président [illegible]	70-07-45-66	[illegible]
[illegible] Siméon	M			X	conseiller	cultivateur	70 36 44 53	[illegible]
[illegible] Blaise	M				Conseiller CCAFF	cultivateur	70 75 31 18	[illegible]
[illegible]	M			X	chef coutumier	cultivateur	[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X	SIG ENV	Kourpéla	70-32-01-59	[illegible]
[illegible]	M			X	C.V.D	cultivateur	[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X	C.V.D	"	70-51-75-31	[illegible]
[illegible]	M			X	C.V.D	cultivateur	70-03-47-37	[illegible]
[illegible] Elie	M			X	C.V.D	cultivateur	70-01-17-38	[illegible]
[illegible]	M			X	Président de la [illegible]	cultivateur	76-07-08-06	[illegible]
[illegible]	M			X	représentant du chef	cultivateur	73-30-50-19	[illegible]
[illegible]	M			X	représentant du chef	cultivateur	0595-76-63	[illegible]

ET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Province : Kouilenga ..... Commune : Kougela ..... Village : .....

Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
Basile	F			x	Asso de Tiri Ubaka	Président	87467922	
M. Madeleine	F			x	Asso de Tibin	P. Adjoint	88656383	
Jeanne Louise	F			x	Asso de Yinga	Président	71153330	
Omaka	F			x	Lors Tibin	Conseillère	02501376	
Gemaine	F			x	Bureau Social/Mairie	Chef de Service	74286651	
Roger	M			x	CVD/ Guinga	CVD	70-52-84-85	
S. Claude	M			x	Rep Chef Kilogiam	Rep chef	70613674	
Dominique	M			x	Chef lieu Tagalanga	Chef	73454156	
Jean	M			x	Rep Chef Nayamlanga	Rep Chef	70026455	
Emmanuel	M			x	Asso Nayamlanga	Président	70875030	
Vincent	M		x		Asso Kilogiam	Président	75549317	
Inda Z.	M			x	CVD Nayamlanga	CVD	60254614	
Boamade	M			x	Asso de Tagalanga	Président	72365956	
Philippe	M			x	Conseiller Nayamlanga	Conseiller	71025617	
Assalaise	M			x	environnement	Chef de zone	71-08-16-75	
Alberce E	F			x	SERE	Coordonnatrice	70480742	
Raine	F		x		SERE	Conseillère	71-08-73-49	

TERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Pays : Burkina Province : Kouritenga Commune : Kantchéla Village : .....

	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
[illegible]	M			X	C.V.D	Cultivateur	[illegible]	[illegible]
	M			X	[illegible]	Cultivateur	[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X	Président de la [illegible]	commerçant	[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X	Conseiller	Cultivateur	[illegible]	[illegible]
[illegible]	F			X	Modération féminine	ménagère	[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X	Conseiller	Cultivateur	[illegible]	[illegible]
[illegible]	F			X	Conseillère	Commerçante	[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X	Elevage	chef [illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X	Conseiller	Cultivateur	[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X	représentant du chef	Cultivateur	[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X	Vice trésorier de [illegible]	Cultivateur	[illegible]	[illegible]
[illegible]	M			X	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE BOANGTENGA

Liceo de Niñas Vergara

Comuna de Viña del Mar

Taller de Vocalía

No 18

PROCESO VERBAL

Se consultaron publicaciones, los procesos aplicados por la [illegible] (FIA) dentro del marco del proyecto de intervención en el Liceo Santa Victoria, Quinta Normal, Santiago (donde [illegible]) [illegible] aplicación [illegible] de [illegible]

Con una visita [illegible] a la [illegible] realizada dentro del liceo de Valparaíso, comuna de Viña del Mar, [illegible] entre [illegible] dentro de la [illegible] de la [illegible] (CPE) para la compra del [illegible] en el Liceo Santa Victoria, Quinta Normal, [illegible] (Colegio [illegible]) [illegible] a la necesidad [illegible] de [illegible] (Liceo de niñas).

Para [illegible] de la [illegible] se pueden [illegible] que [illegible]:

- La [illegible] de la [illegible]
- La [illegible] de [illegible]
- La [illegible] de la [illegible]
- La [illegible] de la [illegible]
- La [illegible] de [illegible]
- La [illegible] de [illegible]
- La [illegible] de [illegible]
- La [illegible] de [illegible]
- La [illegible] de [illegible]

Por [illegible] que [illegible] para [illegible] de [illegible]

- La [illegible] de [illegible]

[illegible] de [illegible] se consultaron [illegible] que [illegible] a [illegible] el [illegible] de [illegible] [illegible]

* La vulnérabilité :

N° 14

Sont considérées comme vulnérables les personnes âgées, les veuves et orphelins plus marginalisés.

* La gestion des plaintes

La gestion des plaintes se fait dans un cadre familial pour les délits mineurs et auprès du chef pour les plaintes majeures.
Toute incompréhension qui n'a pas pu trouver de réponse, il sera fait référence au projet.

* Le désendommagement des PAP

Le village a déjà une expérience en matière de projet ayant abattus des arbres, mais il n'y a pas eu de désendommagement.
Concernant le paiement des indemnisations le paiement en espèces est mieux à moins ; et pas change money pour les PAP ayant des comptes ; ont été retenus.

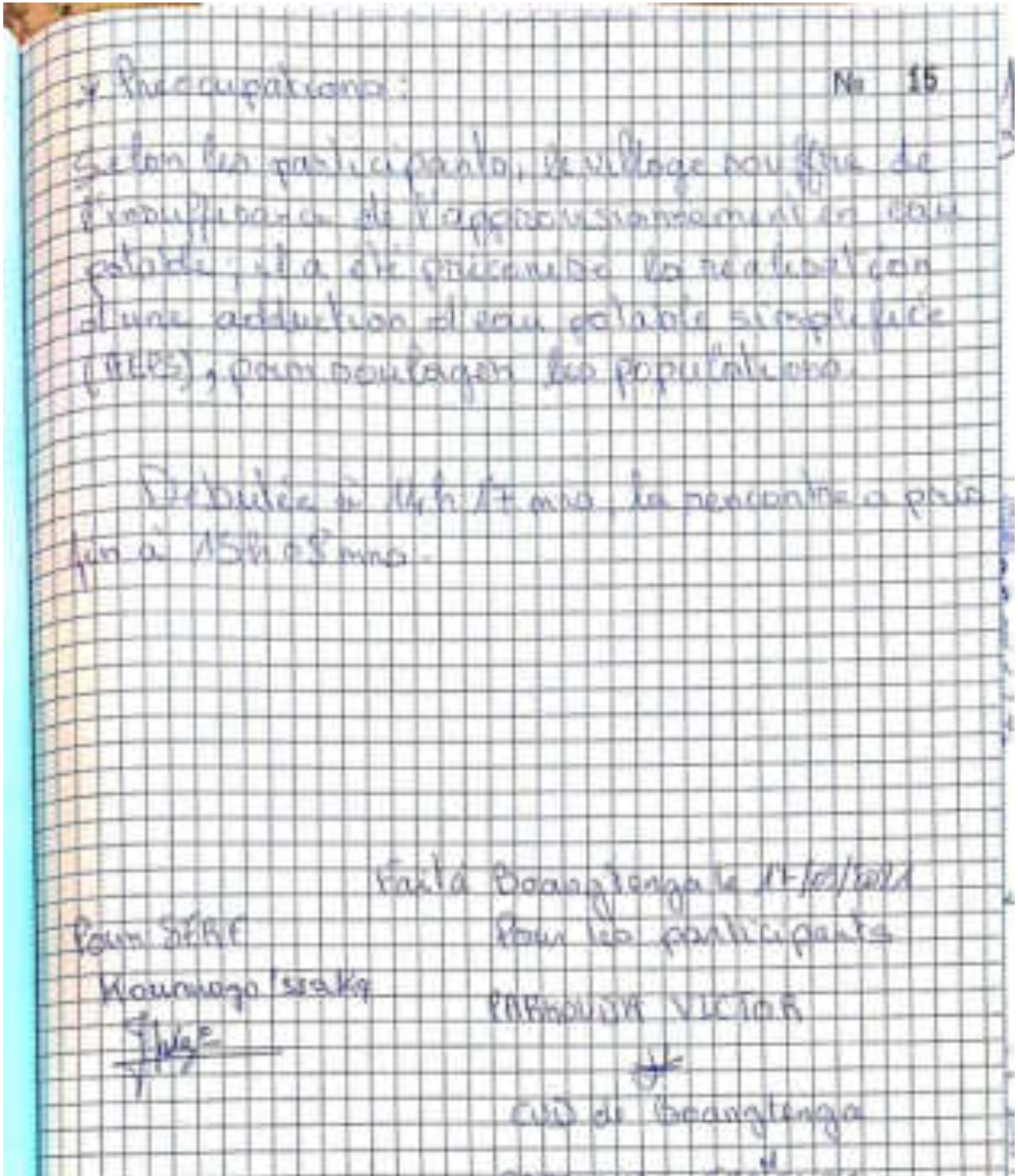

Recommandations : No 15

Selon les participants, le village doit faire de l'approvisionnement en eau potable, soit de construire les réseaux avec une adduction d'eau potable simplifiée (AEPS), pour soulager les populations.

Prévoir à 14h/17 ans, la reconstruire plus tard à 15h/25 ans.

Fait à Boangtenga le 17/10/2014

Pour SAFE

Kaunnego Saaka

Pour les participants

PARBOUM VICTOR

Chef de Boangtenga

ERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...st..... Province : Kouritenga Centre-Est ..... Commune : Kourpéla..... Village : Boanglanga

	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
...ns	M			X			61343456	
...ran	M			X			12,8996359	
...alh	M			X			71181193	
...ma	M		X				70517576	
...iala	M			X			70665185	
...ane	M			X			57378393	
...n	M			X				
...ouyba	M			X			57181516	
...ine	F			X				
...catin	F		X				16969880	
...ane	M			X			70687000	
	M		X				71857367	
...l	M			X			66875018	
...ie	F		X				51381263	
...mid	M			X			71243380	
...ent	M		X				51336716	
...a	M		X					
...bri	M			X			64047856	
...idel	M		X					
Zacharie	M			X				

12 75 10 76

lbert —

uel 53014868

32251685

54129630

Brigitte 72833332

goca 70606406

ila Paul 01422593

Romane 70311066

07274948

7 5506 32 - X

ande

ba 71469370

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE GAMBAGA

Ligue des Droits de l'Enfant
Bureau de Kourouleye
Commune de Houeyogbe
Village de Sannagan

N° 05

PROCES - VERBAL

Il a été mis en place au sein des personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 kV Nigeria - Niger - Benin - Burkina Faso (phase nord). Composante électrification rurale de Matérialisation.

Cela s'est réalisé ce jour, le 22 septembre 2017 dans le village de Sannagan, commune de Houeyogbe. La consultation publique avec les PAP dans le cadre de la mise en place du plan d'action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330 kV Nigeria - Niger - Benin - Burkina Faso (phase nord). Composante électrification rurale de Matérialisation. Les PAP, le CVD de Sannagan étaient présents.

Après l'ouverture de la séance, les concertants sont :

- le contrôle de la mission
- le respect des droits des enfants dans le village
- le respect de la date butoir de l'organisation de recensement
- la sécurité des enfants
- la compensation des biens affectés par les PAP
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les concertants ont posé des questions aux personnes qui ont répondu. Leurs réponses se trouvent ci-dessous.

Après plusieurs tentatives d'explications N° 07
plus explicatives du projet par les consultants
les deux présentant à tête renversée ont marqué
leur accord pour le projet à l'exception d'une
seule PAP du nom de SERE GERARD (42,5% [illegible])
qui a soulevé que la position de l'ONAMP en
tant qu'acquéreur [illegible] continuellement à la
manquante qui lui propose vivre sur [illegible]
lors de l'enquête [illegible]

Débuté à 15h 30mn, les rencontres à pris
fin à 15h 45mn.

Fait à Gaoubéga le 11/05/2021
Pour les consultants

SERE GERARD

Pour SERE
Nourouogo Isaïa

ONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

..... Province : Kouritenga..... Commune : Koupela..... Village : Gounbanga

	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
			x				73 57 61 [illegible]	
							70 09 70 [illegible]	
				x			70 81 98 65	
			x				70 82 84 98	
				x			01 46 54 70	
			x				71 08 71 12	

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE GNINGA

République du Cameroun
Province du Nord-Ouest
Commune de Bafut
Village de GAMBAGA

N° 06

PROCES-VERBAL

La consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330kV Mbakaou-Magzi-Bamenda-Bafut-Tadi (Donadi nord) composante électrification rurale des localités.

Cette deux mille vingt (2020) un et le septembre s'est tenue dans le village de GAMBAGA, Commune de BAFUT. La consultation publique avec les PAP dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Reinstallation (PAR) pour le complément du projet d'interconnexion électrique 330kV Mbakaou-Magzi-Bamenda-Bafut-Tadi (Donadi nord) composante électrification rurale des localités.

Elle rencontre a rassemblé : les chefs traditionnels, les représentants du village (CVD, notables ...) et les PAP (voir liste de présence).

Après l'ouverture de la rencontre par le chef du village, la parole a été donnée aux consultants qui ont situé :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des composantes du projet dans le village
- le rappel des dates butoires pour l'opération de recensement
- la continuité du tracé
- l'information des bases impactées
- la compensation des pertes en faveur des PAP
- les options de compensation
- la suite des échanges les consultants sont convenus

* Les critères de vulnérabilité et les recommandations pour une meilleure prise en charge :
Sont considérées comme personnes vulnérables, celles ayant des handicaps, les veuves, les orphelins, les jeunes, les aveugles, les handicapés et les malades du VIH. Les recommandations pour une meilleure prise en charge sont : - Une meilleure sensibilisation de ces indemnités ; - un appui à la création et à la gestion d'activités génératrices de revenus (AGR) et autres.
* La gestion des plaintes :
Dans le village de Grainger, toutes les plaintes peuvent trouver solution chez le chef du village. Certaines plaintes même graves se règlent dans le sein familial. Dans le cadre de ce projet, le comité de gestion des plaintes mis en place au niveau communautaire permettra de trouver des solutions aux différentes plaintes.
* Le cas des PAP sans documents d'identité :
Pour ceux-là, le village recommande qu'il soit représenté par un proche à partir de ses documents.
* Le cas des PAP décédées : Il est recommandé que le chef familial désigne une personne qui va représenter la PAP décédée.

* Les recommandations formulées pour une bonne indemnisation : - Bien identifier et évaluer les dégâts (Même bien compatibles) - Prévoir les étapes et leur de payement des indemnités à temps.
* Réfléchir du type de dédommagement et du mode de payement : le dédommagement en espèce est préférable et le mode de payement est celui du moins à moins.
* Les questions posées par les participants :
- La compensation des arbres dans les périmètres villageois ?
- Chaque village impacté va bénéficier d'opération de reboisement ?
- Les montants fixés dans la nomenclature des arbres peuvent-ils être revus à la hausse considérablement (Bambou vert ; Bambou ...) ?
- Le projet peut-il appuyer la réhabilitation de la route principale qui traverse le village ?
- Le village bénéficiera de branchements ?
* Toutes ces questions ont reçu des réponses en fin d'exercice.
- Les dégâts dans les FM doivent compléter par des branchements, la manière, les démarches facilitant et le village convienne du site à réhabiliter.
- Pour la question des indemnités, la préservation des

La rencontre qui a débuté à 8h05mn N° 09
a pris fin à 10h15mns par le mot de
remerciement du chef du village.

Fait à GNIAGA le 10/05/2021

Pour SEPF
Koumogo Issa

Pour les participants
Belem Nagara Simeon

Chef de GNIAGA
Belem Boalaga Bernard

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...ra
...u...Est..... Province : ...Kompienga... Commune : ...Yoaga... Village : ...Guningan

...rénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
...ga Romuald				x			75316038	
...ma Simon				x			70321655	
...ga Bernard				x			41078471	
...a Rémi				x			70767660	
...ma Sandin				x			82021521	
...ga Mathieu				x			81645196	
...ma Karim				x			79607886	
...i Joël				x			56668701	
...Barthélémy				x			82706633	
...ga Joël				x			72507611	
...ma Joseph				x			01646558	
...Sus								
...ga Sandin				x			70916858	
...ga Ali				x			61773003	
...ga Prospère				x			71327861	
...ga Pascal				x			52016996	
...ga François Xavier				x			71667635	
...ga Eugénie	F			F				
...ga Caline	F			x				

COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...st..... Province : Kouilenga..... Commune : Kouyela..... Village : Gounga.....

	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
...amine				X			07738960	
				X			70352380	
...Frédéric				X			72/17 30 51	
...Achille				X			70530432	
...en					CUD		70322173	
				X			70829448	
...Philippe			X				61 83 03 38	
...ine F				X				
...a Apolole				X				
...ga Ghislaine				X				
...a Augustin				X			78809833	
...Léon				X				
...a Gilbert				X			70020020	
...Célestin				X	Conseiller	Conseiller	76031562	

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE GOANGHIN

Région du centre est
Province du Houaïlingan N° 47
Commune de YANGO VOUPEA
Village de GOBÉSIÈN

PROCÈS-VERBAL

La consultation publique avec les personnes affectées par projet (PAP) dans le projet d'interconnexion électrique 330kv Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord). Composante électrification rurale des localités.

A un deux mille vingt-deux, le 16 septembre, s'est tenue dans le village de GOBÉSIÈN, Commune de YANGO VOUPEA, la consultation publique avec les PAP dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion 330kv Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord), composante électrification rurale des localités.

Les acteurs à regroupe : - les personnes ressources du village (chef, conseiller, ...) - les PAP (voir liste de présence)

Après l'ouverture de la rencontre par le chef du village, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans le village
- le rappel de la date butoire subie par les PAP de l'opération de recensement
- la compensation des pertes
- la mobilisation de la main d'œuvre locale
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont formulé des questions à l'attention des participants, qui se résument comme suit :

* Le cas des PAP sans documents d'identité sans titres fonciers : le village recommande que les PAP en question soient représentées par un proche à défaut de ces documents.
* Cas des PAP décédées au moment du paiement des indemnités : le village recommande que la famille désigne un représentant avec l'assistance du CVD ou du conseiller, ou la chefferie coutumière, et que le dernier soit à défaut de ces derniers
* Du titre du type de dédommagement et du mode de paiement :
- le village préconise le dédommagement en espèce et le mode de paiement main à main.
* Les questions posées par les participants se résument à :
- Les cultures volées peuvent-elles toujours être expliquées ?
- Que peut faire le village pour bénéficier de l'branchements électriques à des prix abordables ?
- Quand le début des travaux ?
* A toutes les questions des réponses ont été données :
- L'activité agricole peut être volée dans les couloirs cela s'effectue avec beaucoup de précautions et de prudence.
- Les branchements à moindre coût relèvent des initiatives et programmes de l'Etat et de la SENELEC.
- Pour le début des travaux, cela sera probablement après les travaux champêtres, mais pour chacune des opérations, toutes informations sera donnée.

La rencontre qui a débuté à 10h30mn a pris fin à 11h05mn avec le mot du Conseiller du village.

N° 50

Fait à GONGAFIN, le 05/02/2021

Pour les participants

KABORE Victor

Conseiller de Gongafin

ZOUGOUDRE Innocent

Pour SERF

Koumaogo Henri

ET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Pays : BENIN Province : BORGOU-EST Commune : KOUPELA Village : BADEGBIN

Prénoms	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
Melanie	F		x				97563546	
Yego Blandine	F		x					
Gedhamel	M			x		55893110	60086032	
Emmanuel	M			x			97158035	
Rodrigue Clarion	M		x				23769964	
Théophile	M			x			75761207	
Marlin	M			x			65.07.28.12	
Laurent	M		x				[illegible]	
Etienne	M		x				23302602	
Victor	M			x			90.14.07.00	
Adorin	M		x				96365395	

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE GOGHIN

Région du Centre-Est
Province du Boulgou
commune de Bagré
Village de OGGAIN

No 21

PROCES - VERBAL

De consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'intervention d'urgence sécurité alimentaire, Niger-Burkina-Guinée (phase 2) composante à haute intensité de main d'œuvre.

Cette consultation a été tenue le 18 Septembre 2014 dans le village de OGGAIN, commune de BAGRE. La consultation publique avec les PAP dans le cadre de la sécurisation du système d'irrigation (SSI) pour le compte du projet d'intervention d'urgence sécurité alimentaire, Niger-Burkina-Guinée (phase 2) composante à haute intensité de main d'œuvre.

Ont pris part à la rencontre : le CDV ; la PAP (2 chefs de ménage).

Après l'exposé de la situation : les participants ont abordé :

- le contexte de la mission
- le rappel de la date butoir
- le rappel des activités de l'opération de l'intervention
- la présentation du projet
- les travaux importants dans le village
- la compensation des pertes liées aux PAP
- la gestion du plaintes

A la suite des échanges des questions ont été posées, portant sur : l'indemnisation des pertes, le tracé de la nouvelle route, les travaux importants dans le village.

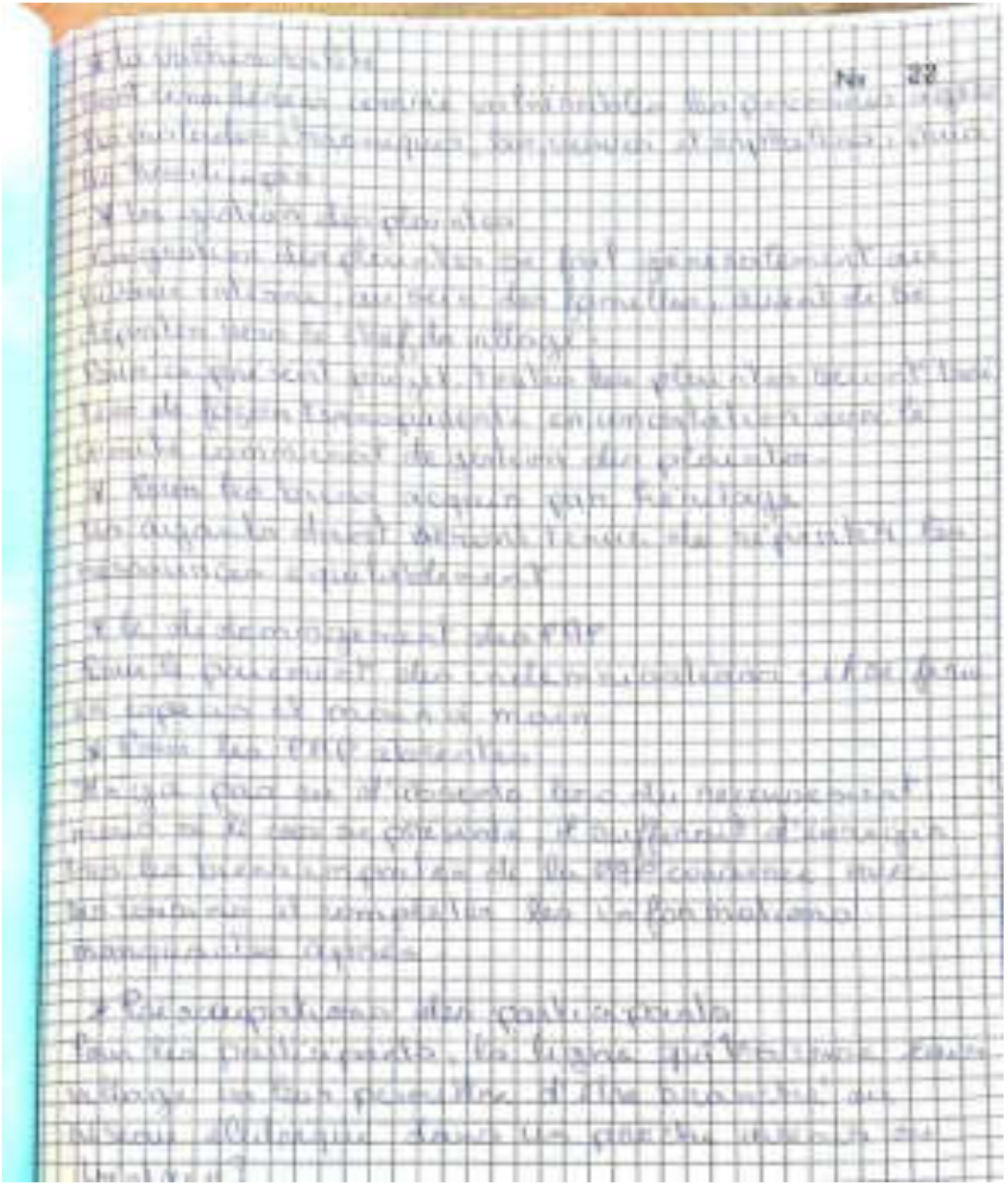

Selon les participants, deux fils étaient divisés
[illegible] plusieurs autres, il a [illegible] que
[illegible] dans le village. L'insuffisance de l'eau
[illegible] la mauvaise [illegible] d'un bon nombre de
[illegible]

Recommandations

La population demande que le projet se [illegible] de
l'adduction [illegible] également dans les
[illegible] du village.

Valoriser [illegible] la [illegible] à partir
[illegible] 25 mars.

Fait à GOGHIN le 18/03/2021

Pour SEBE
Moussago Issaka

Pour les participants
HARDUNA
OUSSAF [illegible]

Pour le GOGHIN

...'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...21
...Est..... Province : Kouritenga Commune : Kando Village : Gorgo

...oms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 30 ans	Supérieur à 35 ans				
...mmane	M			X	CVD du village		[illegible]	[illegible]
...notiana	M			X	CVD du village		[illegible]	
...la Blais	M		X				[illegible]	[illegible]
...mane	M			X			[illegible]	[illegible]
...a	M		X				[illegible]	[illegible]
...mini	M		X				[illegible]	[illegible]
...Maria	F			X				X
...adaogo	M			X			[illegible]	[illegible]
...ARIAT	M		X				[illegible]	[illegible]
...Pascal	M			X			[illegible]	[illegible]
...uango	Lit	Catéchiste		X			[illegible]	[illegible]
...a	M			X				[illegible]
...uanilo	M		X				[illegible]	[illegible]

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE GORGHO

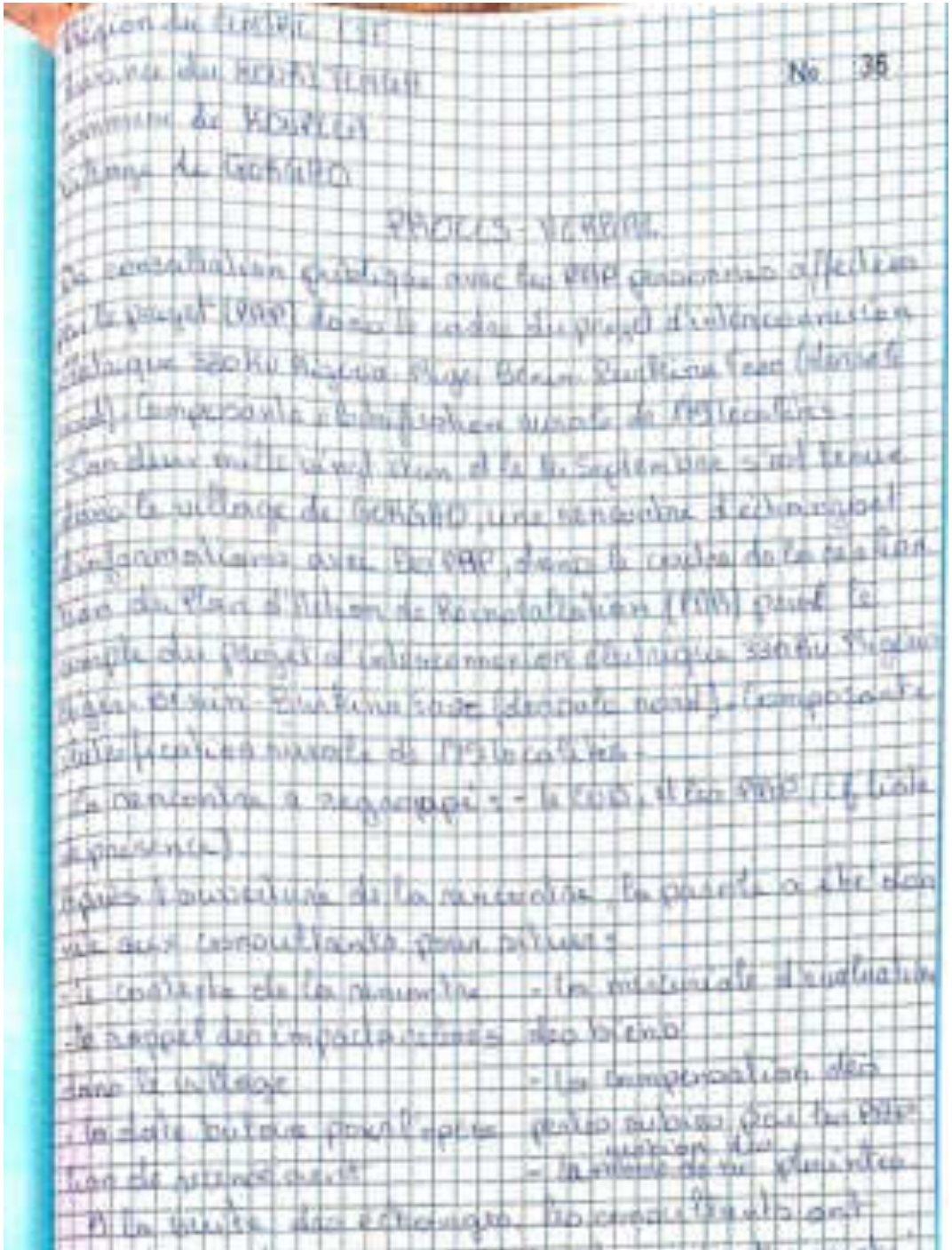

No 35

PROCES-VERBAL

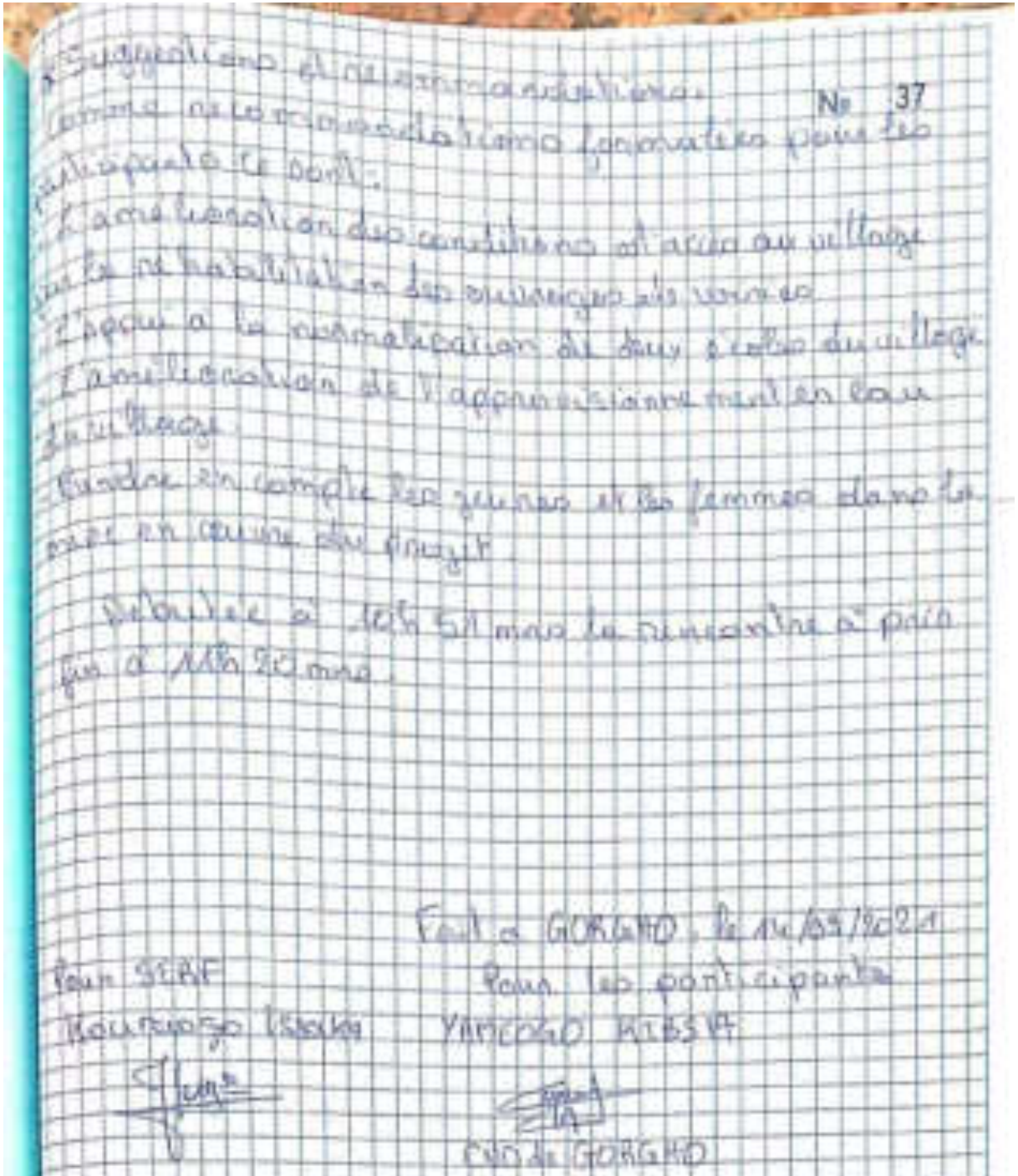

№ 37

Suggerimenti di miglioramento:

Come noi consideriamo formazione per tutti quelli che sono:

L'amelioration des conditions d'accès au village

La réhabilitation des ouvrages de voirie

L'appui à la normalisation du puits du village

L'amélioration de l'approvisionnement en eau du village

Tenere in conto dei giovani e delle donne durante la gestione del progetto

Durata di 10 h 30 min la riunione è più fin a 11 h 20 min.

Fait à GORGHO, le 14/05/2021

Pour STAF

Pour les participants

Boubacar ISSAKA

YAMCHO KIESH

CHO de GORGHO

OJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...Est..... Province : ...Kossi... Commune : ...Nouna... Village : ...Dongho...

...e et Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/Fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
...ssa Pénima	M			x			60467078	
...ga Osmane	M			x			83554642	
...ko Bakari	M			x			73455758	
...ga Kibsa	M			x	CVD		71910320	
...ko Elie	M			x			70641751	
...gri Abdoul	M			x			75665006	
...ehar Daouda	M			x			70503344	
...ssa Pénima	M		x				71706453	

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE KOUDMI

Région du Centre-Est
Province du Kouritenga
Commune de Koupéla
Village de Koudougou

N° 06

PROCES VERBAL

De consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'électrification rurale Burkina Faso (phase 2) - Les grands établissements ruraux de Mésolitées.

Par devant le soussigné ce 18 septembre 2021 tenue dans le village de Koudougou, commune de Koupéla, le conseil villageois quelque avec les PAP dans le cadre de la mise en place du Plan d'action de réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'électrification rurale 300 MW Burkina Faso (phase 2) - Composante électrification rurale des Mésolitées.

Il est prévu que se déroule : 1 - le chef du village, le conseiller municipal, le président PAP (20 hommes) après l'industrialisation de la réunion, la parole a été donnée aux consultants qui ont fait :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts négatifs dans le village
- le rappel de la date butoir de l'opération de recensement
- la mise au point des avantages des populations aux populations qui ont supporté des pertes et le rappel des recommandations.

- les avantages du projet
- les bons emplois
- les compensations des biens subis par les PAP
- les options des plaintes

Les consultants ont posé des questions aux populations qui ont supporté des pertes et le rappel des recommandations.

* Les bidonvilles

Certaines PPP ont des personnes intimidées à leur image. Ils sont le plus souvent des ouvriers sans et les usines.

* La gestion des plaintes

Les niveaux de règlement des plaintes sont :

- le chef du village
- le CVD
- les agents des opérations

Le comité communal mis en place a effet pour seulement apporter la médiation.

* Le déclassement des PPP

Il utilise a connu un projet d'emprunt des agents qui a déclassé les propriétaires remonté en deux temps.

* Le mode de paiement :

En participant au système le déclassement en espèce est comme mode de paiement le moins mais.

* Les réclamations :

Recommandations

N° 08

Une recommandation formulée concernant l'emploi des jeunes lors des travaux, et l'appui des femmes en activités diverses.

Débuter à 08h20mn la rencontre et prévoir jusqu'à 10h35mn.

Fait à Kouémi, le 17/08/2021

Pour le PSEF

Pour les participants

Kouanga Isaka

TOUGNA DIEUDONNE

TOUGNA ZACHARIE

T D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 Llocalites

LISTE DE PRESENCE

Zone Est ..... Province : Komandjoari ..... Commune : Kompienga ..... Village : Kompienga

Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/Fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
Sean	M			x			-	
Samuel	M			x			[illegible]	
Noel	M		x			[illegible]	[illegible]	
Louis G	M			x			[illegible]	
Paul	M			x			[illegible]	
Noel	M			x			[illegible]	
Salaire	M			x			[illegible]	
Kouagou	M			x			[illegible]	
Alphonse	M			x			[illegible]	
Yakouba	M			x			[illegible]	
Fidel	M			x			[illegible]	
Merlin	M		x				[illegible]	
Christian	M		x				[illegible]	
Sean Pascal	M			x			[illegible]	
Albert	M			x			[illegible]	
Sébastien	M			x			[illegible]	
Abel	M		x				[illegible]	

CONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

..... Province : Kossi/Tonga..... Commune : Yaugèla..... Village : Yaudoni...

	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
Mali	F			x	Représentante Asso Féminine		71030643	
e	M			x			57066012	
DOME	M			x			62143164	
	M			x				
	M			x			71577353	
	M			x				
	M			x	Conseiller du village		70623096	
	M			x	Chef de village		63444044	
	M			x			69418738	

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE KOULBALE

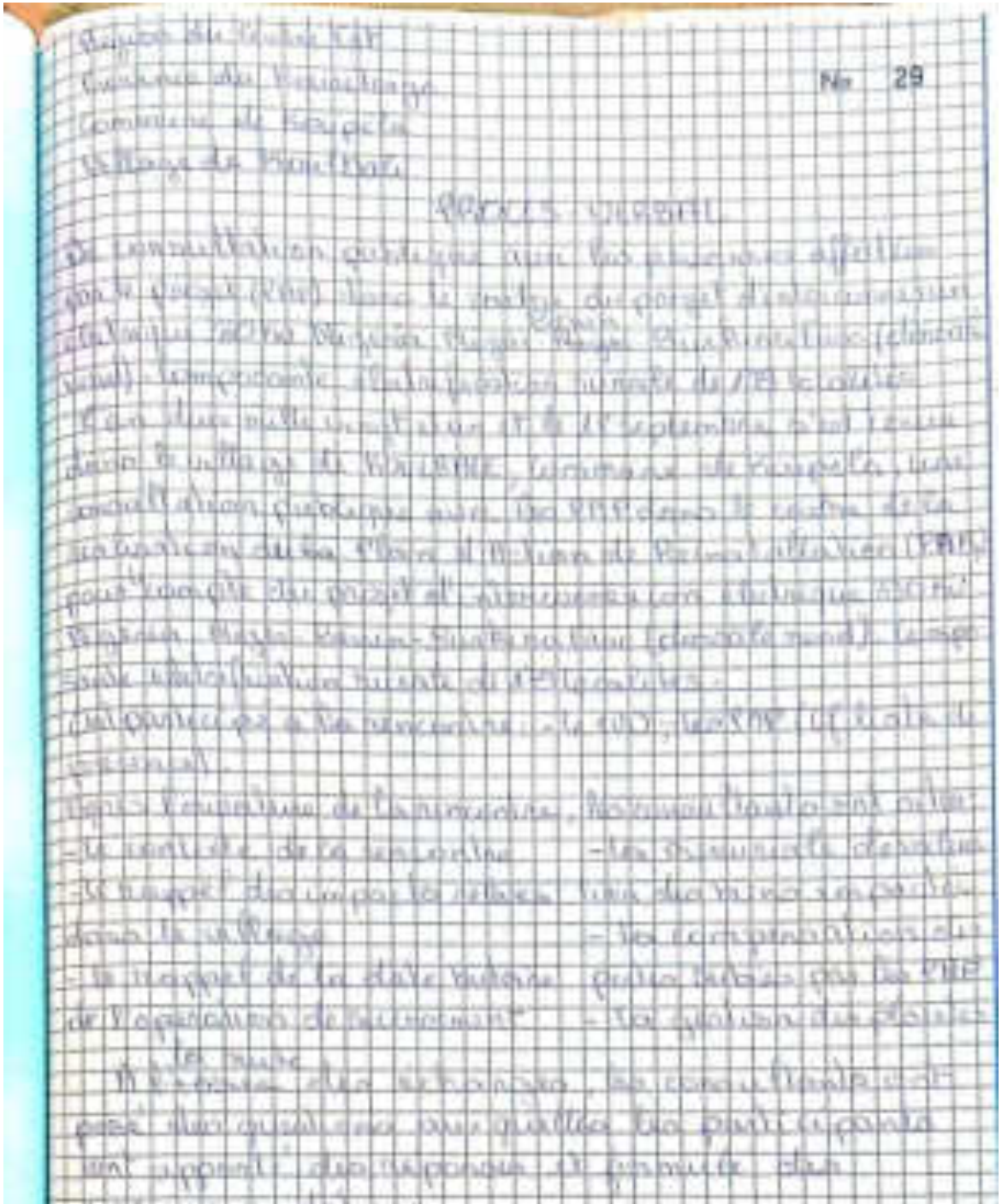

Recommandations

- La démocratisation de l'école doit se poursuivre
- L'enseignement du milieu doit être mieux adapté aux conditions et aux traditions adaptées au milieu, à l'environnement des populations.

Dès lors il est urgent la démocratisation et mieux adapté aux réalités.

Faite à Kourbalé le 17/05/2021
Pour les participants
Tougma François
+
CVD de Kourbalé
ZOUNGRANA SERAFIN

Pour SERE
Kouadgo Issaka
Jage

ET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Province : Kouritenga Commune : Kompéla Village : Koulbalé

Noms et Prénoms	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
Simon Pierre	M		x				63533854	
Marc	M			x			70031575	
M. Fabrice	M			x			03362238	
Pascal	M		x				03359300	
Toussaint	M		x				70521107	
Aristide	M			x				
Romaric	M			x			67740267	
Georges	M			x				
Paul	M			x			63041262	
Jacques	M			x			70466166	
Ibrahim	M		x				70453146	
Tanguy	M			x	CMD Koulbalé Zoomya			
Sidonie	M			x			63356257	
Valentin	M			x				
Guignin	M			x				
Joseph	M			x			61553165	
Dieudonné	M			x				
Philippe	M			x			76807733	
François	M			x			70751368	

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE KOURITENGA

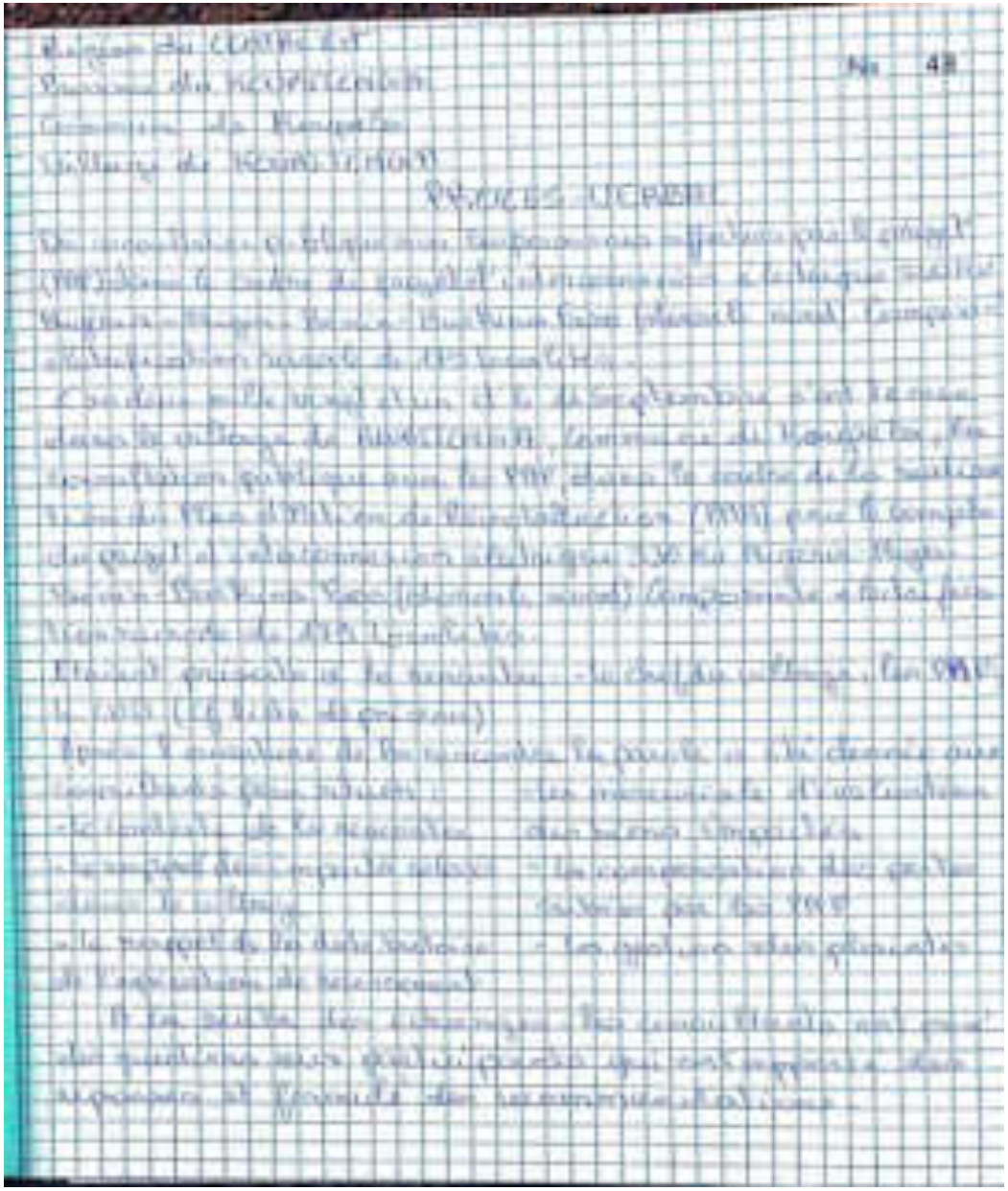

* Un distinguido

Aunque VIP [illegible] de personas [illegible] en
[illegible] que [illegible]
[illegible]

* La [illegible] de planes

Entre los [illegible] de [illegible] [illegible]
[illegible] de [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]

* El modo de [illegible] las [illegible]

El [illegible]

Con [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]

* El modo de [illegible] las [illegible]

El [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

Se lo pulcherrimo. Ho partecipato

Ho letto e capito del testo che necessita per rispondere alle domande. Ho preso rispetto per la natura così che le Piante vegetano. La Biodiversità [illegible]. Le Risorse [illegible]. Il Riciclaggio [illegible]. Le [illegible] mondo [illegible]. Con [illegible] [illegible] non più [illegible] proposte per la [illegible].

Debbo a MARISMO la nascita e poi fu a ADMOSMO

Fatto VOLONTARIO, ENTUSIASTA

PER SERE Per la partecipazione

Accompagnò Docente BUONSOGNO GUERNALE

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Province : Kouritenga Commune : ..... Village : Kouritenga

Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 30 ans	Supérieur à 32 ans				
...go Osmane	M			x			70 86 96 85	
...o Fabrice	M		x				73 55 69	
...o Pascal	M			x			76 07 35 32	
...go Issa	M			x			71 77 77 32	
...o Landry	M			x			70 41 11 97	
... Madine	M			x	Conseiller Municipal	Conseiller	70 10 02 19	
...ago Guinda	M			x			53 78 81 46	
...go Tugdi	M			x			51 02 67 82	

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE LELGUEM

Région des Lacs CEF
Préfecture de Vavoua
Commune de Kouassi-Kouassikro
Village de Lépaon

N° 02

PROCES VERBAL

La consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'électrification électrique en Côte d'Ivoire - Phase 2 - Sous-Station Tiébissou (donnée nord) a lieu ce jour dans le village de Lépaon, commune de Kouassi-Kouassikro, localité située entre la PAP dans le centre de la station du Mont Milan et la localité (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 KV Bonoua-Riage-Sous-Station Tiébissou (donnée nord) composante électrique et assistance de PAP localités.

Cette consultation a été marquée par la participation de la population.

Après l'ouverture de la séance, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la mission
- le rapport sur les opérations dans le village
- le rapport de la date butoire au lotissement de recensement
- le mode des échanges

- l'information sur les impactés
- la compensation des pertes subies par les PAP
- la gestion des plaintes

Les consultants ont posé des questions aux participants qui ont apporté des réponses et formulé des recommandations.

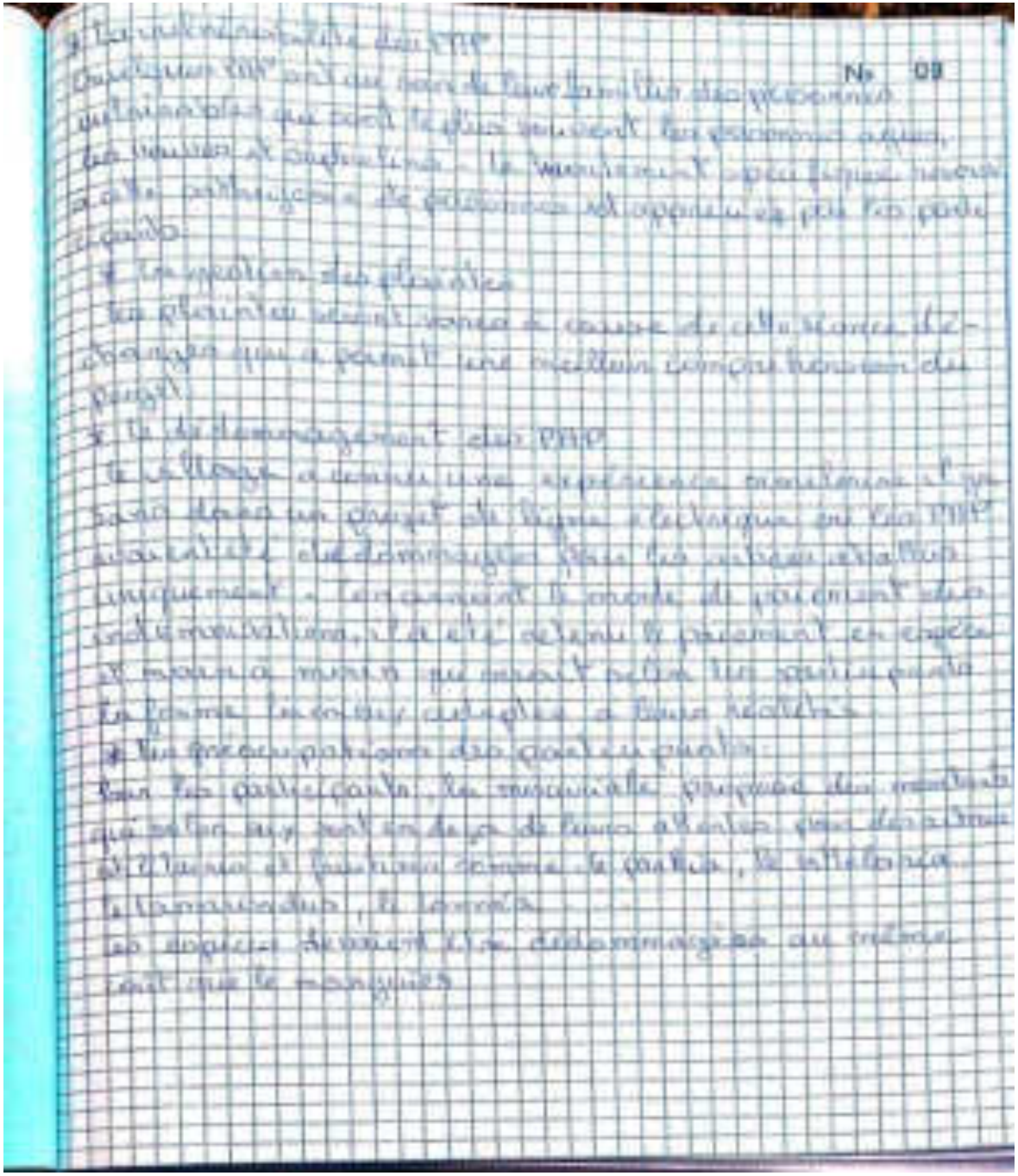

N° 09

* La valorisation des PMP

Quelques PMP sont du bois de haute tige des peuplements multinaturels qui sont le plus souvent les chênes, aux, les hêtres et sapins. Le maintenant après l'exploitation, nous pratiquons le débardage alternatif qui les pade guide.

* La gestion des déchets

Les déchets seront triés à cause de cette nouvelle technique qui a permis une meilleur compréhension du projet.

* Le déchiquetage des PMP

Le stage a donné une expérience nouvelle : je pourrai faire un projet de broyage électrique en vue PMP économiquement rentable pour les usages utilisation uniquement. Concernant le mode de pourrait être individuelle. Il a été décidé le paramètre en espèce et mon a mis qu'on doit faire les sous-produits la forme les en vue du broyage à bois récoltés.

* Les préoccupations des gardes-chasse :

Pour les gardes-chasse, la nouvelle gestion des méthodes que selon eux sont en dehors de leurs activités, par exemple il faudrait comme le garder, le téléphone, le bonnet, le lorgnet.

Les agents seront les dédommagés au même tant que le manques.

* Les recommandations

N° 04

- Poursuivre l'éclat de la voie d'accès au village
- Utiliser les eaux d'usine locale pour les travaux
- Demander aux entrepreneurs de respecter les accords bien avec les villageois.

Clôture à 15h 25 mn les rencontres a pris fin à 16h 15 mn.

Fait à Téléguem le 26/05/2024

Pour SERF
Nouwagbo Issaka

Pour les participants
KABORE DESIRE ALBERT

Pour le Chef de Téléguem
BIGOBIA JEAN CLAUDE

ET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 139 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Est ... Province : Kossitenga ... Commune : Koupéla ... Village : Lilgueem

Prénoms	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
Saïné	m		x				[illegible]	
Jean Baptiste				x			[illegible]	
Ambroise	m			x			[illegible]	
Siaplou	m			x			[illegible]	
Bonifacius	m			x				
Joseph	m			x			[illegible]	
Séraïne	m		x				[illegible]	
Marguerite	m			x			[illegible]	
Christophe	m			x			[illegible]	
Marie	m			x			[illegible]	
Nicolas	m		x				[illegible]	
Bernard	m			x			[illegible]	
Soanru	m			x			[illegible]	
Albert	m			x	CVD de Lilgueem		[illegible]	
Dieudonné	m			x	Président CVD de Lilgueem		[illegible]	
Dieudonné	m			x	Chef du village		[illegible]	
Jean Claude				x	Représentant du chef	"	[illegible]	

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE LIGDE-MALGUEM

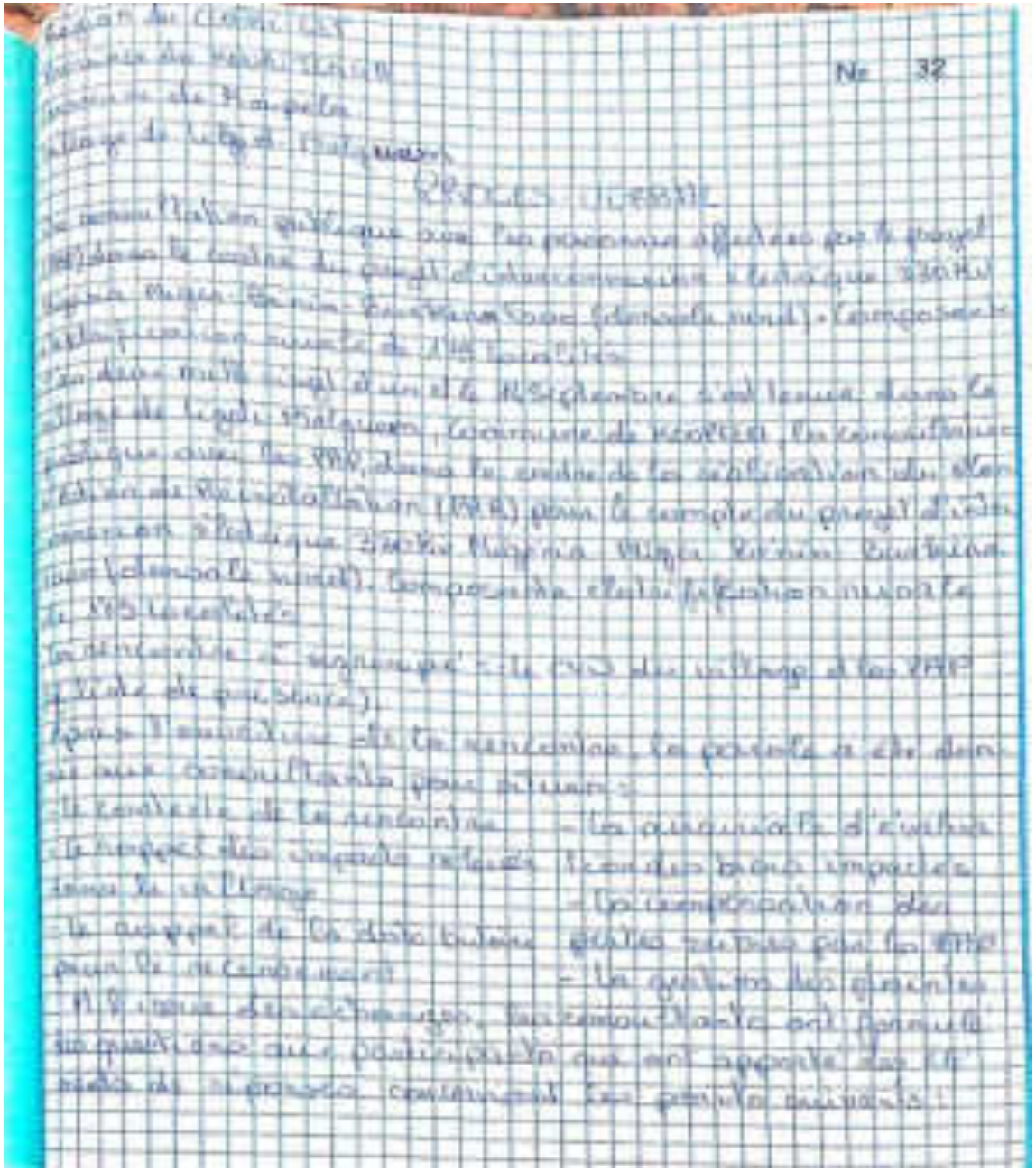

La cohabitation dans le village : Selon les puits, on ne peut pas [illegible] nécessaires, mais le village ne dispose d'aucune [illegible] anglais, les [illegible] l'anglais, les [illegible]. Ce qui est en compte de cette question passe par la formation d'activités spécifiques en faveur [illegible].

La question du comité de village : Il n'est pas mis en place [illegible] dans une période temps [illegible] pour la [illegible] qui est le chef de village. Le nouveau [illegible] la question [illegible].

La question du PAP déserté : Il n'y a pas de Habitants [illegible] du recensement du PAP.

L'avenir du village dans le dédommagement : Le village a été traversé par des lignes de haute tension [illegible] le lieu des travaux, les populations ont été indemnisées de leurs arbres, mais en plus elles ont été aussi [illegible] leur bois dans le village. Un autre projet de route a été mené ailleurs, également dans le village. Mais nous avons [illegible] que ce projet [illegible] de la même manière.

Le [illegible] du [illegible] des indemnisations : Le dédommagement en espèce par le [illegible] de [illegible]

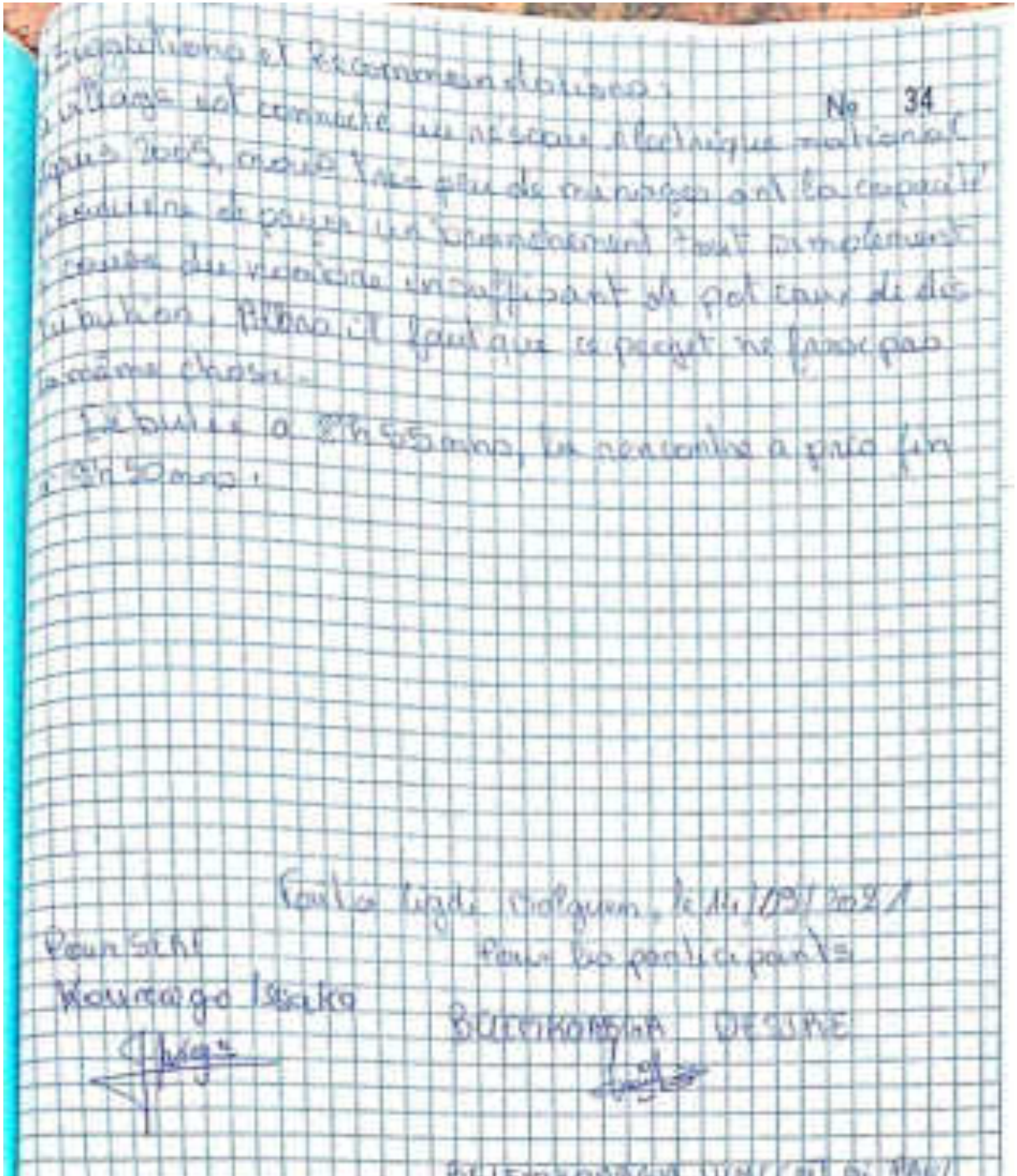

Recommandations :

No 34

Village est connecté au réseau électrique national depuis 2005, mais l'accès est limité et coûteux pour les ménages. Beaucoup dépendent encore du kérosène insuffisant et des lampes improvisées. Prévoir 1 lampe solaire par ménage chaque.

Exposition à 8h55 mins, la rencontre a pris fin à 9h50 mins.

Faite à Ngoh Ngoh, le 14/09/2021

Pour SENE
Nouwagbo Sicka

Pour les participants
BUCKNOR DESIRE

T D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...el
...est..... Province : KOUR...TENGA..... Commune : ..KOMBEL..... Village : Lingdi - Mongueem

Prénoms	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
...ingo Dri...	M			x			70829516	
...ngo Patrice	M			x			70229160	
... Bonnaventure	M			x			71625505	
... Bastien	M		x				62672513	
... Dumond	M			x			66693556	
...nnud	M		x				61355469	
...ngo Sem	M		x				76138054	
...ngo Dingeni	M			x			63708150	
... Yentiba	M			x			65998475	
... Simon	M			x			71216326	
...ngo Vincent de Paul	M	x			CUD		76638668	
...ngo Albert	M			x			71961701	
...ngo Sigri	M		x				64110691	
... Sidi	M		x				53041076	
...ngo Aldou	M			x			70282150	
...ngo T. Alfred	M			x			75586813	
... Alain	M		x				76058578	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Localité : Centre EST ..... Province : KOMPIENGA ..... Commune : MOGRELA ..... Village : Ligadi - Mafguem

Noms et Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
Lembeabga Thomas	M		X			78585555		
Ouédraogo	M		X			89463424		
Lembeabga Rado	M		X			78703467		
Ouédraogo Bénin	M		X	X		75736472		
Ouédraogo Sam Bénédicte			X			69/266768		
Lembeabga Tonsar			X			79602669		
Ouédraogo Sulizane A			X			68/809576		
Lembeabga Rasmane				X		79645484		
Ouédraogo Albert	M			X		76703460		
Lembeabga Julien				X		79464964		
Lembeabga Mad. Zakaria				X		78/1488		
Lembeabga Kassoum	M			X		79/655/66		

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE LILGOMDE

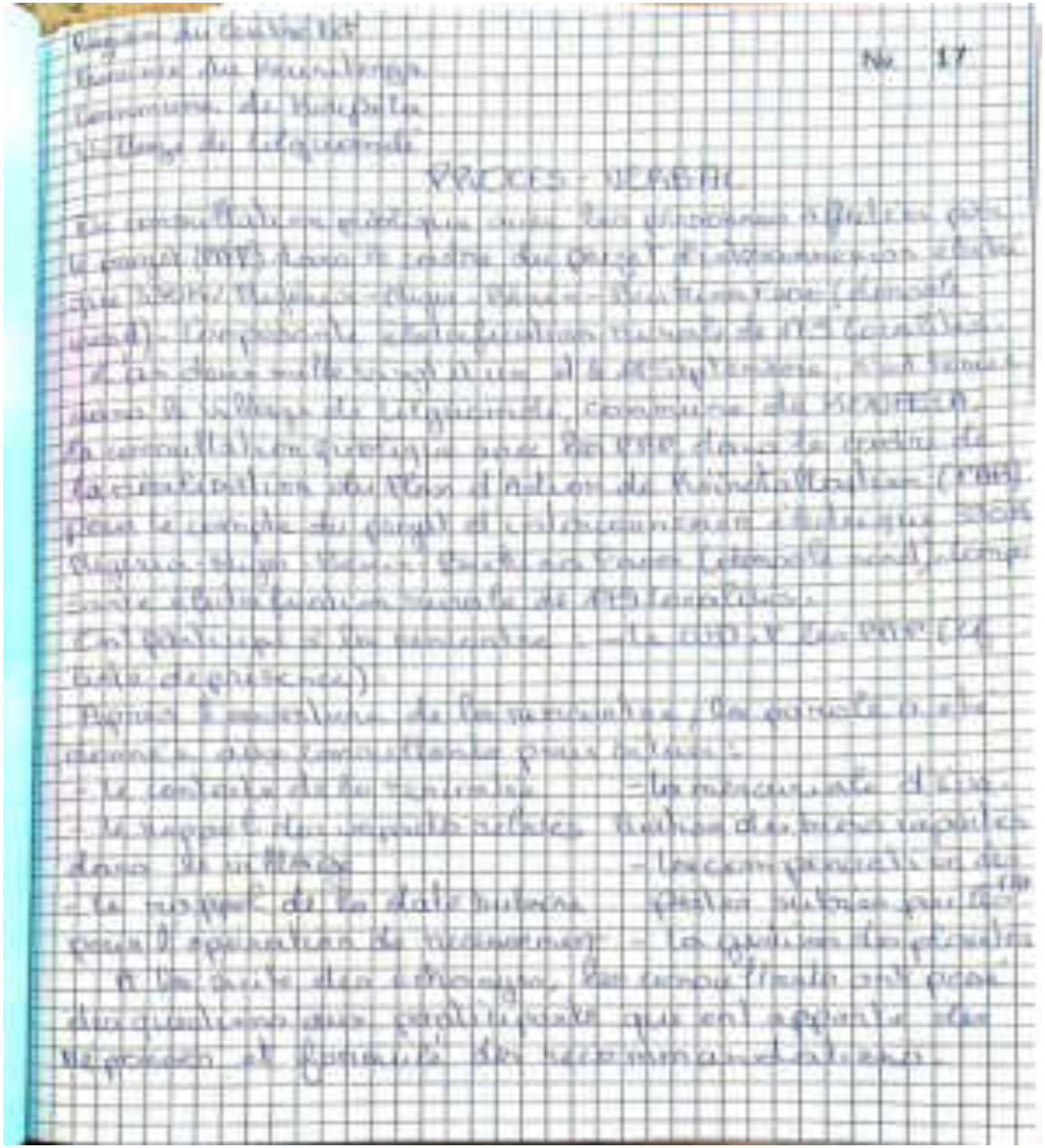

No. 17

VOCES : [illegible]

* les difficultés :

Les difficultés dans le village sont les problèmes d'eau, les vendeurs et les enfants.

* la gestion des déchets :

La gestion des déchets incombe au chef du village et au CVD.

Tout le passé propre et n'importe pas de planter car les ONG ont à travers elle nous contre compte tout l'intérêt du projet.

* le déclenchement ou non ?

Le village a déjà vécu expérience en matière de déclenchement, sans un projet d'assainissement dans nous avons déclenché et on a réussi à la fin.

* le mode de gouvernance des infrastructures

Le gouvernant en charge et mais il nous a aidé pour les populations.

* les ONG impliquées pour le CLTS

Tous les ONG n'étaient pas de CLTS, le CLTS est un système général pour tous gouvernement.

No 19

* Recommandations :

- Contribuer à l'installation de forages à l'eau potable dans le village.

- Aménager les deux ducs du village.

Difficulté : Manque de la nourriture à cause de la famine à Masoro.

Faite à Kigurondé le 18/01/2021

Rapporteur STEAF

Kouranogo Issaka

Rapporteur Participants

NDAYEGA GILBERTINE

VERONICA CAMILLE

TERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...est..... Province : Kouritenga..... Commune : Kourpéla..... Village : Liliguande

	Sexe	Age: Inférieur à 19 ans	Age: Entre 19 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
...ph	M			X			76671778	
...nade	M			X			60753877	
...l	M			X			70724134	
...ybo	M		X				72539603	
...- Baptiste				X			73205591	
...oire	F			X			70505637	
...ane	M			X			73780065	
...ura	M		X			72237900	[illegible]	X
...ocrubo	M		X				71467364	
...mane	M			X			70621563	
...an	M		X				70730030	
...ulaye	M			X			73363144	
...ulle	M			X	CVD de Liliguande		70646605	
...ussa	M			X			72853334	
...embouré	M			X			73661492	
...in	M			X			-	
...el	M		X				-	

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE NAFTENGA

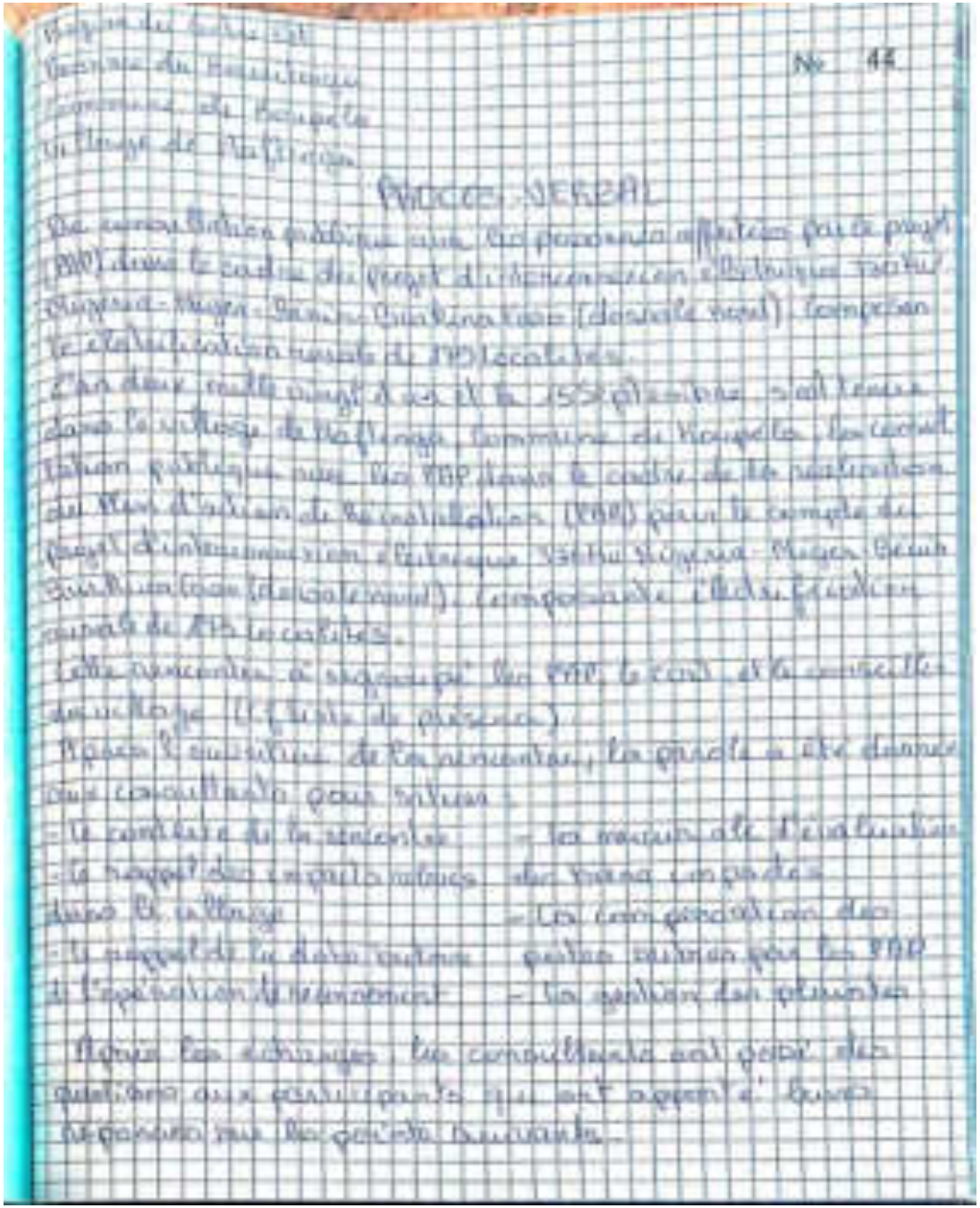

Royaume du Maroc
Province de Benguerir
commune de Benguerir
village de Nafiaa

N° 44

PROCES-VERBAL

Des consultations publiques ont été poursuivies pour le projet PPP dans le cadre du projet d'interconnexion électrique Tanger-Nouakchott - Mauritanie - Senegal - Guinée Bissau (dorsale ouest) comprenant l'électrification rurale de 190 localités.

Cet deux (02) consultations ont été organisées dans le village de Nafiaa commune de Benguerir. Les consultations publiques sur les PPP dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action de réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique Mauritanie - Mali - Guinée Bissau (dorsale ouest) concernant l'électrification rurale de 190 localités.

Elles concernent à savoir les PAP, le CAR, et la commission du village (Cheikh de village).

Après l'exposition de la situation, la parole a été donnée aux concernés pour savoir :

- le contexte de la situation
- la nature de l'indemnisation
- le nombre des impacts mineurs des biens impactés dans le village
- les compensations des
- le rapport de la dernière enquête
- quelles suites pour les PAP
- l'opérationnalisation du mécanisme
- les options des plaintes

Après les échanges, les consultants ont répondu aux questions des participants qui ont apporté leurs réponses aux préoccupations.

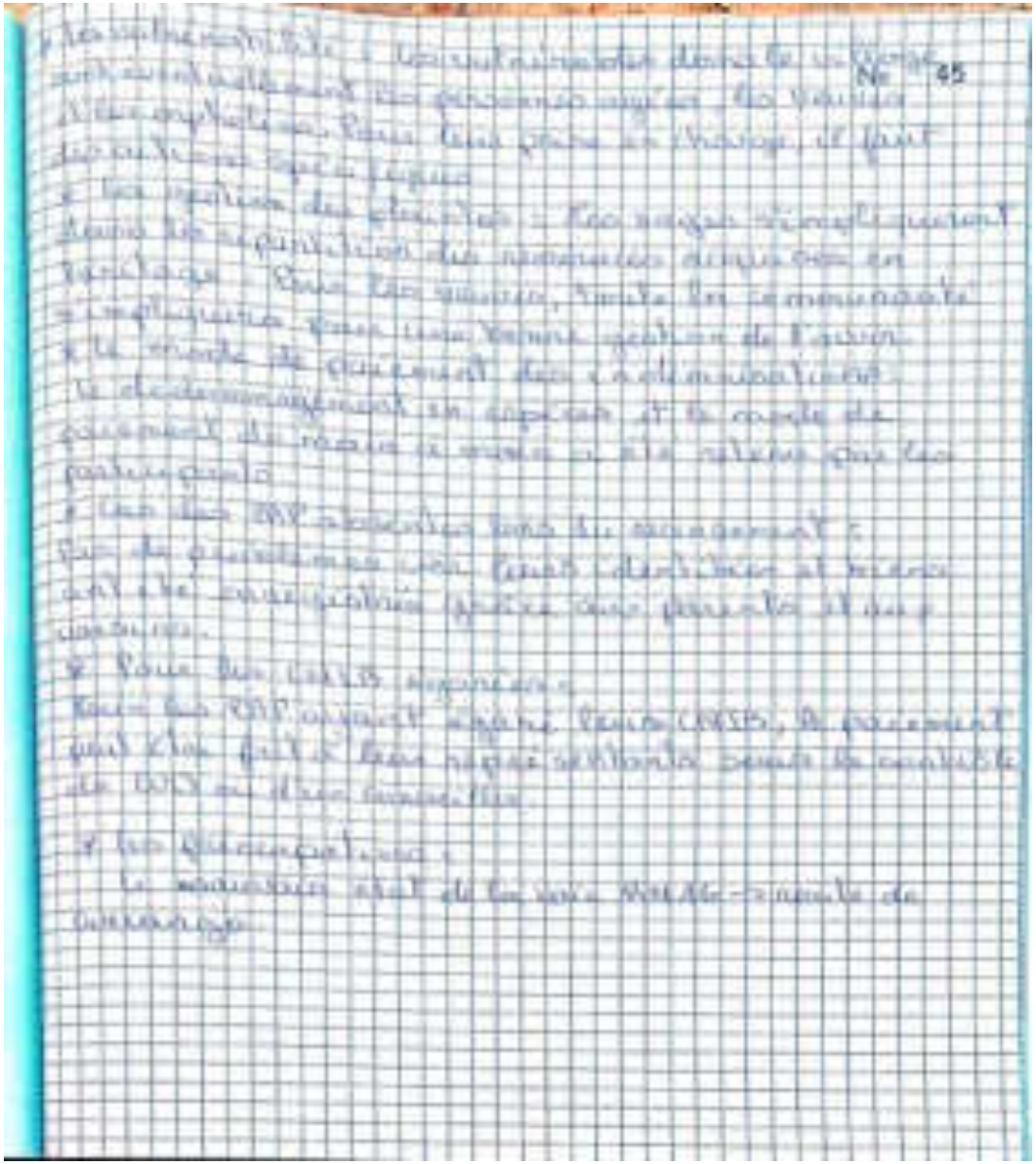

1 Recommandations

Comme recommandations formulées par les participants :

- Une fois Kabinda connecté il faut que tous les quartiers soient suffisamment dotés en poteaux pour faciliter le branchement.
- Réhabiliter la voie Nsaluzenga - Guimbangi

Cet hôtel a 10h30 mno, la rencontre a pris fin à 11h30 mno.

Fait à Nsaluzenga, le 25/03/2021

Pour le CDD

Pour les participants

Kouvungo Isaac

Gulemsaga Mathieu

CDD de Nsaluzenga

Gulemsaga Mathieu

JET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Province : Kananiganga ..... Commune : Yamassin ..... Village : Nafranga

...et Prénom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
Elie	m			x			51971274	Elie
Augustine	F			x			90601674	[illegible]
Samuel	m			x			91186377	[illegible]
...ngou Elie	m			x			89655328	[illegible]
...ndo Dominique	m			x			96595535	[illegible]
...ngolo Théodore	m			x			63050.30	[illegible]
...ent	m			x			98665400	[illegible]
...ne Dalbert	m			x			91181679	[illegible]
...ga Augustin	m			x			90116391	[illegible]

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE NAKALBO

Région du CENTRE EST
Province du KOURITENGA
Commune de MOGTEDO
Village de NIMBRIGO

No 01

PROCES - VERBAL

La consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 kV Nigeria - Niger - Benin - Burkina Faso (dorsale nord) - composante électrification rurale des localités.

Les deux mille vingt deux, et le 08 Septembre s'est tenue dans le village de NIMBRIGO, commune de MOGTEDO, la consultation publique avec les PAP dans le cadre de la mobilisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330 kV Nigeria - Niger - Benin - Burkina Faso (dorsale nord) composante électrification rurale des localités.

Cette rencontre a regroupé : - la chefferie traditionnelle, - les personnes ressources du village (CVD, Conseillers ...) ; - les PAP (voir la liste de présence).

Après l'ouverture de la rencontre par le chef de village, la parole a été aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des composantes retenues dans le village
- le rappel de la date butoire de l'opération de recensement

- la méthodologie d'évaluation des biens en partie
- la compensation des pertes subies par les PAP
- la grille en des plantes

A la suite des échanges, les consultants ont formulé des questions à l'intention des participants qui se présentent comme suit :

* Les critères de vulnérabilité et les recommandations pour une meilleure prise en charge : Au village de [illegible], sont considérés comme vulnérables : les invalides, les personnes très âgées, les veuves, les orphelins, les handicapés et autres... . Pour une meilleure prise en charge, le village recommande une revue à la hausse de leur indemnisation.

* La gestion des plaintes : Elle se fait à plusieurs niveaux selon la nature ou la gravité de la plainte. On peut faire recours à la chefferie, au ancien de clans, aux collègues conseillers et autres... . La mise en place du comité de gestion des plaintes au niveau communal sera d'un grand apport pour la gestion des plaintes dans le cadre de ce projet.

* Les expériences du village en matière de dédommagement pour des projets similaires : le village a connu la mise en place de projets de route et d'électrification, mais n'a pas eu aucune indemnisation.

* Les recommandations formulées pour une bonne indemnisation : - bien identifier et recenser toutes les PAP, - prendre en compte toutes les PAP recensées dans l'indemnisation, - revoir la hausse des taux de [illegible] des vulnérables

représentant à jouer de ses documents d'identité N° 08
dépendis pour la défense à sa famille.

Sur le lieu du type de dédommagement et du mode de paiement des indemnités :

Le village recommande le dédommagement en espèces et le mode de paiement du main à main.

Les questions posées par les contribuants se résument :

- Pour l'indemnisation du pied de manguier, le prix est-il le même pour un pied greffé que pour un pied simple ?
- L'exploitation des couloirs est-elle toujours possible ?
- La gestion du bois des arbres coupés ?
- Le projet peut-il réhabiliter notre point d'eau ?
- Y a-t-il possibilité de revoir les montants des arbres dans la succursale ?

A toutes ces questions des réponses ont été données :

- Tous les pieds de manguier sont indemnisés au même prix greffé ou pas.
- L'activité agricole dans les couloirs peut être tolérée si elle est menée avec beaucoup de précautions et de prudence.
- La gestion du bois des arbres coupés peut faire l'objet de consultation avec la mairie.
- Pour la réhabilitation du point d'eau s'adresser directement à la direction du projet mais l'équipe du consultant a pris

La rencontre qui a débuté à 11h07 a pris fin à 12h 57 mn avec le mot de clôture du Chef du village.

N° 04

Fait à Nakalbo, le 05/05/2021

Pour SERF

Kcumugo Isaac

Pour les participants

KIBA MARCELLIN

CUD

DANIBA VACINTHE

Chef de Nakalbo

ROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

OMOE/
CENTRE EST Province : KOURITENGA Commune : KOUPELA Village : Nabalbo

Nom et Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
Marcellin	M			x	Conseiller mairie		76262562	
Yacinthe	M			x	chef du village		72452509	
Ignace	M			x			75347934	
Robert	M			x			70023602	
Etienne	M			x			70661385	
Pierre	M			x				
Noel	M			x			60355236	
Jean Baptiste	M			x			51065810	
Abel	M			x			70672019	
Zakaria	M			x			51065162	
Ibrahim	M			x			70689394	
Boniface	M			x			72891192	
Marcellin	M			x			71453730	
Jean	M			x			71258018	
Angelinaire	M			x			70055647	
Jean Baptiste	M			x			71158038	
Philippe	M			x			76578266	

COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

/2021

LISTE DE PRESENCE

OOBE-EST..... Province : Kasaïkenga..... Commune : Kanpela..... Village : Nakalga

et Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
omuald	m			y			[illegible]	
lbert	m			y			[illegible]	
Jean-Gabriel				y			[illegible]	
Joachim	m			y			[illegible]	
Dantiy	m			y			[illegible]	
Abel	m			y			[illegible]	
Jean-Bosco	m			y			[illegible]	
abycanpe	m			y			[illegible]	
ngu Dieudonné				y			[illegible]	
ngo Jean	m			y			[illegible]	
Jean	m			y			—	

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE REINGHIN

Région de Kolda (DT)
Zone de développement
Commune de Kounkané
Village de Niagam

PROCES VERBAL

Des consultations publiques ont lieu pendant le projet (PAE) dans le cadre du projet d'électrification rurale KOUNKANE Niagam Niagam Bantankoto Fass (Kounkané nord) Composante décentralisation mise de 400 localités.

Cet deux mille vingt deux et le 26 septembre c'est tenue dans le village de Niagam commune de KOUNKANE, la consultation publique sur l'AEP dans le cadre de la mobilisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'électrification rurale KOUNKANE Niagam Niagam Bantankoto Fass (Kounkané nord) composante décentralisation mise de 400 localités.

Cet après midi à la pépinière - le chef du village, il dit il est 15h 900 (15h 900 de présence).

Après l'ouverture de la réunion par le chef du village qui a donné les conditions pour bien mener

- Le bordage de la route
- Le respect des espèces végétales dans le village
- La mise en place d'un comité de suivi des travaux
- Les mesures d'accompagnement
- La gestion des déchets
- La compensation des biens subis par le PAP
- La gestion des déchets

A la suite des échanges les questions ont été des questions sur quelques points qui méritent des éclaircissements et quelques recommandations.

N° 46

2 Recommandations :

- Vendre [illegible] accessible à tous pour la recherche de cette absentéisme au niveau de [illegible] 07 bureau.
- Développer les [illegible] aux parents des élèves

Déroulé de 10 à 27 mois, la formation a pris fin le 10 décembre.

Saint Reighin, le 16/09/2022

Rédigé par

Kouassi Isaïe

Pour les participants

TOUGMORE SYLVAIN

TOUGMORE B. SYLVAIN

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Localité : Cercle Est Province : Kouritenga Commune : Kantchari Village : Baghin

Noms et Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
[illegible]	[illegible]		x					
[illegible]	M			x			63341778	
[illegible]	M			x			-	
[illegible]	M			x			-	
[illegible]	M			x			75460560/[illegible]	
[illegible]	M			x			[illegible]	
[illegible]	M			x			[illegible]	
[illegible]	F			x			[illegible]	
[illegible]	F		x	x			-	
[illegible]	F			x			65637276	
[illegible]	M		x				[illegible]	
[illegible]	M			x			-	
[illegible]	M			x			[illegible]	
[illegible]	M			x			76180038/[illegible]	
[illegible]	M		x				[illegible]	

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE TIBIN

Région du centre EST
Province du Mouhoun
Département de Kona
Village de Tiéra

N° 09

PROCES-VERBAL

De consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330kV Bagré-Niaga-Pô-Burkina Faso (Bagré nord) - Tampui Sourou - Réhabilitation suivie de PAP (ex post)

Kona deux mil vingt et un et le 19 septembre s'est tenue dans le village de Tiéra, commune de Kossera, la consultation publique avec les PAP, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330kV Bagré-Niaga-Pô-Burkina Faso (Bagré nord) - Composante réhabilitation suivie de PAP (ex post).

Du côté ont été présents : - le chef du village, 02 femmes PAP (02 listes de personnes).

Après l'ouverture de la rencontre, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre
- la nature des impacts subis dans le village
- le rappel de la date butoire
- le rappel de l'opération de recensement
- la nature des travaux composantes
- les compensations des biens
- les critères pour les PAP
- les critères de priorité

A la suite des échanges, les consultants ont noté des questions des participants qui n'ont apporté des réponses

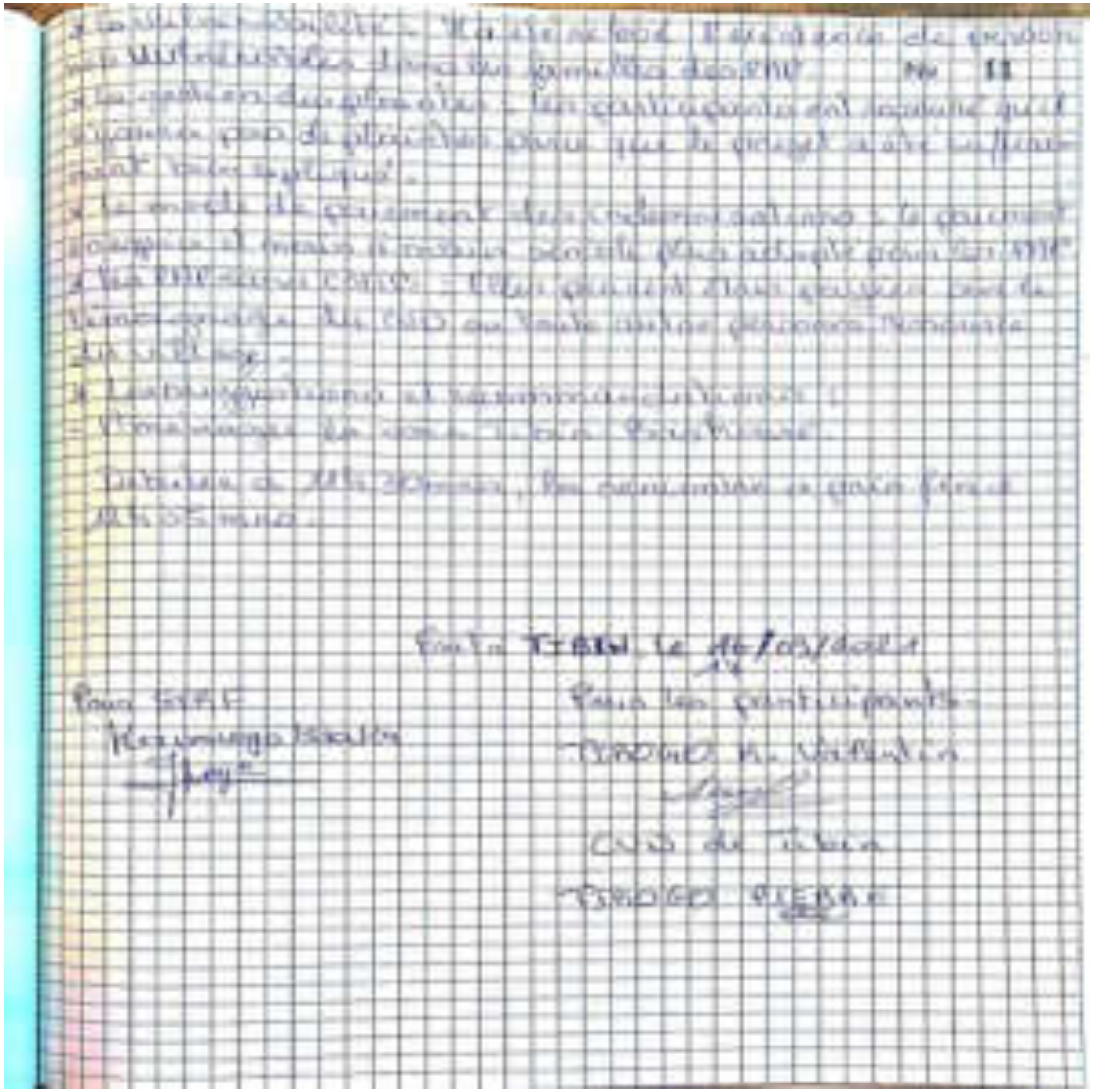

INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...Est..... Province : Kossi/Banwa.... Commune : Kossodo Village : Tihin

Nom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
...ntin	M			x			75551	
...oini	M			x			75527088	
...isso	M			x			70536663	
...ousso	M			x			70250355	
...fo	M			x			71826069	
...ureira	M			x			71936596	
...el	M		x				71781086	
...ura	M		x				63609366	
...omoan	M			x			70315639	
...ione	M			x			62153315	
...dgoudo	M			x			63753937	
...Boureima	M			x			61190326	
...gon	M		x				71833075	
...Sylvain	M		x				72579599	

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE TOGOTENGA

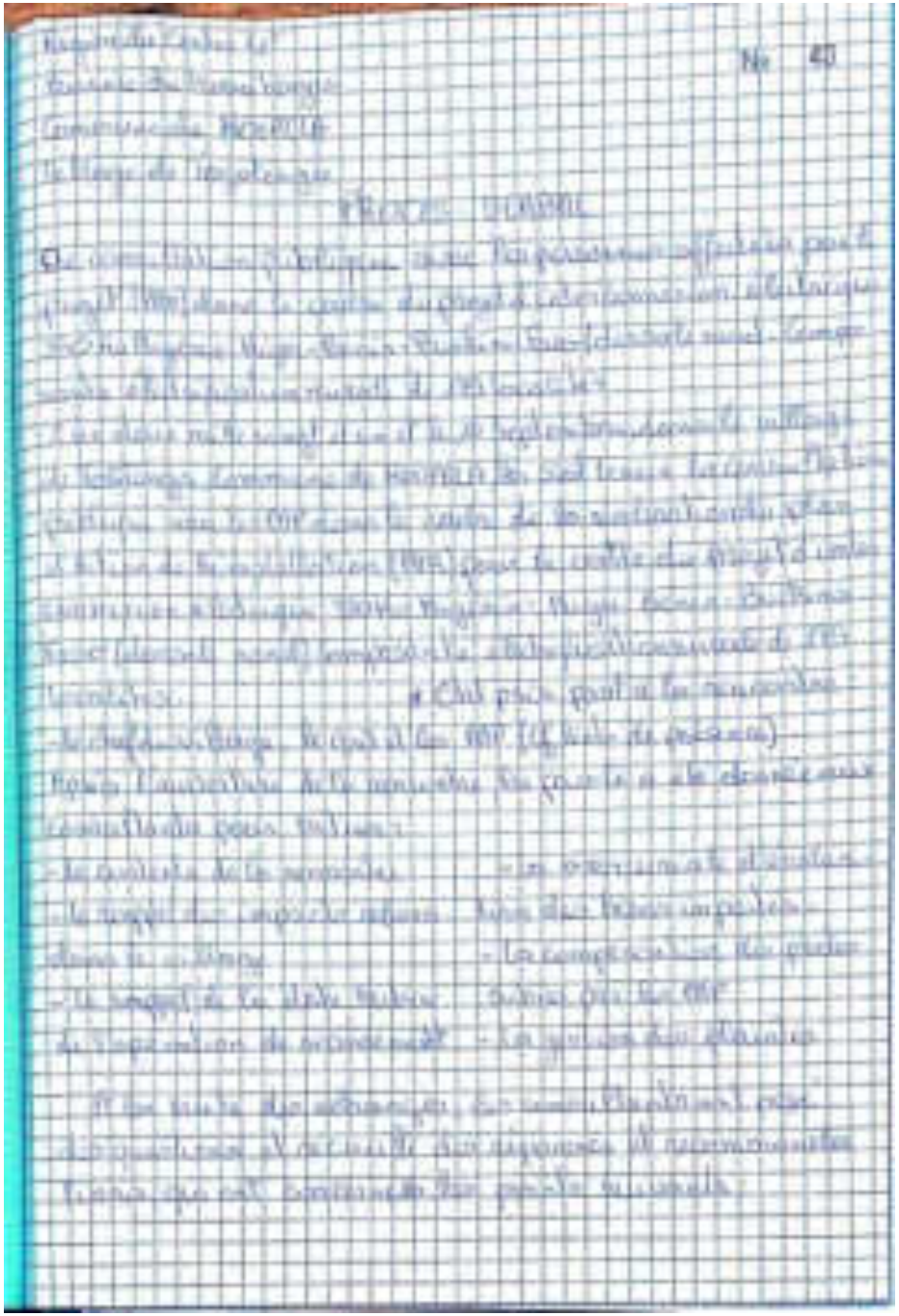

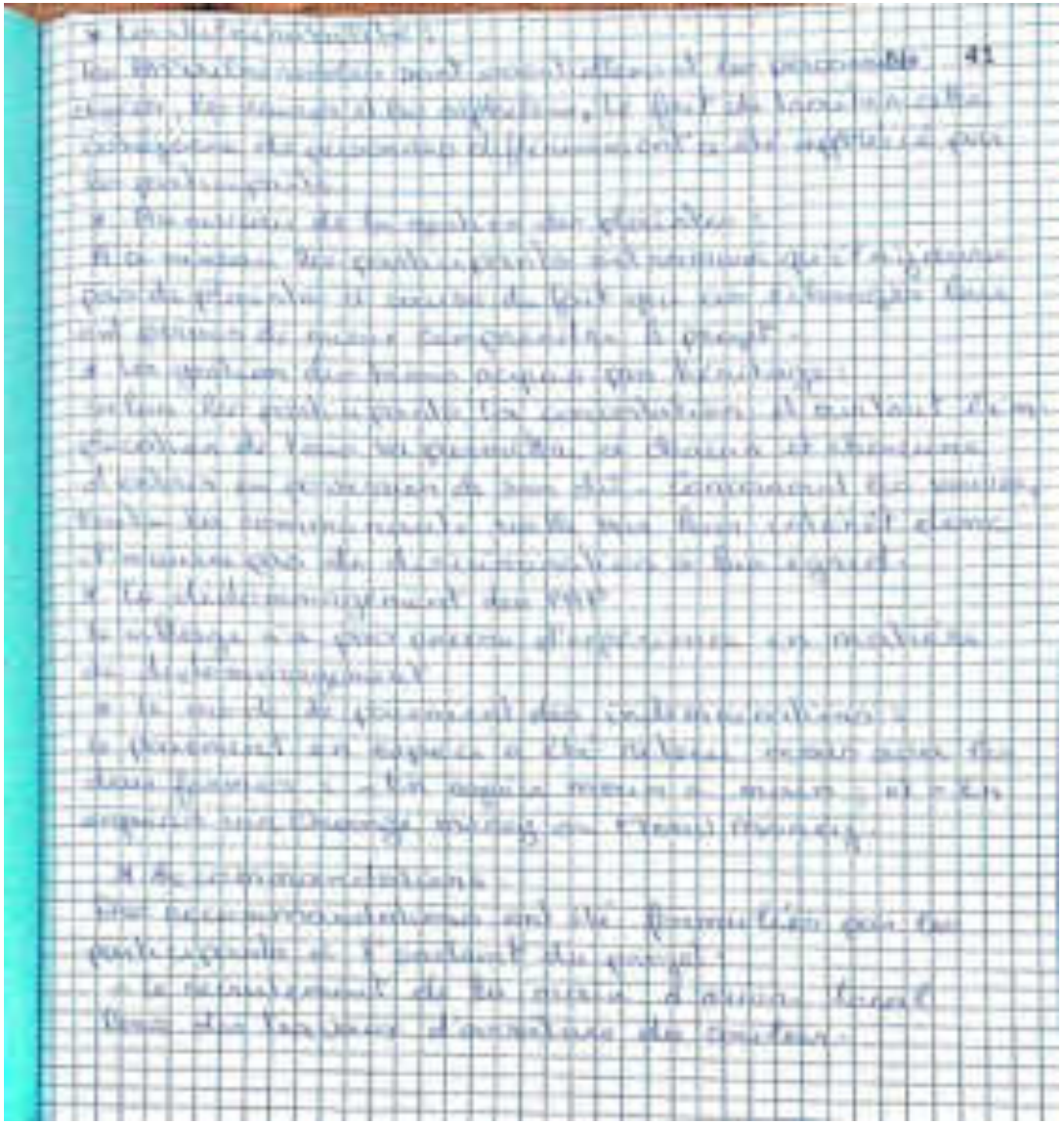

- Deve lugar dos milícias a Pindrait dos femmes.
- Contribuir a sua memorização de deve fazer a village
- Estabelecer das balsas para as escolas que não tem gado
- Substituir a Vereação de Barra que pelo a village a [illegible] Tonlichogo

Debaixo a 14h 15 mno. Em a necessidade a plus fim a 14h 20 mno.

Fonta Tonlichogo, le 16/05/2021

Pour SERE
Kouyoungo Isaac

Pour les populations
KARANTA PROSPERE

Conseiller
[illegible] Tondjenga

JET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Lot 02/ Entre Est..... Province : Kouritenga Commune : Kaupela..... Village : Tagalenga

s et Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
...ama Sylvie	F			Y			52650291	
...a Prospère	M			Y	CVD Tagalenga		76461750	
...ga Pascal	M		Y				70120328	
...ga Moïse	M			Y			10711643	
...ga Pierre	M			Y			53750113	
...ga Yacouba	M		Y				50731726	
...ga Lucien	M			Y			03745591	
...ga Hassane	M			Y			65553335	
...ga N. Prosper	M			Y	Chef du village			
...ma Ulrine	F			Y			76361053	

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLGA DE ZAOGA

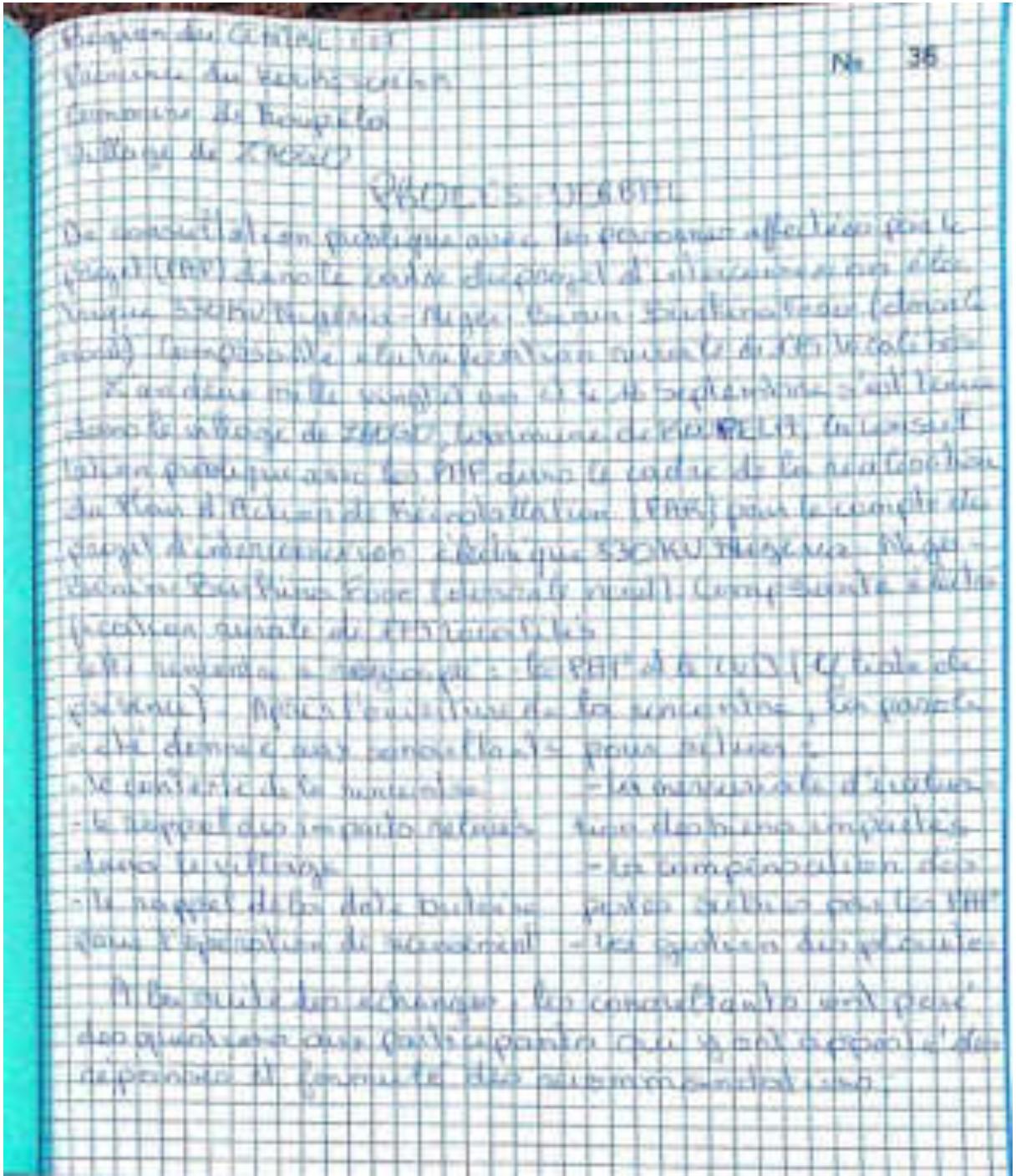

Royaume du CENTRE
Province du Kouilou
Commune de Kakamoeka
Village de ZOBO

Nº 36

PROCES VERBAL

De consultation populaire avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'aménagement des terres SOKOUTRANS - Nigeria - Brazzaville (étude sociale) Compagnie d'exploitation agricole de Kakamoeka

Il a été mis sur pied un comité de sensibilisation dans le village de ZOBO, commune de KAKAMOEKA, la consultation populaire avec les PAP dans le cadre de la matérialisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'aménagement, dans lequel SOKOUTRANS - Nigeria - Brazzaville Sole Limited (SNL) Compagnie agricole (Kakamoeka) a été présente avant de commencer.

Les travaux se déroulent : les PAP à la consultation étaient présents. Après l'ouverture de la séance, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- Le contexte de la mission
- Le rappel du principe retenu dans le village
- Le rappel des date butoirs pour l'opération de recensement
- La nature du projet
- Les différentes étapes du projet
- Les impacts sociaux et environnementaux
- Les mesures d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux
- Les options du projet

A la suite des échanges, les consultants ont pris des questions sous forme de questionnaire qui se trouve en annexe du dossier de la consultation populaire.

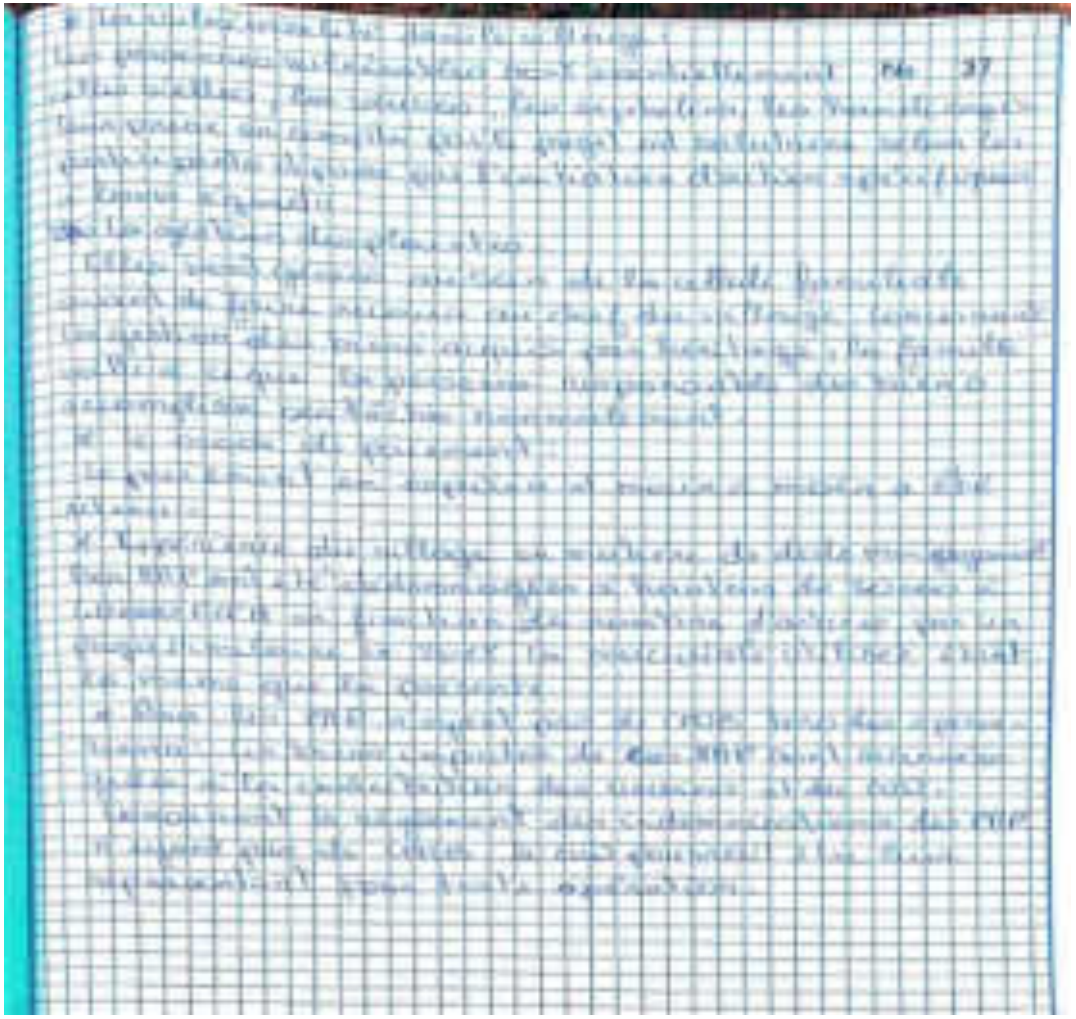

Recommandations :

Les participants ont formulé quelques recommandations qui se résument comme suit :

- Mieux être conscients de la sensibilisation sur les dangers du courant électrique
- Utiliser la main droite seule pour les travaux
- Renforcer les capacités des producteurs dans le domaine agro-sylvo-pastoral

Débutés à 11h 25mn, la séance a pris fin à 12h 15mn.

Fait à KOGO le 16/03/2021

Pour SERF

KOUANGO ISAAC

Pour les participants

KOLESSORE VALERE

DAWENDE LATIFNE

TERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...ts..... Province : Kouritenga..... Commune : Kantchéla... Village : Zaogo...

	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 19 ans	Entre 19 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
...ssa	M			X			70105188	
...aliou	M			X			70658375	
...el	M			X			71083705	
...Bélni	M			X			70513490	
...ssima	M			X			70681594	
...ssima	M			X			71936544	
Ouoma...	M			X			71302938	
...Pouliéni				X			70681661	
...diki	M			X			70813835	

PV CONSULTATION COMMUNE DE POUYTENGA

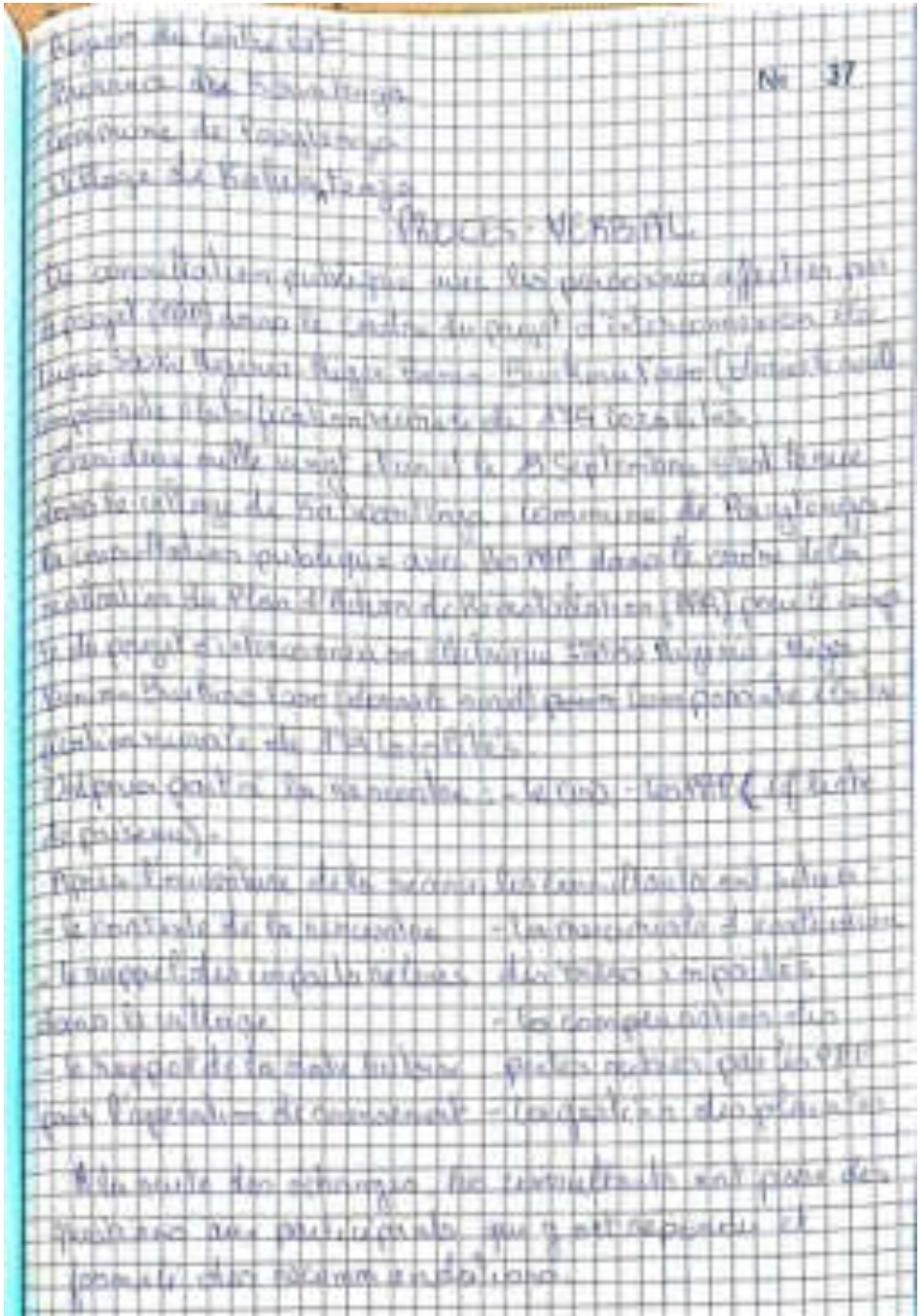

3 La vulnérabilité des VRP

Il est prévu un traitement spécifique aux personnes vulnérables à savoir le chef de village, les personnes vulnérables dont celle ayant des jumeaux.

4 La gestion des plaintes

Mon lot participera un effort pour faciliter toute plainte. Par la présence de suffisamment impliqué pour les concitoyens des instructions sont données pour leur faciliter au cas où le comportement gestion des plaintes en cas de besoin.

5 La désengagement des VRP

Toutes les VRP seront traitées équitablement en cas de biens acquis par avantage.

Tous les villages, le chef du village et les membres des associations pour la préservation de leurs biens.

6 Le mode de règlement

Le paiement en espèce et du main à main sera effectué pour les participants.

[illegible]

Fait à Kourougo le 19/07/2024
Pour les participants

TOUSSAINT
Kourougo Issaka

AMEGBE MISCALLE

TOGO LUCIEN

T D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 199 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...ORA
...aire Est.... Province : Bawi-Tanga Commune : Pamplenga Village : Kalanlenga

Prénom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 30 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
Pa[illegible]	M		x	x			[illegible]	
M. Benoit	M			x			[illegible]	
T. Ambroise	M		x				[illegible]	
François	M			x			[illegible]	
Adama	M			x		V028972	[illegible]	
Michel	M			x			[illegible]	
[illegible]	M			x			[illegible]	
Alfred	M			x			[illegible]	
Gilbert	M			x			[illegible]	
[illegible]ngine	F		x				[illegible]	
[illegible]	M			x		53-0016[illegible]	[illegible]	
[illegible]ssaire	M		x				[illegible]	
Hansoli	M			x			[illegible]	
Thomas	M		x				[illegible]	
[illegible]	M			x			[illegible]	
[illegible]ssaire	M		x					

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE NAYAMTENGA

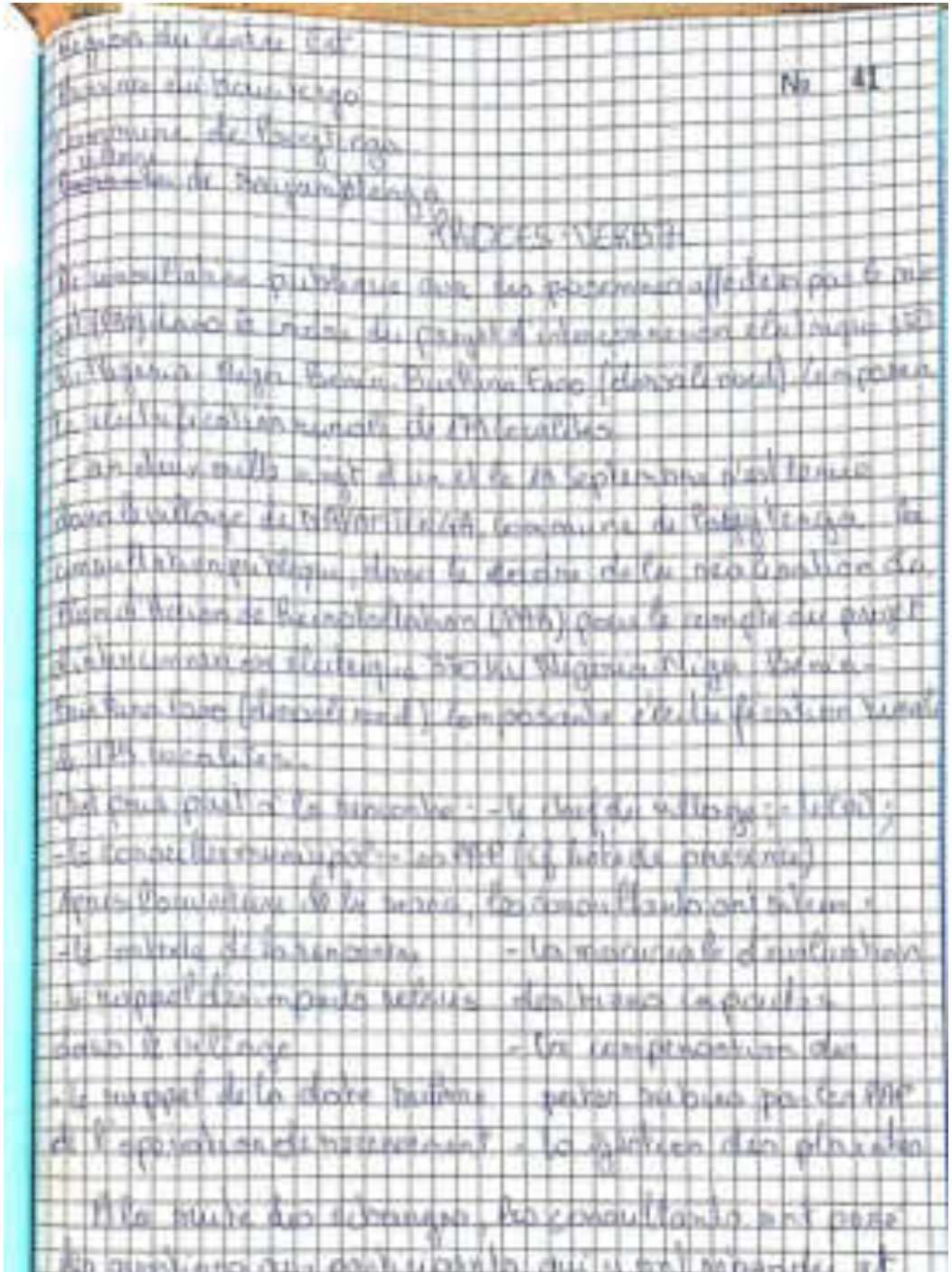

Nº 41

Maison du Conte et
Théâtre du Bouleyango
Commune de Vogt (Togo)
Village de Bouyanglanga

PROCES-VERBAL

Il est établi que les personnes affectées par le projet d'extension de notre centre d'interprétation culturelle (CIC) du Vogtland, Bouleyanglanga, Bouleyanglanga Tago (Togo) ont été informées de la réalisation prochaine du CIC.

Cela deux mille huit et le vingt et un de septembre, nous, le village de Bouyanglanga, commune de Vogt, Togo, les commerçants ambulants, dans le cadre de la réalisation du plan de action de réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'extension du centre culturel du Vogtland, Bouleyanglanga, Bouleyanglanga Tago (Togo) composée de la présente liste de PAP présentes.

Tout ceux qui ont participé à la rencontre : - le chef du village ; - le conseiller municipal ; - les PAP (cf. liste de présence)

Après plusieurs tours de table, les consultants ont abordé :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts négatifs dans le village
- le rappel de la date butoire de l'approvisionnement
- la mission des consultants
- la présentation des paiements aux PAP
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont cessé la rencontre du jour et l'ont reprise le lendemain, et

[illegible]

Les [illegible] en [illegible] de la [illegible] des [illegible]
[illegible]

8 La gestion des [illegible]
Toute [illegible] [illegible] [illegible] le chef du [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible]

9 La dédramatisation des PPP
La [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de projet [illegible]
[illegible] des PPP, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Pour le [illegible] des [illegible], les participants
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

10 Pour les [illegible] des [illegible] du [illegible] des
biens :
Tout bien [illegible] peut être [illegible] en [illegible] de
la PPP sur la base des [illegible] des [illegible].
Il en sera de même pour les PPP [illegible] par ce

X Recommandations

Les participants à l'heureux du choix de leur village pour l'exécution du projet souhaitent que les espaces locaux [illegible] mènent toutes au même village que le marquisat dans la commune.

Une fois que l'identification est faite, que les gens donnent le marché, la commission doivent effectuer en premier.

Qu'il puisse aider le village en matière d'infrastructure tuyau de branchement (eau, pompe, ...) car du bétons nécessaires pour a atteindre leur école [illegible] de forte pluie.

Débutée à 11h00min, la rencontre a pris fin à 15h25min.

Fait à Nyamitanga, le 19/03/2024

Pour SERE
Nzeyimana Jean
Chef

Pour les participants
KASORE KACHARIJE
Chef de Nyamitanga

OJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

0/2021
Centre Est ..... Province : Kenedougou ..... Commune : Bouroukenge Village : Nouyamwoga

...ms et Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
...ni Zoubaye	M			X			60051646	
...é Samuel	M			X			75602434/73273667	
...ngo Abdoul	M			X			74066453	
...ni Mouni	M			X			76024028	
...ni Philippe	M			X			73362008/71187546	
...ni Fidèl	M			X			71230628	
...ne Jean Marie	M			X			75554646	
...ni Pascal	M			X				
...ne Pascal	M			X			73658654	
...ude Cupidon	M			X				
...ma Alexis	F			X			74748333	
...ni Albert	M			X			76651546	
...ude Joachim	M			X			75753870	
...ni M. Pascal	M			X			60875070	
...ano Marie	M		X				76029058	
...ni Fatimata	F			X				
...ni Régina	F		X					

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE PELGA

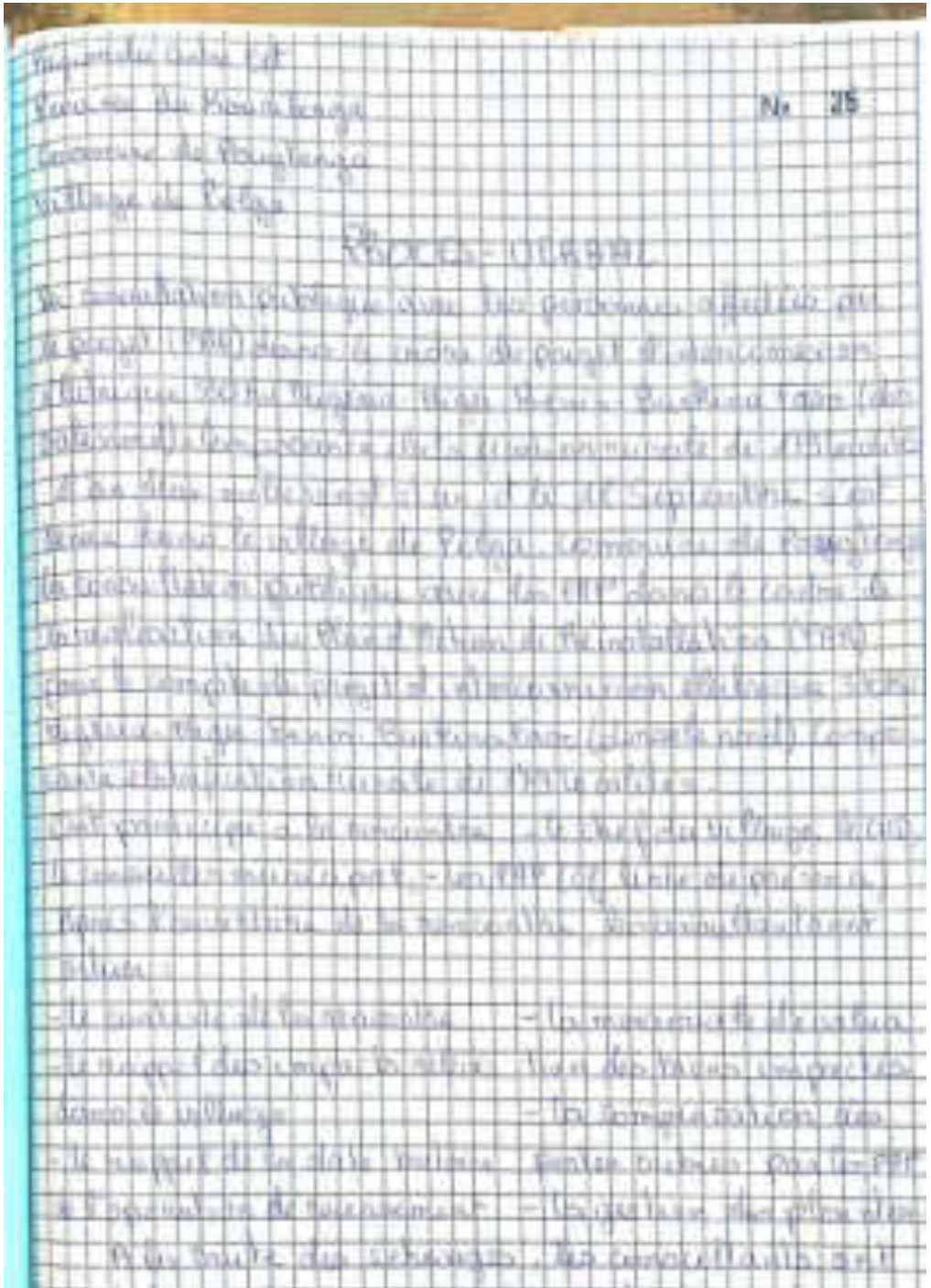

[illegible]

No 27

[illegible] a l'entrée du [illegible]

- Remarques le cas d'avec un village où la [illegible] [illegible] dans le village [illegible] à la machine [illegible] du [illegible] dans le village.

- Montrer l'accès à l'eau potable dans le village par l'installation d'une adduction en eau potable simplifiée (AEPS)

- Le [illegible] a [illegible] la rencontre à [illegible] à 16h30min.

Kalia Kalya, le 18/05/2024

Pour SCAP

Kouvuego Isaka

Pour les participants

KABORE ABDRAZAK

NTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

EST..... Province : Kouritenga... Commune : Pouytenga Village : Pilga.....

...e	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
...hel	M			X			76080657	
...n	M			X			70542542	
...ba Jean	M			X			71575953	
...ssé	M			X			-	
...a Pascaline			X				60042062	
...lune	F		X				73562955	
...ndusia	F			X			-	
...on	M			X			-	
...ut	M		X				70003460	
...dia	M			X			70750285	
...gois	M		X				76557050	
...uel	M			X			72736886	
...mané	M			X			70623497	
...cal	M		X				71716598	
...n	M			X			78505262	
...on	M			X			70655640	
...bassé	M			X			71328474	

na CVD du village 70562116 A
na CVD du village 70550832
abonné
k 416192477
gne
Polyclinique 66637277
ssa 70188185
ndo chef du village
7 5568

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU SECTEUR 1 DE POUYTENGA

Royaume du Cambodge
Province de Ratanakiri
Commune de Koulangue
District: Bokeo Koulangue

N° 45

PROCES-VERBAL

Les consultations publiques avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'extension sur la route Stung Mondol - Ngoc Bien - Bou Keo Sako (donnée nouvelle). Composée d'une population mixte de 173 ménages.

Les deux mille vingt et un et le 28 septembre à sept heures du matin, la commune de Koulangue a organisé des consultations publiques avec les PAP, dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion routière Stung Mondol - Ngoc Bien - Bou Keo Sako (donnée nouvelle). Composée d'une population mixte de 173 ménages.

Ont participé à la rencontre : - le chef de district, - le coordinateur, - le commissaire municipal, - 10 PAP (10 chefs de ménage). Après l'ouverture de la séance, les considérations suivantes : - le contexte de la rencontre - les principaux enjeux - le respect des impacts négatifs sur des biens importants dans le quartier - la compensation non prévue par le PAR - le respect de la distribution équitable des compensations - la réclamation des plaintes.

A la suite des échanges, les considérations suivantes ont

* La vulnérabilité : Certains PAP avaient eu
peur de leur sécurité du personnel chargé
qui pend pour la plupart des personnes agées et des veuves

* La santé des ménages : Non prise en considération dans
l'établissement des critères d'éligibilité à bénéficier
du projet de quelques ménages.

* Les biens appartenant aux veuves : Selon les paysans
pour aucune des réinstallation n'est possible si telle
le la communauté veille au bon traitement de ces personnes.
Il ne peut donc y avoir de déboisement de
destruction des ressources.

* Le dédommagement des PAP
Le paiement en espèce est de moin à moin a été
refusé par les participants.

* Les PAP n'ayant pas de CNIB : Ces personnes
peuvent être représentées par un membre de leur
famille ou par le président du CVD.

* Les PAP désirent bénéficier des recommandations : les
participants affirment qu'ils se connaissent tous
aussi les biens peuvent être dérangés quand les
des déplacements du village en des villages.

X Recommandations

N° 47

Revoir le tout en ordre, finissant par l'espace vitale, puis tels que : - le tableau indien ; - la partie égyptienne ; - la vitrine paradoxe. Les espaces vitaux qui vont avec plus que le manquent qui vont se modifier. Selon les parties prises même les modifier ne est pas chère, puis pour les espaces qui une fois abattus ne deviennent plus renouvellable.

Difficulté à différencier la renaissance et puis fin à 10h09 min.

Faut à Foucylenge Salon le 24/10/2014

Pour DEAF

Mourvango Tessa

Pour les parties prises

NAGORE ESTIONES

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...Est..... Province : Kouritenga..... Commune : Baraki Centre Village : Secteur 01

Noms	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
Imon	M			x	CVD		76703560	
Nabo	M			x	chef du Secteur		75976060	
Ramoni	M			x			70152463	
Ouoraki	M			x			70460623	
Bouzoumo	M			x			70030136	
Bouhaya	M			x			70255011	
Ououssa	M			x			70612321	
Ouoro	M		x				70361107	
Ouaka	M		x				70201167	
Kiemi	M		x				70003355	
Obat	M			x			70353566	
Ouado	M		x				70245921	
Ouamoni	M		x				76464456	
Ouaro	M		x				72351355	
Ouoro	M		x				76363078	
Guéréda	M			x			70749186	
Sayouba	M			x			70265787	

D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...Est..... Province : Kouritenga Commune : Pouytenga Village : Secteur 01

...rénom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
...ouBaba	M			x			70 50 1957	
...Silou	M			x			76 60 63 40	
...thurane	M			x			62 56 59 06	
...so	M		x				76 86 26 61	
...adi	M		x				70 53 27 70	
...Issouf	M			x			70 17 41 11	
...Mahamadou				x			70 41 16 97	
...ouade	M			x			70 41 53 28	
...Moussi	M		x				70 53 41 26	
...if	M		x				76 60 27 70	
...Issou	M			x			70 32 09 45	
...ilou	M		x				70 43 33 33	
...ndré	M		x				70 33 32 46	
...ouadi	M			x			70 06 61 82	
...Ramada	M		x				70 06 61 80	
...ouFou	M		x				70 32 10 05	
...Laberadi	M		x				73 70 36 12	
...i Ouseni	M			x			70 17 50 33	
...Soulaymane							76 60 08 30	
...hassoum	M			x			70 28 68 15	

0263820 -
70378692
51531051
61381765
Sayouba 70278303
70343218
uba 70106585
ina 70289657
ed 76714655
aire 70269378
ida 70653075
Salif 70829341
ina 70310892
do 70681700
uni 70341120
hama 72182507
ulaymane 70503400
oulaymane 70437158

Kaboré Pascale
chef du secteur 70648497
Kombaré Noufou 75726651
Naré Jonas 71288708
Kaboré Hamado 70653491
Kaboré AYATOULATI 74707370
Kaboré Issouf 70870485
Kaboré Abdoussé 70750487
Sorgho Abdoussé 70307537
Kaboré Mahamadi 70276161
Sana Mohamadi 76478064
Wangré Mohamadi 72146077
Bagagnan Mohamadou 70600430

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU SECTEUR 3

[illegible]

[illegible] No 09

[illegible]

[illegible]

[illegible]

PROCES-VERBAL

La consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 kV Nigeria Niger - Benin Burkina Faso (dorsale nord) composante électrification rurale de 200 localités.

L'an deux mille vingt-un, le 24 septembre s'est tenue au bureau [illegible] de la commune de Pangkonga, la consultation publique avec les PAP dans le cadre de la mise en [illegible] du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique 330 kV Nigeria Niger - Benin Burkina Faso (dorsale nord), composante électrification rurale de 200 localités.

Cette rencontre a enregistré : - le [illegible] ; - les PAP (liste de présence).

Après l'ouverture de la séance, les consultants ont abordé :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts actuels dans le village
- le rappel de la date butoire de l'opération de recensement
- les mécanismes d'évaluation des biens impactés
- la compensation des pertes subies par les PAP
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé des questions aux participants qui ont apporté des réponses et formulé des recommandations.

* La vulnérabilité des PAP : Selon les participants, en dehors de certaines PAP, il n'y a pas eu de SPAM. Il n'y a pas de personnes vulnérables.

* La gestion des plaintes : Toute plainte peut générer à l'amiable comme d'habitude.

* Le dédommagement : Le Sotrem n'a pas d'expérience en la matière. Le Fonds Fonciers en spécie et de manière marginale a été retenu.

* Les préoccupations des PAP :

- Les étals boutique pour le déguerpissement des lieux
- Les PAP seront dédommagées avant le début des travaux ou pas

Toutes ces préoccupations ont trouvées des réponses de la part des consultants.

Débuté à 10h30mn, la rencontre a pris fin à 12h25mn.

Fait à Bouffémy le 24 février

Pour SEAF

Mouhamadou Issaka

Pour les participants

LAMOUNDE ISSAKA

CONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

..... Province : Kamanjenga..... Commune : Pouiglenga Village : Sellaw.ous

	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU SECTEUR 4

[illegible]

[illegible] N° 11

[illegible]

[illegible]

PROCES VERBAL

La consultation publique sur les propositions d'[illegible] pour le projet (PNP) dans le cadre du projet d'intervention [illegible] 330 KU (Burkina - Niger - Benin - Burkina Faso (phase nord)) [illegible] d'[illegible] nationale de [illegible].

Il a eu deux ateliers organisés en [illegible] Septembre 2 [illegible] Tenue au Bénin où de la commune de Pouytenga. La consultation publique sur les PNP dans le cadre de la mise [illegible] du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'intervention régionale 330 KU Burkina - Niger - Benin - Burkina Faso (phase nord) [illegible] d'[illegible] nationale de [illegible].

Les [illegible] se [illegible] : - le [illegible] du Bénin ; - les PNP (Plan de [illegible]).

Après l'ouverture de la rencontre par les consultants [illegible] :

- le contexte de la rencontre
- le rappel du projet [illegible] dans le bénin
- le rappel de la date butoir pour l'opération de recensement

- les avantages d'[illegible] non des biens impactés
- la compensation des pertes subies par les PAP
- les activités des [illegible]

A la suite des échanges, les consultants ont posé des questions aux participants qui ont répondu

* La vulnérabilité des RRP : Certains RRP ont toujours l'existence de personnes vulnérables au sein du bâtiment (personnes âgées et enfants)

* Le dédommagement des RRP : Les participants ont été pour le paiement des indemnisations en espèce et de manière rapide.

* La gestion des plaintes : Il est nécessaire que la consultation publique se fasse plus régulière, d'où il faut qu'il y ait aussi pas de plaintes.

* Les préoccupations : L'information sur le temps sur le démarrage des travaux et le dédommagement avant celui-ci.

Débuté à 10h 25 min. Terminé à prix fin à 10h 45 min.

Fait à Boukoumbé le 17/12/2020

Pour SCAE

Monsieur Tiaka

Pour les participants

KOSSOUL ROGER

[illegible]

[illegible]

TERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

...est..... Province : ...Kossi/Loga... Commune : ...Dougoutenga... Village : ...Sarlou...

	Sexe	Age			Structure ou organisation	Fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
...	M			X	ND Sarlou		[illegible]	[illegible]
...oba	M		X				[illegible]	[illegible]
...ousso	M		X				[illegible]	[illegible]
...a	M		X				[illegible]	[illegible]
...a	M		X				[illegible]	[illegible]
...ila	M			X		[illegible]	[illegible]	[illegible]
...dou	M		X				[illegible]	[illegible]
...ail	M		X				[illegible]	[illegible]
...ffo	M			X			[illegible]	[illegible]
...ha	M		X				[illegible]	[illegible]
...ada	M		X				[illegible]	[illegible]
...ou	M			X			[illegible]	[illegible]
...dyiaoua	M		X				[illegible]	[illegible]
...ila	M		X				[illegible]	[illegible]

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU SECTEUR 5 DE POUTENGA

Région du Nord Est
Province du Vicariat
Commune de Pangalanes
Quartier : Sector Bulimba

No 01

PROCES-VERBAL

Le représentant quartier avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique Sector Mangina Mont Beni - Bunia dans l'un des noeuds complémentaire il a organisé une réunion de PAP locales. Cette réunion initiale a lieu le 27 septembre. Elle tenue à Bulimba secteur de la commune de Pangalanes. Elle a pu réunir quatre cent une PAP dans le cadre de la sensibilisation du Plan d'action de réinstallation (PAR) pour le compte du projet d'interconnexion électrique Sector Mangina Mont Beni - Bunia dans l'un des noeuds complémentaire. Elle a pu réunir quatre cent une personnes (401 personnes) parmi lesquelles : - 12 femmes, - 389 hommes (représentant les PAP).

Après l'ouverture de la réunion, les résultats ont été :

- La nature de la rencontre
- Le rappel des impacts subis dans le quartier
- Le rappel de la date butoire de l'opération de recensement
- La mise en place des comités
- La question des préoccupations
- La compensation des pertes subies par les PAP
- La question des préoccupations

Après avoir discuté, les participants ont posé des questions aux participants qui se sont répondus à l'unanimité des recommandations.

* Les utilisations des TIC :

Grâce aux TIC, les élèves sont sur de nouveaux supports et leur attention des enseignants face aux élèves devient plus soutenue. Un environnement spécifique à leur environnement virtuelle.

* La position du travail :

Selon les TIC cette consultation permet aux enseignants concernés de faire comparaître le progrès de leur élèves contribuant à ainsi toutes les informations sur les TIC et enfin les résultats obtenus.

Tous les participants les concentrations et les dialogues sont présentées de toute sorte dès son pilotage environnement.

* Le développement des TIC :

La principale du système n'a pas d'expérience en matière de développement électronique pour un projet si il est mieux de poursuivre les entreprises.

Ce problème se pose et mais si mieux a été obtenu par les participants.

* Les procédés pédagogiques :

Les élèves sont en leur tour une des avantages importants des TIC car selon elles ils se sont plus intéressés, leurs notes seront devenue plus attractives ; car les élèves

* Recommandations

Les recommandations formulées pour les participants sont :

- Faire de sorte qu'utiliser moins de pesticides chimiques.
- Améliorer l'accès à l'eau potable dans le quartier.

Débutée à 11 h 25 min, la rencontre a pris fin à 13 h 05 min.

Fait à Bujumbura le Rougiéga
le 22/03/2021

Pour STAF
Kouvuzo Isaïe

Pour les participants
BALIKE YACOUBA

ICONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

t..... Province : Kouritenga..... Commune : Koupéla..... Village : Sectaurs, Solkiri

	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
							75 26 16 26	
							70 76 57 03	
							66 02 66 33	
							70 23 96 34	
							76 26 60 28	
							70 38 36 15	
							77 57 75 16	
							76 67 06 30	
							76 70 16 [illegible]	
							76 86 09 90	
							76 88 15 01	
							70 26 46 23	
							70 03 07 76	
							70 63 03 76	
							76 36 40 08	
							70 74 22 05	
							70 65 05 31	

ℓ 55181513 -

ouda 70381676

ssa 70663430 -

pin 70655697 -

o.cal 60558162

acouba 70376025 B6

Saydou

ancline 60447092

limata 55826734

Rosine 72150839

Simfotio -

Dominique 76305736

Mariame 01836033

Karim 70117106

PV CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE ZORE

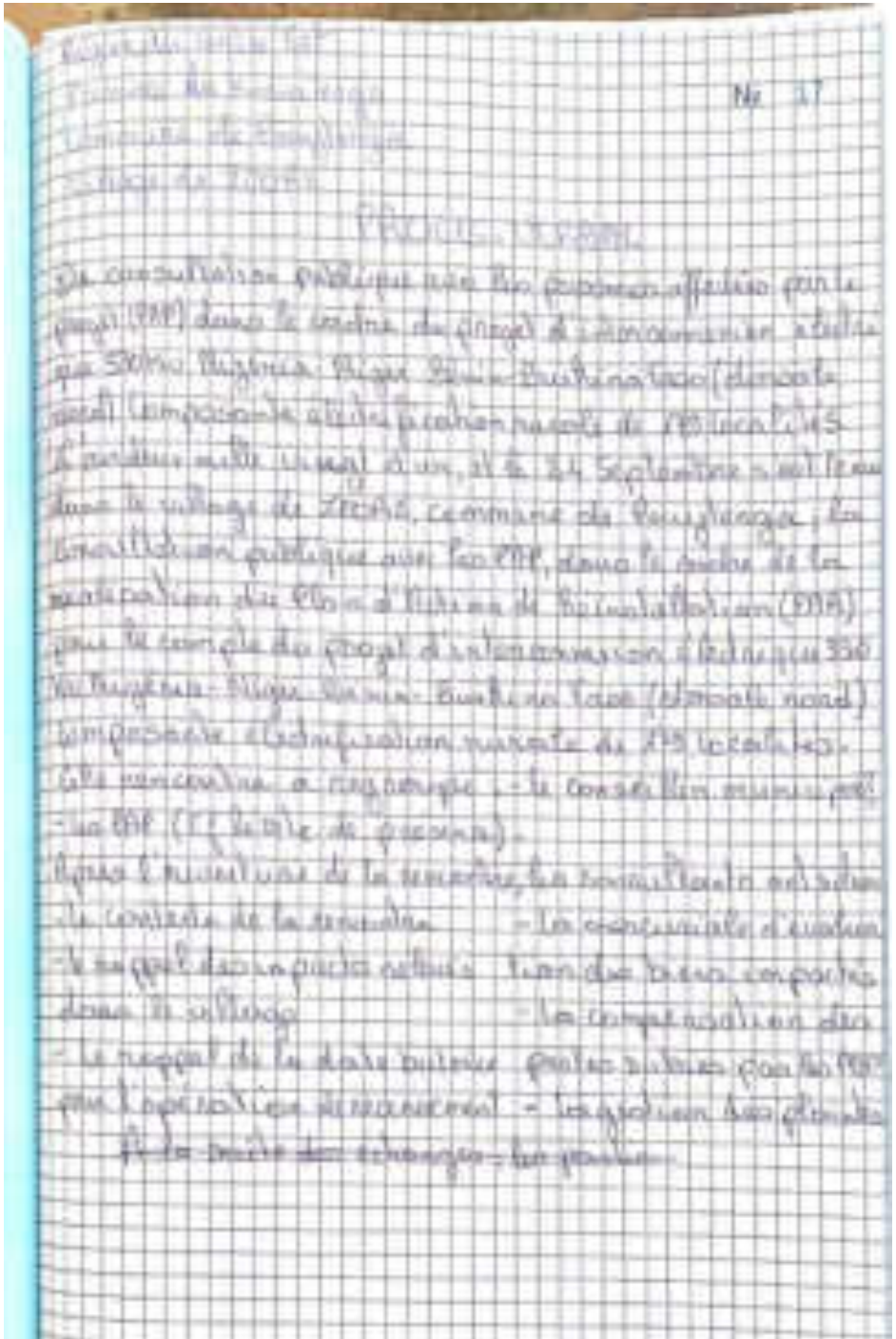

1. L'issue des échanges. Les participants ont selon eux été bien impregnés du projet et une des MAP Ns. Il a pour une préoccupation concernant un domaine qu'il aurait réservé pour un projet futur où deux arbres ont été complétés comme une formation nouvelle (FN).

Recommandations à l'endroit du projet :

Face à la disparition de certaines espèces telles que le Kouté à le nère. Les participants ont souhaité des formations sur les techniques de duplication de ces espèces ; en pépinière et techniques de plantations.

Clôturée à 11h 55 min, la rencontre a pris fin à 11h 45 min.

Hommage / suite

Photo

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 170 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 20/3/2014 Province : Kouritenga Commune : Yamalango Village : ZOOKE

Noms et Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
		Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
[illegible]	M			X			[illegible]	
[illegible]	M			X			[illegible]	
[illegible]	M		X				[illegible]	
[illegible]	M		X				[illegible]	
[illegible]	M			X			[illegible]	
[illegible]	M			X			[illegible]	
[illegible]	M		X				[illegible]	
[illegible]	M			X			[illegible]	

Annexe 3 : Liste des personnes vulnérables

N° d'ordre	Commune	Village	CODE PAP	Nom et Prénom de la PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Références du document d'identité	Contact téléphonique de la PAP	Statut matrimonial de la PAP	NOMBRE DE PERSONNES actuellement en charge dans le ménage par le chef de ménage ou la PAP (le chef de ménage inclus)	Activité 1 de la PAP ou occupation actuelle 1	Type de Vulnérabilité
1	Andemtenga	Kougoure	KrtgaAndV1		Féminin				Veuf (ve)	3	Agriculture	Veuve
2	Andemtenga	Boto	KrtgaAndV2		Féminin				Veuve	5		PAP Veuve très âgée
3	Andemtenga	Doundoudgou	KrtgaAndV3		Féminin				Veuf (ve)	3		Veuve
4	Andemtenga	Kindi	KrtgaAndV4.1		Féminin				Veuf (ve)	6	Agriculture	Veuve
5	Andemtenga	Kindi	KrtgaAndV4.2		Masculin				Veuf	2	Agriculture	PAP Veuf très âgée
6	Andemtenga	Songretenga	KrtgaAndV5		Féminin				Veuf (ve)	ND		PAP Veuve très âgée
7	Andemtenga	Tantako	KrtgaAndV6		Masculin				Veuf	5		PAP Veuf très âgée
8	Baskoure	Sambraoghin	KrtgaBasV1.1		Féminin				Veuf (ve)	5	Agriculture	Veuve
9	Baskoure	Sambraoghin	KrtgaBasV1.2		Féminin				Veuf (ve)	6	Agriculture	PAP Veuve très âgée
10	Baskoure	Sambraoghin	KrtgaBasV1.3		Féminin				Veuf (ve)	6	Agriculture	Veuve
11	Baskoure	Sambraoghin	KrtgaBasV1.4		Féminin				Veuf (ve)	13	Agriculture	Veuve
12	Baskoure	Baskoure	KrtgaBasV2		Masculin				Veuf	3	Agriculture	PAP Veuf très âgée sans assistance
13	Dialgaye	Lilougou	KrtgaDiaV1		Féminin				Veuf (ve)	2	Agriculture	Veuve
14	Dialgaye	Tenoaghin	KrtgaDiaV2		Féminin				Veuf (ve)	2		Veuve

15	Gounghin	Dimistenga	KrtgaGouV1.1		Féminin				Veuf (ve)	5	Ménagère	PAP Veuve très âgée
16	Gounghin	Dimistenga	KrtgaGouV1.2		Féminin				Veuf (ve)	4	Agriculture	Veuve
17	Gounghin	Natenga	KrtgaGouV2		Masculin				Veuf	9	Agriculture	PAP Veuf très âgée
18	Gounghin	Pissi-zaoce	KrtgaGouV3.1		Féminin				Veuf (ve)	2	Agriculture	PAP Veuve très âgée
19	Gounghin	Pissi-zaoce	KrtgaGouV3.2		Féminin				Veuf (ve)	5	Ménagère	Veuve
20	Kando	Bougretenga	KrtgaKanV1,1		Masculin				Veuf		Agriculture	Veuf
21	Kando	Bougretenga	KrtgaKanV1,2		Féminin				Veuf (ve)	4	Ménagère	Veuve
22	Kando	Bougretenga	KrtgaKanV1,3		Masculin				Veuf	2	Agriculture	PAP Veuf sans assistance
23	Kando	Bougretenga	KrtgaKanV1,4		Féminin				Veuf (ve)		Agriculture	Veuve
24	Kando	Saolga	KrtgaKanV2,1		Féminin				Veuf (ve)	5	Ménagère	Veuve
25	Kando	Saolga	KrtgaKanV2,2		Masculin				Veuf	6	Agriculture	Veuf
26	Koupéla	Gninga	KrtgaKouV1,1		Masculin				Veuf	14	Agriculture	PAP Veuf très âgée sans assistance
27	Koupéla	Gninga	KrtgaKouV1,2		Masculin				Veuf	5	Agriculture	Veuf
28	Koupéla	Gninga	KrtgaKouV1,3		Féminin				Veuf (ve)	8	Agriculture	Veuve
29	Koupéla	Goghin	KrtgaKouV2		Féminin				Veuf (ve)	3	Agriculture	Veuve
30	Koupéla	Ligde gonde	KrtgaKouV3		Féminin				Veuf (ve)	14		Veuve
31	Koupéla	Liguidi-malguem	KrtgaKouV4		Féminin				Veuf (ve)	4		Veuve
32	Koupéla	Naftenga	KrtgaKouV5		Féminin				Veuf (ve)	4		Veuve
33	Koupéla	Reinghin	KrtgaKouV6.1		Féminin				Veuf (ve)	3		Veuve
34	Koupéla	Reinghin	KrtgaKouV6.2		Féminin				Veuf (ve)	13		Veuve
35	Koupéla	Boussringhin	KrtgaKouV7		Féminin				Veuf (ve)	13		Veuve
36	Koupéla	Zaogho	KrtgaKouV8.1		Féminin				Veuf (ve)	5	Agriculture	Veuve
38	Koupéla	Zaogho	KrtgaKouV8.2		Féminin				Veuf (ve)	5		Veuve
39	Koupéla	Zaogho	KrtgaKouV8.3		Féminin				Veuf (ve)	6	Agriculture	PAP Veuve très âgée

40	Koupéla	Zaogho	KrtgaKouV8.4		Féminin				Veuf (ve)	4	Agriculture	Veuve
41	Koupéla	Togtenga	KrtgaKouV9.1		Féminin				Veuf (ve)	4	Agriculture	Veuve
42	Koupéla	Togtenga	KrtgaKouV9.2		Féminin				Veuf (ve)	7	Agriculture	Veuve
43	Koupéla	Daltenga	KrtgaKouV10		Féminin				Veuf (ve)	4	Agriculture	Veuve
44	Pouytenga	Koulballe	KrtgaPouV1		Masculin				Veuf	5		Veuf
45	Pouytenga	Balkiou	KrtgaPouV2		Féminin				Veuf (ve)	9	Retraité	PAP Veuve très âgée
46	Pouytenga	Kourit-bil-yargo	KrtgaPouV3.1		Féminin				Veuf (ve)	5	Ménagère	Veuve
47	Pouytenga	Kourit-bil-yargo	KrtgaPouV3.2		Féminin				Veuf (ve)	4	Commerce	Veuve
48	Pouytenga	Pelga	KrtgaPouV4		Masculin				Veuf	3	Agriculture	PAP Veuf sans assistance
49	Pouytenga	Pouytenga (secteur01)	KrtgaPouV5.1		Masculin				Veuf	ND	Agriculture	PAP Très âgées sans assistance
50	Pouytenga	Pouytenga (secteur03)	KrtgaPouV5.2		Féminin				Veuf (ve)	17	Commerce	Veuve
51	Pouytenga	Pouytenga (secteur05)	KrtgaPouV5.3		Féminin				Veuf (ve)	6		Veuve
52	Tensobentenga	Kombestenga	KrtgaTenV1		Féminin				Veuf (ve)	5		Veuve
53	Yargo	Kanougou	KrtgaYarV1		Féminin				Veuf (ve)	3	Agriculture	Veuve

<u>Annexe 4</u> : Liste des 179 localités du projet dorsale Nord

Lot	N°	Localité	Commune	Province	Région
Lot 1	1	Gounghin	Koubri	Kadiogo	Centre
	2	Guiguemtenga			
	3	Kalgodin			
	4	Kouba			
	5	Mogtedo			
	6	Napagting-gounghin			
	7	Sinsinguene			
	8	Tansablogo			
	9	Tanvi			
	10	Teyoko			
	11	Nioko 2	Ouagadougou		
	12	Ouidtenga			
	13	Polesgo			
	14	Roumting			
	15	Sakoula			
Lot 2	16	Badnogo1	Saaba	Kadiogo	Centre
	17	Badnogo2			
	18	Koala			
	19	Komkaga			
	20	Nong-warbin			
	21	Seloghin			
	22	Tanghin			
	23	Tanlarghin			
	24	Tansobentinga			
	25	Bargo	Absouya	Oubritenga	Plateau Central
	26	Moanega			
	27	Mockin			
	28	Nioniogo			
	29	Nahartenga	Nagreongo		
	30	Linonghin V2			
	31	Linonghin V5			
	32	Toghin-Bangre			
	33	Watinoma			
	34	Damongto	Zam	Ganzourgou	

	35	Dawaka			
	36	Pissy			
	37	Pousghin de zam			
	38	Talembika			
	39	Toyoko			
	40	Wayen rapadama			
	41	Weotenga			
	42	Yargho			
	43	Bigtogo	Pabré	Kadiogo	Centre
	44	Sabtenga			
Lot 3	45	Bangrin	Loumbila	Oubritenga	Plateau Central
	46	Daguilma			
	47	Goundry			
	48	Kouriyaoghin			
	49	Nangtenga			
	50	Noungou			
	51	Poedogo 1			
	52	Pousghin de Loumbila			
	53	Zongo			
	54	Bagadogo	Ziniare		
	55	Kartenga			
	56	Kouila			
	57	Ouagatenga			
	58	Tamissi			
	59	Barkoundouba-Mossi	Zitenga		
	60	Nioniokodogo-peulh			
Lot 4	61	Gouingbo	Boudry	Ganzourgou	Plateau Central
	62	Sankuissi			
	63	Tanlouka			
	64	Tanwaka			
	65	Yaïka			
	66	Zoangpighin			
	67	Baghin	Meguet		
	68	Boulwando			
	69	Kanre			
	70	Tamasgo			
	71	Tibin de Meguet			
	72	Zemalga			

	73	Bissiga de Zorgho	Zorgho		
	74	Dabèga			
	75	Tamidou de Zorgho			
	76	Torodo			
	77	Zainga			
	78	Bangré-Zanga	Mogtedo		
	79	Nobsin			
	80	Rapadama v1			
	81	Rapadama v4			
	82	Toessin			
	83	Koumseogo	Salogo		
	84	Tandaga			
	85	Zomnogo			
Lot 5	86	Bougretenga	Kando	Kouritenga	Centre-Est
	87	Ibga			
	88	Soalga			
	89	Balkiou	Pouytenga		
	90	Damessom			
	91	Kourit-bil-yargo			
	92	Pelga			
	93	Sankango			
	94	Yargo-ouest			
	95	Boto	Ademtenga		
	96	Kindi			
	97	Kougoure			
	98	Sabrabinatenga			
	99	Tantako			
	100	Bendogo	Zoungou	Ganzourgou	Plateau Central
	101	Gandaogo			
	102	Kalsé			
	103	Ouavousse			
	104	Paspanga			
	105	Silmiougou			
	106	Tamesweoghin			
	107	Tamidou de zoungou			
	108	Tansega			
	109	Taonsghin			
	110	Wemyaoghin			
	111	Yourganguin			
	112	Zorbimba			

Lot 6	113	Ounougou	Baskoure	Kouritenga	Centre - Est
	114	Sambraoghin			
	115	Tossin			
	116	Gomtenga	Dialagaye		
	117	Kostenga			
	118	Ouarghin			
	119	Tenoaghin			
	120	Belemboulghin	Gounghin		
	121	Dimistenga			
	122	Kougdo			
	123	Pissi-zaoce			
	124	Boangtenga	Koupéla		
	125	Gorgo			
	126	Koudmi			
	127	Naftenga			
	128	Nayamtenga			
	129	Tibin de koupéla			
	130	Tini			
	131	Zaogo			
	132	Kombestenga	Tensobentenga		
	133	Koulwoko			
	134	Tougmentenga			
	135	Bissiga Yargo	Yargo		
	136	Daltenga			
	138	Bimtenga	Bilanga	Gnagna	Est
	139	Moaka			
	137	Tiantiaka	Tibga	Gourma	
	140	Koulpissi	Diabo		
	141	Piga			
	142	Seiga			
Lot 7	143	Balga	Diapangou	Gourma	Est
	144	Comboari			
	145	Foghin			
	146	Koulongou			
	147	Litiayenli			
	148	Louargou			
	149	Ountandeni			
	150	Tilonti			
	151	Wakou			
	152	Bandingui	Fada N'gourma		
	153	Boumpoa			

	154	Boungou			
	155	Kiparga			
	156	Komangou			
	157	Momba			
	158	Naboudi			
	159	Setougou			
	160	Gaboanli	Matiacoali		
	161	Soam			
	162	Tiassiery			
Lot 8	163	Barimagou	Kantchari	Tapoa	Est
	164	Birmoanga			
	165	Boulmontougou			
	166	Boupienga			
	167	Boupiengou			
	168	Diankonli			
	169	Garbougou			
	170	Kambardebi			
	171	Mantchangou			
	172	Mohadagou			
	173	Namagri			
	174	Namoumoanga			
	175	Nando			
	176	Sakoani			
	177	Sampieri			
	178	Tabgou			
	179	Tialboanga			

<u>Annexe5</u>: Liste des 36 localités de réserve et ceux traversés par le sous-projet d' électrification dans la province du Kouritenga

Localités de réserve

N°	Localité	Commune	Région	Province
1	Koaratenga	ZAM	Plateau Central	Oubritenga
2	Bendogo de Absouya	ABSOUYA	Plateau Central	Oubritenga
3	Gninga	KOUPELA	Plateau Central	Ganzourgou
4	Komgnesse	ZAM	Plateau Central	Oubritenga
5	Lelguem	KOUPELA	Centre Est	Kouritenga
6	Zamse	SALOGO	Plateau Central	Oubritenga
7	Mourdeni	DIAPANGOU	Est	Gourma
8	Nioniokodogo	ZITENGA	Plateau Central	Oubritenga
9	Tandri	KANTCHARI	Est	Tapoa
10	Bolle	MEGUET	Plateau Central	Oubritenga
11	Nahoube	MEGUET	Plateau Central	Oubritenga
12	Djoassin	DIABO	Est	Gourma
13	Togtenga	KOUPELA	Centre Est	Kouritenga
14	Reinghin	KOUPELA	Centre Est	Kouritenga
15	Bilgotenga	ABSOUYA	Plateau Central	Oubritenga
16	Kantari	KANTCHARI	Est	Tapoa
17	Lemnogo	ZITENGA	Plateau Central	Oubritenga
18	Ougarou	MATIACOALI	Est	Gourma
19	Dagou	MATIACOALI	Est	Gourma
20	Silmiougou-Yarce	YARGO	Centre Est	Kouritenga
21	Igori	MATIACOALI	Est	Gourma
22	Kidiba	ZORGHO	Plateau Central	Oubritenga
23	Digre	ZORGHO	Plateau Central	Oubritenga
24	Boalghin	SALOGO	Plateau Central	Oubritenga
25	Piega	MATIACOALI	Est	Gourma
26	Yensemdeni	DIAPANGOU	Est	Gourma
27	Ouangtinga	BOUDRY	Plateau Central	Oubritenga
28	Songnaba	ZAM	Plateau Central	Oubritenga
29	Toundi	KANTCHARI	Est	Tapoa
30	Kanougou	YARGO	Centre Est	Kouritenga
31	Sabcin	KOUBRI	Centre	Kadiogo
32	Bendatoega	PABRE	Centre	Kadiogo
33	Bersaga	DIAPANGOU	Est	Gourma
34	Goghin de Saaba	SAABA	Centre	Kadiogo
35	Kodemende	KANDO	Centre Est	Kouritenga
36	Doundoudgou	ANDEMTENGA	Centre Est	Kouritenga

- **Localités traversées par le sous-projet d'électrification rurale de la Province du Kouritenga**

N°	Communes	Localites
1	Andemtenga	Boto
2		Kindi
3		Kougoure
4		Sabrabinatenga
5		Tantako
6		Doundoudgou
7	Baskoure	Ounougou
8		Sambraoghin
9		Tossin
10	Dialagaye	Kostenga
11		Ouarghin
12		Tenoaghin
13	Gounghi	Belemboulghin
14		Dimistenga
15		Kougdo
16		Pissi-Zaoce
17	Kando	Bougretenga
18		Ibga
19		Saolga
20		Kodemende
21	Koupela	Gorgo
22		Koudmi
23		Naftenga
24		Nayamtenga
25		Tibin De Koupela
26		Tini
27		Gninga
28		Togtenga
29		Reinghin
30		Lelguem
31	Pouytenga	Balkiou
32		Damessom
33		Kourit-Bil-Yargo
34		Pelga
35		Sankango
36		Yargo-Ouest
37	Tensobentenga	Kombestenga
38		Koulwoko
39		Tougmentenga
40	Yargo	Bissiga Yargo
41		Daltenga
42		Kanougou
43		Silmiougou-Yarce

<u>Annexe 6</u> : Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 1 (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement)

- **Formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie[2] 1)**

Avant le début de l'entretien, rappelez à la/au plaignant/e que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et seront traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du Projet. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

1. Nom du/de la plaignant(e) :

2. Code de la plainte :

3. Numéro de téléphone/adresse du/de la plaignant(e) :

4. Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être orienté(e) vers le mécanisme de gestion des plaintes du projet ?

Oui c
Non c
N.B Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie 2), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

[2] *Instructions :*
Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de EAS/HS lié au projet afin d'enregistrer le nom, le code, et le consentement du/de la survivant(e), y compris si le/la plaignant(e) n'a pas consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet.
Si la victime n'a pas consenti à être renvoyée auprès du MGP, veuillez ajouter la plainte dans la base de données/registre, mais ne recueillez pas d'informations détaillées dans le formulaire de réception de plaintes (partie 2).
Ce formulaire doit être archivé à part les autres outils de documentation et ne devrait pas être partagé.

<u>Annexe 7</u> : Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 2 (fiche de consentement et de description des faits)

- **Formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie[12] 2)**

Avant le début de l'entretien, le prestataire de services devrait rappeler à son client que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du projet. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

Partie A :

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP?

Oui c **Non** c

SI OUI, veuillez remplir le formulaire dans sa totalité.

SI NON, veuillez demander le consentement du (de la) plaignant(e) uniquement pour partager, de façon anonyme, 1) le code de la plainte, 2) le type d'incident rapporté ainsi que la date et la zone de l'incident, 3) le lien de l'auteur présumé avec le projet (si connu), et 4) l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Expliquer que cette information ne sera utilisée par le projet que dans l'objectif de recueillir des informations sur les risques créés par le projet pour la sécurité et le bien-être des femmes et filles dans leur communauté et de prendre des mesures afin d'atténuer ces risques. Aucune donnée spécifique à l'incident en question, y compris l'identité du/de la victime, la localisation spécifique, etc., ne sera partagée en dehors du prestataire.

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à partager les données notées ci-dessus ?

Oui c **Non** c

Si OUI, veuillez remplir le reste du formulaire ci-dessous.

Si NON, veuillez ne pas remplir le reste du formulaire.

Partie B :

Date de la réception de la plainte (jour, mois, année) :

Code de la plainte :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18) c
Femme (>=18) c
Garçon (<18) c

[12] ***Instructions :***

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de EAS/HS lié au projet, et seulement dans sa totalité, si le/la plaignant a consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet XXX. ***Si la victime n'a pas donné son consentement, seule la première partie du formulaire doit être remplie****. Ce formulaire doit être archivé à part le formulaire d'enregistrement et les informations saisies dans la base de données des plaintes de EAS/HS utilisée par le prestataire.*

Homme (>=18) c

Heure, zone et date de l'incident rapportés par le/la victime :

Le nom/surnom/identité de l'auteur(s) présumé(s) est-il connu ? Connu c Inconnu c

Nom(s) :_____

Fonction(s), si connue(s) :_____

Selon le/la plaignant(e), veuillez vérifier si l'auteur présumé est lié au projet :

Oui c

Non c

Inconnu c

Fonction de l'auteur présumé (si connu) :

_____

Prière d'inclure une description physique de l'auteur présumé, si possible :

L'identité des témoins le cas échéant :

Compte rendu précis de ce qui a été dit par le/la victime :

Type de VBG rapporté (classification GBVIMS) :
Viol c
Agression sexuelle c
Prière de préciser si pertinent :
Exploitation et abus sexuels c
Harcèlement sexuel c
Agression physique c
Violence psychologique/émotionnelle c
Mariage forcé c
Déni de services, ressources ou opportunités c
Quelqu'un d'autre est-il au courant ou a-t-il été mis au courant de la situation ?
Oui c Si possible, identifier qui ?_____
Non c
Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui c Nonc
SI OUI, préciser les services reçus :
Médicaux c
Psychosociaux c
Juridiques c De sûreté/sécurité
c
Autres c Veuillez spécifier :
Autres observations pertinentes du prestataire :
N.B : Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie 1), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

<u>Annexe 8</u>: Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour la structure faisant l'examen de la plainte4)

Outil de rapportage de résultats des vérifications des plaintes liées aux EAS/HS

Date de réception de la plainte auprès du prestataire (jour, mois, année) :

Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire) :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18) c

Femme (>=18) c

Garçon (<18) c

Homme (>=18) c

Date de l'incident (jour, mois, année) :

Zone de l'incident :

Lien de l'auteur présumé au projet :

Oui c

Non c

Inconnu c

[4] ***Instructions :***
Il faudra adapter les délais et structures mentionnées ici

La structure faisant l'examen de la plainte liée aux EAS/HS doit remplir le présent formulaire après la vérification d'un incident de EAS/HS lié au projet XXX.
Dans les 24 heures après la fin de la vérification (et un maximum de huit (8) semaines après la réception de la plainte), la structure doit partager une copie de ce formulaire avec l'Unité Gestion du Projet (UGP), qui à son tour, le transmettra à la Banque mondiale. Cette information devrait également être incluse et rapportée d'une manière agrégée dans la base de données des plaintes sur une base mensuelle.

L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?
Oui c Non c

Date de clôture de la vérification :

Type de VBG confirmé (classification GBVIMS) :

Viol c
Agression sexuelle c
Prière de préciser si pertinent :
Exploitation et abus sexuels c
Harcèlement sexuel c
Agression physique c
Violence psychologique/émotionnelle c
Mariage forcé c
Déni de services, ressources ou opportunités c
Aucun incident de VBG confirmé c

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui c Nonc
Compagnie ou autre entité notifié :
Oui c SI OUI, date de notification :
Non c
Action/sanction vérifiée : Oui c Non c Non applicable c

<u>Annexe 9</u> : Fiche d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes

Identification
Village de : …….
Projet : Composante : …….
Commune de : …….
Province de : ……Région de : ……
Nombre de membres du comité de gestion des plaintes : …….
Nombre de membres opérationnels durant la période : …….
Nombre de plaintes enregistrées : …….
Nombre de plaintes traitées : …….
Nombre de plaintes réglées au niveau communautaire : ……...
Nombre de plaintes transmises au projet : …….
Citez les principales difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de plaintes :
……
……..……..
……..
Quelles sont les solutions apportées à ces difficultés ?
……
……....
……
……....
Quelle est l'appréciation de la communauté sur le travail accompli par le comité ? Justifiez
……
……
Quelles sont vos suggestions pour améliorer la qualité du travail du comité ?
……
……

<u>Annexe 10</u> : Fiche de plainte

Date :_____
Communauté Rurale de ……Village de…….. Région de ……
Dossier N°……..

PLAINTE
Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Village: _____
Nature du bien affectée **:** _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :
……
……
A ……, le……..
_____
Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :
……
……
A ……, le……..
_____
(Signature du Chef de Village)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:
……
……
A ……, le……..
_____
Signature du plaignant

RESOLUTION
……
……
A ……, le……..
_____
(Signature du Chef de Village ou son représentant) (Signature du plaignant)

Annexe 2 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes

Date : ……. ……...Dossier N°…….. Région : ……Commune……Village……..

1. **Informations sur le plaignant**

Nom et prénom (s) : ……CNIB…..
Age : ……Sexe…….. Statut matrimonial :……..
Profession : ……N° Téléphone : ……..
Village de résidence : …….. Village d'origine :……..
Village dont la plainte fait l'objet : …….

2. **Description de la plainte :**

Cours résumé de la plainte :
……
……

3. **Catégorie de la plainte :**

☐ **Type 1 : demande d'informations ou doléances**
☐ **Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**
☐ **Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations**
☐ **Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte : ……..
……

A ……, le……..

(Signature du point focal) Signature du plaignant

Plainte transmise le…… à……..

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

<u>Annexe 11</u>: Fiche de clôture des plaintes

N° de référence	Date de clôture	Solution mise en œuvre	Réplicabilité possible	Modifications des pratiques requises
		Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions apportées	Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires	Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sontelles, et à quels endroits ces pratiques doivent être mises en œuvre

<u>Annexe 12</u>: Registre des plaintes

Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune /villa ge de résidence	Commune/ Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : du plaignant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/ Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

<u>Annexe 13</u> : Cartes illustratives du réseau électrique de raccordement et de distribution HTA

Source : Rapport de la phase 3 de l'APD de la composante électrification au Burkina Faso du Projet de la Dorsale Nord, version finale, Avril 2021 en page 60 à 67.

Source : Rapport de la phase 3 de l'APD de la composante électrification au Burkina Faso du Projet de la Dorsale Nord, version finale, Avril 2021 en page 60 à 67.

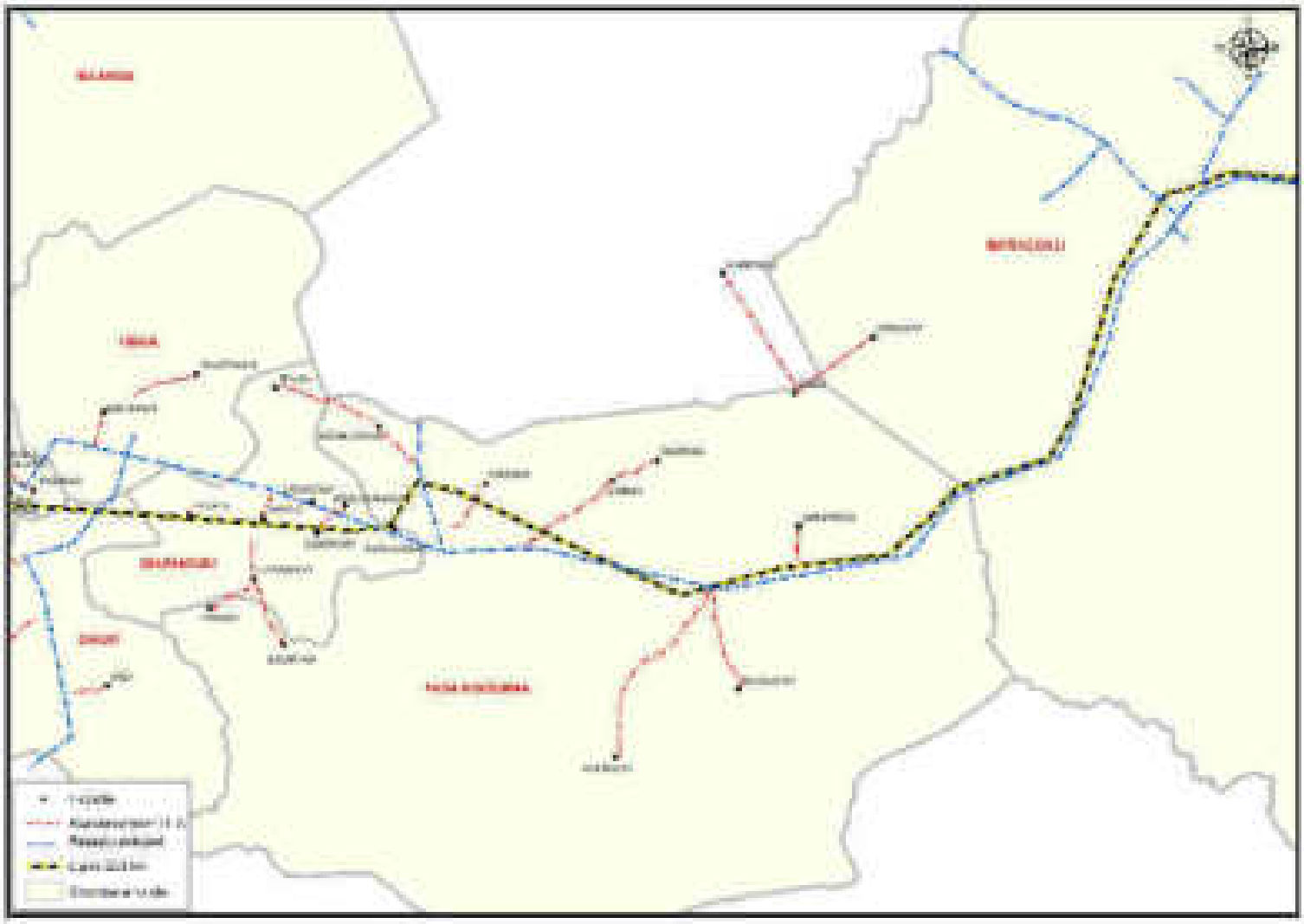

Source : Rapport de la phase 3 de l'APD de la composante électrification au Burkina Faso du Projet de la Dorsale Nord, version finale, Avril 2021 en page 60 à 67.

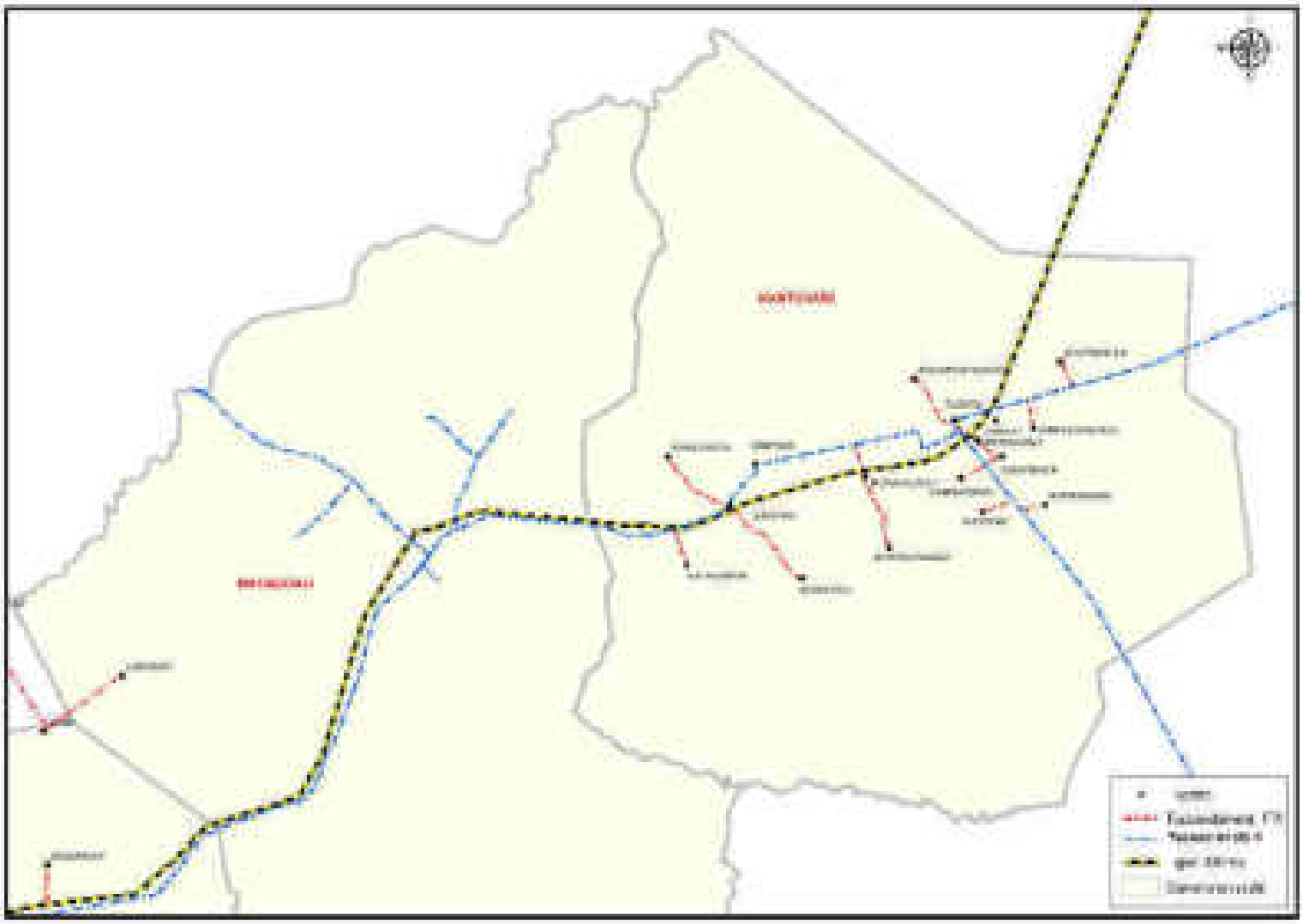

Source : Rapport de la phase 3 de l'APD de la composante électrification au Burkina Faso du Projet de la Dorsale Nord, version finale, Avril 2021 en page 60 à 67.

<u>Annexe 14</u> : Coordonnées des tracés alternatifs dans la province du Kouritenga

LES POINTS D'ANGLE DES LIGNES D'ANDEMTENGA

1.a. Ligne 6417 (Andemtenga – Doundoudougou) 6,438 Kms

Localités traversées : Andemtenga et Doundoudougou.

Ligne Andemtenga – Doundoudougou (ligne 6417)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0792151	1364358	
PA 2	30P0791970	1364566	PA intermédiaire pour suivre l'alignement du mur d'une école en zone lotie
PA 3	30P0791745	1364839	PA intermédiaire pour traverser la route Ademtenga Doundoudougou
PA 4	30P0791659	1364916	PA intermédiaire pour sortir de la zone lotie
PA 5	30P0791392	1365314	
PA 6	30P0791003	1366137	
PA 7	30P0790605	1366755	
PA 8	30P0790196	1367314	
PA 9	30P0789057	1369087	
PA 10	30P0789066	1369206	PA de déviation pour éviter un lieu sacré et plus loin un cimetière
PA 11	30P0788894	1369512	PA intermédiaire de déviation
PA 12	30P0788803	1369539	
PA 13	30P0788798	1369775	PA fin (PA de départ décalé de 14 mètres pour éviter un lieu sacré)

1.b Ligne 3417 (Doundoudougou – Tomissi) 3,429 Kms

Localités traversées : Doundoudougou et Tomissi (quartier de Doundoudougou)

Ligne Doundoudougou- Tomissi (ligne 3417)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0788803	1369539	Point identique au PA 12 de la ligne 6417 (Andemtenga-Doundoudougou)
PA 2	30P0788379	1369715	
PA 3	30P0787922	1370385	PA mis en place pour éviter la confusion avec la route Doundoudougou-Tomissi
PA 4	30P0787985	1370610	Lignes décalées pour éviter des concessions et pour éviter le chevauchement avec la route
PA 5	30P0788172	1370949	
PA 6	30P0788286	1371371	
PA 7	30P0788262	1371783	
PA 8	30P0788476	1372420	PA final décalé à droite de la route

1.c Ligne 2933 (Doundoudougou – Zamsé) 2,941 Kms

Localités traversées : Doundoudougou et Zamsé (quartier de Doundoudougou)

Ligne Doundoudougou- Zamsé (ligne 2933)			
Points d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0787922	1370385	PA 1 = PA 3 de la ligne Doundoudougou- Tomissi
PA 2	30P0787805	1370173	PA de décalage pour éviter des habitations et traversée de route
PA 3	30P0787748	1370170	
PA 4	30P0787454	1369809	PA intermédiaire de décalage
PA 5	30P0787336	1369313	Ligne décalée pour éviter la confusion de celle-ci avec la route.
PA 6	30P0786946	1368865	
PA 7	30P0786157	1368042	

2. Ligne 3128 (Kougré – Boto) 3,050 Kms

Localités traversées : Kougré et Boto

Ligne kougre- Boto (ligne 3128)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0787389	1359952	
PA 2	30P0787389	1360037	
PA 3	30P0787167	1360854	
PA 4	30P0786918	1361395	
PA 5	30P0786909	1362185	
PA 6	30P0786791	1362589	
PA 7	30P0786788	1362655	Pour éviter des habitations
PA 8	30P0786816	1362730	PA intermédiaire de déviation
PA 9	30P0786782	1362819	PA de ralliement à la ligne initiale
PA 10	30P0786833	1362940	PA final avancé de 42 mètres parcequ'il se localise dans une mosquée au 30P0786854; 1362975

3. Ligne 242 Kougré (Zoaga) 243,6 mètres

Ligne kougre- Zoaga (ligne 242)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0789301	1361287	
PA 2	30P0789320	1361043	PA final

4. Ligne 4841 (Songretenga – Wako) 4,863 Kms

Ligne Songretenga-Wako (ligne 4841)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
Songr 1	30P0795921	1352740	Le PA 1 initial (30P 0796259 ; UTM 1353083) parce qu'à ce niveau la ligne traverse un atelier de soudure, le marché de songretenga et des habitations Le PA1, PA2 et PA3 ont été donc déplacés
PA 2	30P0795729	1353065	
PA 3	30P0795777	1353326	
PA 4	30P0795870	1353384	PA intermédiaire sur la ligne initiale
PA 5	30P0795797	1353785	
PA 6	30P0795620	1354616	PA prolongé pour éviter un cimetière au 30P0795595. 1354582
PA 7	30P0795314	1355205	Qui rallie la ligne initiale
PA 8	30P0795160	1355642	Des PA décalés pour éviter la confusion avec la route.
PA 9	30P0795057	1356136	
PA 10	30P0795143	1356486	
PA 11	30P0795106	1356872	
PA 12	30P0795118	1357009	PA intermédiaire pour éviter des habitations à l'entrée du village Wako.
PA13	30P0795146	1357390	
PA14	30P0795146	1357390	Arrêt

5. Ligne 5889 (Songretenga – Tantako) 5,888 Kms

Travaux en cours. Poteaux électriques déjà mis en place et pose des câbles en cours à la date du 05/09/2021. Coordonnées de l'intervalle dans le tableau ci-dessous.

Ligne Songretenga - Tantako (ligne 5889)			
Points d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA début	30P0795944	1352756	Travaux d'implantation en cours
PA fin	30P0800616	1354177	
Bretelle 735 Tantako – Tanmissi (quartier)			
Points d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA1	30P0800615	1354179	Poteau muni de transformateur
PA2	30P0800660	1354016	Zone avec installation électrique
PA3	30P0800650	1353822	
PA4	30P0800692	1353457	
Bretelle 904 Tantako – Zaoghin (quartier)			
Points d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA1	30P0800810	1354369	Travaux d'implantation et de câblage déjà fait. Zone avec installations électriques.
PA2	30P0800936	1354303	
PA3	30P0801184	1354333	
PA4	30P0801433	1354399	

5. Ligne 6399 (Tantako – Sabrinatenga) 6,317 Kms

Localités traversées : Tantako et Sabrinatenga

Ligne Tantako – Sabrabinatenga (Ligne 6399)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0800616	1354177	Point de départ

PA 2	30P0800713	1354242	
PA 3	30P0801141	1354792	
PA 4	30P0801429	1355175	
PA 5	30P0801483	1355338	PA intermédiaire Pour éviter des concessions et une tombe aux coordonnées X : 30P0801567 Y :1355494
PA 6	30P0801586	1355542	Pour rallier la ligne initiale
PA 7	30P0801808	1355769	
PA 8	30P0802062	1356009	
PA 9	30P0802189	1356187	
PA 10	30P0802258	1356360	
PA 11	30P0802790	1356864	
PA 12	30P0803311	1357239	
PA 13	30P0803536	1357412	PA décalé pour éviter la confusion avec la route
PA 14	30P0803662	1357562	
PA 15	30P0803818	1357946	
PA 16	30P0803844	1358159	
PA 17	30P0803832	1358251	
PA 18	30P0803850	1358388	
PA19	30P0804012	1358915	
PA20	30P0804231	1359471	
PA21	30P0804390	1359745	
BRTELLE JAUNE			
BRE1 Tantako	30P0801224	1354907	
BRE2 Tantako	30P0801469	1354976	
BRE3 Tantako Fin	30P0801655	1355084	

6. Ligne 5593 (Sabrinatenga – Kindi) 5,611 Kms

Localités traversées : Sabrinatenga et Kindi

Ligne Sabrabinatenga - Kindi (Ligne 5593)			
Points d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
KIN 1	30P0804449	1359794	
KIN2	30P0804538	1359904	
KIN3	30P0804894	1360265	
KIN4	30P0805111	1360365	
KIN5	30P0805869	1361427	
KIN6	30P0806175	1361902	
KIN7	30P0806375	1362343	PA décalés de la ligne normal pour côtoyer la route à droite à l'entrée de Kindi pour éviter la confusion avec la route.
KIN8	30P0806602	1363025	
KIN9	30P0806852	1363570	
KIN10	30P0807203	1363925	
KIN11	30P0807344	1364101	PA déviés pour éviter des habitations et des boutiques à l'intérieur de Kindi.
KIN12	30P0807478	1364424	
KIN13	30P0807439	1364517	Final à Kindi

Ligne 1068 (Kindi – Moaka) qui quitte Kindi pour Moaka dans la commune de Bilanga a été abandonnée car selon les informations reçues, la localité serait en insécurité.

LES POINTS D'ANGLE DES LIGNES DE BASKOURE

1. **Ligne 1313 (Toessin - Kodmioughin) 1,317 Kms**

Localités traversées : Toessin

Ligne Toessin - Kodmioughin (ligne 1313)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0801095	1347809	
PA 2	30P0801092	1348006	
PA 3	30P0801109	1348055	PA décalés côté droit de la route pour éviter des habitations et des boutiques.
PA 4	30P0801318	1348147	
PA 5	30P0801345	1348205	PA retour sur la ligne normale
PA 6	30P0801186	1348477	
PA 7	30P0801179	1348699	
PA 8	30P0800971	1348777	Fin de la ligne
PA	30P0801179	1348699	PA1 de la bretelle
PA	30P0801251	1348712	Point d'arrêt parceque la suite de la ligne se trouve dans des terrains bornés jusqu'au PA final initial 30P0801381; 1348736

2. **Ligne 3131 (Ounougou) 3,141Kms**

Localités traversées : Seguem et Ounougou

Ligne Seguem - Ounougou (ligne 3131)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0806608	1346354	
PA 2	30P0806575	1346417	
PA 3	30P0806607	1346776	
PA 4	30P0806484	1347010	PA intermédiaire pour éviter la confusion de la ligne à la route menant à Ounougou
PA 5	30P0806214	1347396	
PA 6	30P0806726	1347950	
PA 7	30P0807002	1348321	PA décalé pour éviter la confusion de la ligne à la route menant à Ounougou
PA 8	30P0807212	1348698	Pour traverser la route et éviter le cimetière de Ounougou au 30P0807243 ; 1348738.
PA 9	30P0807202	1348757	
PA10	30P0807343	1348955	
PA11	30P0807398	1348964	Final.

3. **Ligne 649 (Sambraoghin) 652 mètres**

Localités traversées : Sambraoghin

Ligne Sambraoghin (ligne 649)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0802617	1346716	
PA 2	30P0802657	1346478	
PA 3	30P0802751	1346079	Fin de la ligne

1. Ligne 2619 (Kostenga) **2,617 Kms**

Localités traversées : Lioulgou et Kostenga.

Ligne Kostenga (ligne 2619)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0786822	1328137	
PA 2	30P0786161	1327917	
PA 3	30P0785690	1327971	
PA 4	30P0785192	1327895	
PA 5	30P0784911	1327794	
PA 6	30P0784496	1327501	
PA 7	30P0784358	1327493	

Ligne Ouarghin (ligne 5305) 5,316 Kms			
PA1	30P0785192	1327895	PA1 est égale au P4 de la ligne 2619 (Kostenga)
PA 2	30P0784419	1328274	
PA 3	30P0784169	1328455	
PA 4	30P0783608	1329122	
PA 5	30P0782851	1329799	
PA 6	30P0782431	1330428	
PA7	30P0782438	1330851	
PA8	30P0781997	1331444	
PA9	30P0781921	1331571	
PA10	30P0781966	1331718	Final
Ligne Tenoaga (ligne 3604) 3,619 Kms			
PA1	30P0782851	1329799	PA1 est égale au PA5 de la ligne 5305 (Ouarghin)
PA2	30P0782828	1329766	
PA3	30P0782935	1328762	
PA4	30P0782751	1328249	
PA5	30P0782558	1327788	
PA6	30P0782374	1327525	
PA7	30P0782213	1327289	
PA8	30P0781907	1326935	
PA9	30P0781900	1326683	
P10	30P0781880	1326571	
P11	30P0781898	1326498	Final

LES POINTS D'ANGLE DES LIGNES DE GOUNGHIN

1. Ligne 921 (Belemboulghin) 922,3 mètres

Localités traversées : Natenga et Belemboulghin.

Ligne Belemboulghin (ligne 921)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0819018	1344134	
PA 2	30P0818877	1344121	
PA 3	30P0818602	1343891	PA3 initial reculé de 125 mètres sur la ligne pour éviter des habitations à partir de 30P0818522 ; 1343796 jusqu'au PA final.
PA 4	30P0818728	1343720	PA intermédiaire pour rallier le PA final 5.
PA 5	30P0818717	1343586	Final

2. Ligne 2718 (Pissi Zaocé) 2,728 Kms

Localités traversées : Natenga, Belemboulghin et Pissi-Zaocé.

Ligne Pissi-Zaocé (ligne 2718)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0819025	1344227	
PA 2	30P0819316	1344075	PA intermédiaire pour éviter des habitations
PA 3	30P0819434	1344012	La ligne change d'emplacement du PA3 jusqu'au PA9 parceque le côté initial de la ligne à ce niveau rencontre beaucoup plus d'impact que le côté opposé.
PA 4	30P0819433	1343993	
PA 5	30P0819426	1343888	
PA 6	30P0819472	1343605	
PA 7	30P0819549	1343336	
PA 8	30P0819729	1342776	
PA 9	30P0819994	1342168	
PA10	30P0820082	1342058	
PA11.1	30P0820081	1341944	PA1 Bretelle
PA11.2	30P0820024	1341940	PA2 et Fin Bretelle
Ligne Pissi-Zaocé suite. ligne 1825. 1,833 Kms			
PA12	30P0820100	1341876	
PA13	30P0820144	1341692	
PA14	30P0820240	1341515	
PA15	30P0820353	1340986	
PA16	30P0820551	1340194	Reculé de 7 mètres pour protéger un grand arbre au 30P0820557 ; 1340193 qui est le PA initial final.

3. Ligne 2437 (Pissi-Zaocé - Kougdo) 2,434Kms

Localités traversées : Pissi-Zaocé et Kougdo

Ligne Pissi-Zaocé - Kougdo (ligne 2437)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0820100	1341876	
PA 2	30P0820821	1341930	
PA 3	30P0821401	1341893	
PA 4	30P0822513	1342062	Final

4. Ligne 8977 (Dimstenga) 9,010Kms

Localités traversées : Ragbilin, Dimstenga et Donsin

Ligne Dimstenga (Ligne 8977)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0809430	1346513	
PA 2	30P0809387	1346111	
PA 3	30P0809335	1345597	
PA 4	30P0809225	1345093	
PA 5	30P0809180	1344538	
PA 6	30P0809076	1343922	PA décalé de 45 mètres pour éviter la confusion de la ligne avec la route
PA 7	30P0808955	1343413	
PA 8	30P0808918	1342861	PA légèrement décalés des points initiaux pour éviter la confusion de la ligne avec la route
PA9	30P0808873	1342330	
PA10	30P0808768	1341798	
PA11	30P0808764	1341562	Prolongé de 10 mètres pour éviter des habitations au 30P0808770 ; 1341732 et au 30P0808768 ; 1341702
PA12	30P0808726	1341404	
PA13	30P0808742	1341161	
PA14	30P0808736	1341012	
PA15	30P0808946	1340818	Décalé de 11 mètres pour éviter des habitations au 30P0808897 ; 1340860
PA16	30P0808742	1340530	Décalé pour éviter un cimetière au 30P0808775 ; 1340595
PA17	30P0808673	1340366	
PA18	30P0808551	1340384	Traversée de basfond entre le PA18 et PA19 début : 30P0808494 ; 1340382 et la fin de la traversée au 30P0808395 ; 1340379
PA19	30P0808206	1340377	
PA20	30P0807868	1340376	
PA21	30P0807759	1339994	Traversée de basfond entre le PA21 et PA22 début : 30P0807739 ; 1339978 et fin 30P0807695 ; 1339942
PA22	30P0807385	1339690	
PA23	30P0807127	1339350	
PA24	30P0806926	1339122	
PA25	30P0806734	1339111	Final

LES POINTS D'ANGLE DES LIGNES DE KANDO

1. **Ligne 4193 (Pouytenga - Ibga) 4,202 Kms**

Localités traversées : Secteur 3 de Pouytenga, Zooré et Ibga

Localité de Ibga (ligne 5847 optimisée)			
Ligne	Coordonnées		Observations
	X	Y	
PA1	30P 0778923	1357801	Point de départ initial B1 déplacé au PA1 actuel car la ligne traverse des habitations en zone non lotie à Pouytenga sur près de 600 mètres. La présente proposition a été faite en suivant une route tout en côtoyant les habitations de 2 mètres.
PA2	30P 0778796	1357820	
PA3	30P 0778496	1357886	
PA4	30P 0778372	1357889	
PA5	30P 0777835	1357889	
PA6	30P 0777634	1357924	
PA7	30P 0777371	1358073	
PA8	30P 0777218	1358231	
PA9	30P 0776830	1358682	Pour changer de position à cause d'habitations et une mosqué
PA10	30P 0776893	1358772	
PA11	30P 0776640	1359356	
PA12	30P 0776533	1359683	
PA13New	30P 0776419	1359875	
PA13	30P 0776432	1359807	
PA14	30P 0776296	1360007	
PA15	30P 0776103	1360083	
PA16	30P 0775324	1360445	Pour éviter un cimetière au X= 30P 0775281 ;Y= 1360509
PA17	30P 0775269	1360648	Point intermédiaire de déviation.
PA Final	30P 0775113	1360794	
Ligne de distribution Ibga			
PA1	30P 0775116	1360795	
PA2	30P 0775198	1361273	Pour quitter la ligne initiale à cause d'un cimetière au X= 30P 0775208 ; Y= 1361340
PA3	30P 0775255	1361294	PA intermédiaire
PA4	30P 0775242	1361540	Pour rejoindre la ligne initiale
PA5	30P 0775268	1361692	FINAL

2. **Ligne 9212 (Bougretenga) 9,210 Kms**

Localités traversées : Secteur 3 de Pouytenga, Zooré, Guirgo et Bougretenga

Localité de Bougretenga (ligne 7978 optimisée)			
Ligne	Coordonnées		Observations
	x	y	
PA1	30P 0777089	1358404	
PA2	30P 0777010	1358392	
PA3	30P 0775967	1358326	
PA4	30P 0775018	1358361	Pour éviter des habitations et des cimetières dans le village de Guirgo
PA5	30P 0774770	1358145	
PA6	30P 0774287	1358234	
PA7	30P 0773523	1358753	
PA8	30P 0772768	1359100	
PA9	30P 0771925	1359598	
PA10	30P 0771829	1359592	
PA11	30P 0771182	1360125	
PA12	30P 0770826	1360314	Pour éviter un lieu sacré et des habitations à l'entrée de Bougretenga.
PA13	30P 0770813	1360362	Points intermédiaires
PA14	30P 0770481	1360556	
PA Arrêt Bougretenga	30P 0770390	1360654	Point d'arrêt déplacé parcequ'il se localise dans des habitations à 70 mètres de là..

3. **Ligne 388 (Soalga) 3,891 Kms**

Localités traversées : Soalga

Ligne Soalga (ligne 388)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0777685	1371971	
PA 2	30P0777518	1371918	
PA 3	30P0776924	1371015	PA intermédiaire pour éviter un lieu sacré au 30P0776826 ; 1370866
PA 4	30P0776861	1370732	
PA 5	30P0776709	1370688	
PA 6	30P0774707	1370325	Fin

LES POINTS D'ANGLE DES LIGNES DE KOUPELA

1. **Ligne 3181 (Silmiougou Yarcé), ligne 1182 (Bissiga) et ligne 4401 (Bissiga) 8,782 Kms**

Localités traversées : Silmiougou-Yarcé, Bissiga et Nakalbo

Ligne Silmiougou Yarcé (ligne 3181)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0794669	1339580	
PA 2	30P0794494	1339873	
PA 3	30P0794343	1340114	Point d'angle légèrement décalé pour éviter une mosquée et des habitations.
PA 4	30P0794057	1340217	
PA 5	30P0793777	1340500	
PA 6	30P0793447	1341034	
PA 7	30P0793200	1341467	
PA 8	30P0793033	1341726	
PA 9	30P0792867	1341964	Légèrement décalé pour éviter la confusion de la ligne avec la route
PA 10	30P0792782	1342068	
Ligne Bissiga (ligne 1182)			
PA 1	30P0792899	1342192	
PA 2	30P0792782	1342068	PA2 est égale au P10 de la ligne 3181 (Silmiougou Yarcé)
PA 3	30P0792635	1342258	PA3 légèrement décalé pour éviter des habitations.
PA 4	30P0792391	1342530	
PA 5	30P0792219	1342793	PA5 décalé pour éviter la confusion de la ligne avec la route
PA 6	30P0792133	1342839	
Ligne Bissiga (ligne 4401)			
PA 1	30P0792129	1342779	
PA 2	30P0792133	1342839	PA2 est égale au PA6 de la ligne 1182 (Bissiga)
PA 3	30P0791992	1343137	
PA 4	30P0791585	1343486	
PA 5	30P0791208	1343983	PA5, PA6 et PA7 ont été légèrement décalés pour éviter la confusion de la ligne avec la route.
PA 6	30P0791072	1344144	
PA 7	30P0790715	1344292	
PA 8	30P0790548	1344385	PA intermédiaire pour éviter des habitations
PA 9	30P0790471	1344470	
PA 10	30P0790229	1344678	
PA 11	30P0789905	1344860	
PA 12	30P0789821	1344906	
PA 13	30P0789209	1345173	PA de ralliement à la ligne initiale
PA 14	30P0789142	1345222	
PA 15	30P0788916	1345271	Lieu sacré au 30P0788972 ; 1345231
PA 16	30P0788828	1345266	
PA 17	30P0788754	1345282	

2. **Ligne 8973 (Daltenga), ligne 1719 (Daltenga), ligne 1293 (Kanougou) et ligne 1712(Kanougou) 13,750 Kms**

Localités traversées : Nakalbo, Gninga, Daltenga et Kanougou

Ligne Daltenga (ligne 8973)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0788603	1345595	
PA 2	30P0788689	1345547	
PA 3	30P0788754	1345282	Ce PA est aussi le PA final de la ligne Silmiougou yarcé - Bissiga
PA 4	30P0788730	1345242	PA intermédiaires pour éviter des habitations
PA 5	30P0788776	1345038	
PA 6	30P0788814	1345005	Retour sur la ligne initiale. PA légèrement décalé pour éviter des terrains borné au PA7.
PA 7	30P0788861	1344822	
PA 8	30P0788873	1344754	
PA 9	30P0788896	1344658	
PA 10	30P0789030	1344215	
PA 11	30P0788998	1344066	PA11 se localise dans un basfond
PA 12	30P0789017	1343828	PA intermédiaire pour éviter la station de l'ONEA
PA 13	30P0788977	1343741	
PA 14	30P0788970	1343439	PA pour éviter des habitations
PA 15	30P0789014	1343199	
PA 16	30P0789013	1343013	
PA 17	30P0789027	1342956	
PA 18	30P0789009	1342722	
PA 19	30P0789029	1342340	PA intermédiaires pour éviter des boutiques et des kiosques au marché de Gninga
PA 20	30P0789034	1342285	
PA 21	30P0789094	1342169	
PA 22 début de la bretelle 372	30P0788999	1342134	PA de début et fin de la Bretelle 372
PA final de la bretelle 372	30P0788642	1342186	
PA 23	30P0789142	1341558	
PA 24 début bretelle 197	30P0789321	1340920	PA de début et de fin de la Bretelle 197
PA final de la bretelle 197	30P0789127	1340868	
PA 25	30P0789404	1340432	
PA 26	30P0789469	1339924	
PA 27	30P0789599	1339220	
PA 28	30P0789762	1338901	
PA 29	30P0790086	1338416	PA légèrement décalé pour éviter une confusion de la ligne avec la route.
PA 30	30P0789982	1338362	
Ligne Daltenga (ligne 1719)			
PA 1 29	30P0790086	1338416	
PA 2 30	30P0790156	1338414	PA décalé pour éviter des boutiques au marché de Daltenga
PA 3 31	30P0790417	1338190	
PA 4	30P0790651	1337867	PA5 décalé pour éviter la confusion de la ligne avec la route
PA 5	30P0790998	1337567	PA intermediaire
PA 6	30P0791017	1337509	
PA 7	30P0790955	1337334	
PA 8	30P0790931	1337096	
Ligne Kanougou (ligne 1293)			

PA 1	30P0791017	1337509	
PA 2	30P0791150	1337441	
PA 3	30P0791378	1337244	
PA 4	30P0791639	1337104	
PA 5	30P0791956	1336987	
PA 6	30P0792152	1337054	
Ligne Kanougou (ligne 1712)			
PA 1	30P0791639	1337104	
PA 2	30P0791611	1336900	PA légèrement décalé pour éviter des habitations.
PA 3	**30P0791445**	**1336571**	**PA se localise dans un basfond.**
PA 4	30P0791296	1336241	
PA 5	30P0791135	1336039	
PA 6	30P0791168	1335797	PA6 initial reculé de 87 mètres pour éviter un lieu sacré au 30PO791149 ; 1335652
PA 7	30P0791101	1335547	

3. Ligne 2396 (Naftenga), ligne 1716 (Naftenga), ligne 3167 (Yourganguin) 7,290 Kms

Localités traversées : Naftenga, Lilgomdé et Goghin

Ligne Naftenga (ligne 2396)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0785167	1340614	
PA 2	30P0785134	1340596	PA décalé pour éviter des habitations et un maquis
PA 3	30P0785085	1340642	
PA 4	30P0784490	1340253	
PA 5	30P0784267	1339890	
PA 6	30P0784207	1339846	
PA 7	30P0783662	1339533	
PA 8	30P0783379	1339293	
PA 9	30P0783247	1339087	
PA 10	30P0782957	1338567	
PA 11	30P0782784	1338401	
PA 12	30P0782598	1338097	
PA 13	30P0782505	1337935	
PA 14	30P0782433	1337897	
PA 15	30P0782236	1337505	
PA 16	30P0782182	1337423	PA annulé parce qu'à ce niveau la ligne traverse une mosqué
PA 17	30P0782148	1337238	
PA 18	30P0781966	1337105	
PA 19	30P0781127	1337021	
PA 20	**30P0781087**	**1337007**	**PA d'arrêt de la limite du Centre Est et la suite de la ligne dans le plateau Central séparé par un cours d'eau**

4. Ligne 1392 (Gogo), ligne 1788 (Gogo), Bretelle 226 (Gogo) 3,407 Kms

Localités traversées : Ligdi maneguem et Gogo

Ligne Naftenga (ligne 2396)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0786623	1335905	Les PA1, 2 et 3 qui traversent des habitations en zone non

PA 2	30P0786570	1335853	lotie ont été décalés.
PA 3	30P0786452	1335794	
PA 4	30P0786239	1335694	
PA 5	30P0785883	1335541	
PA 6	30P0785622	1335478	
PA 7	30P0785502	1335432	PA intermédiaire pour éviter des habitations
PA 8	30P0785326	1335404	PA légèrement décalé pour éviter des habitations
Ligne Gogo (1788)			
PA 1	30P0785622	1335478	
PA 2	30P0785185	1335579	
PA 3	30P0784740	1335263	
PA 4	30P0784547	1335079	
PA 5	30P0784236	1334972	PA légèrement décalé pour éviter des habitations
PA 6	30P0784163	1335143	
Bretelle 226			
PA 1	30P0784236	1334972	PA légèrement décalé pour éviter des habitations
PA 2	30P0784188	1334738	PA légèrement décalé pour éviter un cimetière au 30P0784232 et 1334893

5. Ligne 3442 (Reinghin), ligne 1917 (Togotenga), ligne 1675 (Reinghin), ligne 2034 (Lelguem) 8,078 Kms

Localités traversées : Zaogo, Reinghin, Togotenga, Kouritenga et Lelguem

Ligne Reinghin (ligne 3442)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0798345	1346407	PA1 initial (30P0798519 et 1346416) déplacé à l'actuel parcequ'à ce niveau la ligne traverse un terrain borné.
PA 2	30P0798304	1346311	
PA 3	30P0798095	1346164	
PA 4	30P0797738	1345915	
PA 5	30P0797450	1345733	
PA 6	30P0797257	1345546	
PA 7	30P0797152	1345454	
PA 8	30P0796980	1345135	
PA 9	30P0796955	1345073	
PA 10	30P0796768	1344931	
PA 11	30P0796811	1344840	Légèrement décalé pour éviter des habitations.
Ligne Togotenga 1917			
PA 1	30P0796955	1345073	
PA 2	30P0796951	1344807	
PA 3	30P0796926	1344442	Légèrement décalé pour éviter un cimetière
PA 4	30P0796935	1344244	
PA 5	30P0796936	1344045	
PA 6	30P0797396	1344150	Légèrement décalé pour éviter des habitations
PA 7	30P0797814	1344176	
Ligne Reighin 1675			
PA 1	30P0796768	1344931	
PA 2	30P0796521	1344782	Légèrement décalé pour éviter des habitations
PA 3	30P0796258	1344634	
PA 4	30P0796027	1344535	
PA 5	30P0795966	1344799	PA décalé pour éviter des habitations

Ligne Reinghin (ligne 3442)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 6	30P0795873	1345020	
PA 7	30P0795685	1345287	PA légèrement décalé pour éviter un cimetière au 30P0795704 et 1345199
Ligne Lelguem 2034			
PA 1	30P0796027	1344535	
PA 2	30P0795809	1344385	
PA 3	30P0795534	1344322	
PA 4	30P0795254	1344210	
PA 5	30P0794971	1344068	
PA 6	30P0794638	1344112	Légèrement décalé pour éviter des bâtiments de l'église catholique de Kouritenga
PA 7	30P0794369	1344168	Légèrement décalé pour éviter des habitations
PA 8	30P0794134	1344268	

6. Ligne 3848 (Koudmi), ligne 2429 (Boangtenga) et ligne 1541 (Boangtenga) 7,839 Kms

Localités traversées : Koudmi et Boangtenga

Ligne Koudmi (ligne 3848)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA début de la ligne initiale	30P0788362	1349299	Les 5 premiers points d'angles de la ligne 3848 sont en travaux avec l'installation des poteaux électriques et de câblage jusqu'à Boangtenga.
Début Koudmi PA1	30P0788993	1351906	
PA 2	30P0789049	1352290	
PA 3	30P0788967	1352677	
PA 4	30P0788880	1352987	
Ligne Boangtenga (2429)			
PA début de la ligne initiale	30P0788951	1351944	Les 4 premiers points d'angles de la ligne 2429 sont en travaux avec l'installation des poteaux électriques et de câblage. Les poteaux de distribution aussi installés dans le village de Boangtenga.
Début PA1 de Boangtenga	30P0789586	1352159	
PA 2	30P0789638	1352389	
PA 3	30P0789695	1352496	
PA 4	30P0789954	1352843	
PA 5	30P0790049	1353354	
PA 6	30P0790185	1353472	
PA 7	30P0790191	1353707	
Ligne Boangtenga (1541)			
PA 1	30P0790185	1353472	
PA 2	30P0790640	1353755	
PA 3	30P0790890	1353759	PA légèrement décalé pour éviter la confusion de la ligne avec la route
PA 4	30P0790961	1353831	
PA 5	30P0791080	1353949	
PA 6	30P0791151	1354058	
PA 7	30P0791381	1354334	

7. **Ligne 2383 (Tibin) 2,387 Kms**

Localités traversées : Gambaaga et Tibin

Ligne Tibin (ligne 2383)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0792158	1347235	PA1 initial (30P0791999 et 1347256) déplacé à l'actuel parcequ'à ce niveau la ligne traverse des habitations.
PA 2	30P0792101	1347563	PA intermédiaire
PA 3	30P0792197	1347783	
PA 4	30P0792537	1347914	
PA 5	30P0792744	1348056	
PA 6	30P0792873	1348348	
PA 7	30P0793390	1348428	PA avancé de 5 mètres pour éviter un lieu sacré au 30P0793398 et 1348426.
PA 8	30P0793444	1348620	
PA 9	30P0793514	1348777	PA légèrement décalé pour éviter des habitations

LES POINTS D'ANGLE DES LIGNES DE POUYTENGA

1. **Ligne 3837 (Kalwartenga – Nayamtenga) 3,837 Kms**

Localités traversées : Kalwartenga et Nayamtenga

Ligne Kalwartenga - Nayamtenga (ligne 3837)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0778372	1366496	Le point d'angle initial de départ (30P0778253 ; 1366152) ainsi que le PA 2 ont été déplacés aux points actuels parceque la ligne à ce niveau traverse des habitations et le domaine borné de l'église catholique de Kalwartenga.
PA 2	30P0778742	1366734	
PA 3	30P0779230	1366603	
PA 4	30P0779765	1366718	
PA 5	30P0780283	1366896	
PA 6	30P0780949	1367391	
PA 7	30P0781107	1367496	Les PA7 et PA8 décalés pour éviter la confusion de la ligne avec la route à ce niveau.
PA 8	30P0781238	1367576	
PA 9	30P0781412	1367727	PA9 repoussé de 10 mètres pour éviter des boutiques au niveau du marché de Nayamtenga.
PA 10	30P0781549	1367728	Point d'angle final initial écourté et placé au niveau actuel parceque la suite de la ligne traverse un cimetière et s'arrête dans le domaine borné de l'église catholique de Nayamtenga. PA final initial 30P0781668; 1367768.

2. Ligne 2706 et 905 (Pelga) 3,610Kms

Localités traversées : Zooré et Pelga

Ligne Zooré - Pelga (ligne 2706 et 905)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0778422	1362361	
PA 2	30P0778939	1362585	
PA 3	30P0779471	1362683	Coordonnées pour traverser un basfond entre le PA3 et le PA4 au 30P0780013 ; 1362864.
PA 4	30P0780267	1362946	
PA 5	30P0780847	1363305	
PA 6	30P0780911	1363362	
Bretelle à partir du PA 5 (Ligne 905)			
PA 1	30P0780847	1363305	Début de la ligne sur la ligne 2706 au point d'angle N°5
PA 2	30P0780707	1363375	
PA 3	30P0780257	1363344	PA intermédiaire pour éviter un lieu sacré et des habitations dans le village de Pelga. (Coordonnées du lieu sacré : 30P0780555 ; 1363422)
PA 4	30P0779997	1363608	Final.

3. Ligne 1518, bretelle 518 et bretelle 589 (Balkuy) 1,528 Kms ; 520,6 mètres et 590,1 mètres

Localités traversées : Balkuy (secteur 3)

Ligne Balkuy (ligne 1518)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0779382	1354591	La ligne 1518 dans son ensemble traverse des habitations et des commerces en zone non lotie. Cette situation ne nous a pas permis des suivre les points d'angle initiaux. La ligne a été légèrement donc décalée refaite en côtoyant la route.
PA 2	30P0779360	1354500	
PA 3	30P0779048	1354452	
PA 4	30P0778983	1354427	
PA 5	30P0778746	1354307	
PA 6	30P0778654	1354250	
PA 7	30P0778510	1354134	
PA 8	30P0778372	1354064	
PA 9	30P0778189	1353978	
PA 10	30P0778090	1353932	
PA 11	30P0778082	1353901	Le PA final initial se situe dans une habitation
Bretelle (Balkuy 518)			
PA 1	30P0778983	1354427	Le PA1 de cette bretelle est égal au PA 4 de la ligne 1518
PA 2	30P0779029	1354359	La ligne 518 dans son ensemble traverse des habitations en zone non lotie. Cette situation ne nous a pas permis des suivre les points d'angle initiaux.
PA 3	30P0779070	1354219	
PA 4	30P0779071	1354105	
PA 5	30P0779079	1353982	
PA 6	30P0779075	1353942	
Bretelle (Balkuy 589)			
PA 1	30P0779079	1353982	Le PA 1 de cette bretelle est égal au PA 5 de la bretelle 518
PA 2	30P0779041	1353959	La ligne 581 dans son ensemble traverse des habitations en zone non lotie. Cette situation ne nous a pas permis des suivre les points d'angle initiaux.
PA 3	30P0779022	1353904	
PA 4	30P0779007	1353908	
PA 5	30P0778966	1353749	
PA 6	30P0778934	1353742	
PA 7	30P0778895	1353730	
PA 8	30P0778821	1353733	
PA 9	30P0778741	1353730	
PA 10	30P0778669	1353795	

4. Ligne 201 (Damessom secteur 2) 201,2 mètres

Localités traversées : Damessom (secteur 2 de Pouytenga)

Ligne Damessom (ligne 201)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0780713	1354264	La ligne traverse des habitations en zone non lotie au secteur 2 de Pouytenga et deux PA ont été introduits pour les éviter.
PA 2	30P0780737	1354299	
PA 3	30P0780786	1354383	
PA 4	30P0780818	1354425	

5. Ligne 385 (Damessom) 385,5 mètres

Localités traversées : Damessom (secteur 1 de Pouytenga)

Ligne Damessom (ligne 385)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0781023	1354063	Les deux premiers PA ont été déplacés à l'emplacement actuel car la ligne avec les PA initiaux traverse des habitations en zone non lotie et un terrain borné.
PA 2	30P0780892	1353936	
PA 3	30P0780681	1353891	

6. Ligne 194 (Damessom) 194,7 mètres

Localités traversées : Damessom (secteur 1 de Pouytenga)

Ligne Damessom (ligne 194)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0780173	1354160	
PA 2	30P0780184	1354123	La ligne traverse des habitations en zone non lotie ; trois PA intermédiaires (PA2, PA3 et PA4) ont été introduits pour les éviter.
PA 3	30P0780232	1354079	
PA 4	30P0780252	1354052	
PA 5	30P0780316	1354020	

7. Ligne 709 et 844 (Sankango) 709,9 mètres et 844,3 mètres

Localités traversées : Sankango (secteur 4 de Pouytenga)

Ligne Sankango (ligne 709)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0782485	1357307	
PA 2	30P0782452	1357289	La ligne 709 dans son ensemble traverse des habitations et des commerces en zone non lotie. Les points d'angle de la ligne ont été donc légèrement décalés pour côtoyer les habitations.
PA 3	30P0782276	1357240	
PA 4	30P0782167	1357186	
PA 5	30P0782072	1357129	
PA 6	30P0782008	1357130	
PA 7	30P0782043	1357238	
PA 8	30P0782062	1357315	Final
Ligne Sankango (ligne 844)			
PA 1	30P0782008	1357130	Le PA1 de cette ligne est égal au PA 6 de la ligne précédente 709
PA 2	30P0781904	1357127	La ligne 844 dans son ensemble traverse des habitations en zone non lotie. Les points d'angle initiaux ont été légèrement décalés pour éviter le maximum d'impacts.
PA 3	30P0781649	1357161	
PA 4	30P0781566	1357202	
PA 5	30P0781669	1357307	

Ligne Sankango (ligne 709)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 6	30P0781821	1357372	
PA 7	30P0781860	1357430	Final

8. Ligne 724 ; 1850 ; 864 ; 510 plus quatre bretelles (Yargo) 4,218 Kms

Localités traversées : Yargo (secteur 5)

Ligne Yrgo (ligne 724 ; 1850 ; 864 et 510)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0778955	1357721	L'ensemble de ces lignes traverse des habitations et des commerces en zone non lotie. Cette situation ne nous a pas permis des suivre les points d'angle initiaux. La ligne a été légèrement donc décalée refaite en côtoyant la route.
PA 2	30P0778947	1357706	
PA 3	30P0779042	1357323	
PA 4	30P0779162	1356835	
PA 5	30P0779177	1356772	
PA 6	30P0779265	1356414	
PA 7	30P0779350	1356079	
PA 8	30P0779341	1356000	
PA 9	30P0779290	1355808	
PA 10	30P0779172	1355557	
PA 11	30P0778958	1355578	
PA 12	30P0778833	1355640	
PA 13	30P0778761	1355679	
PA 14	30P0778731	1355704	
PA 15	30P0778698	1355723	
PA 16	30P0778587	1355900	
PA 17	30P0778546	1355941	
PA 18	30P0778523	1355976	
PA 19	30P0778494	1356013	
PA 20	30P0778471	1356041	
PA 21	30P0778507	1356103	
Bretelle suite ligne 724			
PA 1	30P0779042	1357323	Cette bretelle est la continuité de la ligne 724 et traverse des habitations en zone non lotie au secteur 5 de Pouytenga. Des points d'angle donc déplacés pour éviter les impacts.
PA 2	30P0778960	1357304	
PA 3	30P0778935	1357283	
PA 4	30P0778913	1357286	
PA 5	30P0778832	1357306	
PA 6	30P0778801	1357313	
PA 7	30P0778716	1357359	
Bretelle 102			
PA 1	30P0779177	1356772	Cette bretelle traverse des habitations en zone non lotie au secteur 5 de Pouytenga. Les points d'angle ont été donc déplacés pour éviter les impacts.
PA 2	30P0779152	1356751	
PA 3	30P0779114	1356724	
PA 4	30P0779098	1356702	
PA 5	30P0779075	1356688	
Bretelle 154			
PA 1	30P0779265	1356414	
PA 2	30P0779144	1356267	
Bretelle suite ligne 1850			
PA 1	30P0779290	1355808	
PA 2	30P0779142	1355779	
PA 3	30P0779009	1355789	

9. **Ligne 3280 (Kourit bil yargo) 3,289 Kms**

Localités traversées : Zaanhogo, Koulbalé et Kourit bil yargo.

Ligne Kourit-bil-yargo (ligne 3280)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0784129	1351725	
PA 2	30P0784419	1352205	Cimetière entre le PA2 et le PA3 au 30P0784858 ; 1352576. Le PA3 a été décalé de 10 mètres pour l'éviter.
PA 3	30P0784907	1352603	
PA 4	30P0785115	1352820	La ligne traverse l'établissement d'enseignement primaire du village Koulbaldé à partir de 30P0785272 ; 1352968 et plus loin des habitations. Une optimisation a été proposée à partir du PA5 pour éviter ces obstacles.
PA 5	30P0785214	1352885	
PA 6	30P0785188	1353447	
PA 7	30P0785708	1353784	
PA 8	30P0785824	1354382	

LES POINTS D'ANGLE DES LIGNES DE TENSOBENTENGA

1. **Ligne 4550 (Kombestenga) 4,551 Kms**

Localités traversées : Tensobentenga, Naïkin et Kombestenga.

Ligne Kombestenga (ligne 4550)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA1	30P0797907	1328313	La ligne a été déplacée du PA1 au PA6 pour éviter la traversée du marché de Tensobentenga et plus loin le terrain borné de la mission catholique.
PA2	30P0797890	1328277	
PA3	30P0797871	1328058	
PA4	30P0797726	1327865	
PA5	30P0797510	1327786	
PA6	30P0797438	1327771	Retour sur la ligne initiale.
PA7	30P0797061	1327382	
PA8	30P0796770	1327115	
PA 9	30P0796285	1326834	
PA10	30P0795879	1326859	
PA11	30P0795499	1326709	
PA12	30P0795010	1326748	
PA13	30P0794784	1326667	
PA14	30P0794130	1326765	PA 14 déplacé de sa position initiale pour éviter des habitations au 30P0794431 ; 1326748.
PA15	30P0793965	1326772	Final
Ligne 4086 (Kombestenga – Tougmetenga) **4,107Kms**			
PA1	30P0795879	1326859	PA1 égale au PA 10 de la ligne 4550 Kombestenga.
PA2	30P0795959	1326539	
PA3	30P0795986	1325694	
PA4	30P0795881	1324554	
PA5	30P0795936	1323822	
PA6	30P0795951	1323402	
PA7	30P0795868	1322937	
PA8	30P0795882	1322798	Final

2. **Ligne 184 (Koulwoko) 185,1 mètres**

Localités traversées : Koulwoko

Ligne Koulwoko (ligne 184)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA1	30P0791401	1328892	La ligne a été déplacée parcequ'elle traverse le domaine de l'église catholique. Le PA 1 a été déplacé de 120 mètres
PA2	30P0791413	1328855	
PA3	30P0791369	1328767	

3. Ligne 255 (Doubghin) 144,5 mètres

Localités traversées : Doubghin

Ligne Doubghin (ligne 255)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA1	30P0789777	1329674	
PA2	30P0789733	1329533	Déplacé de sa position initiale pour éviter des habitations